Liv 6 71
1861 à 1875

1861 – 1875

Société Typographique de Nantes.

PROCÈS-VERBAUX.

AVRIL 1861 —

PAPETERIE & LITHOGRAPHIE
Registres du Commerce
Mme POTTIN
NANTES.

Réunion générale ordinaire du 14 Avril 1861.

Sur la convocation de son Président la Société Typographique de Nantes se réunit ce jour à sept heures du matin au lieu ordinaire des séances.

L'appel nominal auquel il est procédé tout d'abord constate l'absence de MM. Jagueneau, Pécot Alfred, Lemaignen et Lemasson qui sont excusés pour divers motifs appréciés par l'Assemblée. Messieurs Pelan, Pécot Félix, Maingueut et Pilard, qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis à l'amende de 25 centimes. M. Bourgeois qui n'assiste pas à la séance et qui n'a pas écrit pour motiver son absence est mis à celle de 1 Franc malgré la déclaration faite par un membre que notre confrère est allé à la campagne voir son enfant malade.

Le Secrétaire donne lecture du Procès verbal de la réunion générale du 13 Janvier. Il est adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de M. Poirier, compositeur chez M. Forest. La nouvelle enquête à laquelle on se livre sur son compte lui étant complètement favorable, il est procédé à un vote qui aboutit à l'admission définitive de ce Typographe. M. le Président charge un membre d'aller prévenir M. Poirier. Après une attente assez longue, la personne chargée de cette mission vient déclarer que notre confrère n'est pas encore au Rendez-vous. En attendant son arrivée, qui ne peut tarder, M. le Président propose que les fonds placés sur l'emprunt départemental et sur le cautionnement du Phare de la Loire, qui sont rentrés dans la caisse depuis quelque temps, soient placés. La Société prend en considération cette demande, et elle autorise le placement de 1500 francs en rentes sur l'Etat et 500 francs à la caisse d'Epargnes. Sur l'observation du Président, qui fait remarquer les difficultés que la Société éprouverait en cas de décès du titulaire du Livret pour rentrer dans ses fonds, la Société revient sur sa première décision, et décide que les 2000 francs disponibles seront placés en totalité en Rentes sur l'Etat, à 3 ou 4 ½ %, au choix du Président et du Trésorier.

M. Lemaignen arrive en ce moment, et les motifs qu'il allègue étant appréciés par l'Assemblée, il est relevé de l'amende. M. Poirier est alors introduit, et vient se placer devant le bureau, où M. le Président lui fait prêter serment et signer nos Statuts.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un Trésorier et de trois commissaires Réviseurs pour les ateliers Mangin, Forest et Guéraud. La séance est suspendue pendant cinq minutes, et durant cette interruption, M. le Président invite chaque Sociétaire à déposer son bulletin au bureau pour la nomination du Trésorier. M. le Président dépouille le Scrutin qui donne une grande majorité à M. Jagueneau. En conséquence, ce Sociétaire est maintenu dans ses fonctions. MM. Maingueut, Lourd et Pécot Alfred sont aussi maintenus dans leurs fonctions de commissaires réviseurs. Le premier pour l'atelier Mangin, le second pour l'atelier Forest et le troisième pour l'atelier Guéraud. Les membres du bureau prêtent ensuite serment. MM. Jagueneau et Pécot qui n'assistent pas à la séance rempliront cette formalité à la prochaine Réunion générale ordinaire.

M. Viaud demande la permission de se retirer. Accordé.

L'ordre du jour appelle la nomination des Commissaires de la Fête. Une assez longue discussion s'engage sur le mode d'élection. Les uns proposent que la Société toute entière participe à la nomination de chacun des commissaires, les autres préfèrent le vote par atelier. La Société, consultée, décide que le vote par atelier aura lieu Séance tenante. Sont nommés:

MM.	Lemeunier	Imprimerie	Mellinet.
—	Guerché	id.	Forest.
—	Grasset	id.	Masseaux.
—	Dutil	id.	Charpentier.
—	Gautret	id.	Morson.
—	Gaillardeau	id.	Rostfeuil.
—	Pilard	id.	Mangin.

Un membre fait observer que la somme de 5 francs par chaque Sociétaire lui semble trop exigue en présence de l'augmentation croissante des Substistances, et propose qu'une somme de 1 Franc ou 50 centimes au moins par chaque Sociétaire soit versée par la Caisse Sociale. Une proposition est faite pour que 50 centimes soient versés par chaque Sociétaire, et 50 centimes par la Société pour chacun de ses membres; mais elle n'est pas prise en considération, et la Société, par un vote, décide qu'un franc par chaque Sociétaire sera pris sur la Caisse. Le Banquet aura lieu, comme d'ordinaire, le Samedi qui suivra le 6 Mai.

L'Assemblée décide aussi que la Commission de la fête aura le droit de mettre à l'amende tout membre désigné pour cette fonction qui manquerait aux Réunions.

La Société, sur la Proposition qui lui en est faite, décide qu'une invitation sera adressée à la Société Parisienne, pour l'envoi de deux de ses membres à notre banquet, et que les frais occasionnés par leur réception seront à la charge de la Société. L'Assemblée décide en outre que les dépenses faites par les Sociétaires pour les petites fêtes qui précéderont ou suivront le banquet seront soldés à raison de 25 centimes par Semaine. La Caisse en fera l'avance.

Messieurs Crépon et Gautret acceptent la mission d'accompagner nos confrères parisiens pendant leur séjour parmi nous. MM. Lemeignen et Gloux se chargent de les remplacer au besoin.

Un membre demande ensuite si, en présence de l'augmentation de la contisation, la bancque de 2 f. 50 sera obligatoire pour entrer dans la Société. Un membre propose de renvoyer cette question à la prochaine réunion générale, attendu que d'ici là des modifications se feront sans doute opérées. Cette proposition est adoptée.

M. Gaillardeau est ensuite désigné comme commissaire visiteur pour la période trimestrielle d'Avril à Juillet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la Séance est levée à onze heures.

Le Président

Le Secrétaire

Fête Patronale du 11 Mai 1861.

L'Association Typographique de Nantes célébrait cette année le 19ème Anniversaire de sa fondation.

Dans une de ses dernières assemblées générales, elle avait manifesté le désir de voir la Société Parisienne représentée par deux de ses membres à son banquet. Malheureusement nos amis n'ont pu accepter cette invitation, et nous ont manifesté tout le regret qu'ils en éprouvaient. Ne pouvant nous envoyer des Délégués officiels, leur lettre nous faisait cependant espérer que deux Sociétaires, membres du Bureau seraient à Nantes pour cette époque et pourraient fraterniser avec nous. L'un d'eux était notre ancien collègue Morel, qui a laissé de si bons Souvenirs parmi nous; le Second devait être M. Rubillard, Secrétaire de la Société Parisienne, connu de plusieurs nantais, et qui nous a déjà rendu plus d'un Service en procurant du travail à divers de nos membres forcés d'aller chercher une position à Paris. Cet espoir a été déçu en partie. M. Morel Seul est venu s'asseoir à la table fraternelle.

A 7 heures du Soir, la Société Nantaise était réunie chez M. Durand aux Minimes, lieu choisi par la Commission de la Fête pour la célébration du banquet et attendant l'arrivée de M. le Président qui devait venir en compagnie de M. Morel. Il était près de huit heures lorsque ces messieurs firent leur entrée dans la Salle.

Quelques instants après M. le Président déclarait le banquet ouvert.

La décoration de la jolie Salle du banquet faisait le plus grand honneur aux commissaires qui s'étaient chargés de ce Soin. On y remarquait, comme toujours, la bannière Typographique et le Tableau de la Société représentant une Presse; au-dessus on lisait ces mots: Vingt neuvième anniversaire!... Le portrait de Guttenberg, orné de fleurs ainsi que d'autres noms chers à la Typographie complétaient l'ornementation de la Salle.

Je crois être ici l'interprète fidèle de la Société en remerciant MM. les commissaires de la Fête de la peine qu'ils se sont donnée pour la décoration de la Salle et le embellissement de la fête.

La première partie du Repas s'est passée de la manière la plus convenable.

Au coup du milieu, M. Collet a fait entendre un chant approprié à la circonstance, puis le Banquet a été suspendu. Après une demi heure environ de conversations particulières et de promenades dans le Jardin, chacun est venu reprendre sa place, et le Repas s'est continué aussi joyeusement qu'il avait commencé.

Au moment du dessert M. le Président a réclamé le Silence et porté un Toast à l'Association. Nous n'essaierons pas d'analyser les paroles prononcées en cette occasion, dans la crainte de les affaiblir, qu'il nous suffise de ~~constater qu'elles~~

constater qu'elles ont été accueillies par les applaudissements unanimes de l'Assemblée.

M. Suire a pris ensuite la parole et porté un toast à la Société typographique de Paris ! A notre ami Mouat. Les paroles ont été couvertes par les bravos de la Société.

M. Mouat se lève alors, et en proie à la plus vive émotion, il remercie l'Assemblée des marques de sympathie qu'elle lui donne en ce moment, et assure qu'il fera tous ses efforts près de la Société parisienne pour arriver à l'unir plus étroitement encore à celle de Nantes. Des applaudissements frénétiques accueillent les paroles de notre ami M. Mouat.

La liste des toasts étant épuisée M. M. les Commissaires distribuent à chacun des exemplaires de deux chansons composées pour la circonstance, et M. Meingant avec sa verve habituelle nous fait entendre les jolies strophes dues à la muse complaisante de M. Purpsephur. Le refrain répété par l'Assemblée entière a produit le meilleur effet. Et lorsque le dernier couplet adressé aux Sociétaires Parisiens a été chanté la Société l'a accueilli par un tonnerre d'applaudissements.

Sur la proposition de M. le Président l'assemblée décide qu'une députation ira trouver M. Purpsephur pour le remercier du dévouement sympathique qu'il porte à notre Association en venant chaque année contribuer par ses chants à l'embellissement de la fête.

Une autre chanson composée par notre ami et ancien collègue Beaunez a aussi été écoutée avec beaucoup de plaisir. Il en a été de même de la chanson intitulée Le typographe composée par M. Gauthier président de la Société parisienne.

Messieurs Suire, Adam, Grasset, Maingnet, Abbat, Gendron et autres, ont chanté plusieurs romances et chansonnettes qui ont égayé cette seconde partie de notre Fête. Puis vers 2 heures du matin on s'est séparé emportant un agréable souvenir de la gaîté si franche et si cordiale qui n'a cessé de régner durant ce banquet qui tiendra une belle place dans les annales de la typographie nantaise.

Le Président,
J. Primard

Le Secrétaire,
A. Mauvais

Réunion générale extraordinaire du 16 Juin 1861.

La Société se réunit ce jour à 8 heures du Soir au lieu ordinaire de ses séances.

A l'heure précitée M. le Président procède à l'appel nominal qui constate l'absence de MM. Gautret et Michel Lemaître qui sont excusés pour cause de maladie ; de M. Picot Alfred qui est aussi excusé pour cause de travail.

M. le Président donne lecture à l'Assemblée de trois lettres. La première de M. Mouat remerciant la Société de l'accueil fraternel qui elle lui a fait ; la seconde de MM. MM. Denis et Blanchard fils annonçant leur entrée dans la Société ; la troisième de la Société de Paris invitant la Société nantaise à envoyer des Délégués pour assister à son banquet du 1er Juillet.

La prise en considération de l'acception à la fête typographique Parisienne est mise aux voix et adoptée.

Dans le but de ménager les fonds de la Société un membre propose de n'envoyer qu'un seul Délégué à Paris. Cette proposition n'est pas prise en considération et la Société décide que deux de ses membres devront la représenter dans cette circonstance.

Une autre proposition est faite pour mettre 150 francs à la disposition de chacun des Délégués, mais elle n'est pas appuyée et l'assemblée décide qu'une somme de 100 francs par personne sera allouée.

Une assez vive discussion s'engage ensuite sur le mode à employer pour la nomination des deux délégués : les uns voudraient le tirage au sort ; les autres, s'appuyant sur l'importance des questions qui devront être agitées à Paris, préféreraient la désignation par élection des deux représentants. Pour mettre fin à la discussion plusieurs membres demandent que M. le Président soit désigné pour être l'un des délégués et que le second soit désigné par le sort. L'Assemblée donne son approbation à cette proposition. Il est alors procédé au tirage et le nom de M. Crépon sortant de l'urne, ce Sociétaire ~~a~~ accepte le mandat d'être un des représentants de la Société.

M. Lemeunier accepte d'être suppléant en cas d'impossibilité de M. Crépon.

La Société décide ensuite que le Secrétaire remplacera le Président au cas où celui-ci se trouverait empêché.

Puis la séance est levée ; il est 9 heures ½.

Le Président,
J. Primard

Le Secrétaire,
A. Mauvais

Le 4 Juillet 1861 la Société typographique de Nantes se trouvait réunie pour l'accomplissement d'un triste devoir. La mort venait d'enlever à la fleur de l'âge M. Henri Lemasson après une longue et cruelle maladie.

A six heures du Soir tous les membres de notre Association se pressaient autour de son cercueil et l'accompagnèrent entourés de ~~ses~~ ses à l'Eglise Saint Similien ; d'où après des cérémonies religieuses on se rendit à Miséricorde où furent déposés les restes de notre regretté confrère. L'Assemblée s'est ensuite séparée dans le plus religieux silence.

Réunion du Conseil du 11 Juillet 1861.

Le Conseil sur la convocation de M. le Président se réunit à huit heures du Soir au domicile de M. le Trésorier pour procéder à la vérification des comptes établis par lui pendant la période semestrielle de Janvier à Juillet.

M. Picot Alfred retenu à son atelier pour cause de travail est excusé.

Il résulte de la vérification que les comptes de la Société présentent les résultats suivants et sont trouvés parfaitement exacts :

En caisse au 1er Janvier 1861	918f 89.
Recettes de Janvier à Juillet	736f ..
Dépenses	880f 10.
Soit un Déficit de	144f 10.

L'Association possède conséquemment à cette heure un avoir de 304f 79.

Le Conseil donne son approbation sur le livre de caisse. Puis il se retire : il est dix heures.

Le Président

Le Secrétaire,

Réunion Générale ordinaire du 14 Juillet 1861.

Sur la convocation de M. le Président, la Société Typographique de Nantes se réunit ce jour à Sept heures du matin au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Blanchard père, Grasset, Maillard, Verstons et Bourgeois qui sont excusés pour cause de maladie. De M. M. Duchesne, Conard fils, Picot Alfred, Delan, Lefloch, Gautret, Frémont, Tripon et Gendron excusés aussi pour cause de travail. M. M. Gouriché, Minguet et Denis qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis à l'amende de 25 centimes chacun.

Le Secrétaire obtient ensuite la parole pour la lecture des procès verbaux qui sont adoptés sans réclamation.

M. le Président apprend à l'Assemblée que notre ancien collègue M. Villetard est décédé hier et que son convoi funèbre aura lieu ce jour à onze heures à l'hospice générale de Saint Jacques. Il engage les Sociétaires à vouloir bien y assister.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture de deux lettres de demande d'admission formulées par M. M. Edouard Moreau et Joffin aîné, compositeurs le premier chez M. Merson et le deuxième à l'imprimerie Mangin. Les renseignements fournis sur le compte de ces typographes leur étant favorables, il est procédé à un vote qui aboutit à leur admission au Surnumérariat.

Une question intéressant l'imprimerie Merson devant être soulevée, et le plus grand nombre des Sociétaires de cette maison étant retenus à l'atelier pour du travail pressé, une proposition est faite pour que la Société fasse prier ces messieurs de venir passer une heure à la Réunion et que dans le cas où ils ne pourraient pas quitter leurs travaux, M. Frémont au moins soit invité à se présenter. Cette proposition est appuyée par la Société. M. le Président prie alors M. Gilet de vouloir bien aller faire part à nos confrères du désir de l'Assemblée.

En attendant M. le Trésorier obtient la parole pour la lecture de son compte rendu semestriel concernant le mouvement des fonds de l'Association ; puis il demande l'autorisation de se retirer du travail l'appelant à son atelier. Accordé.

M. Lemonnier un des deux délégués nantais pour la fête du 1er Juillet donne communication à l'Assemblée du compte Rendu officiel du voyage et du séjour de nos Délégués à la capitale. Cette lecture fait une vive impression sur la Société et est écoutée avec beaucoup de plaisir. A la fin des applaudissements réitérés viennent remercier notre confrère pour la peine qu'il s'est donnée et pour le talent qu'il a mis à la rédaction de ce sujet. Lecture est aussi donnée du toast prononcé par notre Président et la Société lui procure sa satisfaction par d'unanimes applaudissements.

Nos confrères de l'imprimerie Merson arrivent à ce moment. M. Frémont prie la Société de vouloir bien permettre à MM. Duchesne et le Floch de se retirer leur présence à l'atelier étant nécessaire.

M. le Floch demande ensuite la parole. Il proteste avec énergie contre la manière d'agir de la Société, qui, contrairement à tous les usages, les a pour ainsi dire contraints de se déranger de leur travail afin de venir assister à la Séance. M. le Président combat victorieusement les arguments présentés par M. le Floch, et après quelques explications, l'ordre du jour est proposé et adopté.

MM. Duchesne et le Floch sont autorisés à se retirer.

La parole est ensuite donnée à M. Dolet, pour expliquer les faits qui se sont produits à son sujet dans l'imprimerie Merson ; et dont voici le résumé :

Pendant la longue maladie de notre confrère Lemasson, M. Dollet fut chargé de le remplacer pour la composition et la mise en pages des Avis de l'Union Bretonne. Quelques jours après la mort de M. Lemasson, M. Dolet crut devoir s'adresser à M. Merson et lui demanda s'il continuerait la mise en pages des Avis ; sur la réponse affirmative du patron, notre confrère demanda que sa banque fut portée à 28f par semaine, comme l'était celle de son prédécesseur dans les mêmes fonctions. M. Merson refusa. M. Dolet répondit alors qu'il ne ferait pas ce travail aux conditions de la concurrence ordinaire, que la place étant de 24 francs, il désirait qu'on les lui donnât ou bien qu'on le laissât à sa caisse. La réponse de M. Merson fut que si notre confrère ne voulait pas faire ce travail, il devait chercher de l'emploi autre part. Les choses en étaient là, lorsque le lendemain M. Frémont, chef d'atelier, alla trouver M. Merson. Il lui déclara que M. Dolet était parfaitement dans son droit en réclamant le prix que M. Lemasson avait pour la mise en pages des avis, et il engagea M. Merson à donner le même prix à celui qui en était actuellement chargé, afin d'éviter toute contestation. Nouveau refus de M. Merson, qui déclara qu'à l'avenir personne ne serait spécialement chargé des avis, et que tous les ouvriers indistinctement s'occuperaient à l'occasion de ce travail. Il déclara, en outre, qu'une commission arbitrale étant instituée pour juger les différends, il s'en rapporterait à son jugement.

Après ces explications M. le Président rappelle les avis donnés par le Conseil

dans la Réunion de vendredi dernier et terminée en déclarant que les employés de cette maison n'ont pas agi avec assez d'ensemble dans cette circonstance.

Après une assez longue discussion, la proposition d'accepter la décision de la commission arbitrale est adoptée. Mais pour éviter de plus longs retards, la Société décide que si mardi prochain au plus tard M. Merson n'a pas fait rentrer cette commission les ouvriers devront dès le lendemain protester contre la conduite de leur patron et lui donner leur congé.

Cette question étant vidée les Sociétaires de la maison Merson qui doivent retourner à leur travail sont autorisés à se retirer.

M. le Président prend ensuite la parole, et raconte à l'Assemblée certains épisodes de son voyage à Paris qui n'ont pu trouver place dans le rapport officiel. Partout l'accueil le plus fraternel a été fait à nos Délégués et des questions importantes au point de vue de la typographie et de ses intérêts ont été résolues.

MM. Guinard et Lemeunier ont en outre été admis par une faveur toute spéciale membres honoraires de la Société typographique Parisienne, qui a voulu par ce témoignage de sympathie récompenser les services que la Société typographique de Nantes a déjà rendus et qu'elle est encore appelée à rendre à la typographie.

Le Secrétaire donne ensuite lecture du compte rendu abrégé de la fête parisienne publié par les journaux le Temps et le Moniteur. Les articles sont écoutés avec beaucoup de plaisir par la Société.

M. le Président adresse aussi des éloges à deux de nos anciens collègues MM. Morel et Chapin qui ont été très empressés auprès de nos Délégués pendant tout le temps de leur séjour à Paris.

Le Secrétaire donne ensuite lecture du projet d'agrégations typographiques proposé par la Société Parisienne, projet qui a pour but de diviser la France en quinze grandes régions ou viendront converger toutes les Sociétés typographiques départementales. La prise en considération de ce projet est adoptée et une commission de quatre membres composée de MM. Suire, Adam, Lemeunier et Glouz à laquelle s'adjoindra M. le Président est désignée pour étudier ce travail et s'occuper des moyens propres à le mettre le plus promptement à exécution.

M. Méricant est désigné comme commissaire visiteur de Juillet à Octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à onze heures moins ¼.

Le Président,

Le Secrétaire,
M. Glouz

Réunion Générale du 13 Octobre 1861.

La séance est ouverte à 7 heures. L'appel nominal constate l'absence de MM. Collet, Suire, Picot Adolphe, Picot Thomas, Guerchet, Gautret, Maillard, Grasset, Pilon, Lemeignen, Souffrant, Dolet, Mingnet, Michel Lemaître, Méricant, Raffegeau et Pilard.

Les Sociétaires qui arrivent successivement après l'appel sont mis à l'amende de 25 centimes à l'exception de MM. Grasset et Raffegeau excusés pour cause de maladie et de MM. Picot Adolphe et Méricant qui retenus à leur atelier font présenter des excuses acceptées par la Société.

Le Secrétaire donne lecture du Procès verbal de la dernière Réunion. Adopté.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Edouard Moreau et Joseph compositeurs. Une dernière enquête ouverte sur ces confrères leur étant favorable l'Assemblée prononce leur admission. Un membre est délégué pour prévenir ces deux nouveaux Sociétaires qui viennent prêter le serment d'usage et signer nos Statuts.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Mangeuin, compositeur de notre ville, adressant des remerciements à la Société typographique et sollicitant l'honneur d'être admis à titre de membre honoraire dans notre Association. Les débats sont ouverts sur cette demande; mais l'Assemblée n'ayant encore admis dans son sein aucun membre honoraire dans ces conditions, croit devoir rejeter la demande de ce confrère et décide que le Secrétaire lui fera une réponse expliquant les motifs de ce refus.

Lecture est faite d'une lettre officielle de M. Ricordel aîné, ancien Sociétaire qui, de retour de Corse, est venu reprendre sa place au milieu de ses confrères Sociétaires.

Il est donné ensuite lecture de plusieurs lettres de demande d'admission.

M. Ricordel jeune en adresse une dans laquelle il exprime à la Société le désir de rentrer dans ses rangs. Ce confrère explique les motifs et les circonstances qui l'ont forcé dans un autre temps à sortir de la Société typographique. M. le Président invite M. Ricordel aîné son père, à vouloir bien s'absenter un instant. Plusieurs membres engagent alors une discussion sur la démission antérieure de M. Ricordel jeune. Le Scrutin auquel il est procédé prononce à la majorité des voix la réadmission de ce confrère avec les conditions ordinaires du Surnumérariat.

M. Bellinger, imprimeur et ancien Sociétaire, dans une lettre adressée à la Société, sollicite sa rentrée au nombre de ses membres. Une enquête est ouverte, et le Scrutin se prononce à la presque unanimité pour son admission au Surnumérariat.

M. Caillaux père, imprimeur, demande aussi dans une lettre la faveur de rentrer parmi les membres de la Société. Une vive discussion s'engage, et divers faits peu louables qui sont révélés à l'Assemblée font voir d'appuyer cette demande. Au milieu des débats une proposition est faite ayant pour but d'adresser une lettre à M. Caillaux en lui annonçant que la Société a remis à une réunion ultérieure pour se prononcer sur sa demande. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Une lettre de M. Caillaux fils est encore adressée à la Société pour lui demander son admission au nombre de ses membres. L'assemblée sur diverses propositions et après une discussion qui établit que ce jeune confrère n'est pas suffisamment ouvrier et ou aussi son âge atteignant à peine celui fixé par nos Statuts, décide qu'elle ne peut procéder au Scrutin sur son admission. Une lettre devra lui être adressée par le Secrétaire et sera motivée principalement sur son trop jeune âge.

Une observation sur la teneur des lettres à écrire à ces deux derniers confrères à savoir s'ils devront adresser de nouvelles demandes ou si la Société s'en occupera quand elle le jugera convenable. Après cette discussion il est décidé que la question sera reprise dans une séance prochaine qui n'est pas fixée.

M. le Président fait ensuite l'historique de la grande question des Agrégations typographiques et donne connaissance des faits qui se sont passés depuis la dernière séance. La lecture des nombreux documents déjà réunis est écoutée par l'Assemblée avec un vif intérêt et divers passages des lettres de nos confrères parisiens font surtout une profonde sensation sur les auditeurs.

A la suite de cette lecture une proposition est faite pour que l'Assemblée veuille bien nommer un membre par chaque atelier non représenté dans la commission des agrégations. Cette proposition étant accueillie favorablement le scrutin donne les résultats suivants:

Imprimerie	Mangin	M. Meingnet	19 Voix
id.	Forest.	M. Guerchet	19 id.
id.	Guiraud.	M. Ricordel	20 id.
id.	Mathieux.	M. Blanchard.	17 id.
id	Merlon.	M. Fremont.	21 id.

Cette nouvelle nomination porte à dix le nombre des membres de cette commission.

M. le Président demande en outre que la commission des agrégations soit autorisée à opérer toutes les opérations qu'exigera cette vaste question. L'Assemblée accède à cette demande et donne plein pouvoir à la Commission.

Il est procédé ensuite à la prestation annuelle du serment. Après la lecture de la formule, chaque Sociétaire à l'appel de son nom répond: Je le Jure!...

Doivent prêter serment à la prochaine Réunion générale comme étant absents: MM. Picot Alfred, Jaffet, Meriguet, Raffegeau, Gloux, Perdriau, Picot Félix, et Viaud.

M. Picot Alfred est nommé commissaire visiteur d'Août à Janvier.

La séance est levée à onze heures.

Le Président

Le Secrétaire

Réunion générale extraordinaire du 22 Novembre 1861.

La Société typographique de Nantes se réunit ce jour à 7 heures ½ du soir au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal auquel il est procédé constate l'absence de MM. Suire, Collet, Lemenuier, Picot Alfred et Ricordel qui sont excusés pour cause de travail. M. Meingnet est également excusé pour cause de service au théâtre, et M. Raffegeau pour maladie.

Au début de la séance M. le Président donne lecture d'une lettre qui il a reçu de Lorient par laquelle on demande un ouvrier compositeur connaissant un peu la Presse et il engage les Sociétaires à en faire part dans les ateliers. Lecture est ensuite faite d'une lettre que M. le Président a adressée à M. Gauthier à Paris puis d'une réponse de celui-ci dans laquelle il annonce que les Sociétés typographiques de Toulouse et de Tours sont formées et qu'elles sont en instance pour se faire autoriser.

Après ces diverses communications que la Société accueille avec un vif intérêt M. le Président donne lecture d'une autre lettre qui lui a été adressée par un typographe Parisien:

Le confrère prie notre Président de vouloir bien engager les membres de la Société à faire l'acquisition de deux brochures qui viennent de paraître et qui combattent les arguments avancés par un patron M. Clarz au sujet de la révision du Tarif parisien. Pour prouver notre sympathie à la cause que défendent les typographes de la capitale. M. le Président propose que la Société fasse l'acquisition de ces brochures qui seront distribuées à raison de deux par atelier. Les archives de la Société devront aussi en conserver deux exemplaires. L'Assemblée donne son approbation à cette proposition.

S'occupant à l'objet principal de la Réunion il est donné lecture d'une lettre de notre ancien collègue et ami Moret actuellement vice Président de la Société typographique de Paris.

Dans cette lettre qui est écrite au nom de M. Gauthier M. Moret engage la Société typographique de Nantes à vouloir bien suivre l'exemple de la capitale et à se faire approuver par l'autorité comme l'ont déjà fait toutes les Sociétés typographiques qui viennent de se créer en province. Par ce moyen dit-il nos relations seront plus faciles et nous pourrons marcher plus hardiment dans la voie des améliorations et constituer plus promptement les Agrégations. Il engage la Société nantaise à ne pas s'effrayer de cette immixtion de l'autorité dans nos affaires et il cite par exemple que la Société Parisienne est tout aussi libre de ses agissements et du maniement de ses fonds depuis qu'elle est approuvée. En terminant il exprime l'espoir que la Société typographique de Nantes voudra bien se rendre au vœu exprimé par la Société de Paris dernièrement encore par l'unanimité de la commission des Primes dans sa dernière séance.

La lecture de cette lettre est interprétée diversement par la Société. Plusieurs membres pensent que nous n'avons pas besoin d'être approuvés par l'autorité pour marcher de concert avec la typographie française; que nous avons bien fonctionné jusqu'à ce jour sans cette autorisation et que nous ferions mieux de rester dans l'état actuel sans chercher à obtenir l'approbation du gouvernement. D'autres membres et en assez grand nombre sont d'un avis opposé. Ils prétendent que la Société par le fait de l'approbation officielle se trouvera constituée sur des bases plus solides; que de cette façon nous pourrons coopérer plus sûrement à la grande question des Agrégations et qu'enfin nous aurons une fois de plus donné une marque de confiance à la Société typographique de Paris en suivant les conseils qu'elle nous donne.

La discussion étant terminée M. le Président met aux voix la question de savoir si la Société devra se faire approuver. La majorité de l'Assemblée par un vote secret décide que l'approbation officielle sera demandée.

Après cette opération M. le Président invite la Société à vouloir bien nommer une commission pour s'occuper de la révision du Réglement ainsi que de tout ce qui sera nécessaire pour arriver le plus promptement possible à la reconnaissance que nous désirons.

Sont désignés par un vote pour faire partie de cette commission.

MM.		Atelier		Cournaceul
–	Mérigiret	id.		Mangin
–	Adam	id.		Charpentier
–	Cadoret	id.		Forest
–	Gautret	id.		Marson
–	Lemeunier	id.		Mellinet
–	Graffet	id.		Bourgeois
–	Péret Alfred	id.		Guérard

M. le Président fera partie de droit de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures.

Le Président, J. Prinsard

Le Secrétaire, M. Blanc

Réunion du Conseil du 2 Décembre 1861.

Convoqués pour 7 heures ½ il est huit heures lorsque la séance est ouverte. 46. M. Cadoret et Guerché ont été invités à assister à la réunion.

M. le Président donne lecture au conseil d'une lettre qui lui a été remise par M. Pouvel, commissaire receveur de l'atelier Forest. Le fonctionnaire se plaint des désagréments qu'il a eus avec un Sociétaire de son atelier au sujet du paiement des cotisations, et, pour ne plus avoir à se plaindre de faits semblables, il déclare donner sa démission de commissaire receveur. M. le Président fait observer à M. Pouvel que le Conseil ne peut recevoir sa démission; il l'engage même à la retirer, où il devra la donner en assemblée générale. Au sujet de ce qui s'est passé dans l'atelier Forest, M. le Président fait observer que les Sociétaires ne doivent pas attendre la demande du commissaire receveur pour payer leurs cotisations, mais bien les lui apporter eux mêmes sous peine de se voir porter en blanc sur le bordereau.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre signée par tous les Sociétaires compositeurs de la maison Forest, invitant M. le Président à réunir le conseil pour statuer sur la conduite de M. Cadoret à leur égard. Puis M. Guerché est appelé à donner des explications sur les faits reprochés à ce Sociétaire. D'après les explications de M. Guerché, il résulte que des discussions continuelles ont lieu entre les employés de cette maison, mais que le fait principal, celui reproché en ce moment à M. Cadoret, serait un abus de pouvoir de ce dernier, qui transmettrait à ses camarades, sans les atténuer, les ordres parfois trop rigoureux de M. Forest. Il cite à l'appui de son raisonnement ce fait, que de la mauvaise composition ayant été faite ces jours derniers par plusieurs ouvriers aux pièces, M. Cadoret avait exigé la distribution aussitôt le tirage terminé, prétextant que M. Forest voulait que l'on commençât toujours par les mauvais; sur le refus des ouvriers de se conformer à ce que demandait M. Cadoret, se basant sur ce que cette distribution n'était pas pressée à faire, puisqu'ils n'avaient pas besoin de cette lettre. Une discussion s'engagea, et M. Forest fut appelé pour décider qui avait droit. Naturellement il donna raison à son chef d'atelier, et déclara que si on n'était pas satisfait on pouvait s'en aller. M. Guerché dit en terminant qu'il est fort désagréable de vivre continuellement en querelles, et qu'il serait bon de trouver un moyen pour en finir avec les discussions.

M. Cadoret obtient ensuite la parole et s'attache à détruire les arguments présentés par M. Guerché. Ce n'est pas lui qui veut contrarier les ouvriers à faire telle ou telle chose d'abord, mais bien M. Forest; qu'il n'a jamais cherché à nuire à ses camarades, mais bien au contraire à les avantager. Quant au fait de cette mauvaise distribution, il croit qu'il était de l'intérêt général des pièces de la faire de suite, pour éviter les criailleries, et aussi pour procurer les sortes dont on pouvait avoir besoin.

Après avoir entendu ces diverses explications, le Conseil ne croit pas qu'un patron soit fondé à exiger de ses employés de faire immédiatement de la mauvaise distribution, qui peut être remise à plus tard sans inconvénient, et il engage même les Sociétaires de cette maison à ne pas satisfaire à ces exigences.

Le Conseil déplore en outre les faits regrettables qui se passent journellement à l'atelier Forest, et engage les employés de cette maison à vivre en meilleure intelligence à l'avenir.

Puis la séance est levée à 10 heures.

Le Président, J. Prinsard

Le Secrétaire, M. Blanc

Réunion Générale extraordinaire du 19 8bre 1861.

Sur la convocation de M. le Président, la Société se réunit à 8 heures du soir au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal auquel il est procédé constate l'absence de Perdreau, Santefleau, Péret Thomas, Péret Alfred et Ricordel qui sont excusés pour cause de travail; MM. Graffet et Raffegeau sont aussi excusés pour cause de maladie et MM. Mérigiret et Lemeunier pour divers motifs appréciés par l'Assemblée; MM. Guerché et Maillard qui arrivent quelques instants après l'appel sont mis à l'amende de 25 centimes. M. Rutail qui n'assiste pas à la séance est mis provisoirement à celle de 1 franc.

M. le Président donne communication à l'Assemblée d'une lettre de M. Gauthier, qui annonce la constitution définitive de la commission ouvrière du Tarif parisien. Il distribue ensuite quelques exemplaires d'une liste qui a servi à la nomination de cette commission ainsi qu'un modèle imprimé pour servir de passe port aux typographes faisant partie de la Société des Agrégations qui seraient obligés de voyager pour chercher du travail.

La parole est ensuite accordée à M. le Secrétaire adjoint pour la lecture du nouveau réglement. Cette lecture ne donne lieu à aucune observation importante. Arrivé à l'article

60 l'Assemblée décide de renvoyer à une autre séance la fin de la lecture du Réglement et son adoption définitive.

Avant de lever la séance M. le Président lit à l'Assemblée une nouvelle lettre du Président de la Société Typographique de Paris, en réponse à celle qui lui fut écrite pour lui annoncer que notre Société avait décidé qu'elle se ferait approuver.

Cette communication, comme toutes celles qui nous parviennent de la capitale, est écoutée avec beaucoup d'intérêt.

M. le Président annonce ensuite que la Société se réunira jeudi prochain, à 7 h ½ du Soir. Puis la séance est levée. Il est 10 h moins ¼.

Le Président, J. Jinnard

Le Secrétaire, J. Glaire

Réunion Générale extraordinaire du 26 Décembre 1861.

La Séance est ouverte à 7 heures ½. Ne répondent pas à l'appel M. M. Collet, Trésorier, Perdrian, Guerchet, Santejean, Duchêne, Maingnet, Picot Thomas, Seine, Grasset, qui sont tous excusés pour divers motifs. M. M. Souffrant et Dolet qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis à l'amende de 25 centimes et M. M. Picot Félix et Soleil qui n'assistent pas à la Séance et ne font présenter aucune excuse sont mis à elle de 1 franc.

M. le Président annonce à l'Assemblée qu'il a reçu hier divers réglements, entre autres celui de la Société de Paris, qui a été modifié. Les envois nous sont faits pour nous aider à élaborer un Réglement à peu près identique à celui des autres Sociétés Typographiques.

Le Secrétaire obtient ensuite la parole, et donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre qu'il a été chargé d'écrire à M. Gauthier, pour l'informer du choix que notre Société a fait de Messieurs Monet et Maingnet pour être ses représentants au Sein du comité central de Paris. Il est ensuite donné lecture de la réponse du Président de la Société Parisienne à la missive ci dessus indiquée.

Revenant à la question des Appréciations, M. le Président dit à l'Assemblée qu'un article spécial devra être inscrit dans notre Réglement. Si nous sommes assez heureux pour le faire adopter par l'autorité il servira d'exemple aux autres Sociétés. En attendant que cette grande Association puisse fonctionner, une proposition est faite dans le but de créer chez nous une caisse spéciale pour les Appréciations. Cette proposition est prise en considération, et il est décidé qu'une Somme de 50 centimes par trimestre, et par Sociétaire, sera versé à partir du 1er Janvier 1862.

On passe ensuite à la lecture de la fin du Réglement, puis après quelques observations, il est procédé à un vote sur son ensemble, et son adoption est proclamée.

M. le Président demande s'il ne serait pas convenable d'allouer une Somme de 5 francs à la personne qui sera chargée de transcrire le Réglement, ainsi que les copies de lettres qui seront adressés à l'autorité pour demander notre approbation. La Société se range à l'avis de son Président.

à l'impression en placard du Réglement est ensuite adoptée. De cette manière il sera plus facile de en expédier des épreuves à Paris.

M. le Président invite l'Assemblée à vouloir bien désigner les trois candidats qui devront être proposés au choix de l'autorité pour qu'elle puisse nommer un Président.

Une proposition ayant pour but de désigner le Président, le vice président et le Secrétaire n'est pas prise en considération. En conséquence le vote a lieu et les noms des trois candidats suivants sortent de l'urne: M. M. Giustaud, Gloux et Gaillandeau.

Puis la Séance est levée à 10 heures.

Le Président, J. Jinnard

Le Secrétaire, J. Glaire

Sur la convocation de M. le Vice Président les membres composant le conseil d'administration auxquels s'étaient joints plusieurs autres Sociétaires se sont rendus au Domicile de M. le Président pour le féliciter à l'occasion de la nouvelle année et le remercier de la peine qu'il se donne pour la prospérité de notre philantropique association.

Réunion du Conseil du 9 Janvier 1862.

Sur la convocation de M. le Président le conseil se réunit à 8 heures du Soir au domicile de M. le Trésorier pour procéder à la Vérification des comptes établis par lui pendant la période semestrielle de Juillet 1861 à Janvier 1862.

M. M. Bodam et Picot Adolphe retenus dans leurs ateliers pour cause de travail sont excusés et n'assistent pas à la Séance.

Il est procédé à la vérification des comptes qui sont trouvés parfaitement exacts:

En voici les Résultats:

Au 1er Juillet les comptes furent arrêtés à la Somme de 305 f 79.

Les recettes depuis cette époque ont été de 778 f 00.

Et les Dépenses de 721 f 98.

C'est conséquemment pendant ces 6 mois un boni de 56 f 02 qui réuni au fonds intégral donne à la Société un avoir s'élevant à 1102 f 44.

Cette vérification opérée le Conseil signe son approbation sur le livre de caisse puis il se sépare, il est 9 heures.

Le Président, J. Jinnard

Le Secrétaire, J. Glaire

Réunion Générale ordinaire du 12 Janvier 1862.

Sur la convocation de M. le Président la Société se réunit ce jour à 8 heures du matin salle ordinaire de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Viaud, Michel Lemaître, Picot Félix,

Picot Thomas, Jagueneau et Raffegeau qui n'assistent pas à la Séance sont excusés pour divers motifs appréciés de l'Assemblée. M. Dolet qui se présente quelques instants après l'appel est mis à l'amende de 1f cinquante et M. M. Dutuil et Maingnet sont mis provisoirement à celle de 1f.

Le Secrétaire obtient ensuite la parole pour la lecture des procès verbaux qui sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive s'il y a lieu de M. M. Bellinger et Ricordel jeune. La nouvelle enquête à laquelle on se livre à leur sujet leur étant favorable il est procédé à un vote qui aboutit à leur admission. En conséquence ils prêtent serment entre les mains de M. le Président et signent le Réglement.

Plusieurs membres qui étaient absents à la dernière Réunion générale sont invités par M. le Président à s'approcher du bureau pour prêter le serment d'usage.

M. M. Jagueneau, Picot et Dolet arrivent en ce moment. Le dernier demande à être relevé de l'amende prononcée contre lui dans la dernière réunion générale. La maladie d'un de ses enfants l'ayant empêché de se présenter à la Séance. L'Assemblée consultée par M. le Président relève ce confrère de l'amende prononcée contre lui. M. Meriguet demande autorisation de se retirer du travail s'appelant à son atelier. Accordé.

Plusieurs lettres de demandes d'admission ont été formulées par M. M. Roger imprimeur chez M. Charpentier, Durand compositeur chez M. Morson; Pineau compositeur chez M. Mangon, Come et Pichon aussi compositeurs, et Dutuil imprimeur chez M. Bourgeois.

Les renseignements pris sur la moralité et la capacité de ces Typographes leur étant complètement favorables il est procédé à un vote qui proclame M. M. Roger, Durand et Pineau admis au surnumérariat. Quant à M. M. Come et Pichon anciens Sociétaires parisiens ils sont admis au surnumérariat sans scrutin. L'assemblée éprouve le Regret d'être obligée d'ajourner la demande de M. Dutuil par la raison que ce confrère n'a pas de position dans la maison où il est employé. Lorsque sa situation se sera améliorée, la Société sera heureuse de lui ouvrir ses portes.

M. M. Houëry et Lemeunier demandent à se retirer. Cette autorisation leur est accordée seulement avant la sortie de M. Lemeunier fera membre le prie de vouloir bien donner quelques renseignements sur une discussion qui s'est élevé dans son atelier entre M. Caillaux père et M. Detrot autre employé de la maison Mellinet.

Ces explications auxquelles la Société attache une certaine importance attendu la décision qui elle sera appelée à prendre au sujet de M. Caillaux prouvent une fois de plus que ce qui se passe dans nos réunions n'est pas une chose sérieuse pour beaucoup et M. le Président profite de cette circonstance pour blâmer les personnes qui se permettent de rapporter au dehors ce qui se passe dans nos Réunions.

La parole est ensuite donnée à M. le Trésorier pour la lecture de son compte rendu semestriel qui est accueilli par des vifs applaudissements.

Le Secrétaire donne lecture de deux lettres: l'une de M. Monet, l'autre de M. Meriguet par lesquelles ces confrères acceptent la mission d'être nos Représentants auprès de la Société Parisienne.

Une nouvelle lettre de M. Vasseur est lue aussi à l'Assemblée. Ce confrère annonce qu'il a cru devoir nous adresser dix exemplaires d'une nouvelle brochure sur les intérêts typographiques. Sur la proposition de M. le Président la Société décide que la Caisse des Propagateurs supportera les frais de ces brochures qui seront distribuées à raison d'un exemplaire par atelier et que les deux restants seront déposés aux Archives.

M. le Président appelle l'attention de l'Assemblée sur la Proposition qui nous est faite par la Société Parisienne pour l'adoption de son cachet que plusieurs Associations typographiques ont déjà accepté. La Société consultée à ce sujet donne son approbation à ce changement. Seulement le titre sera modifié. On devra mettre Société au lieu de Association.

Il est ensuite donné lecture d'un historique de la typographie à Nantes de notre confrère Suire. Ce travail qui nous a été demandé par nos amis de Paris fait le plus grand honneur au talent de M. Suire; aussi l'Assemblée l'accueille-t-elle par de vifs applaudissements.

Communication est aussi donnée d'une copie de la lettre qui sera adressée à M. le Conseiller d'Etat préfet de la Loire Inférieure pour obtenir l'autorisation officielle. La rédaction de cette lettre est approuvée par l'Assemblée.

M. Cavaré obtient ensuite la parole et apprend à la Société qu'un certain nombre de ses membres se sont refusés jusqu'à ce jour de payer leur cote part dans les frais d'impression du tarif. Il invite en conséquence la Société à prendre une décision à cet égard car la réunion générale de la typographie devant avoir lieu prochainement il serait fâcheux de faire savoir que plusieurs Sociétaires refusent d'acquitter cette dette. M. le Président engage les retardataires à vouloir bien se libérer au plus tôt et l'Assemblée se joint à lui pour solliciter nos confrères de faire cesser cette espèce de mésintelligence.

Avant de lever la Séance, un membre demande qu'une décision immédiate vienne fixer M. Caillaux au sujet de sa demande de rentrée dans la Société. L'ajournement prononcé dans la dernière séance ne doit pas se prolonger davantage, l'Assemblée devant être fixée maintenant sur ce qu'elle a à faire relativement à ce confrère. Une discussion s'engage à ce sujet, à la suite de laquelle une commission d'enquête composée de trois membres est désignée. Cette commission devra s'entourer de tous les renseignements possibles et faire un rapport, afin que la Société puisse statuer sur cette affaire dans sa prochaine Réunion trimestrielle. Sont désignés pour faire partie de cette commission M. M. Suire, Gaillandeau et Guerché.

M. Gilet est nommé commissaire visiteur de Janvier à Avril.

La Séance est levée il est midi.

Le Président

Le Secrétaire

Réunion générale Extraordinaire du 16 Janvier 1862.

La Séance est ouverte à 8 heures. L'appel nominal constate l'absence de M. M. Viaud, Pinsiaux, Bourgeois, Fremont, Crestous, Maingnet, Simon, Boutard, Lebon et Ricordel aîné qui sont excusés pour divers motifs.

M. Meriguet qui se présente quelques instants après l'appel est mis à l'amende

de 25 centimes et M. Picot Pétré est mis provisoirement à celle de 1 franc.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de M. Gauthier répondant à des renseignements qui lui avaient été demandés sur le compte de MM. Comé et Pichon. Le premier de ces confrères a très bien rempli ses obligations envers la Société de Paris. Quant au second il a quitté l'Association en y laissant une dette de 11 francs. Les renseignements impressionnent défavorablement sur le compte de M. Pichon qui devra se liquider de cette obligation en entrant dans la Société.

Une lettre d'invitation à la fête d'inauguration de la Société typographique dijonnaise est ensuite communiquée à l'Assemblée. Cette solennité devant avoir lieu le 19 et la lettre qui nous y convie n'étant arrivée à Nantes que le 16 la Société reconnaît l'impossibilité matérielle d'y envoyer un représentant et elle décide qu'une lettre de remerciements devra être adressée à nos confrères.

Lecture est donnée aussi d'un article de l'Opinion nationale sur la typographie en province ainsi que d'une lettre de notre confrère Chapin donnant des renseignements très curieux sur le projet ajourné pour le moment avoit-il d'organiser un atelier de composition dans l'imprimerie succursale de Clichy appartenant à M. Paul Dupont.

Avant de lever la séance un membre demande s'il est vrai comme on le lui a assuré que M. Gendron imprimeur chez M. Bourgeois fait des heures de passe dans son atelier et qu'elles ne lui sont pas payées. M. Gendron ainsi interpellé répond qu'en effet il lui arrive quelque fois de faire du travail en dehors des heures de la journée et qu'il n'en reçoit aucune rétribution mais qu'aussi lorsqu'il lui est arrivé de perdre du temps il ne lui a été rien retenu sur la banque.

Ces explications ne satisfont nullement l'Assemblée qui invite notre confrère à régulariser sa position en déclarant à son patron qu'à l'avenir ses heures de passe lui soient payées.

Puis la séance est levée. Il est 10 heures moins ¼.

Le Président,

Le Secrétaire,

Réunion générale ordinaire du 13 avril 1862.

La séance est ouverte à 7 heures. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Conabel père, Bourgeois, Fremont, Gautret, Gilet, Lefloch, Lecerbier, Mainguet, Pelan, puiz, Michel Demarthe, Dam et Baffegeau, qui sont excusés pour divers motifs appréciés par l'assemblée. — M. Viaud, qui se présente quelques instants après, est mis à l'amende de 25c. MM. Guillandeau, Veron, Picat (Félix), Dutelt, qui n'assistent pas à la séance et qui ne font présenter aucune excuse, sont mis provisoirement à l'amende de un franc.

Le secrétaire obtient ensuite la parole pour la lecture des procès-verbaux qui sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de MM. Durand, Pineau et Roger. La nouvelle enquête, à laquelle on a lieu, leur étant favorable, il est procédé à un vote qui aboutit à leur admission au sein de notre association.

En conséquence, ils prêtent le serment d'usage et signent nos statuts. — M. Comé admis de droit, en sa qualité de sociétaire parisien, prête aussi serment d'apposer sa signature au bas de nos statuts.

Il est ensuite procédé à la lecture de la correspondance; 1° d'une lettre de M. Cerceau au sujet de nouvelles brochures ouvrières. M. le président propose à la Société l'acquisition de dix exemplaires de la dernière brochure parue (un par atelier et deux aux archives), et demande qu'à l'avenir le même nombre d'exemplaires soit demandé pour celles qui devront paraître. Ce sera un encouragement donné à des hommes qui font servir leur intelligence à la moralisation de la classe ouvrière. La caisse destinée aux agrégations devra supporter les frais d'acquisition de ces brochures. L'assemblée approuve cette proposition.

2° D'une lettre de notre confrère et ami Chapin, lue dans la dernière réunion du conseil et qui donne des renseignements curieux au sujet des affaires typographiques de la capitale.

Ces communications terminées, MM. Duchesne, Viaud et Durand demandent à se retirer, du travail pressé les appelant à leur atelier — Accordé.

Lecture est donnée du bonheur que M. le président a eu devoir faire parvenir à Dijon pour la fête d'inauguration de la Société typographique de cette ville. L'assemblée le remercie d'avoir si bien su manifester les sentiments qui l'animent au sujet de la solidarité des sociétés typographiques.

La demande d'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires du compte rendu de la fête dijonnaise n'est pas prise en considération.

L'affaire Cailleau père est ensuite appelée. Les renseignements pris par la Commission d'enquête sur ce typographe ne lui étant pas favorables, la Société passe à l'ordre du jour.

M. le président apprend à l'assemblée qu'un fait d'une certaine gravité et qui pouvait avoir des suites fâcheuses pour la Société, s'est passé il y a quelque temps. Un de nos ex-sociétaires, M. d'Allonne, de passage à Nantes, ayant trouvé de l'occupation chez M. Bourgeois, n'a pas cru devoir accepter. Et a réclamé les secours de route que la Société accorde ordinairement à ses membres sans travail. Prévenu à temps, M. le président a pu empêcher ce typographe de toucher ces secours et lui a vertement reproché son indélicatesse.

Sur ces entrefaites une lettre du commissaire de la maison Bourgeois apprenait à notre président que son patron était furieux contre la Société qui empêchait, disait-il, ses membres de travailler chez lui, comme imprimeurs, et qu'il allait s'adresser à l'autorité pour mettre fin à cet état de choses.

Pour aller au devant de ces menaces, M. le président écrivit de suite à M. Bourgeois. Dans sa lettre il disait que la Société n'avait aucun grief contre lui, et que loin d'approuver la conduite de M. d'Allonne en cette circonstance, il l'avait au contraire blâmée et avait empêché qu'on lui délivrât des secours.

Afin d'éviter à l'avenir la reproduction de faits semblables, la Société n'accordera de secours qu'autant qu'elle aura la preuve écrite que les demandeurs n'ont pu trouver d'occupation à Nantes.

Il est ensuite donné lecture de sept lettres de demandes d'ad-

mission formulées par MM. Portejoie, Fauveau, Berlot, Landreau, Senard, Marquin et Jubin, tous compatriotes.

Les renseignements pris parmi les membres de la société sur la moralité et la capacité de ces typographes leur étant favorables, il est procédé à un vote partiel sur chacun d'eux. Puis M. le président les proclame tous admis au numéraire.

L'ordre du jour appelle l'élection du vice-président, du secrétaire et de deux commissaires. Mais avant de procéder au vote, la séance est suspendue pendant dix minutes.

A la reprise, M. le président invite chaque sociétaire à déposer son bulletin pour l'élection du vice-président; puis il en opère le dépouillement. La majorité n'étant acquise à aucun des candidats, un nouveau scrutin a lieu et M. Gauchet est proclamé vice-président au milieu des applaudissements de l'assemblée.

Avant de passer à l'élection du secrétaire, M. Gloux obtient la parole. Il déclare que des circonstances indépendantes de sa volonté l'empêchent, pour le moment, du moins, de continuer ses fonctions de secrétaire, et il prie ses confrères de vouloir bien lui nommer un successeur.

Il est ensuite procédé au vote. Le premier tour de scrutin n'ayant donné aucun résultat, il est procédé à un second. Cette fois M. Lemeunier ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé secrétaire.

MM. Blanchard fils et Bourgeois sont désignés comme commissaires-receveurs, le premier pour l'atelier Charpentier, le deuxième pour l'atelier Morson; et M. Collet est invité à vouloir bien remplir les fonctions de commissaire pour la maison Mellinet.

Ces nouveaux fonctionnaires viennent ensuite prêter serment entre les mains de M. le président.

La nomination des commissaires de la fête a lieu ensuite. Sont désignés: MM. Lemeunier, Guerlais, Mainguet, Bourgeois, Gallandeau, Blanchard père, Lemeignan, Chaudel aîné.

M. le Président demande à l'assemblée si elle est dans l'intention d'inviter deux membres de la société parisienne pour assister à notre banquet. La société est tout entière de cet avis; mais elle pense que cette invitation ne devra avoir lieu que si nos amis de la capitale ont été assez heureux pour terminer le différend qui existe entre eux et leurs patrons. Du reste, pleins pouvoirs sont laissés au Bureau relativement à cette invitation.

Quant à notre fête nantaise, M. Puyseguy, le désir manifesté par l'assemblée l'année dernière, au banquet, est maintenu de nouveau. En conséquence la commission de la fête devra s'entendre avec M. le président pour inviter officiellement M. Puyseguy.

La société adopte la cotisation de 6 fr. pour le banquet de cette année.

M. Blanchard fils est ensuite désigné comme commissaire visiteur d'avril à juillet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Le Président,

Le Secrétaire,

Réunion générale du 10 mai 1867 — Célébration du 30e anniversaire.

Sur la convocation de son président, la Société typographique de Nantes s'est réunie ce jour à 7 heures ½ du soir, dans l'établissement de M. Durand, pour la célébration du 30e anniversaire de son existence. — Tous les sociétaires étant à leurs places, on annonce à M. Puyseguy, professeur de littérature qui par une décision de l'assemblée, avait été invité à assister à notre banquet, il fait son entrée, accompagné par notre président et un commissaire de la fête délégué. Le calme ayant fait place au bruit des applaudissements qui se sont fait entendre dans toute la salle, M. Puyseguy est invité à vouloir à la table où doit se partager le pain de l'amitié et de la fraternité.

Avant d'ouvrir le banquet, M. le président lit une lettre de la société parisienne, dans laquelle nos amis expriment le regret de ne pouvoir, dans l'état actuel des choses, assister à notre fête, tout en faisant espérer que des jours meilleurs viendront éclairer l'horizon de la typographie. Une seconde lettre, une dépêche télégraphique, quoique connue dans toutes les imprimeries, est communiquée à l'assemblée; elle annonce la mise en liberté des plusieurs des inculpés dans l'affaire si malheureuse pour nous de l'introduction des femmes dans l'imprimerie Paul Dupont. Cette bonne nouvelle lui a été envoyée par notre confrère et ami Morel, qui s'était empressé de l'envoyer aussitôt le prononcé du jugement. Ce résultat est accueilli par les applaudissements de l'assemblée.

Après la lecture de ces deux lettres, M. le président déclare le banquet ouvert et porte un toast à la délivrance de nos confrères.

Une franche gaieté ne cesse de régner pendant la première partie du banquet, et l'immortel cap du milieu, chanté par notre ami Collet, vient encore une fois égayer les esprits, et des applaudissements remercient notre honorable ex-vice-président.

La parole est ensuite à M. Mainguet, pour l'interprétation d'un second cap du milieu ce chant, intitulé le Médiateur, est écouté avec attention, et le nom de l'auteur est demandé par toute la société. M. Mainguet déclare qu'il doit ce morceau à M. Puyseguy, qui, comme les années précédentes, a bien voulu se mettre à la disposition de plusieurs de nos confrères pour la composition des chants qu'ils nous font entendre.

M. Puyseguy prend la parole pour remercier la société non seulement de ses bravos, mais bien pour l'aimable invitation que les maîtres typographes avaient bien voulu lui faire (invitation qui, dit-il, doit être unique). Il porte un toast aux typographes, les plus beaux emblèmes de l'intelligence.

Immédiatement après, M. le président déclare que le banquet va être interrompu pendant trois quarts d'heure pour le second service.

Ce temps expiré, chacun reprend sa place, et la gaieté qui avait animé la première partie du banquet se montre encore sur tous les visages.

Au dessert, M. le président lit un toast dans lequel il fait ressortir tout le bien et le dévouement qui peuvent sortir de l'union des hommes entre eux; il jette un regard sur les progrès que notre profession a pu réaliser dans l'année qui vient de s'écouler; il réclame le concours de tous les hommes de cœur pour traverser le moment qui se montre à l'horizon. Il boit ensuite à l'union de tous les typographes réunis en association, et encore,

à nos amis qui se devouent pour le bien général, aux martyrs du despotisme industriel. Ce discours, écouté avec recueillement est couvert par des applaudissements.

M. Puyseigur a la parole pour la lecture d'une Ode dédiée à l'amitié et au dévouement; chaque strophe est savourée avec attention, et l'assemblée demande à l'auteur de vouloir bien redire la dernière, ce qu'il fait aux applaudissements de toute la salle.

M. Gautret remercie le poète de la typographie de l'empressement qu'il met à venir à notre aide pour tous nos petits besoins littéraires.

M. Luire demande à l'assemblée quelques instants d'attention pour dire seulement quelques mots; n'ayant rien préparé d'avance, son intention n'était pas de prendre la parole; il ne peut cependant s'empêcher de tâcher de compléter la pensée de notre président. Il pense que l'union ne peut se fonder, comme les autres religions, que sur des martyrs; il ne faut pas craindre de souffrir en ce moment, dit-il, car la typographie, elle aussi, aura des jours meilleurs dans l'avenir. En terminant, il se joint à notre vice-président, M. Gautret, pour remercier le poète de la typographie, non pour nous, mais pour le noble art que nous professons. Puissent ses vœux être exaucés, et il aura bien parlé pour les enfants de la grande famille de Gutenberg. Ces dernières paroles sont vivement applaudies.

M. Abat a la parole pour un chant intitulé les Lilas, composé par notre ami Gautier pendant le dernier séjour qu'il fit à Mazas. Cette romance nous avait été communiquée par la Société typographique de Lyon.

A l'occasion de ce chant, M. le président fait l'historique des premières phases de la vie typographique de ce confrère, qui a eu à souffrir bien des tourments et auquel il a fallu une grande force d'âme et de caractère dès ses premières années pour parvenir au poste élevé que lui a confié la typographie parisienne.

MM. Lemeignen et Pelon prennent encore la parole pour l'interprétation de deux autres chants dus à M. Puyseigur, dont la plume et la verve sont infatigables.

Plusieurs de nos confrères nous font de nouveau entendre divers chants dont quelques-uns sont dus à la typographie.

Un punch vient terminer cette fête de famille où la gaieté et l'entrain n'ont cessé de régner un seul instant et qui ne s'est terminée qu'à deux heures du matin.

Le Président,
H. Grimard

Le Secrétaire,

Réunion du Conseil, du 10 juillet 1862.

Le Conseil de la Société typographique s'est réuni ce jour, à huit heures du soir, au domicile de M. le trésorier pour procéder au relevé semestriel des recettes et des dépenses de janvier à juillet. De ce relevé il résulte, qu'au 1er janvier les comptes avaient été arrêtés à 3,102 fr. 11c.; les recettes, depuis cette époque présentent une somme de 917 fr. 07c. ce qui forme un total de ..... 4,020 — 11

Les dépenses ayant été de 697 10

Il reste en caisse un boni de 3.393 01

La balance des dépenses et des recettes de ce dernier semestre, présente un boni de 290 fr. 90c.

Après cette vérification, le Conseil signe son approbation sur le livre de caisse.

Avant de se séparer, le Conseil remarque avec peine l'absence du commissaire de la maison Guiraud — Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Le Président,
H. Grimard

Le Secrétaire,

Réunion générale ordinaire du 13 juillet 1862.

La séance est ouverte à 7 heures. L'appel nominal constate l'absence de MM. Pilard, Yvorin, Bellinger, Guerchet, qui, se présentant quelques instants après ce moment, l'amende de 25c. n'ayant aucune excuse à faire valoir. M. Luire également absent, est excusé pour cause de maladie.

Le secrétaire obtient la parole pour la lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés, moins celui du banquet, sur lequel un membre demande la parole pour présenter quelques observations sur la manière dont on procède pour se placer à table; il prétend que certaines cartes ne sont pas tirées au sort, mais bien distribuées de la main à la main par le commissaire de la fête chargé de cette fonction. Ces observations ne sont pas prises en considération. M. le président fait observer que les commissaires s'acquittent avec tout le zèle possible de la mission que la Société leur délègue.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil du 10 juillet, un membre demande la parole pour faire remarquer à l'assemblée que le commissaire de la maison Guiraud, M. Pecat, Alfred, semble prendre à tâche de ne pas assister aux séances du Conseil; mais après les explications fournies par ce confrère, il est passé outre.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de MM. Berlot, Simard, Mangnion, Moreau, Landreau, Portejoie et Gubin. Les nouveaux renseignements qui résultent de l'enquête à laquelle on se livre sur le compte de ces confrères, leur étant complètement favorable, il est procédé à leur admission définitive au sein de la Société; ils sont introduits et signent les statuts après avoir prêté le serment d'usage.

MM. Durand, Roger et Pineau qui n'avaient pu signer les statuts le jour de leur admission, les signent à la séance de ce jour.

M. le président fait connaître à l'assemblée que M. Tiffon, qui avait quitté Nantes pour aller à Paris est de retour dans notre ville et y a repris sa place parmi nous.

M. Simard demande à se retirer pour cause de santé — Accordé.

M. le président donne ensuite lecture de plusieurs lettres de demandes

d'admission, formées par Mrs. Menager, Dulin et Cibeau. Les renseignements pris sur les deux premiers de ces confrères, leur étant favorables, il est procédé aux votes, desquels résulte leur admission au surnumérariat de 3 mois.

Relativement au troisième confrère, M. Cibeau, les renseignements pris sur son compte lui étant peu favorables, et la Société considérant qu'il n'avait pas même donné connaissance de la démarche qu'il allait faire aux Sociétaires de son atelier, elle ajourne à la prochaine réunion sa décision à son égard.

M. Houary demande à s'absenter pour cause de travail — Accordé.

L'ordre du jour appelle de nouveau la Société à statuer sur le parrain de M. Caillaud fils, dont l'admission avait été retardée jusqu'à ce jour. Les nouveaux renseignements pris sur ce sollicitant, lui étant favorables, il est procédé au vote qui l'admet au surnumérariat de trois mois.

M. le Président fait une observation relative au travail qui peut se présenter dans les diverses maisons; il désirerait que le bureau soit informé aussitôt que le besoin d'un ouvrier se fait sentir dans une maison, afin d'y envoyer les Sociétaires qui peuvent se trouver disponibles.

La parole est ensuite à M. le Trésorier pour lire le compte rendu de la gestion de la caisse pendant le 1er semestre de 1862; il obtient l'approbation de l'assemblée.

M. le président donne lecture de deux lettres des confrères de Nancy, dans lesquelles ils demandaient des renseignements et un exemplaire de notre règlement pour se former en société. Il est également donné lecture de la réponse que M. le président avait cru devoir faire, réponse dans laquelle se trouvaient tous les renseignements demandés.

Une lettre de notre ami et confrère Arpin est également communiquée à la Société.

Le Commissaire surveillant de juillet à octobre est M. Gendron.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

Réunion générale ordinaire du 12 octobre 1862.

La séance est ouverte à 7 heures. — Il est procédé à l'appel nominal qui constate l'absence de MM. Fanneau, Garret, Guenhet, Marignet, Aimé Poirier, qui, se présentant quelques instants après, sont mis à l'amende de vingt-cinq centimes; M. Gallandeau, également absent et se présentant après plus d'une heure de retard, est mis à l'amende de cinquante centimes. M. Bellinger, qui n'assiste pas à la séance est mis provisoirement à l'amende de cinq francs (Art. de nos statuts). L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de MM. Caillaud fils, Galin et Menager. Les nouveaux renseignements pris sur ces confrères leur étant favorables, ils sont admis au sein de la Société, au

il prêtent le serment et signent les statuts, dont ils déclarent avoir une entière connaissance. — A l'occasion de ces nouvelles réceptions, M. le Président rappelle à tous les sociétaires que le plus grand secret doit être gardé sur tout ce qui se passe en réunion générale, ce qui malheureusement n'a pas toujours lieu.

M. le Président donne lecture d'une lettre de démission, qui lui a été adressée par M. Pécat, Alfred; ce sociétaire ne donnant aucun motif pour agir de cette façon, sa démission est acceptée purement et simplement.

Une deuxième lettre de démission est encore lue à l'assemblée: elle est de M. Ricard aîné. Ce confrère, se trouvant momentanément sans ouvrage, et ne voulant pas user des secours auxquels il avait droit pour quelque temps encore, s'est procuré du travail dans un autre genre d'industrie; mais les désagréments qu'il éprouvait et le peu d'avancement qu'il avait à espérer, l'ont déterminé à quitter l'administration du chemin de fer.

Ayant trouvé d'autres moyens d'existence, mais toujours en dehors de la typographie, ce sociétaire expose qu'ils sont trop faibles pour lui permettre de continuer à faire partie de l'association et de verser les cotisations ordinaires et celles extraordinaires que la Société pourrait s'imposer: il espère que, dans des jours meilleurs, il pourra reprendre sa place parmi nous.

Après la lecture de cette lettre, un membre demande la parole pour faire ressortir tout ce qu'il y a d'honorable dans la lettre dont il est question, et il prie la Société de vouloir bien ne pas accepter la démission de notre confrère et de lui conserver le titre de sociétaire jusqu'à ce qu'un travail plus lucratif lui permette de reprendre la place qu'il quitte avec regret. — La Société décide, par un vote, qu'il sera fait ainsi qu'il est demandé, et qu'une lettre sera adressée à M. Ricard.

Il est ensuite procédé au renouvellement de la prestation du serment. Le président lit la formule, et chacun, à l'appel de son nom, retend la main droite étendue; ont le jure MM. Bellinger et Houary, qui n'assistent pas à la séance, devant satisfaire à cette obligation à la prochaine réunion générale.

M. le président expose à la Société que notre confrère Ruffegeau, malade depuis plus d'un an, a dépassé la limite ordinaire du temps accordé pour les secours. Conformément à son règlement, la Société se trouve appelée à délibérer sur la question de la mise à la retraite.

Un membre demande la parole pour prier la Société de ne pas se montrer trop sévère à l'égard de la personne dont il s'agit. Il conclut en demandant s'il ne pourrait pas attendre quelque temps encore et si la Société, en l'état satisfaisant de sa caisse, ne devrait pas remettre à la prochaine réunion sa décision à cet égard: pendant ce temps, on pourrait procéder à l'enquête habituelle près à-vis du médecin qui soigne notre confrère — Plusieurs Sociétaires

appuient cette proposition, et la Société décide la continuation des secours jusqu'à la prochaine réunion, et nomme M. Collet, commissaire visiteur d'octobre à janvier, pour prendre les renseignements que l'enquête demandée devra fournir. Ce confrère, qui devra s'adjoindre un membre de l'atelier du malade a travaillé en dernier lieu, fera son rapport à la réunion de janvier.

Le commissaire de la maison Mangin demande à se retirer de ses fonctions; mais n'ayant pas de motifs valables à donner, la Société décide, sur la proposition de M. le président, que ce confrère devra continuer ses fonctions jusqu'aux nouvelles élections.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Le Président, Le Secrétaire.

Réunion du Conseil du 8 janvier 1863.

Sur la convocation de M. le Président, le Conseil est réuni à 8 heures, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification du compte des recettes et des dépenses faites pendant le semestre de juillet 1862 à janvier 1863. Après un examen consciencieux, il a été reconnu qu'au mois de juillet il restait en caisse une somme de 3,393f 01c

Depuis cette époque jusqu'à janvier, les recettes ont été de 855 55

Ces deux chiffres réunis, formant un total de 4,248 56

Les dépenses ayant été de 901 75

Il ne reste plus en caisse que 3,346f 81c

Somme inférieure de 46fr. 80c à celle que nous possédions il y a six mois. Ce léger déficit a été occasionné par des nombreuses maladies et des manques de travail.

Cette opération étant terminée, le Conseil se sépare à neuf heures après avoir signé son approbation sur le livre de caisse.

Le Président, Le Secrétaire.

Réunion générale ordinaire du 10 janvier 1863.

La séance est ouverte à huit heures. L'appel nominal constate l'absence de MM. Grapet, Maisonnet, Suire et Crépon qui, arrivant quelques instants après sont mis à l'amende de vingt-cinq centimes; MM. Maillard et Menager, qui n'assistent pas à la séance sont mis à l'amende de un franc, MM. Pairier, Berlat, Abbat, Béni et Conabel fils sont excusés pour cause de maladie; MM. Lautjean, Pouriau et Mongin sont aussi excusés pour cause de travail.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Julien: ce confrère ne travaillant pas d'ouvrage dans la typographie et n'ayant pas encore droit aux secours, offre sa démission de membre actif de la Société, en sollicitant le titre de membre honoraire. L'assemblée, appelée à délibérer, décide que vu le peu de temps que le nom Julien a passé dans son sein la Société ne peut lui accorder le titre qu'il sollicite; elle accepte purement et simplement sa démission. Une lettre dans ce sens sera adressée à M. Julien.

L'ordre du jour appelle la lecture des procès-verbaux de la dernière séance. M. Billinger fait une réclamation tendant à être relevé de l'amende prononcée contre lui pour n'avoir pas assisté à la séance d'octobre. Ce confrère présente, pour excuse, du travail qu'il avait à l'imprimerie, et qu'il croyait pouvoir finir assez à temps pour assister au moins à une partie de la séance. Mais ce jour-là la séance dura fort peu de temps; ce confrère n'a donc pu nous prouver, par sa présence, la bonne intention qu'il avait d'y assister; cependant, plusieurs membres font remarquer qu'il y venait. — La Société, après avoir entendu toutes ces observations, décide que M. Billinger sera relevé de l'amende de cinq francs, mais qu'il subira celle de cinquante centimes comme étant venu en retard. Aucune autre observation n'étant présentée, les procès-verbaux sont adoptés.

La parole est donnée à M. le Trésorier, pour la lecture du compte-rendu de la situation de la caisse, pendant le deuxième trimestre de 1862. La Société le remercie. M. Billinger demande à se retirer, des travaux l'appelant à l'imprimerie. Ce confrère, ainsi que MM. Hovary et Crandel sont priés de se présenter devant le bureau afin de renouveler le serment d'usage, ce qu'ils font après lecture, en répondant, chacun à l'appel de son nom: je le jure.

Avant de permettre à M. Billinger de se retirer, M. le Président fait remarquer à la Société que la chambre occupée par elle, pour ses réunions, devient de plus en plus trop petite pour contenir le nombre des sociétaires qui va toujours en augmentant; il ajoute que ce confrère propriétaire d'une maison située tout à côté de celle où nous nous trouvons, peut nous louer une chambre plus grande et plus claire pour le même prix que nous payons. La Société, consultée, donne plein pouvoir à son bureau pour traiter cette affaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la mise à la retraite provisoire, s'il y a lieu, du sociétaire Raffegeau, dont le temps ordinaire des secours est expiré. M. le président donne lecture du rapport de la commission nommée pour s'enquérir près du médecin qui soignait notre malade. Sur sa réponse que la maladie pouvait être très longue, mais qu'il avait espérance de la guérir, la Société, consultée, décide qu'elle ne peut se baser sur un temps indéterminé et prononce la mise à la retraite provisoire de M. Raffegeau, avec faculté de reprendre sa place parmi nous s'il parvenait à se guérir et à travailler.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée qu'il a reçu de Paris un certain nombre d'exemplaires du compte rendu du procès des ouvriers typographes. Ceux qui désireraient s'en procurer, sont invités à s'approcher du bureau. Ces quelques exemplaires sont immédiatement enlevés, au prix de 1 franc l'un.

M. Bouffant est autorisé à se retirer, des affaires particulières l'appelant au dehors.

En présence de la crise cotonnière qui afflige une immense quantité d'ouvriers, M. le Président demande à la Société si elle ne voudrait pas, comme par le passé, voter une certaine somme pour venir en aide à ces malheureux. La Société, par un vote unanime, décide qu'elle s'associera à cet acte de bienfaisance, mais que la crise qui se fait sentir dans ce moment, non seulement à Rouen, mais dans d'autres départements, peut bien aussi affliger notre ville où il existe beaucoup de manufactures de ce genre, elle ne peut allouer qu'une somme de haute glanes, se réservant pour l'avenir, en faveur de notre département ou de tout autre, s'il y a lieu. La Société décide, en outre, que cette somme sera versée au Courrier de Nantes, pour être jointe à celles que ce journal a déjà recueillies.

Un membre demande à la Société si les délégués à la commission arbitrale doivent réunir la typographie à l'effet de nommer de nouveaux représentants ou bien s'il vaut mieux s'en abstenir. La Société, consultée, déclare qu'il est du plus grand intérêt pour la typographie que cette commission soit maintenue.

Le commissaire visiteur de janvier à avril est M. Lemel.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Le Président, Le Secrétaire

Gprisard Lemonnier

La Société typographique est réunie le 31 mars, à cinq heures du soir pour conduire à sa dernière demeure notre jeune et regretté confrère Similien Corabeb, que une qu'une douloureuse maladie tenait éloigné de nous depuis quelque temps.

L'aménité de son caractère et les bonnes qualités qu'il a montrées pendant le trop petit nombre d'années qu'il a passé au sein de la société feront regretter en lui un bon camarade et un excellent confrère.

Puisse le souvenir de l'estime que nous lui accordions tous, être un adoucissement à la douleur cruelle que doit ressentir son bon et excellent père.

Après la cérémonie funèbre, les membres de la Société se sont retirés, emportant, chacun en lui-même l'impression que laisse une pareille séparation.

Réunion générale ordinaire du 11 avril 1863.

La séance est ouverte à 9 heures. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellinger, Bourgeois, Dellet, Maisniel, Poirier, Quelin, Suie et Tajon, qui se présentent quelques instants après, sont mis à l'amende de 25 centimes; MM. Gaillandeau et Pémont, qui n'assistent pas à la séance, sont provisoirement mis à l'amende de 1 fr.

Les procès-verbaux de la dernière séance sont lus et adoptés.

M. le Président donne lecture d'une lettre de demande d'admission, formée par M. Gosson jeune, les renseignements pris sur le compte de ce jeune confrère, dans le sein de l'assemblée, lui étant favorables, il est procédé à un vote, d'après lequel il est admis, à l'unanimité, au surnumérariat de trois mois.

M. le Président donne lecture d'une autre lettre venant du commissaire de la maison Mellinet, et par laquelle ce confrère donne sa démission en le priant de pourvoir à son remplacement, s'appuyant sur le grand nombre d'années qu'il a passées en fonctions. La Société accepte cette démission.

Il est ensuite donné communication d'une lettre d'un confrère d'Alexandrie, dans laquelle on nous demande communication de toutes les lumières dont l'art que nous professons pourrait s'enrichir, promettant de son côté de nous donner tous les renseignements qui seraient en pouvoir de la Société qu'il représente. — L'assemblée reconnaissant le bon esprit qui a dicté cette lettre, décide qu'il sera dressé un historique de notre société qui sera adressé à nos confrères d'Egypte tout en leur faisant savoir que nous sommes à leur disposition pour leur fournir tous les renseignements qu'ils nous demanderaient et qu'il serait en notre pouvoir de leur donner.

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel du Bureau. M. Grisard, président sortant est réélu à la majorité; M. Adam, est, lui aussi, maintenu dans ses fonctions de secrétaire adjoint. M. Caillaud fils est nommé commissaire de la maison Mellinet; MM. Gaillandeau et Gendron sont maintenus dans leurs fonctions de commissaires.

Le Bureau ainsi complété ces nouveaux fonctionnaires prêtent le serment d'usage.

M. Lucas demandant à se retirer, il lui en est donné l'autorisation.

La discussion est alors ouverte sur le programme de la fête pour la célébration du 31e anniversaire de la fondation de la Société. Un membre demande à ce que le mode de service, dans le banquet, soit changé; c'est-à-dire que le dîner ne soit plus partagé en deux parties, comme les années précédentes. Après une discussion assez longue, M. le Président fait observer qu'on pourrait non pas partager le dîner en deux parties, mais bien prendre un moment de repos avant le dessert. Cette proposition étant prise en considération, elle est adoptée par la Société. — Passant au chiffre de la dépense, l'assemblée décide que celui de 5 fr. sera porté à 6 fr. laissant à chacun la liberté de se libérer par cinquante centimes par semaine.

On procède ensuite à la nomination des Commissaires du banquet.

Mess. Guerchet, Pelon, Blanchard père, Cripon, Merignet, Blanchard fils, Landreau et Demenier, sont désignés pour former cette commission.

La Société consultée décide qu'il sera adressée une invitation à M. Puyseguin, comme cela avait été fait l'année dernière.

Un membre de la Société prend ensuite la parole pour une communication, s'appuyant sur le long espace de temps qui s'est écoulé depuis le commencement de la maladie dont est atteint M. Cuau, et ne sachant quand elle se terminera, ce confrère propose sa mise à la retraite. Divers sociétaires demandant à ce qu'il soit procédé à son égard comme on l'a fait jusqu'à ce jour vis-à-vis des autres retraités; d'autres prétendant qu'il n'est pas dans le même cas, ce confrère, depuis de nombreuses années, ne faisant plus partie d'aucun atelier.

Pour couper court à cette discussion qui tend à se prolonger, plusieurs membres de la Société proposent de charger quelques uns de ses amis de faire leur possible pour le décider à faire sa demande de mise en retraite, laissant au bureau le pouvoir de passer outre et d'en porter la date au 1er mai de cette année, si la démarche qui va être tentée près de lui ne réussissait pas. Cette proposition est adoptée.

M. Gaillandeau est ensuite nommé commissaire visiteur d'avril à juillet. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures ½.

Le Président, J. Grimaud

Le Secrétaire, Lemoine

Réunion générale du 9 mai 1865. — Célébration du 31e anniversaire.

Sur la convocation de son président, la Société typographique s'est réunie le 9 mars, à 7 heures ½ du soir, au domicile de M. Cinant, pour la célébration du 31e anniversaire de sa fondation.

Selon la décision de l'assemblée, M. Puyseguin avait reçu une invitation et assiste à la réunion, ainsi que notre confrère, M. Perthuis, de St-Nazaire, qui avait demandé à se joindre à nous; M. Dutail, ex-sociétaire assisté, lui aussi, à notre banquet, que M. le Président déclare ouvert, aussitôt que chacun a pris sa place. M. Caffegeau, sociétaire retraité, n'assiste pas à la réunion quoiqu'ayant reçu une invitation.

La première partie du banquet est remplie par la gaieté de chacun. Arrivé au coup du milieu, M. Mainguet a chanté un morceau intitulé Le Génie de la Presse, dû à la plume de notre ami M. Puyseguin. Ce chant, comparé avec le goût et le talent habituels de l'auteur a été vivement applaudi. M. Puyseguin a chanté le Retour de la Chine.

Après l'audition de ces deux morceaux, le dîner se continue et l'on arrive au dessert, moment où M. le Président suspend le banquet pendant une demi-heure, à fin de donner le temps aux commissaires de remplir les fonctions dont ils sont chargés.

Ce temps expiré et chacun ayant repris sa place, M. Puyseguin a la parole pour la lecture d'une ode intitulée Hommage à la Société typographique de Nantes. Après l'audition de ces vers, des toasts ont été prononcés par MM. Grimaud, Gauthet, Dine, Cadoret et Demenier. La gaieté, retenue un instant par les diverses lectures qui viennent d'être faites, a repris son cours, et nos chanteurs habituels nous ont dédommagés de ce petit moment sérieux.

M. Perthuis a lui aussi voulu contribuer à augmenter la gaieté en chantant la Goutte à la Patrouille.

Plusieurs autres confrères ont continué les chants, et, avant de se séparer, un punch est venu couronner la fête, qui ne s'est terminée qu'à deux heures du matin.

Le Président, J. Grimaud

Le Secrétaire, Lemoine

Réunion générale extraordinaire du 29 juin 1865.

La séance est ouverte à 7 heures ½; M. le Président procède à l'appel nominal, qui constate l'absence de MM. Berlet, Boussard et Merignet qui, se présentant quelques instants après sont mis à l'amende de 25c. MM. Landreau et Pecat, qui n'assistent pas à la séance sont mis, provisoirement, à l'amende de 1 franc; MM. Jagueneau, Duchêne, Grondel, Launet et Bellinger, sont excusés pour cause de travail.

M. le Président donne communication d'une lettre de la Société parisienne invitant notre association à envoyer un de ses membres à la fête qu'elle prépare pour le 5 juillet prochain. Il est aussi donné lecture d'une lettre particulière de M. Baraguet, vice-président de la Société parisienne, pour le même objet.

La discussion étant ouverte, plusieurs membres pensent que notre Société serait peut-être regardée comme ingrate vis-à-vis celle de Paris, si elle n'envoyait pas un délégué. — Un autre confrère prend la parole pour défendre notre association de cette espèce d'ingratitude qu'on semble vouloir lui imputer. Il explique que ce n'est que l'économie et le besoin de ressources qui doit nous faire agir aujourd'hui, tout en reconnaissant cependant que nos relations avec Paris nous profitent beaucoup plus que nos relations suivies avec une autre Société, pour laquelle relations il était fait des dépenses assez considérables.

M. le Président, lui aussi, fait observer la grande différence qui existe entre nos relations avec la capitale et celles qui existaient avec Angers. Mais il pense que, dans ce moment, la dépense à faire serait au dessus du possible en présence de la crise que nous éprouvons et à laquelle la Société doit faire face.

Après ces explications et pour se conformer à notre règlement, il

met aux voix la proposition d'envoyer un délégué à Paris. La Société y répond par un vote négatif, tout en déplorant les circonstances qui nous obligent à agir dans ce sens. — Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Pujol, qui demande à faire réponse.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion du Conseil, du 9 juillet 1863.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures du soir, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification de la caisse et au relevé semestriel des Recettes et des Dépenses de janvier à juillet. De ce relevé il résulte que les comptes avaient été arrêtés, au 1er janvier, à la somme de 3,346 81

Les recettes depuis cette époque étant de 828 70

nous donnaient un total de 4,175 51

Les dépenses ayant été de 1,272 85

Il nous reste une somme de 2,902 66

La balance des recettes et des dépenses de cette période de six mois présente un déficit de 444 fr. 15c. occasionné par les nombreux cas de maladie et de sans travail dont l'assemblée a été témoin.

Après vérification, le conseil signe sur le registre son approbation et se sépare à neuf heures.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion générale ordinaire du 12 juillet 1863.

La séance est ouverte à 7 heures; l'appel nominal constate l'absence de MM. Berlot, Marinet et Sautpeau, qui arrivant en retard sont mis à l'amende de 25c. n'ayant pas d'excuses valables à présenter. MM. Gitton, Picat et Duvic sont excusés pour divers motifs. MM. Feiteil, Guillaudeau, Landreau et Souffrant, qui n'assistent pas à la séance, sont mis à l'amende de 1 fr. — Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

Il est ensuite donné lecture de la lettre en réponse à l'invitation parisienne.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de M. Josin, jeune, le vote auquel il est procédé étant tout à son avantage, il est déclaré admis à l'unanimité et initiadait dans le sein de l'assemblée où il signe les statuts dont il déclare avoir une parfaite connaissance.

M. le Président donne lecture d'une lettre de demande d'admission adressée par M. Eboué, compositeur de l'imprimerie Mangin. Les renseignements recueillis sur le compte de ce jeune confrère étant en sa faveur, il est procédé au vote ordinaire duquel résulte son admission au surnumérariat de 3 mois.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. Pujol, remerciant la Société typographique des marques de sympathie qu'il a trouvées dans son sein au dernier banquet, où il avait eu l'honneur d'être invité par elle.

M. le Président appelle l'attention de l'assemblée sur le compte rendu qui va être lu par M. le Trésorier pour sa gestion pendant le dernier semestre.

X Il est ensuite donné lecture d'une lettre de démission, émanant de M. Mongeon. Après une discussion assez vive à laquelle prennent part plusieurs membres, la démission n'est pas acceptée. Le Secrétaire donne avis à M. Mongeon pour l'inviter à avoir plus de dignité et de retenue dans le sein de l'assemblée.

Une demande de secours est ensuite faite en faveur des incendiés du quartier Versailles; la Société regrette beaucoup de ne pouvoir se laisser aller à cet acte de bienfaisance, mais l'état de sa caisse ne le lui permet pas. Du reste, la majeure partie de la typographie a apporté son denier à cette œuvre dans des souscriptions particulières.

Le commissaire visiteur de juillet à octobre est M. Gendron.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures ½.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion générale extraordinaire du 21 août 1863.

La Société typographique de Nantes, s'est réunie ce jour, à 7 heures ½ du soir, sur la convocation de son président, pour prendre connaissance de plusieurs lettres qui lui sont adressées par différentes sociétés.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellinger, Doazan et Moreau, qui se présentent quelques instants plus tard sont mis à l'amende de vingt-cinq centimes.

Immédiatement après, M. le Président donne communication à l'assemblée d'une lettre de la Société typographique de Lyon, dans laquelle on nous annonce qu'un membre de cette Société, présent à Paris, au banquet du 6 juillet dernier, ayant entendu la lecture de notre lettre de remerciements à la société parisienne, ayant de plus apprécié les motifs qui nous empêchaient d'assister à cette fête, il fut chargé, par plusieurs de nos confrères parisiens de faire ce qu'il pourrait pour les maintenir, à son retour à Lyon. Aussitôt son arrivée dans cette ville, ce confrère dévoué s'est empressé d'ouvrir une souscription dans la typographie lyonnaise, et aujourd'hui il vient nous en annoncer le montant, 150 fr. demandant les moyens

de vous la faire parvenir. L'assemblée, appelée à donner son avis sur cette offre toute fraternelle, décide que la situation de sa caisse ne lui permet pas d'accepter cette somme dont elle ne prévoit pas avoir besoin. Une lettre sera écrite aux confrères Lyonnais, leur indiquant les motifs qui nous empêchent d'accepter, tout en les remerciant de leurs bonnes intentions, et les priant d'employer cette somme à telles autres qu'ils jugeraient à propos, les assurant d'avance que, le cas échéant, nous n'hésiterions pas à leur faire appel.

Cette question vidée, M. le Président fait la proposition de remettre à M. Laurent Pichat, la somme de 253 fr. 50c qui a été perçue par des sociétaires travaillant dans la maison Mongin, sur les fonds envoyés par lui pour être distribués à tous les ouvriers employés au Phare de la Baie, pendant les deux mois de suspension que ce journal a subi. La société prenant en considération cette proposition, décide que ladite somme sera envoyée à son véritable propriétaire par l'entremise de confrères qu'elle a à Paris. Des explications sur les faits motivant notre remise seront données à M. Pichat.

Il est aussi décidé qu'une lettre sera adressée à M. Mongin, pour leur faire connaître que la société n'a pas à se louer de la manière dont les fonds ont été répartis.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Le Président,
J. Grimaud

Le Secrétaire,

Réunion du Conseil, du 24 août 1863.

Le Conseil de la société s'est réuni ce jour, à 7 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions, pour entendre la lecture d'une lettre signée par MM. Périguet, Menager, Pineau et Yasmin jeune, travaillant à l'imprimerie Mongin, et dans laquelle ces quatre Messieurs déclarent donner leur démission, ne voulant pas se conformer au vote émis par la société, dans sa séance du 21 août dernier, relatif aux lettres à adresser à MM. Pichat et Mongin. Les membres du Bureau, après délibération, décident qu'il y a lieu d'accepter la démission de ces quatre Messieurs.

N'ayant plus autre chose à l'ordre du jour, le Conseil se sépare à 8 heures ½.

Le Président,
J. Grimaud

Le Secrétaire,

Réunion générale extraordinaire du 8 septembre 1863.

La séance est ouverte à 7 heures ½. L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellinger, Fremont, Collet, Landreau, Maniguet, Poirier, qui sont excusés pour divers motifs appréciés par l'assemblée. M. Lucie, qui n'assiste pas à la séance, est mis provisoirement à l'amende de 1 fr. M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Gautier, en réponse à celle qui lui avait été adressée pour le prier de se charger de remettre à M. Pichat la somme de 253 fr. 50c que la société avait décidé de lui rendre, par un vote, dans sa dernière réunion générale.

Dans sa lettre, notre confrère dit que la mission délicate qui lui avait été confiée et qu'il avait acceptée était devenue une mission bien facile à remplir vis à vis d'un homme aussi philanthrope que celui auquel il devait s'adresser. A la suite d'explications verbales données par notre délégué, complétant celles données dans notre lettre, M. Pichat a déploré la manière dont la répartition de ses fonds avait été faite et a déclaré qu'il acceptait la somme que la société nantaise lui renvoyait. Mais, à son tour, il priait ladite société de recevoir cette même somme comme un don de sa part, pour l'alléger des sacrifices qu'elle avait été obligée de faire pendant la suspension du Phare de la Baie.

La société, consultée, a décidé, par un vote unanime, qu'elle acceptait le don qui lui était fait par M. Pichat, et que cette somme rentrerait dans sa caisse, avec mention, au livre des recettes et dépenses du nom du bienfaiteur.

Elle prie également le Bureau d'adresser une lettre de remerciement à M. Gautier et à la personne qu'il avait bien voulu s'adjoindre.

Avant de lever la séance, M. le Président demande à la société si la somme de 150 fr. reçue de la part des Lyonnais, et acceptée par un vote fait dans les ateliers, d'après une nouvelle lettre contenant les explications de ces honorables confrères, devait entrer, aussi elle, dans la caisse sociale, ou s'il convenait mieux de la mettre à part pour parer aux éventualités.

La société décide qu'il n'est pas utile de multiplier les écritures de M. le trésorier, et que cette somme peut, comme la précédente, entrer en ligne de compte avec les fonds que la société possède déjà.

La séance est levée à 8 heures ½.

Le Président,
J. Grimaud

Le Secrétaire,

Réunion générale du 11 octobre 1863.

La séance est ouverte à 7 heures. L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellinger, Barbet, Gaillardeau, Maniguet et Laurent qui, se présentant quelques instants après, sont mis à l'amende de 25 c. MM. Coupfrant et Chiard sont excusés pour cause de travail.

A la lecture du procès-verbal de la séance du 8 septembre, le commissaire de la maison Rosset fait observer que M. Poirier a été à tort porté absent et excusé pour cause de maladie, ce sociétaire ayant travaillé toute la journée et de plus ayant été prévenu l'assemblée consultée, décide que M. Poirier paiera l'amende de 1 franc.

On passe à l'admission définitive de M. Echard; les renseignements nouveaux

étant tous à son avantage, ce confrère est introduit dans le sein de la société, où il prête le serment d'usage et signe les statuts.

M. le Président donne lecture de trois lettres de demande d'admission dans la Société, émanant de MM. Chabal, compositeur de l'imprimerie Thorel, Dorey et Guinebaut compositeurs de la maison Mangin; l'enquête à laquelle il est procédé, sur le compte de ces trois confrères leur étant entièrement favorable, il est passé au vote habituel dont le résultat est l'admission, à l'unanimité, au surnumérariat de 3 mois.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. Pichat, remerciant la Société d'avoir bien voulu accepter la somme dont il lui faisait don.

La lecture de cette lettre ramène la discussion sur les démissions données par quatre des sociétaires de la maison Mangin. M. le Président, prenant la parole, expose à la Société que ces quatre Messieurs se sont retirés de l'association sans solder la somme de cotisation qu'ils devaient au moment de leur démission, et que les réclamations qui leur ont été faites par M. le Trésorier, n'ont eu pour résultat que des injures vis-à-vis de la Société de la part de l'un des commanditaires de cette maison.

M. le président demande à l'assemblée veut poursuivre cette affaire; il est fait une réponse négative, mais la Société décide que les quatre noms de MM. Meiguet, Ménager, Pineau et Josin jeune, seront inscrits au procès-verbal de la séance de ce jour, avec mention que M. Meiguet est considéré comme ayant entraîné ses camarades.

Cette affaire terminée, il est procédé au renouvellement de la prestation de serment. M. le Président lit la formule, et chacun répond, à l'appel de son nom, la main droite étendue Je le jure. MM. Perdriau, Sénard, Souffrant, qui ne sont pas présents, voudront bien satisfaire à cette obligation dans la séance de janvier.

La maison Mangin se trouvant sans commissaire, M. Souffrant est désigné pour continuer les fonctions dont il avait été provisoirement chargé.

Le commissaire sortant de Octobre à Janvier est M. Landreau.

La séance est levée à 9 heures ½.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion générale extraordinaire du 14 décembre 1863.

La séance est ouverte à 8 heures. L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellinger, Yagueneau, Meiguet, Pécat, Perdriau, Souffrant, Pavier, qui sont excusés pour cause de travail; MM. Glaux, Crépon et Landreau qui se présentent quelques instants après l'appel, sont mis à l'amende de 25c; M. Guenchet, qui n'a visité pas à la séance encourt l'amende de 1 fr. M. le Président donne communication à l'assemblée du motif qui l'a déterminée à la réunir; c'est, comme chacun a pu le savoir par la lettre de convocation, la suspension du journal le Progrès de Lyon. Il rappelle ce que les confrères lyonnais ont fait pour nous lors de la suspension du Phare de la Loire, et il croit le moment venu pour nous de tacher à notre tour de venir à leur aide. Seulement, il désirerait, n'ayant aucun renseignement sur leur position, qu'une lettre fut écrite à la Société, lui demandant quels sont ses besoins pour le présent et pour l'avenir. Il propose ensuite à la Société de voter un premier envoi de 200 francs.

Un membre prend la parole. Il désirerait que la Société ne donnât pas aujourd'hui son vote à la demande de renseignements, se réservant une autre réunion pour statuer sur le chiffre à proposer. Cette proposition est combattue par plusieurs membres, qui demandent que le chiffre du premier envoi soit fixé immédiatement.

Un autre membre demande que le chiffre proposé par M. le Président soit réduit à 150 francs; mais, sur l'observation que font plusieurs confrères, qu'il serait peu convenable de renvoyer exactement la somme que nous avions acceptée, cette proposition n'est pas prise en considération.

La discussion étant terminée, M. le Président met aux voix la proposition d'adresser une lettre à la Société lyonnaise comme annonce de l'envoi des fonds, s'il y a lieu. Cette proposition est adoptée. Il met ensuite aux voix celle du chiffre du premier envoi à faire. L'assemblée décide que le chiffre de 200 francs sera mis à la disposition du bureau, pour être expédié aussitôt demandé.

La Société se réserve de statuer sur le chiffre d'un deuxième envoi s'il y avait lieu de le faire.

La séance est levée à 8 heures 3/4.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion du Conseil du 8 janvier 1864.

Le conseil est réuni ce jour, à 8 heures du soir, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes établis par M. le Trésorier pendant le trimestre de juillet 1863 à janvier 1864.

L'opération à laquelle se livre le Conseil donne les résultats suivants:

Du 1er juillet, les comptes furent arrêtés à	2 902f	66c
Des recettes, depuis cette époque ont été de	1 460	65
Des dépenses, pendant la même période s'élèvent à	676	40
Il reste par conséquent un boni de	804	95

sur les derniers six mois, qui joints à la somme déjà en caisse forme un total de 3 706 fr. 91c.

Cette opération terminée, le Conseil est séparé à 9 heures après avoir signé le livre de caisse.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion générale du 10 janvier 1864.

La séance est ouverte à 8 heures. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Maillard et Landreau, qui se présentent quelques instants après le contre-appel et encourent l'amende de 25c; MM. Gaillandeau et Grasset se présentant avec plus d'une heure de retard, il leur est fait application de l'amende de 50c; M. Mainguet, qui n'assiste pas à la séance, est provisoirement mis à l'amende de 1fr.

Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président donne communication d'une lettre venant de Lyon, dans laquelle nos confrères de cette ville nous remercient des bonnes intentions de la Société à leur égard, relativement à la suspension du journal *Le Progrès*; ils nous font savoir que la situation de leur caisse est assez satisfaisante pour leur permettre de ne pas avoir recours à leurs confrères; mais ils nous assurent, en même temps, que si les ressources qu'ils ont venaient à leur faire défaut, ils n'hésiteraient pas à puiser dans notre caisse sociale.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Darcy, Chabat et Quinebait. Les nouveaux renseignements pris dans le sein de l'assemblée sur le compte de ces confrères, leur étant favorables, MM. Darcy et Chabat prêtent le serment exigé par nos statuts, qu'ils signent après déclaration d'en avoir une connaissance suffisante.

M. Quinebait, qui ne s'est pas présenté pour cause de maladie, remplira ces formalités dans une prochaine réunion.

MM. Senard et Perdriau, qui n'étaient pas présents à la réunion d'octobre, lors de la prestation de serment, viennent aussi remplir satisfaire à cette obligation.

M. Souffrant, qui n'était pas présent à la réunion d'octobre et qui ne l'est pas à celle de ce jour, pour cause de travail, voudra bien prêter serment à la prochaine réunion d'avril.

MM. Senard et Darcy, sont autorisés à se retirer pour cause de travail.

M. le Trésorier est appelé à donner communication du compte des recettes et des dépenses pendant le semestre de juillet à janvier; adopté.

M. Quinebait remercie ses confrères des marques de sympathie qui lui ont été données pendant sa dernière maladie; il fait ressortir toute l'utilité et toute l'importance des sociétés de secours mutuels établies pour le soulagement des ouvriers entre eux.

M. le Président donne communication d'une lettre d'un de nos confrères retraités, M. Raffegeau, qui remercie la Société de tous les bienfaits qu'elle lui a prodigués; il profite de l'occasion du jour de l'an pour souhaiter toute la prospérité désirable.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de la société angevine, faisant connaître la position de nos confrères avant et depuis l'adoption de leur nouveau tarif. Cette lettre est accompagnée de six exemplaires qui sont distribués dans différentes imprimeries. La Société décide qu'une lettre de félicitations sera adressée à nos confrères angevins.

L'ordre du jour appelle l'assemblée à statuer sur la position de M. Duchesne dans la maison Marson. — M. le président, craignant que l'amour-propre de ce confrère ne soit blessé dans la discussion qui va s'ouvrir à son sujet, le prie de se retirer. — Plusieurs membres de l'assemblée demandent, au contraire, que M. Duchesne fournisse lui-même les renseignements et explications nécessaires en ce moment, libre à lui de se retirer après.

De ces renseignements et explications, il résulte que M. Duchesne ne reste dans la nouvelle position qu'il occupe aujourd'hui que par la complaisance du patron qui ne consent à lui fournir qu'un traitement de quinze francs par semaine augmenté d'un supplément de cinq francs pris sur les émoluments de son successeur dans la place qu'il occupait précédemment.

M. le président et plusieurs membres de l'assemblée font connaître les tentatives faites pour conserver à cet honorable confrère une position moins précaire que celle qui lui est faite, mais ces tentatives n'ont eu pour résultat que ce qui vient d'être dit par M. Duchesne.

Avant de passer à la discussion, M. le président donne communication écrite émanant d'un de nos confrères et sur laquelle la Société est appelée à donner son avis. C'est un projet de création d'une nouvelle catégorie de sociétaires, comprenant ceux devenus ~~tro~~ incapables de remplir leurs fonctions comme par le passé soit pour une cause ou pour une autre et obligé de travailler à un prix inférieur à celui exigé par notre règlement. — L'auteur de cette proposition complète sa pensée, en demandant qu'une enquête soit faite sur le compte du sociétaire se trouvant dans le cas ci-dessus indiqué.

Cette proposition étant appuyée, elle est discutée par plusieurs membres de l'assemblée. M. le président fait alors un résumé de la discussion qui vient d'avoir lieu et propose d'ajouter à nos statuts l'article suivant, ainsi conçu:

Tout sociétaire qui, par accident ou par vieillesse, aura perdu une partie de ses forces ou de ses facultés, pourra être autorisé, après enquête et sur une décision prise en assemblée générale, à accepter une place au-dessous du minimum fixé par le tarif. L'enquête sera faite par les sociétaires travaillant avec celui qui en est l'objet. — Le commissaire de l'atelier sera chargé du rapport, qui sera lu en assemblée générale.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Un membre faisant observer que M. Duchesne ne se trouve pas dans le cas de l'article que l'assemblée vient d'adopter, M. le président répond qu'on ne peut voir qu'une chose dans cette affaire, c'est que M. Duchesne a perdu de ses facultés manuelles ou bien qu'il est et doit être considéré comme étant aussi capable que par le passé.

Pour couper court à la discussion qui tend à recommencer, un membre de l'assemblée demande à ce que M. Duchesne soit considéré comme étant aussi capable que par le passé; sur la réponse négative la discussion est terminée et ce confrère est admis dans la nouvelle catégorie.

M. Chabat est nommé commissaire de l'imprimerie Mellinet; M. Bourgeois remplace M. Landreau comme commissaire adjoint.

Avant de lever la séance, M. le président propose à l'assemblée de tenir ses séances ordinaires le samedi soir, plutôt que le dimanche matin, afin de permettre à nos confrères de la maison Mangin d'y assister. Cette proposition étant prise en considération, elle est adoptée.

Le Président,

J. Grimaud

Le Secrétaire,

Lemaunier

Réunion générale du 9 avril 1864.

La séance est ouverte à 8 heures du soir. L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellinger, Durand, Mainguet, Piccat, Picaudel, Walthery, qui sont excusés pour cause de travail ou de maladie; M. Gaillandeau, qui n'assiste pas à la séance, est mis à l'amende de 1 franc.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne communication d'une lettre de demande d'admission de M. Branchu, compositeur de l'imprimerie Bourgeois; les renseignements pris sur ce confrère lui étant favorables, il est procédé au vote sur son admission au surnumerariat, qui a lieu à une grande majorité.

Il est donné communication d'une seconde lettre de demande d'admission, émanant de M. Desnos, compositeur de l'imprimerie Mellinet; les renseignements résultant de l'enquête à laquelle on se livre faisant craindre que l'état de santé de ce confrère ne devienne plus tard une charge pour la société, l'assemblée décide, avant de passer au vote, qu'il devra fournir un certificat de médecin, constatant l'état de sa santé. Cette question étant vidée, le scrutin est ouvert et l'admission au surnumerariat est proclamée à une assez forte majorité.

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel du Bureau. M. Jagueneau est maintenu dans ses fonctions de Trésorier; M. Chabot est nommé Commissaire de la maison Forest en remplacement de M. Lourdel; M. Bellinger remplace M. Souffrant, dans les mêmes fonctions, pour la maison Mangin; ces trois fonctionnaires prêtent le serment d'usage. MM. Ruinebois et Souffrant prêtant aussi serment, n'ayant pu le faire dans les précédentes réunions.

On passe à la nomination des commissaires de la fête du 7 mai. MM. Duchesne, Lemeignen, Secretous, Yassin, Tripon, Guichet, Landreau et Lemeunier, sont désignés pour remplir ces fonctions. La cotisation de six francs est aussi adoptée.

L'assemblée décide qu'il sera adressé deux invitations à Paris et une à Angers; une invitation sera aussi adressée à notre poète, M. Puyregun, admis parmi nous depuis de longues années.

Le Commissaire visiteur d'avril à juillet est M. Blanchard.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

Réunion générale du 7 mai. — Célébration du 32e anniversaire.

Sur la convocation de son Président, la Société typographique de Nantes s'est réunie le 7 mai, à 7 heures ½ du soir, au domicile de M. Viviant, pour la célébration du 32e anniversaire de sa fondation.

Plusieurs typographes, anciens sociétaires s'étaient joints aux membres de la Société, afin de partager avec eux le plaisir de recevoir un membre de la Société parisienne délégué pour assister à notre fête.

A l'heure indiquée, tout le monde étant réuni, M. le Président et M. Baraguet, président de la Société parisienne, accompagnés de plusieurs commissaires, font leur entrée dans la salle du banquet, au milieu d'une triple salve d'applaudissements saluant l'honorable délégué parisien.

Avant d'ouvrir le banquet, M. le président réclame un instant de silence pour offrir à M. Baraguet, au nom de la Société nantaise, comme souvenir de cette fête, un magnifique bouquet de fleurs artificielles, orné des couleurs rouge et verte, emblèmes du courage et de l'espérance, et sur lesquelles était inscrite la devise: Célébration du 32e anniversaire. — La Société nantaise à M. Baraguet, délégué parisien.

Prenant à son tour la parole, M. Baraguet remercie la Société de cette marque de sympathie.

M. le Président déclare alors le banquet ouvert.

La première partie du repas se passe, comme d'ordinaire, au milieu de conversations gaies et animées, et bon arrive au coup du milieu, moment où M. Mainguet chante un morceau dû à la plume de notre poète nantais.

Un groupe de sociétaires (nos chantres habituels), quittant en ce moment leurs places, viennent sous la direction de l'un de nos confrères, M. Adam, se placer au milieu de la salle, et chantent un chœur avec toute l'habileté qu'on sait leur reconnaître. Ce chœur, intitulé l'Ame de la Pologne, a obtenu les applaudissements de la salle entière.

Après ce chant, M. le Président interrompt le banquet pendant 20 minutes afin de laisser à MM. les commissaires le temps de remplir leurs fonctions.

A la rentrée dans la salle, la gaîté se retrouve encore sur tous les visages et chacun reprend sa place pour continuer le banquet. — Arrivé au dessert, plusieurs toasts sont prononcés par M. Grimaud, notre président, auquel répond M. Baraguet, délégué parisien, par M. Luce, par M. Guichet, par M. Glouse, au nom d'un de nos confrères habitant Angers (M. Cadoret).

M. Puyregun lit une ode dédiée à la typographie, dont les paroles sont écoutées attentivement et vivement applaudies.

Ensuite diverses romances sont chantées par plusieurs sociétaires, et un punch vient terminer cette fête dont le souvenir restera longtemps dans la mémoire de ceux qui y ont assisté.

L'assemblée s'est séparée à deux heures du matin.

Le Président,

Le Secrétaire,

Réunion générale du 9 mai. — Conduite de M. Baraguet.

A huit heures du soir, la Société typographique s'est réuni en assemblée générale afin de serrer la main à notre ami M. Baraguet, délégué parisien, qui se dispose à retourner dans la capitale, d'où il était venu, sur notre invitation, pour assister à la célébration du 38e anniversaire de la fondation de notre société. Avant de commencer les chants au milieu desquels ont lieu ces sortes de réunions, un membre demande la parole pour remercier notre confrère de l'estime qu'il a pour notre association, et des encouragements qu'il a bien voulu donner à tous en général et à plusieurs en particulier, en terminant, il propose à l'assemblée de nommer, séance tenante, M. Baraguet, membre honoraire de notre institution. Cette proposition, mise aux voix par M. le Président, est adoptée à l'unanimité — M. le Président lit alors la formule du serment, et M. Baraguet, la main droite étendue, jure de se conformer à nos statuts. Il remercie encore la société parisienne de cette nouvelle marque de sympathie, puis il signe nos statuts.

La séance se termine comme d'ordinaire par les chants. On ne peut oublier de citer le chœur de l'Ame de la Pologne, redemandé et chanté avec entrain, par ceux qui l'avaient déjà interprété au banquet.

Avant de se séparer, chacun vient serrer la main à M. Baraguet visiblement ému en ce dernier moment. — La séance est levée à 9 heures 1/2.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion du Conseil du 8 juillet 1864.

Sur la convocation de M. le Président, le Conseil se réunit à 8 heures du soir, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes établis par lui, pendant le premier semestre de 1864. Voici le résultat de cette opération.

Au 1er janvier, les comptes furent arrêtés à la somme de	3,706 — 91
Les recettes, depuis cette époque ayant été de	779 — 30
qui jointes à la somme déjà en caisse donnaient un produit de	4,486 — 21
Les dépenses pendant la même période ayant été de	953 — 60
Il reste par conséquent en caisse au 1er juillet	3,532 — 61

Tous les comptes ayant été trouvés parfaitement exacts, le conseil signe son approbation sur le livre de caisse, puis il se sépare à 9 heures.

Le Président, Le Secrétaire

Réunion générale ordinaire du 9 juillet 1864.

La séance est ouverte à 8 heures du soir. L'appel nominal constate l'absence de MM. Dausseau, Granet et Mainguet, qui sont excusés pour cause de travail ou de maladie. M. Chabat, qui se présente après le contre-appel est mis à l'amende de 25c; M. Poirier, qui n'assiste pas à la séance est mis à l'amende de 1 fr. — Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu de MM. Blanchu et Desnas. La nouvelle enquête à laquelle on se livre à leur égard leur étant favorable, ces confrères sont introduits dans la salle de réunion et prêtent le serment d'usage après déclaration qu'ils ont une entière connaissance des articles de notre règlement, qu'ils signeront à la réunion d'octobre.

Il est donné lecture de trois nouvelles lettres de demande d'admission, émanant de M. Gares, compositeur de l'imprimerie Bourgeois; de M. Przezdziecki, compositeur de l'imprimerie Morson; de M. Normand fils, compositeur de l'imprimerie Mellinet; l'enquête à laquelle on procède sur le compte de ces trois confrères leur étant favorable, il est procédé, pour chacun d'eux, à un vote, duquel résulte leur admission au surnumérariat de trois mois fixé par nos statuts.

L'ordre du jour appelle M. le trésorier à lire le compte-rendu de la gestion semestrielle de janvier à juillet. Cette lecture obtient l'approbation de l'assemblée.

Par suite de la sortie de M. Berlot de la maison Mellinet, il y a lieu de procéder à la nomination d'un commissaire pour cet atelier. M. Caillaud ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions; il prêtera serment à la réunion d'octobre.

Le commissaire sortant de juillet à octobre est M. Bellinger.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion générale extraordinaire du 25 août 1864.

La séance est ouverte à 8 heures du soir. L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellinger, Bourgeois, Dallet, Darey, Doussard, Duchêne, Frémont, Grinsard, Lemeyzonc, Mainguet, Quinnebois, Renard, qui sont excusés pour cause de travail ou de maladie.

M. le vice-président donne lecture d'une lettre de la société parisienne, invitant notre association à déléguer un de ses membres pour assister au banquet qui se prépare à Paris, pour le 19 septembre prochain.

La prise en considération de cette invitation étant mise aux voix est rejetée.

Avant de passer à l'ordre du jour, un membre propose un moyen qui, selon lui, sans léser les intérêts de la caisse, pourrait venir en aide à la société. Ce moyen serait une souscription particulière, mais avant d'y avoir recours, il faudrait savoir si

la personne qui irait à Paris pourrait se présenter au nom de la Société. Cette proposition qui est appuyée par un grand nombre de membres est mise aux voix et rejetée.

Une lettre sera écrite à la Société parisienne pour la remercier de son invitation.

M. le trésorier prend ensuite la parole: pour des raisons personnelles, il demande à l'assemblée de vouloir bien le décharger du mandat dont il avait été honoré il y a six ans. La Société ne pouvant se décider à accepter la démission de ses fonctions de cet honorable confrère, le prie de vouloir bien continuer son mandat, au moins jusqu'à la prochaine réunion ordinaire; sur sa réponse négative, et après de nouvelles explications (ce confrère est sur le point de perdre sa compagne), l'assemblée prenant en considération les motifs allégués, décide qu'il y a lieu de procéder immédiatement à la nomination d'un nouveau trésorier, et afin que les voix ne s'égarent pas, la séance est suspendue 10 minutes. Après cet intervalle, M. le vice président procède au dépouillement du scrutin qui donne la majorité à M. Gloux. Ce nouveau fonctionnaire prêtera le serment exigé par nos statuts à la réunion d'octobre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Le Président,
G. Gautret
V.P.

Le Secrétaire,

Le 29 août 1864, la Société typographique se trouvait réunie pour l'accomplissement d'un triste devoir. La mort venait d'enlever, à la fleur de l'âge, après une cruelle maladie un de nos anciens confrères, M. Jules Meriguet, que la confiance de notre Société avait élevé au titre de membre correspondant représentant notre association au sein de celle de Paris, où il avait été obligé de se fixer par suite de manque de travail à Nantes.

A cinq heures du soir, tous ses amis se pressaient autour de son cercueil et l'accompagnaient à l'église de la Magdeleine, d'où après les cérémonies religieuses on se rendit au cimetière St. Jacques où furent déposés les restes de notre regretté confrère. L'assemblée s'est ensuite séparée dans un profond silence.

Réunion générale extraordinaire du 11 septembre 1864.

La séance est ouverte à 8 heures du soir. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Echard, Caillaud et Manguin, qui, n'assistant pas à la séance sont mis à l'amende de un franc.

M. le vice président, dans une courte allocution, fait part à l'assemblée des motifs qui ont déterminé M. Baraquet, président de la Société parisienne, à prolonger son voyage jusqu'à Nantes, puis il cède la parole à cet honorable confrère.

M. Baraquet excuse d'abord du retard bien involontaire qu'il a mis à se rendre parmi nous, ayant lui-même demandé une réunion pour la veille au matin; puis, après quelques paroles partant du cœur, il insiste vivement pour faire revenir la Société sur le vote émis dans la séance du 25 août, et qui avait pour objet le refus de l'invitation au banquet parisien. Il dit que le banquet n'est pour ainsi dire qu'un prétexte, et que les grandes idées qui sont en voie de réalisation dans le monde typographique avaient seules décidé la Société parisienne à faire plusieurs invitations, et que cette association ne pouvait pas comprendre pourquoi Nantes avait refusée. Craignant que ce soit la question d'argent, il déclare que ces invitations, ne se renouvellant que tous les trois ans, elles ne donneront lieu qu'à de légers sacrifices qui peuvent avoir d'immenses résultats pour tous les travailleurs de notre corporation.

Un membre prend la défense de la Société. Il dit qu'effectivement, c'est peut-être la question d'argent qui a décidé le vote qui a été émis, mais, il dit aussi que si l'assemblée avait eu connaissance de la prématurité des invitations, il ne doute pas que le vote d'un délégué ne soit sorti de l'urne. Il termine en demandant à la Société l'annulation de la décision prise dans la séance du 25 août.

L'assemblée donne son adhésion à cette proposition.

M. le président mettant ensuite aux voix la proposition d'envoyer un délégué au banquet parisien, il est procédé à un vote secret qui a pour résultat la nomination de M. Luiset; passant au chiffre de la dépense, il est répondu que ce délégué recevra la même somme que les délégués de 1861, soit 100 fr.

A la suite de ce vote, M. Luiset prend la parole et remercie l'assemblée de cette nouvelle marque de confiance et il fera tous ses efforts pour se tenir à la hauteur de la mission qui vient de lui être confiée.

M. le président de la Société parisienne remercie à son tour la Société nantaise au nom de l'association qu'il représente de la nouvelle décision qu'elle vient de prendre. Il donne ensuite quelques détails sur diverses sociétés qu'il vient de visiter; il en résulte que partout la typographie semble entrer dans une nouvelle voie de progrès.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures ½.

Le Président,
G. Gautret
V.P.

Le Secrétaire,

Réunion générale ordinaire du 8 octobre 1864.

La séance est ouverte à 7 heures ½. L'appel nominal constate l'absence de MM. Collignon, Darey, Duchesne, Genibon, Grimard, Josin, Meriguet et Grandjean jeune, qui sont tous excusés pour cause de travail ou de maladie. Les procès-verbaux des dernières séances sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de MM. Garas, Przedziecki et Normand fils. L'enquête à laquelle se livra l'assemblée sur le compte de ces deux derniers confrères leur étant favorable, ils sont admis à l'unanimité et

introduits au sein de l'assemblée, où ils prêtent le serment exigé par les statuts, qu'ils signent après déclaration qu'ils ont une entière connaissance des principaux articles. Quant à M. Garos, l'enquête fait savoir qu'il n'a encore effectué aucun des versements prescrits par notre règlement; d'un autre côté, la Société apprend aussi avec étonnement que M. Garos n'a pas reçu, de la part du commissaire de son atelier les renseignements que ce dernier devait lui donner pour l'initier aux obligations qu'il avait à remplir, et de plus, qu'il n'a été prévenu ni du jour, ni de l'heure auxquels il devait se présenter devant l'assemblée. Plusieurs membres proposent de prendre en considération la fausse position dans laquelle se trouve M. Garos, et de procéder à son admission définitive. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Une lettre lui sera adressée pour l'informer de cette décision. Il prêtera serment, signera les statuts à la première réunion à laquelle il assistera.

M. le vice président invite MM. Glaux et Caillaud à vouloir bien remplir la formalité du serment exigé par les nouvelles fonctions que la Société leur a confiées, l'un comme trésorier, l'autre comme Commissaire de la maison Mellinet. Après la lecture du serment, chacun de ces deux Confrères répond: Je le jure. MM. Blanchu et Desnos viennent aussi signer les statuts, n'ayant pu le faire jusqu'à ce jour.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de la Société d'Angers, annonçant que, d'après le vœu émis au congrès parisien, elle vient de former une caisse d'agrégation.

M. Suire prend alors la parole, et, dans un rapport aussi développé que remarquable, il rend compte de la mission dont il avait été chargé dans la séance du 11 septembre. Il résulte de ce travail que les conclusions suivantes ont été adoptées au banquet Parisien:

1° La distraction de 2% sur les encaisses et les recettes ordinaires pour la création d'une caisse de solidarité;

2° Qu'un état émit de cette caisse sera envoyé tous les trois mois, à la société parisienne, qui l'enregistrera;

3° Que les sociétés de province et de l'étranger restent seules dépositaires des fonds de cette caisse, en ce qui les concerne.

4° Que, lorsque les besoins s'en feront sentir, la Société de Paris enverra immédiatement des fonds dont elle déterminera ensuite la part contre toutes les caisses solidaires, au prorata de leurs ressources et au marc le franc;

5° Que la société parisienne enverra, chaque année, aux caisses solidaires un état du mouvement général.

Ces diverses propositions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'assemblée à procéder au renouvellement de la prestation de serment: M. le vice président lit la formule, et chacun, à l'appel de son nom, répond Je le jure. MM. Bellinger, Dorey, Jassin, Mainguet, Grisard et Ricard jeune, qui n'assistent pas à la séance, rempliront cette obligation dans la prochaine réunion.

Par suite de la sortie de M. Gaillandeau de la maison Courmacel, M. Picat est nommé commissaire provisoire de cet atelier.

M. Caillaud est désigné pour remplir les fonctions de commissaire visiteur pendant le trimestre d'octobre à janvier.

Avant que la séance ne soit levée M. Suire demande la parole: il désire qu'une lettre soit écrite au Comité parisien pour le remercier des marques de bonne confraternité dont notre délégué a été l'objet et aussi pour l'informer de l'adoption des propositions émises au sein du Congrès typographique.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures ½.

Le Président, J. Gautret

Le Secrétaire, [illegible]

Réunion du Conseil, du 6 janvier 1865.

Sur la convocation de M. le vice-président, le Conseil se réunit à 8 heures ½ au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes établis par lui pendant la période trimestrielle de juillet 1864 à janvier 1865.

Il est procédé à cette vérification et les comptes sont trouvés exacts, en voici le résultat:

Au 1er juillet 1864 les comptes furent arrêtés à la somme de	3.532	61
Les recettes depuis cette époque étant de	913	95
L'encaisse était par conséquent de	4.445	56
Mais les dépenses pendant la même période ayant été de	1.017	55
L'encaisse se trouve réduit à la somme de	3.428	01

Ce trimestre se trouve par conséquent en déficit de 104f. 60c.

Cette vérification opérée, le Conseil signe son approbation sur le livre de caisse puis se sépare à 9 heures ½.

Le Président, J. Gautret

Le Secrétaire, [illegible]

Réunion générale ordinaire du 7 janvier 1865.

La séance est ouverte à 7 heures ½. L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellinger, Cère, Grisard, Jaqueneau, Mainguet, Pelan, Crépon et Desnos, qui sont excusés pour cause de travail ou de maladie. MM. Duchesne, Maillard, Poirier et Ricard aîné, qui se présentent après le contre-appel, sont mis à l'amende de 25 centimes. Les procès-verbaux des dernières séances sont lus et adoptés.

M. Jaras, qui n'assistait pas à la réunion a vu son admission définitive

avait été prononcée, est invité à vouloir bien prêter le serment exigé par nos statuts. M. le vice-président lit la formule et M. Garas répond je le jure, puis il signe les Statuts, dont il déclare avoir une parfaite connaissance.

MM. Dorey et Jossin, qui n'avaient pu remplir l'obligation du renouvellement de la prestation de serment y satisfont aussitôt eux. MM. Bellinger, Grénard, Mainguet, et Ricondel gêne, qui n'assistent pas à la séance prêteront serment à la prochaine.

M. le vice-président donne lecture d'une lettre de M. Grénard, momentanément absent, et dans laquelle il exprime ses vœux pour la prospérité de notre association. A la suite de cette lettre, notre ami Gauthier, ancien président de la Société parisienne, et maintenant à la tête d'une imprimerie à Nice, avait bien voulu nous envoyer ses vœux et ses souvenirs pour le bien que nous avons fait et pour celui que nous pouvons faire encore. Ces deux lettres sont lues au milieu d'un profond silence. La Société décide qu'une lettre va écrite à MM. Grénard et Gauthier pour les remercier de leur bon souvenir.

L'ordre du jour appelle M. le trésorier à lire le compte-rendu de la gestion de juillet à janvier. Cette lecture obtient l'approbation générale. M. le trésorier donne connaissance qu'il existe une petite somme résultant de la caisse des agrégations créée dans les temps passés; il demande s'il ne serait pas mieux de la faire figurer en recettes sur le livre de la caisse générale. Cette proposition est adoptée.

M. le trésorier fait ensuite connaître que la nouvelle position qu'il occupe en dehors de la typographie le force à donner sa démission des fonctions qu'il occupe en ce moment. L'assemblée, après bien des efforts pour vaincre cette détermination, et en face de la persistance de ce confrère, décide qu'il sera procédé, séance tenante, à la nomination d'un remplaçant dans ces importantes fonctions; en conséquence, M. le Vice président suspend la séance pendant dix minutes afin que chaque membre puisse écrire et venir déposer son bulletin. Après ce temps, il est procédé au dépouillement du scrutin et M. Luire est, à l'unanimité nommé trésorier de la Société. Cet honorable confrère, tout en faisant remarquer qu'il aurait désiré voir tout autre qu'un commençant nommé à ces fonctions, remercie l'assemblée de cette nouvelle marque de confiance, et l'assure qu'il fera tout son possible pour continuer de la mériter.

Par suite du départ de Nantes de M. Chabot, la maison Forest se trouve sans comptable; M. Portejoie est prié de remplir l'intérim de ces fonctions jusqu'aux élections d'avril.

M. Gaillandeau est aussi bien chargé pendant le même temps, des mêmes fonctions dans la maison Lemerle.

Plusieurs membres demandent à changer de local. Après plusieurs observations pour et contre, il est procédé à un vote par main-levée qui ne donne aucun résultat. Le vote secret étant demandé, il y est procédé, et la proposition est rejetée à une grande majorité. Seulement l'assemblée prie le Conseil de mettre M. Bellinger en demeure de placer, au haut de l'escalier, la rampe qui lui est demandée depuis que la société a pris possession du local, et dont les frais doivent être partagés par moitié. Cette rampe devra être posée pour la réunion d'avril, une lettre sera écrite à M. Bellinger, pour l'informer de cette décision.

M. le vice-président rappelle que la réunion de la typographie, pour la nomination des membres de la commission arbitrale, va avoir lieu prochainement. L'assemblée décide que tous les sociétaires devront y assister, sous peine d'amende. — Le commissaire adjoint de janvier à avril est M. Portejoie. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Le Président,
J. Gautret

Le Secrétaire,

Le 24 mars 1868, la Société typographique de Nantes, se trouvait réunie pour l'accomplissement d'un pénible devoir. La mort venait d'enlever, à l'âge de 31 ans, notre confrère Louis Grénard, après une douloureuse maladie. A cinq heures du soir, tous les membres de notre association se pressaient autour de son cercueil et l'accompagnaient à l'Eglise Saint Similien, d'où, après les cérémonies religieuses, on se rendit au cimetière de Miséricorde où fut déposé les restes de ce bon et regretté camarade. L'assemblée s'est ensuite séparée en bon ordre.

A peine la tombe de notre confrère Grénard était-elle fermée, que le 31 mars un nouveau deuil venait encore frapper notre association. Cette fois, ce n'était ni un jeune homme ni un vieillard que la mort nous enlevait; Similien Conabel, l'un des cinq derniers fondateurs de notre association n'était âgé que de 53 ans. Une cruelle maladie, qu'il combattait depuis longtemps avec un rare courage, l'obligea tout-à-coup à cesser son travail, et c'est au bout de huit jours seulement qu'il succombait à un mal qui ne pardonne à personne. A cinq heures du soir, la Société typographique se réunissait à sa demeure, afin d'accompagner ses restes à l'Eglise Saint Similien où furent célébrées les cérémonies religieuses. On se rendit ensuite au cimetière de Miséricorde, où son corps fut réuni à celui d'un fils que la mort avait enlevé il y avait deux ans jour pour jour. Avant que la terre ne couvrit le corps de Conabel, notre confrère Luire prononça quelques paroles de regret au nom de notre association, et après lesquelles Chacun se retira.

Réunion générale ordinaire du 8 avril 1868.

La séance est ouverte à huit heures du soir. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Bénis, Berlot, Garet, Maillard et Ricondel aîné, qui se présentent quelque temps après le contre-appel sont mis à l'amende de vingt-cinq centimes.

M. le président donne communication d'une lettre de demande d'admission adressée par M. Ferdinand Mayné, compositeur de l'imprimerie Mersson. Les renseignements recueillis sur le compte de ce confrère étant en sa faveur, l'assemblée procède à un vote secret, duquel résulte son admission au surnumérariat de trois mois exigé par les statuts.

Il est ensuite communiqué une lettre de demande de readmission formée par M. Soutain, ancien sociétaire. L'enquête ne faisant rien connaître qui soit susceptible d'empêcher l'admission de ce confrère, il est procédé au vote qui l'admet au surnumerariat de trois mois.

M. le Président procède à l'admission de M. Delon, sociétaire parisien, arrivé à Nantes dans le courant du mois de mars, et faisant ses versements régulièrement depuis cette époque. Les pièces dont il est porteur étant parfaitement en règle, M. Delon prête serment et signe les statuts.

MM. Grinard, Bellinger, Escudel jeune et Mainguet satisfont à l'obligation du renouvellement de la prestation du serment, n'ayant pu le faire dans les séances précédentes.

L'ordre du jour appelle l'assemblée à élire un vice président. Avant que l'assemblée procède à ce vote, M. Gauthet prie ceux de ses confrères qui voudraient lui donner leurs voix, à les reporter sur un autre nom, étant décidé à se retirer. L'assemblée ne tient pas compte de cet avis et donne une grande majorité à M. Gauthet qui persiste dans son refus. M. le Président ayant épuisé tous les moyens possibles pour faire revenir ce confrère sur sa détermination, il est procédé à un second tour de scrutin qui cette fois, donne la majorité à M. Gaillandeau qui accepte ces fonctions. Il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire: M. Semeignen, ayant obtenu la majorité, est maintenu dans ses fonctions.

L'assemblée nomme encore au scrutin secret: M. Guerchet, commissaire de la maison Forest; M. Bourgeais, commissaire de la maison Morson, puis M. Pécal (Thomas), commissaire provisoire de la maison Cournaceul. — M. Gaillandeau, déjà nommé vice-président, étant seul dans la maison Semeste, voudra bien provisoirement, remplir les mêmes fonctions.

L'ordre du jour appelle la question de la fête du Mai. Comme par le passé, l'assemblée, malgré quelques réclamations, adopte le chiffre de 6 francs par imprimeur; mais, en même temps, elle interdit aux commissaires qui seront nommés, la maison Rivant pour lieu de réunion. Il est ensuite procédé à la nomination desdits commissaires. Ont obtenu la majorité: MM. Guerchet, pour la maison Forest; Semeignen, pour la maison Charpentier; Quinibois, maison Marquis; Crépon, maison Cournaceul; Gaillandeau, maison Semeste; Durand, maison Morson; Benis, maison Bourgeais; Semeusie, maison Mellinet.

Avant de lever la séance, M. le président fait le récit des relations qu'il a eues avec les typographes des différentes villes où il a passé lors de son dernier voyage; partout il a trouvé de la bonne volonté et du dévouement à la cause typographique.

Le Commissaire siégeant d'avril à Juillet est M. Pécal (Thomas).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 3/4.

Le Président,

Le Secrétaire,

Réunion générale du 6 mai. — Célébration du 33e anniversaire

La Société typographique s'est réunie à 8 heures du soir sur la convocation de son Président, dans les salons de M. Lucien, rue de Gigant, 46, pour la célébration du 33e anniversaire de sa fondation. — M. Puyseguer, invité, assiste à la fête, ainsi que nos deux retraités, MM. Brian et Caffegeau. — Tout le monde ayant pris place à la table, M. le Président déclare le banquet ouvert.

La première partie du dîner se passe, comme d'habitude dans la gaîté la plus vive; arrivé au coup du milieu, M. Mainguet nous a fait entendre une romance que chacun s'est empressé d'applaudir. Après cette audition, M. le président suspend la séance pendant une demi-heure, afin de faciliter MM. les commissaires dans l'accomplissement de leur service pour le dessert.

Ce laps de temps écoulé, chacun reprend sa place; M. le Président adresse à l'assemblée une courte allocution qui est couverte d'applaudissements. M. Puyseguer lit une ode composé par lui et dédiée à notre société. Ce morceau est écouté dans un profond silence et accueilli par des bravos prolongés. M. le Président saisit ce moment pour annoncer à la société que M. Puyseguer lui a fait don d'un tableau dont il est l'auteur, et qui a pour titre l'Evangile franc-maçonique. Il se réserve d'en demander l'accrochement dans la prochaine réunion.

M. le président lit une lettre de M. Gautier, ancien président de la société parisienne à la suite de laquelle était un toast à l'aînée des sociétés typographiques françaises. A la suite de cette lecture et de ce toast, qui a produit une vive sensation dans l'assemblée, un membre propose de décerner à M. Gautier le titre de membre honoraire de notre association. Mais plusieurs sociétaires croyant que ce n'est pas le moment de délibérer sur une question de cette sorte, proposent d'en renvoyer la discussion à la prochaine réunion générale; seulement, l'assemblée décide qu'une lettre de remercîment sera adressée à M. Gautier pour les sympathies qu'il nous témoigne. A son tour, M. Luce prend la parole et porte un toast au succès de la révision du tarif. A ce sujet, il invite chaque sociétaire à se tenir prêt pour ce grand jour qui nécessitera peut-être des sacrifices de la part de chacun. Il donne ensuite communication d'une circulaire concernant un projet d'association internationale, douanière; il donne lecture du règlement provisoire et déclare qu'il sera toujours prêt à recevoir les souscriptions dont le chiffre annuel est de 1 fr. 25 centimes.

La liste des toasts étant épuisée on passe à la série des chants, et M. Mainguet, dont la bonne volonté est comme de tous, nous fait entendre une ronde de M. Puyseguer, intitulée Union et travail. MM. Escudel jeune, Manguin, Lefloch, et plusieurs autres sociétaires, nous font entendre différentes romances et chansonnettes qui sont vivement applaudies.

Un punch vient ensuite porter le comble à la gaîté et la fête se termine vers deux heures du matin au grand regret de tous.

Le Président,

Le Secrétaire,

Réunion du Conseil du 6 juillet 1865.

Sur la convocation de M. le Président de la Société typographique, les membres composant le Conseil de cette Société se sont réunis au domicile de M. le Trésorier, à huit heures du soir, pour procéder à la vérification des comptes établis par ce fonctionnaire pendant la période de Janvier à Juillet 1865.

De cette vérification, il résulte:

que au 1er. janvier 1865 l'encaisse de la Société était de 3,428-01
Ce recettes, depuis cette époque, ont été de 816-25
Ce qui fait un total de 4,244-26
Pendant la même période, les dépenses se sont élevées à 1,148-33
Ce qui réduit l'avoir social à 3,095-93

et crée par conséquent un déficit pendant ce semestre, de 332 fr. 08 c.

Ce déficit, fort considérable qu'il soit, s'explique par les nombreux secours que notre association a alloués dans le cours de ce semestre et dont M. le Trésorier va vous donner un compte détaillé, puis par la somme de 84 fr. 88 c. passés à la caisse de solidarité.

Le Conseil ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, signe son approbation sur le livre de caisse.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures ½.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion générale ordinaire du 8 juillet 1865.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Guerchet et Poirrier qui, se présentant en retard sont mis à l'amende de 25 cent.; MM. Dutrait et Sautjean, qui n'assistent pas à la séance sont mis à l'amende de 1 franc, n'ayant pas présenté d'excuses valables. MM. Duchesne et Samuel sont excusés pour cause de maladie. — Les procès verbaux sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Soudain et Mignié; les meilleurs renseignements pris sur le premier de ces confrères, lui étant favorables, il est introduit dans la salle des séances et prête le serment exigé par nos statuts. M. Mignié est aussi admis à l'unanimité, mais une indisposition l'empêchant de se présenter devant l'assemblée, il prêtera serment et signera les statuts dans la plus prochaine réunion générale.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de demande d'admission adressée par M. Hudon, compositeur de l'imprimerie Forest; l'enquête lui étant favorable, il aurait été admis au surnumérariat si son âge n'était venu y mettre obstacle (ce confrère n'a pas encore accompli sa dix huitième année) l'assemblée décide qu'il sera statué sur sa demande dans la réunion d'octobre — Il est donné communication d'une demande de réadmission formée par M. Yssin jeune. L'assemblée se montre pleine d'indulgence vis à vis de ce jeune confrère et le dispense du surnumérariat de trois mois, à la condition qu'il soldera ce qui lui reste à payer du mois d'août 1863.

M. le Président donne communication d'une lettre de remerciements de la part de M. Puyserguer pour l'invitation à notre banquet que la société avait bien voulu lui adresser.

La parole est donnée à M. le Trésorier pour la lecture du compte de gestion de janvier à juillet, les résultats de ce compte sont approuvés.

M. le Président donne communication du règlement et du tarif de la Société typographique de Genève; ces pièces circuleront dans les imprimeries afin que chacun puisse en prendre connaissance.

L'assemblée adopte, sur la proposition qui lui en est faite, le cadran du tableau de l'Evangile franc-maçonique dont M. Puyserguer est l'auteur; — l'encadrement de ce tableau est aussi voté par la société.

M. le Président met aux voix la proposition de décerner le titre de membre honoraire de notre association à M. Gautier maître imprimeur à Nice, ancien président de la société parisienne. Cette proposition, qui avait été émise au banquet, soulève une vive discussion, de laquelle il ressort que ce serait mettre des intérêts tout à fait opposés en présence. Cette discussion tendant à devenir plus vive encore, l'ordre du jour est adopté.

M. Delau fait connaître à l'assemblée qu'il quitte la ville pour aller travailler à Saint-Nazaire; il demande à conserver le titre de membre de la société nantaise. Conformément à l'article 23 de nos statuts cette demande est accordée.

Le commissaire visiteur de juillet à octobre sera M. Gendron.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Le Président, Le Secrétaire,

Le 9 septembre, à 5 heures ½ du soir, la Société typographique de Nantes était réunie pour l'accomplissement d'un triste devoir. La mort venait, dans la troisième fois cette année, de frapper l'un des plus anciens membres de notre association, M. Duchesne, à l'âge de 58 ans.

A l'heure indiquée, tous les sociétaires se pressaient autour des restes mortels de celui qui fut notre ami. Le cortège se rendit à l'église Saint-Similien, d'où après la cérémonie religieuse, il se dirigea vers le cimetière de Miséricorde.

Avant que la terre ne couvrit celui que nous venions de perdre, un de nos confrères, M. Guine, prit la parole au nom de notre association, et retraça en quelques mots la vie typographique de Duchesne. Après ce dernier adieu, l'assemblée se sépara.

Réunion générale du 7 octobre 1865.

La séance est ouverte à 8 heures; l'appel nominal constate l'absence de MM. Berlat et Echard. Ce dernier est excusé pour cause de maladie.

Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Jossin jeune. La nouvelle enquête à laquelle se livre l'assemblée lui étant favorable, il est introduit dans la salle des séances où il prête le serment voulu par les statuts, ainsi que M. Rejné qui en avait été empêché par une indisposition, lors de la réunion de juillet.

A ce moment, M. le président reçoit une lettre de M. Berlat, dans laquelle ce confrère fait savoir qu'une indisposition subite l'empêche d'assister à la réunion. Plusieurs membres déclarent que M. Berlat n'était pas malade lorsqu'il quittait l'atelier, ils proposent l'application du règlement. Après une vive discussion pour et contre, l'assemblée décide que M. Berlat sera provisoirement mis à l'amende de 5 francs (cette amende a été acceptée et payée depuis cette séance).

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'admission ~~définitive~~ du surnuméraire de M. Hudon, dont ~~la demande~~ avait été écartée dans la séance de juillet, ce confrère n'ayant pas l'âge exigé par le règlement. L'enquête à laquelle se livre l'assemblée lui étant favorable, on procède aux scrutin secret duquel ressort son admission à l'unanimité.

L'imprimerie Lenoble étant sans commissaire, M. Crépon est désigné pour ces fonctions.

Il est ensuite procédé au renouvellement de la prestation du serment. M. le Président lit la formule, et chacun, à l'appel de son nom, répond: Je le jure. MM. Pelan, Echard et Berlat qui n'assistent pas à la séance, rempliront cette obligation à la prochaine réunion.

Le commissaire visiteur d'octobre à janvier sera M. Crépon.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures ½.

Le président, Le Secrétaire,

Réunion du Conseil du 11 janvier 1866.

Sur la convocation de M. le président, les membres composant le Conseil de la société, se réunissent ce jour, à huit heures du soir, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes établis par ce fonctionnaire pendant le 2e semestre 1865.

De cette opération il résulte qu'au 1er juillet l'avoir de la société était de	3.095	93
Les recettes depuis cette époque, y compris l'intérêt de l'argent placé, ont été de	885	40
Ce qui donne un total de	3,981	33
Pendant le même laps de temps, les dépenses ayant été de	918	80
Il reste en caisse une somme de	3 062	53

Il en résulte un déficit de 83 fr. 20c. dans lequel figure une somme de 16 fr. 70c. portée au compte de la caisse de solidarité, pour être jointe à celle de ——— 84 88

ce qui réduit le déficit réel pour notre caisse à 16 fr. 70c. 101 — 58

Le conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes a signé son approbation sur le livre de caisse.

Sur la proposition de l'un de ses membres, le conseil a décidé qu'à l'avenir les pensions de retraite ne seraient plus payées sur un simple reçu des confrères retraités mais bien sur la production d'un mandat émanant du secrétariat, afin que le livre de caisse et celui des mandats puissent se contrebalancer, chose qui n'avait pas eu lieu jusqu'à ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures ½.

Le Président, Le Secrétaire,

Séance du 13 janvier 1866.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Adam, Bellinger, Guillaudeau Jossin aîné, Jossin jeune, Lemeignen, Mainguet, Pélan, Perdreau, Quinebois et Viandel jeune qui sont excusés pour cause de maladie ou de travail. M. Echard, qui n'assiste pas à la séance, est mis à l'amende de un franc. — Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Hudon. La nouvelle enquête à laquelle procède l'assemblée étant en sa faveur, ce confrère est introduit dans la salle des séances où il prête le serment exigé par les statuts qu'il signe après déclaration qu'il en a une parfaite connaissance.

La parole est donnée à M. le trésorier pour la lecture de son compte-rendu de la gestion de juillet à janvier. Cette communication est écoutée avec un vif intérêt.

M. le Président donne communication de plusieurs lettres adressées à la société. La première, de M. Caffegeau, l'un de nos retraités, dans laquelle ce confrère remercie la société de ses bienfaits et fait des vœux pour sa prospérité. La deuxième lettre de la société angevine, donnant connaissance du renouvellement de son bureau et désirant la continuité des bonnes relations existant entre les deux sociétés. Une réponse devra être faite dans le même sens. Enfin, une troisième lettre, de notre confrère Adam, momentanément à Rennes, dans laquelle il donne à notre association quelques renseignements sur les faits qui se sont passés relativement à l'établissement de la succursale de la typographie rennaise.

Un membre de l'assemblée dépose ensuite sur le bureau une proposition ainsi conçue: « Plusieurs » Sociétaires, pour diverses causes, ne pouvant assister aux réunions de la société ni le dimanche, ni le lundi, ni même le samedi, » les réunions auront lieu désormais le vendredi précédant le deuxième dimanche du mois trimestriel. » Cette proposition étant prise en considération est mise aux voix et adoptée.

M. Sine rappelle à l'assemblée que la réunion annuelle de la typographie, pour la nomination de la commission arbitrale aura lieu incessamment; il demande que chaque sociétaire soit tenu d'y assister sous peine d'amende. Adopté à l'unanimité.

Le commissaire visiteur de janvier à avril sera M. Bourgeois.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Le Président, Le Secrétaire.

Réunion du 13 avril 1866.

La séance est ouverte à 8 heures du soir. L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellingé, Gaillandeau, Mignié et Walthéry, qui sont excusés pour cause de travail ou de maladie; MM. Dubril, Gosin aîné, Gosin jeune, Seyfock, Normand et Portejoie, qui arrivent après le contre-appel, sont mis à l'amende de 25 centimes; M. Paquereau qui n'assiste pas à la séance, et n'a fait présenter aucune excuse est mis à l'amende de un franc.

M. le président donne communication d'une lettre de M. Daunay, ex-sociétaire angevin, demandant son admission au sein de notre association. Après un court délibéré, ce confrère est introduit dans la salle de réunion, où il prête le serment exigé par nos statuts qui sont ensuite signés par lui.

Une lettre de demande d'admission est aussi communiquée à l'assemblée; elle est de M. Vio, compositeur de l'imprimerie Mercon. L'enquête à laquelle on se livre lui étant favorable, il est procédé à un vote secret duquel ressort son admission au surnumérariat de 3 mois.

Il est encore donné communication d'une lettre de la société de la Côte d'Or annonçant sa reconstitution et l'envoi d'un exemplaire de son règlement à charge de réciprocité. L'assemblée décide qu'une lettre sera écrite à ces confrères pour les remercier de leur communication et nous mettre à leur disposition. (Une lettre du confrère Bouguet nous avait déjà donné connaissance de cette reconstitution.)

La lecture de la correspondance étant épuisée, l'assemblée procède à la nomination d'un président. M. Grinsard invite ses confrères à porter leurs suffrages sur un autre membre, sa détermination de se retirer étant bien arrêtée. Il suspend la séance pendant dix minutes, afin que le vote puisse se faire avec ensemble. Ce temps expiré, il est procédé au dépouillement du scrutin; mais aucun des candidats présentés n'ayant obtenu la majorité, le temps ayant pu être manqué aux membres présents pour s'entendre entr'eux, il est proposé de renvoyer cette élection à la prochaine ~~séance~~ trimestrielle. Cette proposition étant appuyée, elle est mise aux voix et adoptée à une forte majorité. M. Grinsard veut bien continuer son mandat pendant ce nouveau laps de temps.

L'élection du secrétaire adjoint a lieu ensuite. M. Feldel ayant obtenu la majorité, est désigné pour remplir ces fonctions.

Sont encore élus pour remplir les fonctions de commissaires: M. Picat (Thomas) pour l'imprimerie Cournarceul; M. Caillaud, pour l'imprimerie Mellinet; M. Genêtay, pour l'imprimerie Bourgeois; cette dernière élection suscite une réclamation de la part de M. Genêtay, qui déclare n'accepter ces fonctions que pour trois mois. Ces divers fonctionnaires prêtent le serment exigé par nos statuts.

Les élections administratives étant terminées, on procède à la nomination des commissaires du banquet. Sont élus: MM. Frémont et Feldel pour l'imprimerie Mercon (M. Feldel devant servir de commissaire pour l'imprimerie Lemesle); M. Denais pour l'imprimerie Mellinet; M. Blanchet, pour l'imprimerie Bourgeois; M. Cerè pour l'imprimerie Forest; M. Cipon, pour l'imprimerie Charpentier; M. Picat (Thomas) pour l'imprimerie Cournarceul; M. Guinebais, pour l'imprimerie Barbier. Après quelques observations de plusieurs membres, le chiffre de six francs est adopté pour la cotisation, laissant la commission libre dans le choix de la maison où devra avoir lieu cette fête.

Le commissaire visiteur d'avril à juillet sera M. Blanchard.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Président, Le Secrétaire,

Réunion du 12 mai 1866. — Célébration du 34e anniversaire.

Sur la convocation de son président, la société typographique s'est réunie ce jour, à 7 h. 1/2 du soir au domicile de M. Viviant, rue des Minimes, pour la célébration du 34e anniversaire de sa fondation.

Parmi les invités, M. Viau, sociétaire retraité a seul pu se rendre à l'invitation; MM. Baffegeau et Puyseguy ayant remercié pour cause de santé.

Malgré l'inquiétude où se trouve la typographie, par suite de la non entente entre les patrons et les ouvriers sur la révision du tarif, la franche gaîté d'autrefois se voit encore sur tous les visages, et chacun s'efforce de faire oublier à son voisin ce qu'il peut y avoir de critique dans la situation présente.

Au coup du milieu, M. Picat chante un morceau intitulé le Progrès, dû à la plume de M. Puyseguy. Le dernier couplet de cette œuvre a été l'objet d'une ovation générale et pour l'auteur et pour le chanteur.

A ce moment M. le Président suspend le banquet pendant vingt minutes.

Ce temps expiré, chacun étant retourné à sa place, M. Grinsard remercie la société des marques de sympathie qui lui ont été données dans la séance d'avril, mais il déclare sa ferme volonté de résigner sa présidence; il prie les sociétaires de vouloir se consulter, afin que les voix ne se trouvent pas disséminées lors de l'élection du nouveau président, dans la séance de juillet.

M. Aubé, au nom de l'assemblée remercie M. Grinsard de tout le dévouement dont il a fait preuve pendant les douze années qu'il a passé à notre tête; il boit à la santé de notre président. Reprenant la parole, à propos des événements qui se préparent il demande du calme et recommande à chacun de faire son devoir

Plusieurs typographes, par leurs chants joyeux, rétablissent la gaîté qui, pour un moment, avait disparu de quelques visages. Un punch, vient ensuite couronner cette fête qui ne s'est terminée que vers trois heures du matin.

Le Président,

Le Secrétaire,

Réunion du Conseil, du 11 juillet 1866.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à huit heures, au domicile de M. le trésorier pour procéder à la vérification des comptes du 1er semestre 1866.

Au 1er janvier la Société possédait	3.062	53
Ses Recettes, depuis cette époque, ont été de	855	90
Ce qui donne un total de	3.918	43
Les dépenses pendant la même période, ayant été de	482	65
Il reste en caisse une somme de	3 435	78
De cette somme il faut distraire celle de	16	60
représentant les 2 % prélevés sur les recettes brutes et versés à la caisse	4	
de solidarité, qui jointe à la somme de	101	58
existante au 1er janvier dernier donne un total de	122	18
y compris une somme de 4 fr. remboursée par suite de prêt.		
Sur cette somme il a été dépensé	53	30
lors de la grève, il reste par conséquent	68	88

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes a signé son approbation sur le livre de caisse.

Avant de lever la séance, M. le président constate l'absence de deux membres du Conseil, appartenant à l'imprimerie Merson, et qui n'ont pas fait présenter d'excuses. Il fait aussi observer que M. le trésorier se plaint de la négligence apportée par quelques membres de notre association pour le paiement de leur cotisation; cette négligence force les commissaires d'atelier à apporter des retards dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Le conseil, prenant en considération ces justes réclamations, en note l'intention au procès-verbal, pensant que ce simple rappel suffira pour empêcher ces abus, qui, au besoin, seraient réprimés par l'application des articles qui y rapportent.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Le Président,

Le Secrétaire,

Réunion générale du 13 juillet 1866.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Bourgeois, Lerestour, Perdrian et Lemeignen, qui sont excusés pour cause de travail et de maladie; M. Duteil, qui se présente après le contre-appel, est mis à l'amende de 25 ; M. Guillaudeau, qui n'assiste pas à la séance, est mis à l'amende de 1 fr.

Les procès-verbaux des dernières séances sont lus et adoptés.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil, plusieurs membres réclament contre les retards apportés dans les versements de la cotisation; l'Assemblée décide que les amendes s'y rapportant seront, à l'avenir, rigoureusement appliquées.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de M. Nio, compositeur de l'imprimerie Merson. Les nouveaux renseignements pris sur le compte de ce confrère lui étant favorables, il est introduit dans la salle de réunion, où il prête serment et signe les statuts.

M. le trésorier a la parole pour rendre compte de la gestion des finances pendant le 1er semestre 1866; ce compte est approuvé par l'assemblée.

M. le président donne communication de cinq lettres de demande d'admission émanant de : MM. Poutier, Brochard & Lefleu, compositeurs de l'imprimerie Maugin; de M. Guiet, de l'imprimerie de St-Nazaire; de M. Campe, de l'imprimerie Forest, qui sont tous admis au surnumérariat de 3 mois exigé par le règlement; seulement, à l'égard de M. Campe, M. le secrétaire devra joindre à la formule ordinaire de la lettre quelques conseils et l'inviter à se conduire vis-à-vis de ses confrères comme tout sociétaire doit le faire.

Une sixième lettre de demande est adressée par M. Joubin, compositeur de l'imprimerie Merson; pendant l'enquête ordinaire, une proposition d'ajournement à 3 mois est faite et adoptée par l'assemblée.

L'ordre du jour appelle la nomination du président. M. Lemeunier, ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu à ces fonctions; par suite de cette élection, M. Feildel, secrétaire-adjoint, est nommé secrétaire, et M. Blanchard fils remplace ce dernier confrère.

M. Abat remplace M. Blanchard fils comme commissaire de l'imprimerie Charpentier. M. Guinebois est promu au même poste dans l'imprimerie Maugin, et M. Branchu dans celle de M. Bourgeois; ces fonctionnaires prêtent le serment exigé par le règlement.

Le commissaire visiteur de juillet à octobre sera M. Guinebois

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 3/4.

Le président,

Le secrétaire,

Réunion du Conseil, du 2 août 1866.

Le Conseil s'est réuni en assemblée pour apprécier la conduite des sociétaires Bellinger et Pécot (Thomas), à propos de la mutation de places qui s'est opérée à leur bénéfice depuis quelque temps, mutation qui n'a pas semblée légale, d'après le règlement, à beaucoup de sociétaires, et notamment aux confrères des maisons Charpentier et Forest, lesquels ont signé une lettre demandant une enquête, dans le but de faire cesser certains bruits courant dans la typographie et portant atteinte à la conduite et à la dignité des deux sociétaires précités.

Après avoir pris connaissance de cette lettre, quelques membres prennent la parole pour en expliquer le mobile; mais, ne pouvant préjuger de rien et ne se trouvant pas suffisamment édifié, vu que les membres intéressés se trouvent absents, le Conseil décide qu'il y aura lieu de se réunir de nouveau, le samedi 4 août, pour entendre les explications des parties, qui seront convoquées par lettre pour assister à cette nouvelle séance.

Le conseil se sépare à 9 heures.

Le Président,

Le Secrétaire,
P.-A. Veillet

Réunion du Conseil, du 4 août 1866.

Le Conseil, se trouvant de nouveau réuni, et les membres convoqués étant présents, entend l'exposé de la première affaire, celle concernant le sociétaire Bellinger.

Après des pourparlers qui ont lieu entre plusieurs des membres présents, alors que M. Bellinger insistait pour déposer une lettre de démission avant d'entrer dans aucune explication, un des membres fait entendre à l'Assemblée que cette explication doit se faire avant tout, et qu'on ne peut ni accepter ni rendre cette lettre, qui restera sur le bureau sans être ouverte.

Un débat s'engage ensuite entre M. Bellinger et plusieurs membres, lesquels font entendre au Conseil que le confrère incité a fait tort, si ce n'est directement, du moins indirectement, au confrère Perdrian, et concluant en donnant un blâme audit sieur Bellinger. Celui-ci veut établir un parallèle entre sa situation et celle d'un des membres présents; mais ce dernier prouve que les faits ne se sont pas passés ainsi pour lui et qu'un accord avait préalablement eu lieu entre les deux parties.

Le Conseil entend ensuite les explications fournies par le sociétaire Perdrian, victime dans cette affaire, desquelles explications il résulte que M. Forest aurait profité de son absence, alors qu'il était malade, pour donner la préférence à M. Bellinger dans les fonctions de conducteur de machine, voulant ainsi donner satisfaction, disait ce patron, à des désirs manifestés déjà depuis quelque temps par le confrère Perdrian; mais ce dernier affirme qu'il n'avait donné ceci à entendre à M. Forest qu'à la suite de reproches qui lui avaient été adressés.

Après des observations présentées par plusieurs membres, et concluant toutes à blâmer le confrère Bellinger, le bureau passe à la troisième affaire.

Des explications sont données par MM. Pécot (Thomas) et Gendron sur leur mutation de places, mutation motivée à la suite de la débauchance de ce dernier de la maison Bourgeois.

A la suite de ces explications, dans lesquelles le confrère Pécot avoue qu'il est payé 6 fr. par jour, mais à condition qu'il tirera le journal quel que soit le temps où il sera terminé, un membre fait observer que cela ne se peut pas, que le confrère remplacé avait refusé de le faire à ces conditions, ce qui est, du reste, confirmé par le sociétaire Genderon.

Un débat s'engage ensuite entre le bureau et ces deux confrères sur la question de savoir si l'un de ces membres a été embauché le jour même de la sortie de l'autre, fait qui est contesté par l'un d'eux qui prétend n'avoir été embauché que le lendemain; il résulte qu'en définitive la place perdue pour l'un a été prise par l'autre, mais seulement avec un manque d'égards de l'un vis-à-vis de l'autre.

Sur la proposition d'un membre, le Conseil adopte, à l'unanimité, la proposition suivante :

« Le Conseil, après avoir entendu les explications des deux
» impétrants et de ceux qui ont été victimes de ces agissements,
» se trouvant suffisamment renseigné, mais ne voulant rien pré-
» juger, décide que les faits en litige seront soumis à une assemblée
» générale. »

La séance est levée à 9 heures 1/4.

Le président,

Le secrétaire,
P.-A. Veillet

Réunion générale extraordinaire du mardi 7 août 1866.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Caillaud, Minié, Przezdziecki, Sine et Quinebois. Ces sociétaires, qui arrivent successivement après

l'appel, sont mis à l'amende de 0f 25c, à l'exception de M. Minié, qui, n'assistant pas à la séance, est mis à l'amende de 1 f.

A l'ouverture de la séance, M. Pécot (Thomas), appelé à fournir de nouvelles explications à la Société, déclare qu'il est entré dans une nouvelle entrevue avec son patron et qu'ils sont tombés d'accord sur un mode de paiement qui satisfait à la fois et la Société et ce confrère, c'est-à-dire qu'au lieu de 6 fr. par jour et le tirage du journal, quelque soit le temps où il sera terminé, il n'aura plus que 5 f. 50c et ses heures en plus; de cette façon, il se trouve dans la légalité vis-à-vis de la Société. Ces explications satisfont l'Assemblée.

Relativement à la lettre de démission de M. Bellinger, le renvoi de cette lettre à son auteur est décidé, à l'unanimité, par la Société, qui enjoint à son secrétaire de faire parvenir à M. Bellinger une lettre dans laquelle on lui fera connaître qu'il est rayé du cadre de notre association et que cette décision est motivée par les derniers faits qui se sont passés dans la maison Forest et dont il a été le mobile.

Un membre prend ensuite la parole pour faire une communication à la Société, relativement à la commission arbitrale. Il commence par proposer à la Société de nommer un de ses membres qui prendra l'initiative d'une réunion de la typographie, afin de nommer trois membres qui formeront la commission ouvrière.

Un autre membre combat cette proposition, en disant que l'ancienne commission arbitrale existant toujours, elle doit elle-même se réunir.

La combinaison suivante est proposée : Laisser le soin d'une réunion pour un jour déterminé, et ce soin à la charge du bureau. — Adoptée.

Sur la demande d'un membre, un tirage au sort entre tous les sociétaires composant le bureau aura lieu, et les deux premiers noms sortants de l'urne indiqueront les membres qui devront s'occuper de la réunion. MM. Goillandeau et Blanchard fils sont désignés par le sort et devront s'occuper immédiatement de cette affaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 1/4.

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Feildel

Réunion générale du 28 août. — Conduite de M. Daunay.

A huit heures du soir, la Société typographique s'est réunie en assemblée générale, afin de serrer la main à notre confrère Daunay, qui se dispose à quitter Nantes, n'y ayant pas d'occupation. L'appel nominal, fait au commencement de la séance, constate l'absence de MM. Garaud, Caillaud, Gendron et Suire, excusés pour des motifs valables. MM. Blanchard père, Blanchard fils, Glaux, Cripon et Nio, qui arrivent successivement après l'appel, sont mis à l'amende de 25c.

A l'ouverture de la séance, une décision est prise à l'égard de notre confrère partant, relativement à sa continuité de participation aux versements et aux bienfaits de notre Société. Conformément à la nouvelle division de la France en régions typographiques, Napoléon-Vendée, ville dans laquelle se rend notre ami Daunay, se trouvant comprise dans la subdivision de Nantes, ce confrère est autorisé sur sa demande, à continuer de faire partie de la Société typographique nantaise.

La réunion se termine, comme d'ordinaire, par les chants qui se prolongent jusqu'à 9 heures 1/2, heure à laquelle la séance est levée.

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Feildel

Réunion générale du 12 octobre 1866.

La séance est ouverte à 8 heures.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de MM. Collet, Gautret et Waltery, qui, se présentant quelques instants après, sont mis à l'amende de 25c. M. Bénis, qui n'assiste pas à la séance, est mis provisoirement à l'amende de 5 f. — Les procès-verbaux des précédentes séances sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Poitier, Brochard et Leflem, de l'imprimerie Mangin; Campe, de l'imprimerie Forest. La nouvelle enquête à laquelle on se livre sur ces confrères leur étant favorables, ils sont admis au sein de la Société, prêtent le serment et signent nos statuts.

Relativement à M. Guiet, de St-Nazaire, M. le trésorier donne lecture à l'assemblée d'une lettre de ce confrère, dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, pour des motifs indépendants de sa volonté. Néanmoins, la Société décide que M. Guiet sera inscrit au cadre de notre association et qu'il prêtera serment à la prochaine réunion.

La Société s'occupe ensuite de la demande d'admission au surnumérariat de M. Joubin, de l'imprimerie Merson, demande qui avait été formulée à la réunion de juillet et ajournée à trois mois. Les nouveaux renseignements pris sur ce confrère lui étant favorables, il est admis au surnumérariat.

M. le président annonce à l'assemblée que plusieurs Sociétés typographiques

des autres villes nous demandent des livrets de tarif; il désire connaître l'avis de la Société, à savoir s'il faut en faire imprimer ou si l'on doit en acheter à M. Forest, qui en possède déjà : la Société décide qu'un achat de 30 exemplaires de ces livrets sera fait par elle à M. Forest.

Une réclamation est faite par M. Blanchard fils, relativement à sa mise à l'amende, pour une cause de retard, à la réunion de conduite de M. Daunay. Ce sociétaire croit qu'on ne pouvait lui appliquer l'amende, ne que, dans son idée, cela n'avait pas eu lieu précédemment. Mais M. le président et plusieurs membres combattent cette réclamation et prouvent qu'au contraire, l'amende est applicable, d'après le règlement et d'après ce qui a eu lieu déjà. Il est établi qu'un appel doit avoir lieu au commencement de la séance et un contre-appel à la fin. En conséquence, les amendes inscrites ce jour-là sont maintenues.

Avant de passer à une autre question, un membre demande à ce qu'il soit décidé d'appliquer l'amende aux Sociétaires qui n'ont pas assisté à la réunion de la rue du Moulin. Un membre, qui avait pris la liste des absents, communique cette liste à l'assemblée. Une enquête est établie et prouve que plusieurs des sociétaires inscrits avaient des motifs valables : ces membres sont excusés; tant qu'à MM. Lemeunier, Minié, Daunay et Nio, n'ayant pas fourni d'excuses légitimes, ils sont mis à l'amende de 1 fr.

Souscription en faveur des inondés. — Sur la proposition de son président, la Société décide qu'une somme de 30 francs sera versée à la Mairie pour venir en aide aux inondés.

M. le président expose ensuite la question de changement de local et fait part à l'assemblée d'une proposition qui lui a été faite concernant une salle située place du Commerce. La Société écarte cette proposition, et décide qu'une commission de trois membres sera nommée pour chercher un nouveau local; elle charge de ce soin son président, son trésorier et son secrétaire.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre d'un sociétaire demandant à augmenter le chapitre des secours à accorder aux membres de la Société atteints de maladie, et concluant à nommer une commission de trois ou quatre membres chargée d'étudier cette question.

Un membre fait observer que, dans l'état actuel des choses et malgré le bon esprit qui a dicté cette lettre, il n'est pas possible de donner suite à cette demande.

Le sociétaire signataire de la lettre se lève à son tour et appuie les termes de sa motion, en demandant à ce que les secours de maladie soient portés à 2 f. 50 c. par jour, et les pensions de retraite à 250 fr.

Plusieurs membres sont d'avis qu'une augmentation de secours, dans le temps présent, serait un danger pour la Société, vu que la pénurie de travail qui existe et malheureusement menace de se prolonger, serait une entrave à cette mesure. De plus, les bienfaits de la Société typographique, comparativement à ceux des autres sociétés, sont bien supérieurs à ces derniers et à ce qu'ils ont été déjà.

Le membre dépositaire de ladite lettre, reconnaissant lui-même qu'il l'a présentée en temps inopportun, la retire.

Il est procédé ensuite à la prestation annuelle du serment. Après la lecture de la formule, chaque sociétaire, à l'appel de son nom, répond : « Je le jure! »

M. Bénis, qui n'assiste pas à la réunion, prêtera serment à la prochaine réunion générale.

M. Caillaut est nommé commissaire visiteur d'octobre à janvier.

La séance est levée à 9 heures 3/4.

Le président, Lemeunier

Le secrétaire, P.-A. Feibel

Réunion du Conseil, du mercredi 9 janvier 1867.

Sur la convocation de M. le président, les Membres composant le Conseil de la Société typographique se sont réunis ce jour, à 8 heures 1/2 du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder au relevé semestriel des recettes et des dépenses de juillet 1866 à janvier 1867. — De ce relevé, il résulte :

Au premier juillet, la Société possédait	3,435 f.	78 c.
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	907	65
Ce qui donne un total de	4,343 f.	43 c.
Les dépenses, pendant la même période, ayant été de	1,123	15
Il reste en caisse une somme de	3,220 f.	28 c.
Les dépenses ayant été de	1,123 f.	15 c.
Et les recettes seulement de	907	65
Il y a un déficit de	215 f.	50 c.

Caisse de solidarité

Il y avait en caisse au 30 juin 1866	68 f.	80 c.
Les recettes, ou 2 % sur celles de la Société, sont de	18	15
Ce qui donne un total de	86 f.	95 c.

qui reste net, les dépenses ayant été nulles.

La Société possède donc en ce moment :

Caisse générale	3,220 f.	28
Caisse de solidarité	86	95
Soit en total	3,307 f.	23

Représentés par :

Une inscription de rente de 100 fr. 3 %, acquise au prix de. . .	2,313 f.	35 c.
Espèces	993	88
Total égal.	3,307 f.	23 c.

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse et s'est retiré à 9 h. 1/2.

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Veibel

Réunion générale ordinaire du 11 janvier 1867.

La séance est ouverte à 8 heures.

Après l'appel nominal, il est donné lecture à la Société des procès-verbaux des précédentes séances, lesquels sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Joubin (imprimerie Morson). La nouvelle enquête à laquelle procède l'assemblée étant en sa faveur, ce confrère est introduit dans la salle des séances, où il prête le serment exigé par les statuts.

M. le président donne lecture à la Société d'une lettre de M. Raffegeau, dans laquelle ce confrère, à l'occasion de la nouvelle année, forme des souhaits de prospérité pour notre association. Un membre demande qu'il soit déposé, par chaque sociétaire, une petite offrande pécuniaire pour lui venir en aide; mais cette proposition est écartée, et il est décidé que l'on fera circuler une liste de souscription dans les ateliers.

Il est ensuite donné connaissance d'une lettre envoyée par le secrétaire de la Société rennaise, dans laquelle il félicite la Société typographique de Nantes du succès obtenu par elle lors de la grève de mai 1866. Cette lettre est accueillie par des applaudissements.

M. Bénis demande ensuite la parole pour réclamer contre l'amende de 5 fr. qui lui a été appliquée à l'occasion de son absence lors de la réunion d'octobre dernier. Il invoque pour excuse que sa femme était malade et qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité d'en donner avis à qui de droit. Cette excuse n'est pas admise par la Société, qui décide que le règlement sera mis en vigueur. En conséquence, l'amende infligée est maintenue.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Pécot (Alfred), ex-sociétaire, demandant à rentrer dans le sein de notre Association. La Société, statuant sur cette demande, décide, à la suite du vote qui a lieu et est favorable à l'admission, qu'il sera donné connaissance à M. Pécot que la majorité, tout en appréciant séparément la régularité de la conduite antérieure, a voté sa réintégration parmi nous, en considération de la conduite digne qu'il n'a cessé de tenir, tant comme homme que comme typographe. — Une autre lettre émanant de M. Jitiaux, aussi ex-sociétaire, et demandant à ce que son auteur fasse de nouveau partie de la Société typographique de Nantes, est lue à l'Assemblée. A la suite de l'enquête qui est établie, il est démontré que M. Jitiaux est débiteur envers la Société typographique parisienne. Or, à la suite d'un débat qui a lieu entre plusieurs membres, il est décidé que l'on fera connaître à ce confrère que son admission parmi nous ne pourra avoir lieu que lorsqu'il se sera liquidé envers la Société parisienne.

La parole est donnée à M. le trésorier pour la lecture du compte de gestion du 2e semestre 1866. Les résultats de ce compte sont approuvés.

M. le trésorier propose ensuite à l'assemblée de nommer un trésorier-adjoint pour recevoir les souscriptions au banquet annuel de la Société, afin d'alléger ses fonctions. La Société prend en considération cette demande et décide que les commissaires d'ateliers conserveront vers eux les 25 c. déposés jusqu'au mois d'avril, époque à laquelle il sera nommé un trésorier dit trésorier du banquet.

Avant de se séparer, un membre demande qu'il soit statué sur la position de M. Grimard dans la maison Charpentier, et, par conséquent, vis-à-vis de la Société. Les renseignements recueillis font connaître que la position de ce confrère n'étant pas celle de patron proprement dit, il peut continuer à faire partie de notre association. La Société charge son secrétaire de porter ces faits à la connaissance de M. Grimard.

M. Guerché est nommé commissaire-visiteur de janvier à avril.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Veibel

Réunion générale ordinaire du 12 avril 1867.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Guillaudeau et Minié; ce dernier, se présentant quelques instants après l'appel, est mis à l'amende de 25 c. tandis que M. Guillaudeau, qui n'assiste pas à la séance, il est mis à l'amende de 1 fr.

M. le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Richier, ex-sociétaire, qui demandait préalablement de rentrer dans le sein de notre association; mais, obligé de quitter St-Nazaire pour se rendre à Paris, il sollicite de la société, à titre d'ancien membre, un diplôme de sociétaire. Un débat s'engage entre plusieurs membres : quelques-uns sont d'avis de délivrer à M. Richier un diplôme tel qu'il le demande, d'autres combattant cette proposition, donnant pour prétexte que ce confrère est sorti depuis une

Nantes, le 16 janvier 1867.

Monsieur et confrère,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, dans sa réunion du 11 courant, la Société typographique s'est occupée de statuer sur la position que vous avez dans la maison Charpentier, vis-à-vis de ladite Société.

A la suite de l'enquête qui a été faite séance tenante, il a été établi que votre position n'était pas celle de patron proprement dit, vous pouviez continuer à faire partie de notre association.

La Société m'a chargé de porter ces faits à votre connaissance, et c'est avec plaisir que je m'acquitte de cette mission.

Le Secrétaire Feldel

dizaine d'années de la Société, et qu'alors on ne peut, à la date présente, lui décerner un diplôme. Un autre membre demande qu'il soit délivré à M. Richier une lettre (portant le cachet de la Société) attestant qu'il a fait partie de notre Association et recommandant ce confrère à la Société parisienne. Cette dernière proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Pécot (Alfred). La nouvelle enquête à laquelle procède l'assemblée étant en sa faveur, ce confrère est introduit dans la salle des séances, où il prête serment et signe nos Statuts.

M. le président donne lecture d'une lettre de demande d'admission émanant de M. le Bloch fils. A la suite de l'enquête établie, l'assemblée procède à un vote qui, à la majorité, l'admet au surnuméariat de trois mois exigé par notre règlement.

M. le président donne ensuite connaissance à la Société que quelques confrères ont trouvé à louer une chambre, située chaussée de la Madeleine, moyennant le prix annuel de 50 fr., et qu'il a traité avec le propriétaire pour l'occupation de cette chambre. — Approuvé.

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel du bureau: M. Shire est maintenu dans ses fonctions de trésorier. M. Quinebois est nommé commissaire de la maison Maugin; M. Pécot (Alfred), de la maison Lemesle; M. Normand, de la maison Mellinet, et M. Guerchet, de la maison Forest. Ces fonctionnaires prêtent le serment d'usage.

La Société passe ensuite à la nomination des commissaires de la fête du 11 mai. MM. Simon, Pécot (Alfred), Edmond Pezzi testu, Tripon, Ferdinand Minié, Normand et Maugin sont désignés pour remplir ces fonctions, ainsi que M. Dutuit, en qualité de trésorier du banquet. — La cotisation de six francs est adoptée.

Sur la proposition de son président, la Société adopte également l'envoi d'une lettre d'invitation à la Société parisienne, ainsi qu'à celle de Rennes.

Le commissaire visiteur d'avril à juillet est M. Branche.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Le président, Le secrétaire, F. A. Feitel fils

Réunion du 11 mai 1867. — Célébration du 35e anniversaire.

La Société typographique s'est réunie à 8 heures du soir, sur la convocation de son président, dans les salons de M. Vivant, rue des Minimes, pour la célébration du 35e anniversaire de sa fondation.

M. Raffeyeau, sociétaire retraité, a seul pu se rendre à l'invitation qui lui avait été adressée, M. Vian ayant remercié pour cause de santé, ainsi que notre poète, M. Puységur, auquel semblable invitation avait été faite.

A l'heure indiquée, tout le monde étant réuni, MM. Baraguet, délégué de la Société parisienne, et Caillot, délégué de la Société rennaise, accompagnés de plusieurs commissaires, font leur entrée dans la salle, où ils sont accueillis par une triple salve d'applaudissements.

La première partie du banquet est remplie par la franche gaîté de chacun, et le petit coup du milieu, chanté par notre confrère Collet, vient encore une fois égayer l'assemblée.

Après ce chant, M. le président interrompt le banquet pendant une demi-heure, afin de laisser à MM. les commissaires le temps de tout disposer pour le second service.

Ce temps expiré, chacun reprend sa place, et la gaîté qui avait animé la première partie du banquet, se montre encore sur tous les visages.

Arrivé au dessert, un toast est prononcé par M. le président, auquel répondent MM. Baraguet et Caillot, chacun au nom de leurs sociétés respectives.

Plusieurs romances et chansonnettes comiques sont ensuite chantées par plusieurs de nos confrères, et un punch vient terminer cette fête de la fraternité typographique.

L'assemblée s'est séparée à deux heures du matin.

Le président, Le secrétaire, F. A. Feitel fils

Réunion générale du 13 mai 1867. — Conduite de M. Caillot.

La Société typographique s'est réunie ce jour, à 8 heures du soir, afin de serrer la main à notre ami Caillot, délégué de la Société rennaise, qui est sur le point de retourner dans la vieille capitale bretonne.

A l'ouverture de la séance, il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. Damay, lequel est mis à l'amende de 1 fr.

M. le président prend la parole pour remercier, au nom de la Société nantaise, la Société de Rennes de la réponse à l'appel qui lui a été fait en envoyant l'un de ses membres au milieu de nous; il continue en donnant avis à la Société d'une idée communiquée à plusieurs confrères lors de la réunion du 11 courant, et dont notre ami Caillot se fait le propagateur, et conclut en demandant à la Société un versement extraordinaire de 10 c. par semaine pour former un fonds de caisse à l'effet de venir en aide à nos vieillards.

M. Caillot prend à son tour la parole pour développer cette proposition, mais en demandant que l'on puisse faire communiquer cette pensée à toutes les Sociétés de secours mutuels typographiques de France, vu que, selon lui, il faut, pour la réalisation de ce projet, l'union de toutes ou presque toutes les Sociétés typographiques.

Un membre demande la parole pour appuyer cette proposition, en insistant sur l'observation présentée par M. Caillot. Il termine en demandant l'admission de notre confrère rennais comme membre honoraire de notre Société. Cette proposition est accueillie par les acclamations de l'assemblée.

Un autre membre propose de porter un toast à notre confrère rennais, en le priant de nous envoyer de Rennes sa pensée par écrit, afin que la So-

cicté nantaise puisse l'étudier. M. Caillot répond, au nom de la Société romaine, en portant un toast à la Société typographique de Nantes.

La séance est levée à 9 heures 1/4.

Le président,

Le secrétaire,
P. A. Feildel

Réunion générale extraordinaire du 28 mai 1867.

La séance est ouverte à 8 heures du soir.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de MM. Berlot, Lesaton et Minié, qui, se présentant quelques instants après le contre-appel, sont mis à l'amende de 25 c.

M. le président donne connaissance à l'assemblée qu'elle a été consultée sur la question de savoir si M. Baraguet, attendu à Nantes le 31 courant, doit être reçu aux frais de la Société.

Un membre demande la parole pour présenter une observation tendant à savoir si M. Baraguet est envoyé officiellement par la Société parisienne; alors, dans ce cas, les frais incomberont à cette Société; mais s'il est demandé par la Société nantaise, les frais seront à la charge de cette dernière.

M. le président répond que M. Baraguet vient à Nantes volontairement, mais que dans la lettre qu'il a reçue de ce confrère, il n'annonce pas pour quelle affaire.

Après un long débat entre plusieurs membres, il est fait à la Société deux propositions: la première, c'est d'envoyer à M. Baraguet une dépêche télégraphique le priant de ne pas venir à Nantes; la seconde, de former une liste de souscription dans le but de couvrir les frais de son séjour parmi nous.

La première de ces propositions n'est pas prise en considération. On passe au vote secret sur la deuxième; mais ce vote donne un résultat négatif, la majorité n'étant pas acquise.

Cette question étant vidée, M. le président donne lecture d'une lettre du président de la Société de Rennes, remerciant la Société nantaise de l'accueil fraternel fait à son délégué, et manifestant le désir de voir bientôt un membre de notre société assister à leur banquet.

Une seconde lettre, émanant de M. Caillot, est aussi lue à l'assemblée et vient appuyer les termes de celle de son président. — La séance est levée à 9 heures.

Le président,

Le secrétaire,
P. A. Feildel

Réunion générale extraordinaire du vendredi 31 mai 1867.

Ouverture de la séance à 8 heures.

L'appel nominal, auquel il est procédé, constate l'absence de M. Joubin, lequel, se présentant quelques instants après, est mis à l'amende de 25 c.

La parole est donnée à M. Baraguet, qui explique la situation de la typographie parisienne, laquelle est à la veille de la révision de son tarif et se trouve dans une position pécuniaire, sinon alarmante, du moins précaire, par suite de différents prêts faits à diverses corporations pour leur venir en aide lors des dernières grèves. Il termine en déclarant que c'est le moment où toutes les sociétés typographiques se doivent venir en aide mutuellement, et qu'il a le bon espoir que celle de Nantes ne lui fera pas défaut.

A la suite d'un débat engagé entre plusieurs sociétaires, un membre fait la proposition suivante, et demande qu'elle soit insérée au procès-verbal de ce jour.

« D'après les explications fournies par M. Baraguet et vu la situation de la » Société parisienne, la Société typographique de Nantes se met complétement à » la disposition de celle de Paris. »

Cette proposition est approuvée et accueillie par l'assemblée.

La séance est levée à 9 heures 1/4.

Le président,

Le secrétaire
P. A. Feildel

Réunion du conseil, du 10 juillet 1867.

Le conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du premier semestre de 1867.

Au 1er janvier, la société possédait	3,220 f	28 c.
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	930	20
Ce qui donne un total de	4,150	48
Les dépenses pendant la même période ayant été de	865	05
Il reste en caisse une somme de	3,285	43
Les dépenses ayant été de	865	05
Et les recettes de	930	20
Il y a un boni de	65	15

Caisse de solidarité.

Il y avait en caisse au 30 décembre 1866	86 f	95 c
Les recettes en 2% sur celles de la Société, sont de	18	60
Ce qui donne un total de	105	55

La Société possède donc en ce moment :

Caisse générale	3,285 f	43 c
Caisse de solidarité	105	55
Soit en total	3,390	98

Représentés par :

Une inscription de rente de 100 f. 3% acquise au prix de	2,313	35
Dette Pécot (ce sociétaire n'a pas encore soldé son banquet)	6	"
Espèces	1,071	63
Total égal	3,390	98

Le conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse et s'est retiré à 9 h 1/2.

Le président, Lemaunes

Le secrétaire, P.-A. Feildel

Réunion générale du 12 juillet 1867.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal, auquel il est procédé, constate l'absence de MM. Minié et Grinsard ; ce dernier est excusé pour cause de maladie.

Il est ensuite donné lecture des procès-verbaux des précédentes séances, lesquels sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Le Floch fils. La nouvelle enquête à laquelle se livre l'assemblée étant en sa faveur, ce confrère est introduit dans la salle de nos réunions, où il prête serment et signe nos statuts, après déclaration qu'il en a une parfaite connaissance.

La parole est ensuite donnée à M. le trésorier pour lire le compte-rendu de la gestion de la caisse pendant le premier semestre de 1867. Relativement au chiffre des dépenses, dans lequel figure celui du banquet et des frais d'entretien et de conduite des sociétaires étrangers qui y assistaient, un membre demande qu'il soit donné un compte détaillé de ces dépenses ; la commission du banquet répond qu'elle peut fournir quelques notes sur les frais d'hôtel, ainsi qu'en ce qui concerne les frais supplémentaires faits pour la fête du 11 mai ; mais tant qu'aux dépenses de détails, et, pour ainsi dire, accessoires, il lui est impossible de les énumérer. A la suite de pourparlers entre plusieurs membres, l'assemblée passe outre.

Il est ensuite procédé à la nomination d'un commissaire dans la maison Mellinet, en remplacement de M. Normand, lequel quitte la typographie. M. Desnos, réunissant la majorité des suffrages est nommé pour remplir ce poste.

M. Pécot (Alfred) est nommé commissaire visiteur de juillet à octobre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Le président, Lemaunes

Le secrétaire, P.-A. Feildel

Réunion générale extraordinaire du 4 septembre 1867.

Ouverture de la séance à 8 heures.

M. le président donne lecture à la Société d'une lettre qu'il a reçue de M. le président de la Société parisienne, lequel invite, au nom de cette dernière, la Société nantaise à envoyer un de ses membres au banquet typographique parisien du 14 septembre.

Après des pourparlers engagés entre plusieurs confrères, sur la question de savoir si l'on doit accepter l'invitation de la Société parisienne, il est procédé à un vote secret, lequel donne un résultat négatif, vu que les 2/3 des voix nécessaires pour la majorité ne sont pas obtenues.

La séance est levée à 9 heures.

Le président, Lemaunes

Le secrétaire, P.-A. Feildel

Réunion du Conseil du 19 septembre 1867.

Le Conseil se réunit ce jour, à huit heures du soir, au lieu ordinaire des assemblées de la Société, à l'effet de statuer sur la position de M. Ferdinand Minié, lequel est en retard, vis-à-vis de la Société, de ses versements depuis le commencement de juillet.

Après délibération, le Conseil déclare qu'il y a lieu d'appliquer à ce sociétaire les articles 16, 21 & 24 de notre règlement, et décide qu'il sera rayé de la liste de notre association, et que communication de cette décision lui sera faite par le secrétaire.

Le conseil se sépare à 8 heures 1/2.

Le président, Lemaunes

Le secrétaire, P.-A. Feildel

Réunion générale du 11 octobre 1867.

La séance est ouverte à huit heures.

L'appel nominal a lieu immédiatement et constate l'absence de M. Bourgeois qui, se présentant un instant après le contre-appel, est mis à l'amende de 25 c.

Il est procédé à la lecture des procès-verbaux des séances du 12 juillet et du 4 octobre dernier, lesquels sont adoptés. Relativement au procès-verbal de la

réunion du Conseil du 19 septembre, lequel avait à statuer sur la position de M. Meinié, sociétaire en retard de ses paiements, un membre demande la parole pour déclarer que, suivant l'article 24 de nos Statuts, qui ordonne la mise à l'amende au bout de trois semaines de retard, cette formalité n'a pas été remplie par le commissaire receveur et le trésorier. Il est répondu que cette observation avait déjà été faite à la réunion du Conseil, mais qu'une latitude ayant été accordée au sociétaire mis en cause, ce n'est qu'à la suite de ses non-versements prolongés, qu'on avait songé à réunir le Conseil pour sa radiation de notre tableau. Le procès-verbal est adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par un membre de la Société, à l'effet de se disculper, lui et deux de ses confrères, d'attémations malveillantes faites, dans l'imprimerie Forest, par un sociétaire faisant partie du personnel de cette maison, et donnant à l'appui une note signée de M. le trésorier constatant que ces confrères avaient payé leur quote-part dans les dépenses faites, en dehors de la Société, lors de la conduite des délégués étrangers à notre fête de mai dernier.

Un membre demande la parole pour proposer à l'assemblée une modification à l'article 50 de notre Règlement. Cette modification est lue par M. le président et est ainsi conçu :

« Cependant, dans les cas d'intérêt général typographique bien constatés,
» soit pour Nantes, soit pour d'autres Sociétés typographiques correspondantes,
» la majorité absolue des membres présents suffira pour que des secours ou des
» prêts puissent être autorisés.
» Un vote préalable de la Société déclarera s'il y a lieu ou non d'envi-
» sager la question ou la demande soumise comme étant d'intérêt général typographique. »

Après cette lecture, et sur la demande du membre qui l'a proposée, l'assemblée vote sur la prise en considération de cet amendement. Le vote donne un résultat négatif. En conséquence, la Société passe outre.

Un membre demande la parole pour faire une proposition à l'assemblée, et tendant à ce que la Société typographique de Nantes fasse l'acquisition, soit actuellement, soit au mois de janvier prochain, d'une ou plusieurs actions au nouveau journal qui est en train de se fonder à Nantes.

Après des pourparlers engagés entre plusieurs membres, on propose à la Société de s'inscrire pour deux actions de 100 francs. Cette proposition est prise en considération, et autorisation est donnée à M. le trésorier pour cette acquisition.

Cette question étant résolue, un membre demande que lorsqu'un sociétaire se trouve sans travail, il ne soit pas obligé, avant de toucher ses secours, d'avoir à retirer, dans chaque atelier de Nantes, un certificat de non-travail, et il désirerait qu'un seul certificat, émanant du commissaire de son atelier, suffise pour cet effet. Cette proposition, débattue entre plusieurs membres, n'est pas prise en considération par l'assemblée, qui décide le maintien de l'état de choses actuel.

Il est ensuite procédé au renouvellement de la prestation de serment; M. le président lit la formule, et chacun, à l'appel de son nom, répond: « Je le jure! »

Un membre de la maison Forest demande ensuite la parole pour entretenir la Société d'un petit différend prêt à surgir au sujet de différentes intercallations dans un labeur qui se fait dans cette maison, et conclut en demandant l'avis de la Société, afin de savoir si, oui ou non, il est reconnu une surcharge de travail, et, par conséquent, de prix de main-d'œuvre. Il est fait réponse que, pour le moment, cette question est du ressort de la commission arbitrale et que la Société est incompétente.

Après la nomination de M. Bourgeois comme commissaire-visiteur d'octobre à janvier, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Le président, Le secrétaire,

P.-A. Faibelle

Réunion générale extraordinaire du 16 novembre 1867.

Ouverture de la séance à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Grasset et Jossin aîné; ce dernier se présentant quelques instants après le contre-appel, est mis à l'amende de 0f 25c. Tant qu'à M. Grasset, qui n'assiste pas à la séance, il est mis à l'amende de 1 f.

Le but de la réunion est motivé sur des observations faites par M. Bourgeois, imprimeur à Nantes, à propos d'un labeur fait dans cette maison, et d'après lesquelles ce patron aurait déclaré que les ouvriers employés en conscience sur ledit labeur ne produisaient pas le prix de la journée.

Un des membres intéressés dans cette affaire demande la parole pour faire un exposé des faits et raconte qu'à son entrée chez M. Bourgeois, il avait demandé à faire ce travail aux pièces, collectivement avec les autres confrères déjà occupés dans cette maison; mais que M. Bourgeois ayant refusé, pour des raisons personnelles, d'accéder à cette proposition, il avait consenti alors à faire ce travail en conscience. A la suite des observations malveillantes faites par ce patron, les confrères mis en cause lui avaient prouvé que non-seulement ils avaient gagné le prix de la journée ordinaire, mais qu'au contraire ils l'avaient amplement dépassé. M. Bourgeois reconnut alors son erreur, dit qu'il s'en excuserait; mais, jusqu'à ce moment,

ces excuses n'ont pas été données. Ce membre ajoute que le metteur en pages de ce labeur, M. Grasset, pourrait donner de plus amples explications sur cette affaire, mais il regrette que ce confrère soit absent à la séance.

Après ces déclarations, plusieurs membres prennent successivement la parole pour déplorer l'absence de M. Grasset; quelques-uns ajoutant même que, s'il n'a pas à présenter de motifs valables d'excuses, il a manqué à son devoir en ne venant pas donner des éclaircissements qui seraient de nature à édifier l'assemblée sur ce qui s'est passé dans la maison Bourgeois.

A la suite d'un vif débat ~~engagé~~ entre plusieurs autres membres sur la question de savoir quelle sera la conduite à tenir de nos confrères dans cette maison, la Société approuve la proposition suivante, déposée par un membre sur son bureau : « M. Gloux (le confrère inculpé), accompagné de tous les sociétaires de la maison Bourgeois, devra demander à ce patron la mise aux pièces du labeur en cours d'exécution, ou bien qu'il affirme qu'à l'avenir aucun reproche de ce genre ne sera adressé à ses employés en conscience. »

Cette proposition étant adoptée, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Poilvet

Réunion du Conseil du 9 janvier 1868.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification du compte de gestion du 2e semestre 1867.

Au premier juillet, la Société possédait	3,285 f	43 c
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	867	45
Ce qui donne un total de	4,152	88
Les dépenses ayant été de	987	05
Il reste en caisse	3,165	83
Les dépenses ayant été de	987 f	05
Et les recettes de	867	45
Il y a un déficit de	119 f	60

Caisse de solidarité.

Il y avait en caisse au 1er juillet 1867	105 f	55 c
Les recettes, en 2% sur celles de la Société, sont de	17	35
Ce qui donne un total de	122	90

La société possède donc en ce moment :

Caisse générale	3,165 f	83 c
Caisse de solidarité	122	90
Soit en total	3,288	73

Représentés par :

Une inscription de rente 3%, 100 f., acquise au prix de	2,313 f	35 c
Espèces	975	38
Total égal	3,288 f	73 c

Le conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse, et s'est séparé à 9 heures.

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Poilvet

Réunion générale ordinaire du 10 janvier 1868.

La séance est ouverte à huit heures.

L'appel nominal, auquel il est procédé, constate l'absence de M. Guillandeau, lequel est mis à l'amende de 1 f.

Il est donné lecture des procès-verbaux des précédentes séances, lesquels sont adoptés.

A la suite de cette lecture, un membre demande la parole, afin de prier M. Grasset de donner des explications sur son absence, lors de la réunion du 16 novembre dernier, alors qu'il eût pu fournir des renseignements sur l'incident survenu dans la maison Bourgeois et provoqué par ce patron vis-à-vis de nos confrères, et particulièrement de M. Gloux. — M. Grasset répond que s'il n'a assisté à la réunion, c'est à son grand regret, vu qu'il a été pris d'une subite indisposition qui l'a contraint de rester chez lui. — M. Gloux, confrère incité dans l'affaire, explique que la démarche qui avait été décidée par la Société a eu lieu; mais que M. Simon n'a pas voulu y prendre part, en déclarant qu'il ne voyait là qu'une affaire personnelle et qu'il ne participerait pas à une mise-bas si besoin était.

Sur la proposition de plusieurs membres, la Société adresse un blâme sévère à M. Simon, et décide que ce blâme sera inséré au procès-verbal.

Lecture du compte de gestion du 2e semestre de 1867 est ensuite donnée par le secrétaire, en l'absence de M. le trésorier, retenu par indisposition. — Ce compte est approuvé par la Société.

M. le président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par un de nos retraités, M. Raffegeau, et dans laquelle ce confrère, à l'occasion de la nouvelle année, forme des souhaits de prospérité pour la Société typographique. Cette lettre est accueillie par des marques de sympathie, et il est décidé qu'une liste de souscription en faveur de ce confrère circulera dans tous les ateliers, ainsi que cela a eu lieu l'année dernière.

A la suite de cette lecture, la Société procède à la nomination d'un trésorier du banquet : M. Louvet est chargé de cette fonction.

Sur l'observation de plusieurs membres, qui trouvent notre chambre des réunions beaucoup trop exiguë, un membre fait connaître à la Société que le propriétaire actuel a déclaré qu'il pourrait peut-être disposer, à la St. Jean prochaine, d'un local beaucoup plus vaste, et situé dans la même maison, moyennant une augmentation de prix. La Société, consultée, autorise la location de cette chambre, si faire se peut, et accepte une augmentation jusqu'à concurrence de 90 ou 100 francs.

Le commissaire visiteur de janvier à avril est M. Abbat.

La séance est levée à 9 heures 3/4.

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Feildel

Le 19 février 1868, la Société typographique de Nantes se trouvait réunie pour l'accomplissement d'un triste devoir. La mort venait de frapper, à l'âge de 36 ans, notre confrère Santejean, après une courte mais cruelle maladie.

A 5 heures 1/2 du soir, tous les membres composant notre Association se pressaient autour du cercueil et l'accompagnaient à l'église Saint-Nicolas, d'où, après les cérémonies religieuses, on se rendit à Miséricorde, où furent déposés les restes de notre regretté confrère. L'assemblée s'est ensuite séparée dans le plus religieux silence et sous l'impression que laisse toujours une semblable séparation.

Réunion générale du 10 avril 1868.

Ouverture à 8 heures.

Il est procédé à l'appel nominal. — MM. Brochard, Lefleur, Pontier et Quinebois se présentant quelques instants après cet appel, sont mis à l'amende de 25 ;

Il est donné lecture d'une lettre adressée à l'un de nos membres par la société typographique vénitienne, demandant à correspondre et à entrer en relations avec la nôtre. Cette lettre est favorablement accueillie, et la Société accepte cette demande. Elle accepte également, en le remerciant d'avance, l'un de nos sociétaires s'offrant à répondre à la Société vénitienne, cette dernière nous ayant écrit en italien.

M. le président fait connaître qu'il s'est arrangé avec le propriétaire d'une maison sise rue Kervégan, pour la location d'une chambre dans ladite maison, moyennant le prix annuel de 100 fr. La Société approuve le résultat de cette démarche.

La Société procède ensuite à plusieurs élections pour le renouvellement partiel de son bureau.

Sont nommés :

MM. Quinebois, vice-président ;
Feildel, secrétaire ;
Jossin aîné, commissaire de la maison Mangin ;
Abbat, d° d° Charpentier ;
Edmond Pzetzeski, d° d° Merson.

Il est ensuite donné lecture de la prestation de serment des nouveaux élus.

Cette formalité étant remplie, la Société s'occupe du banquet du 9 mai : La cotisation de 5 fr. est adoptée. Un scrutin est établi pour la nomination des commissaires de cette fête. Sont nommés : MM. Maisonnet, pour la maison Merson ; Lemaigneu, maison Bourgeois ; Caillaud, maison Mangin ; Péant (Alfred), maison Lemesle ; Abbat, maison Charpentier ; Suire fils, maison Mellinet ; Loudun, maison Forest.

M. le président donne lecture d'une lettre de demande d'admission de M. Jégou, compositeur chez M. Mangin ; l'enquête établie étant favorable à ce jeune confrère, il est admis au surnumérariat.

Le commissaire visiteur d'avril à juillet est M. Jossin aîné.

La séance est levée à 9 h. 3/4.

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Feildel

Réunion générale ~~extraordinaire~~ du 29 avril 1868.

Ouverture à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de M. Poirier, lequel est mis à l'amende de 1 franc.

M. le président donne lecture d'une lettre de la Société typographique rennaise invitant la Société nantaise à envoyer un de ses membres à son banquet du 24 mai.

A la suite d'un débat établi entre plusieurs membres, la Société décide qu'il sera fait un vote sur cette question.

Le vote est affirmatif sur l'envoi d'un de nos membres.

La somme de 50 fr., allouée pour frais de voyage, est adoptée.

M. Louvel est désigné par le sort pour aller représenter à Rennes la Société nantaise.

M. Edmond est nommé suppléant.

M. le président fait connaître à la Société que M. Jossin jeune, ex-sociétaire, lequel a touché ses secours de route lors de son départ pour l'armée a obtenu un congé de six mois, renouvelable, et demande à rentrer

dans le sein de la Société. La Société accueille favorablement cette demande, en décidant que M. Josin jeune sera soumis à l'art. 39 de notre règlement.

La séance est levée à 9 heures.

Le président, Le secrétaire,

P.A. Feildel

Fête patronale du 9 mai. — 36e anniversaire.

L'association typographique de Nantes célébrait, cette année, le 36e anniversaire de sa fondation.

A huit heures du soir, tous les membres de la Société se trouvaient réunis chez M. Leduit, à Barbin, où avait lieu le banquet de circonstance.

M. Raffegeau, sociétaire retraité, a seul pu se rendre à l'invitation qui lui avait été adressée, M. Viau ayant remercié pour cause de santé.

Cette fête fraternelle est, comme d'habitude, remplie par la franche gaîté de chacun. Le petit coup du milieu est encore une fois chanté par M. Collet et plaît toujours à l'assemblée.

M. le président lit à la société une lettre d'excuse et de remerciements de M. Viau, sociétaire retraité, qui n'a pu assister au banquet, mais porte un toast à la Société. M. le vice président lit une lettre de M. Guire, notre trésorier, qui ne peut assister au banquet, étant retenu chez lui pour cause de maladie, dans laquelle lettre ce confrère porte un toast à la mémoire de nos sociétaires décédés. M. le vice-président en porte un conçu dans le même sens.

Des romances et chansonnettes comiques sont ensuite chantées par plusieurs de nos confrères, et viennent ajouter à la gaîté de la fête, qui se prolonge jusqu'à 2 heures du matin.

Le président, Le secrétaire,

P.A. Feildel

Réunion du Conseil du 6 juin 1868.

Le Conseil, sur la convocation de M. le président, se réunit, ce jour, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de la Société.

A l'ouverture de la séance, M. le trésorier lit au conseil la situation financière de la Société.

Voici cet exposé :

Situation financière de la caisse de la Société typographique de Nantes, au 4 juin 1868

Doit		Avoir	
En caisse au dernier règlement	3,165 83	Dépenses payées et enregistrées	1,508 95
Recettes jusqu'à mai 1868 inclus	523 70	id. id. à enregistrer	84 "
Recettes	3,689 53		1,592 95
Dépenses	1,592 95		
Différence	2,096 58		

Dans les ressources de la Société figure un titre d'action de rente 3%, acquis au prix de 2,313f 35c

L'avoir disponible de la société n'étant plus que de . . . 2,096 58

La Société a donc dû recevoir une avance de . . . 216 77

pour arriver au chiffre de . . . . . 2,313f 35c prix de l'action.

Mais cette avance n'a été en réalité que de 93f 87c

le trésorier ayant disposé de la caisse de solidarité, soit . . . 122 90

216 77

A la suite de cette lecture, et après un vif débat engagé entre plusieurs membres, sur la question de savoir si l'on doit réduire les secours de route ou de non-travail, en attendant la rentrée des versements supplémentaires de 25c qui seront faits, en vertu de l'article 44, et ne seront versés, aux mains de M. le trésorier, qu'à la fin de juin, ce qui ne permettrait de faire face aux éventualités qu'à cette époque, le Conseil décide qu'il y a lieu de convoquer la Société en assemblée générale, le mardi 9 du courant.

Le président, Le secrétaire,

P.A. Feildel

Réunion générale extraordinaire du 9 juin 1868.

Ouverture à 8 heures.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de MM. Josin frères, lesquels se présentant quelques instants après, encourent l'amende de 25c.

Après l'appel, M. le président donne connaissance à l'Assemblée de la situation financière de la Société, tel qu'il est dit au procès-verbal du 6 courant.

M. le trésorier complète ces renseignements en faisant connaître à la société qu'une somme de 110 fr., provenant du versement de cinq maisons, lui est rentrée en caisse, et que le déficit indiqué au tableau financier étant de 93 fr., il lui reste en caisse 17 fr., somme insuffisante pour faire face aux différents paiement qu'il y a à faire. M. le trésorier termine en proposant à la Société de nommer une commission, composée d'un membre par imprimerie, à l'effet de réviser, provisoirement

du moins, les articles du règlement traitant du chapitre des secours.

Un débat s'élève entre plusieurs membres. Quelques-uns demandent qu'il soit fait une cotisation extraordinaire de 50 c ou 1 fr. par semaine, en sus du versement ordinaire. D'autres membres proposent, pour sortir de l'embarras où l'on se trouve, que chaque sociétaire verse, samedi prochain, une somme de 5 fr., à titre d'avance, laquelle somme sera remboursée dans le courant de l'année, au fur et à mesure que la caisse pourra le faire.

M. le trésorier demande qu'il soit fait, pour venir en aide à la Société, un prêt volontaire à l'effet de faire rentrer des fonds dans la caisse, de façon à pouvoir effectuer le paiement des mandats qui pourront se présenter, en attendant la rentrée des versements du mois courant.

Un autre membre voudrait qu'il soit adressé une demande à M. Pellontier, à l'effet d'obtenir la rentrée des 100 fr., qui lui ont été envoyés comme à-compte sur deux actions que la Société avait prises sur le journal qu'il devait patronner.

M. le président consulte la Société sur la question de savoir si l'on doit vendre l'action de vente que possède la Société. L'assemblée s'y oppose, et admet plutôt la proposition déjà faite par M. le trésorier, c'est-à-dire qu'un prêt volontaire sera fait parmi les membres de la Société. De plus, le versement supplémentaire de 25 c par semaine commencera à partir du samedi 13 juin.

La Société prend en considération la formation d'une commission chargée de réviser les articles secours, et décide que la nomination d'un membre par atelier aura lieu dans chacune des maisons.

M. Louvel, délégué de la Société typographique de Nantes auprès de celle de Rennes, lit le compte-rendu de son séjour dans cette dernière ville. Ce rapport est, à plusieurs reprises, interrompu par les applaudissements.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Le président,
Lemonnier

Le secrétaire,
P.-A. Feildel

Révision des articles du Règlement

traitant du chapitre des secours. (art. 29 à 45.)

Réunion de la Commission, le 18 juin 1868.

Conformément à la décision prise par la Société typographique, le 9 juin courant, la commission nommée pour la révision de ce chapitre se réunit ce jour, à 7 h. 1/2 du soir, au lieu ordinaire des réunions.

Après lecture et examen, la discussion ne porte que sur les articles 37, 38, 40, 41 et 42, les autres articles ne paraissant pas devoir subir de changement.

M. le président donne lecture de l'article 37, ainsi conçu :

« Art. 37. — Tout sociétaire obligé de quitter Nantes, pour cause bien connue de manque d'occupation, » aura droit à une indemnité fixée de la manière suivante :

» Quinze francs pour six mois de versement ;
» Vingt francs pour un an ;
» Vingt-cinq francs pour dix-huit mois ;
» Trente francs pour deux ans. »

Plusieurs propositions sont faites pour les changements à opérer dans cet article, soit en n'accordant de secours qu'à partir d'un an de versement, soit en les réduisant pour chacune des périodes, soit enfin en supprimant quelques-unes des limites de versement. Un membre demande qu'il soit seulement accordé 20 fr. au bout de deux ans, en supprimant les époques précédentes. La commission adopte la suppression des secours accordés après 6 mois et après 18 mois de versement, en maintenant toujours le chiffre de 20 fr. pour un an et 30 francs pour deux ans.

Relativement à l'article 38, qui est ainsi conçu :

« Art. 38. — Le sociétaire tombé au sort et partant pour le service, est dans le cas de l'ar- » ticle précédent ; néanmoins, il en perdra le bénéfice s'il devance l'appel, à moins qu'il ne » soit certifié qu'il est sans ouvrage. »

la commission décide que l'application de cet article sera maintenue, selon le nouveau libellé de l'article précédent ; mais seulement pour la classe de cette année, la Société typographique devant avoir à le réviser plus tard.

En ce qui concerne l'article 40, lequel alloue aux sociétaires étrangers traversant notre ville et n'y trouvant pas d'occupation, une somme de 10 fr., à titre d'indemnité de route, la commission, à l'unanimité, décide que cette indemnité sera réduite à 5 fr., se basant sur ce que, dans les différents ateliers, une souscription volontaire pourra grossir cette somme.

Il est ensuite donné lecture de l'article 41, ainsi conçu :

« Art. 41. — Tout sociétaire sans occupation, par suite de manque de travail, aura droit » à un secours de :

» Un franc par jour de manque de travail, après six mois de versement ;
» Un franc cinquante centimes, après un an ;
» Et deux francs après deux ans.
» Ce secours sera accordé pendant soixante jours dans l'espace d'une année.
» L'année comptera du jour où les premiers secours auront été versés.
» . . . . . »

Après cette lecture, la commission adopte provisoirement la nouvelle rédaction suivante, que la Société sera appelée à ratifier :

« Art. 41. — Tout sociétaire, etc. . . . . aura droit à un secours de :

» Un franc par jour de manque de travail, après un an de versement, pendant 30 jours;
» Un franc cinquante centimes, après deux ans, pendant 40 jours;
» Et deux francs, après trois ans, pendant 50 jours.
» L'année comptera du jour où les premiers secours auront été versés.
» . . . . . »

L'article 42 ne subit qu'un changement de rédaction, ce changement était nécessité par la transformation donnée à l'article précédent; c'est-à-dire qu'au lieu de désigner les soixante jours de secours, ainsi qu'il était dit précédemment, l'article mentionne le nombre de jours de secours affectés à chacune des catégories.

La commission se sépare à 9 heures.

Les membres de la commission,

S. Sindon — Ch. Louvel — Blanchard fils — Suire — J. Gautier — A. Granchy — J. B. Desnos — L. Cne — P.-A. Feildel

Réunion du Conseil, du 8 juillet 1868.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 7 heures ½ du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du 1er semestre 1868.

Au 1er janvier 1868, la Société possédait	3,165 f	83 c
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	876	90
Ce qui donne un total de	4,042	73
Les dépenses ayant été de	1,741	33
Il reste en caisse	2,301	40
Les dépenses ayant été de	1,741	33
Et les recettes de	876	90
Il y a un déficit de	864	43

Caisse de solidarité.

Il y avait en caisse, au 1er janvier 1868	122	90
Les recettes en 2 % sur celles de la Société, sont de	17	53
Ce qui donne un total de	140	43

La Société possède donc actuellement:

Caisse générale	2,301	40
Caisse de solidarité	140	43
Soit en total	2,441	83

Représentés par:

Une inscription de rente 3 %, 100 fr., acquise au prix de	2,313 f	35 c
Espèces	138	48
Total égal	2,441	83

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse et s'est séparé à 8 h. ½.

Le président, Suire — Le secrétaire, P.-A. Feildel

Réunion générale du 10 juillet 1868.

Les procès-verbaux sont adoptés.

Une enquête définitive sur l'admission de M. Jégou était en sa faveur, ce confrère est admis et prête serment.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Pellouticr, dans laquelle celui-ci promet l'apparition de son journal pour le 1er septembre.

Une discussion s'engage pour le retrait des 100 fr. jusqu'à l'apparition dudit journal. — La Société décide que cette avance sera retirée.

M. le président donne lecture d'une lettre de Rennes, à propos du règlement de la Société de cette ville.

La parole est donnée à M. Suire fils, qui donne lecture de l'art. 41 du règlement, et relatif à la sortie de ce membre de la maison Mellinet. Une discussion s'engage à ce sujet.

A la suite de cette discussion, il est reconnu que notre jeune confrère a agi comme il devait le faire.

M. le président donne lecture des articles secours. A l'article 37, une discussion s'élève au sujet des modifications apportées à cet article. Il est prouvé que ces modifications doivent apporter des économies.

L'article 37 est adopté.

L'article 38 est anéanti.

Article 40, relatif aux sociétaires passants. Cet article nouveau est adopté.

Article 41. Cet article donne lieu à une discussion assez vive. Certains membres demandent le maintien de l'article tel qu'il existait. Le projet de la commission est adopté.

Un membre propose un 4e paragraphe de 2 fr. par jour au bout de cinq ans, pendant 60 jours. — Adopté.

M. le trésorier donne lecture du relevé semestriel, qui est reconnu exact.

Le commissaire visiteur de juillet à octobre est M. Desnos.

La séance est levée à 10 heures.

Le président, Demeunes

Le secrétaire-adjoint, Blanchard fils

Réunion générale extraordinaire du 19 août 1868.

Ouverture à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Gillet, Grimard et Demaignen, lesquels n'assistant pas à la réunion, encourent l'amende de 1 franc.

A la suite de cet appel, M. le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Baraguet, président de la Société typographique parisienne, invitant, en son nom et au nom du comité, la Société nantaise à faire l'envoi à Paris d'un délégué pour assister à leur banquet du 19 7bre prochain, à l'occasion du 25e anniversaire de la mise en vigueur de leur tarif.

Un membre demande la parole pour faire connaître à la Société qu'il s'élève contre l'envoi d'un membre pour assister au banquet. Selon lui, s'il s'agissait d'être convié à une conférence typographique ou plutôt à un congrès, desquels il pourrait ressortir de grands bienfaits pour la corporation, nous pourrions faire des sacrifices; mais lorsqu'il s'agit d'assister à des fêtes, souvent prolongées, il n'aperçoit aucun point de vue. D'un autre côté, la position de notre caisse sociale n'étant pas très-heureuse, ce serait encore une obérance de plus pour notre avoir.

Quelques membres prennent la parole pour combattre cette thèse, et, à la suite de la discussion, il est établi un vote secret sur la prise en considération de la question.

Le vote donne un résultat négatif. En conséquence, la Société décide qu'il sera donné avis de cette décision à la Société parisienne, en lui faisant connaître l'état de gêne dans laquelle se trouve notre caisse, fortement éprouvée ces derniers temps, et qui nous oblige même actuellement, pour combler notre déficit, de recourir à la cotisation extraordinaire de 0f75c.

Un membre demande la parole pour prier M. le président de faire les démarches nécessaires, afin de faire rentrer dans notre caisse les fonds déposés chez M. Pellantier. M. le président répond qu'il s'est déjà occupé de cette affaire, mais qu'elle n'a pas encore eu de suite. La Société prie M. le trésorier de vouloir bien se charger de cette mission à la place de M. le président, qui ne peut s'en occuper pour le moment. M. le trésorier accepte cette charge et dit qu'il s'en occupera immédiatement.

Il est donné lecture de deux lettres de démission, émanant, l'une de M. Normand fils, et l'autre de M. Brochard. Le premier donne pour raison que c'est à cause des faits qui se sont passés lors de la dernière réunion (incident Suire fils); sur la démission de M. Brochard, il est demandé des explications au commissaire de la maison Maugin, lequel déclare que cela provient d'une querelle d'atelier et qui lui est purement personnelle. Ce fait est confirmé par les autres membres de cette maison. Quelques confrères désireraient que la Société, ne voyant là qu'une affaire particulière et non un fait de société, fasse une démarche auprès de ce sociétaire, afin de l'engager à retirer sa démission. La même proposition pourrait être faite vis-à-vis de M. Normand. La Société accepte.

La séance est levée à 9 heures.

Le président, Demeunes

Le secrétaire, P. A. Feildel to

Réunion générale du 9 octobre 1868.

La séance est ouverte à 8 heures.

Après l'appel nominal, il est procédé à la lecture des procès-verbaux des séances du 10 juillet et 19 août, lesquels sont adoptés.

M. le président donne ensuite lecture à la Société de plusieurs lettres qui lui ont été adressées :

1° De M. Baraguet, accusant réception de la lettre qui lui a été envoyée par la Société typographique de Nantes, et dans laquelle celle-ci s'excusait de ne pouvoir envoyer un délégué au banquet de Paris du 19 7bre dernier; M. Baraguet ajoute que le comité a appris avec peine l'état de gêne dans lequel nous nous trouvions pour le moment, et nous engage à toujours compter sur eux en toute occasion;

2° De M. Baraguet, annonçant la grève des ouvriers typographes à Marseille et nous engageant à écrire dans cette ville. (M. le président fait connaître qu'il a écrit immédiatement à la Société typographique marseillaise, l'encourageant à persévérer et à compter sur la Société nantaise);

3° De la Société typographique de Privas, annonçant qu'elle vient de se former et demandant à entrer en relations avec la nôtre (Réponse a été faite par M. le président, qui a agréé à cette demande);

4° De la Société typographique de Turin, demandant la continuation des bonnes relations entre cette Société et la Société nantaise (Réponse sera faite dans le même sens à la Société italienne);

5° Et enfin d'une lettre de la Société de Marseille annonçant la fin de la grève ; mais ajoutant que la réaction pèse sur les typographes de cette ville et invitant la Société nantaise à ne pas faire l'envoi d'ouvriers dans cette direction.

Après la lecture de cette correspondance, la parole est donnée à M. le trésorier, qui fait connaître à la Société le résultat de ses démarches vis-à-vis de M. Pellentier, pour obtenir le retrait des 100 fr. qui lui avaient été versés comme à-compte sur deux actions que la Société s'engageait à prendre sur le journal qu'il devait publier sous le nom d'Alliance libérale. A la suite de l'envoi de deux lettres qui lui ont été adressées, et d'une mise en demeure de M. Martin, ex-agent d'affaires, M. Pellentier s'est mis à la disposition de M. le trésorier, qui a fait encaisser les 100 fr.

M. le trésorier annonce ensuite à la Société que l'état de notre caisse permet de faire face à toutes les éventualités, et qu'il y a lieu de revenir à la cotisation ordinaire. Il propose d'arrêter le versement de 0f,75c à la fin de septembre. — Adopté.

M. le président annonce que, des deux membres qui avaient donné leur démission dans la séance du 19 août dernier, un seul, M. Brochard, est rentré au bercail de la Société, M. Normand a persisté dans son refus.

M. le président annonce que M. Gendron lui a envoyé une lettre de démission, sur ce qu'un refus de secours a été fait dernièrement à ce sociétaire, pour une suspension forcée de travail, occasionnée à la suite d'une rixe avec le margeur de la maison Bourgeois. M. le président fait connaître qu'ayant appris que M. Gendron recevait des secours de la part de la personne qu'il avait provoquée, lui avait annoncé qu'il réservait cette question pour la soumettre à la Société. Or, c'est pour ce motif que ce confrère a envoyé sa démission.

La Société décide que cette démission soit acceptée purement et simplement, et que l'on passe outre.

Avant de lever la séance, M. le président procède au renouvellement de la prestation de serment. Après la lecture de la formule, chacun, à l'appel de son nom, répond : « Je le jure! »

Le commissaire visiteur d'octobre à janvier est M. Guerchet.

La séance est levée à 9 heures

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Feildel

Réunion du conseil du 13 janvier 1869.

Le conseil s'est réuni ce jour, à 7 h. 1/2 du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du 2e semestre 1868.

Etaient absents : MM. Pécot, Abbat & Dasnos; ces deux derniers s'étaient fait excuser.

Au premier juillet 1868, la Société possédait	2,301 f	40 c
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	1,090	65
Ce qui donne un total de	3,392	05
Les dépenses, pendant la même période, ayant été de.	468	"
Il reste en caisse une somme de	2,924 f	05 c
Les dépenses ayant été de	468 f	"
Et les recettes de	1,090	65
Il y a un boni de	622 f	65 c

Caisse de solidarité.

Il y avait en caisse au 1er juillet 1868 . . 140 f 43 c

(Les recettes en 2% sur celles de la Société n'ayant pas été établies, ce compte sera confondu avec celui du premier semestre 1869.)

La Société possède donc en ce moment :

Caisse générale	2,924 f	05 c
Caisse de solidarité . . .	140	43
Soit en total	3,064 f	48 c

Représentés par

Une inscription de rente 3% 100 fr.		
acquise au prix de	2,313 f	35 c
Espèces	751	13
Total égal . .	3,064 f	48 c

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse et s'est retiré à 9 heures.

Le président,

Le secrétaire,

P.-A. Feildel

Réunion générale du 16 janvier 1869.

A huit heures, il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de MM. Caillaud, Doré, Dasnos, Feildel, Frémont, Jagueneau, Loudun, Lousel, Pécot (Alfred),

Ricordel aîné, Ricordel jeune, Lemeignan, Collet & Baffraut, qui motivent leur absence pour cause de travail ou de santé. M. Leflem, qui arrive quelques instants après l'appel, est mis à l'amende de 25c. M. Véron, qui n'assiste pas à la réunion, est mis à l'amende de 1 f.

Il est ensuite donné lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés.

L'ordre du jour appelant la réception parmi nous de plusieurs sociétaires romais, de passage à Nantes et travaillant pour quelques semaines seulement, un membre prend la parole pour démontrer l'urgence de réviser les articles relatifs aux secours de non-travail; dans sa pensée, il ne serait pas juste que ces sociétaires, parmi nous pour quelques semaines, viennent réclamer les avantages accordés aux sociétaires sédentaires, alors que les nôtres ne jouissent pas de ces droits dans les autres sociétés. Il propose donc la nomination d'une commission qui serait chargée de réviser les articles secours, afin de bien établir la limite dans laquelle les sociétaires passants pourraient faire valoir leurs droits. — Cette proposition étant acceptée, il est procédé à l'élection de cette commission, qui est ainsi composée: MM. Gautret, Céré, Branchu, Berlot, Josson aîné, Suire & Blanchard fils.

MM. Ormès, Ulbach, Wetterspiller & Doinnel, sociétaires romais, prêtent serment et signe nos statuts.

M. le président donne lecture d'une demande d'admission de M. Louis Gloux, compositeur chez M. Charpentier. Après une enquête qui est favorable à ce confrère, il est procédé à un vote qui lui donne entrée parmi nous.

Une discussion s'engage entre quelques membres, à propos de secours de route à accorder à M. Havart, sociétaire romais, mais dont les versements avaient dû être refusés, attendu que ce confrère ne se trouvait pas dans certaines conditions exigées par nos statuts; cependant, la majorité de la société, prenant en considération son titre de sociétaire romais, lui accorde un secours de 5 francs.

M. le trésorier donne ensuite lecture de son rapport sur l'état de la caisse de la Société. Après cette lecture, il sollicite la société de bien vouloir lui donner un successeur pour le mois d'avril, attendu que cette fonction lui devient de plus en plus pénible.

La Société, consultée par M. le président, décide que le local sera conservé encore pour cette année.

Après une courte discussion sur l'opportunité d'un trésorier pour le banquet, M. Bénis est nommé à cette fonction.

M. le président, rappelant que la typographie devant être convoquée par la commission arbitrale, invite les sociétaires à considérer cette réunion obligatoire sous peine d'amende.

M. Branchu, commissaire chez M. Bourgeois, est nommé commissaire visiteur de janvier à avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le président, Le secrétaire-adjoint,

Lemeignan

Révision des articles du Règlement

relatifs aux sociétaires passants et occupés provisoirement à Nantes.

Réunion de la commission, le 22 janvier 1869.

MM. Lemeignier et Veibel se font excuser pour cause de santé.

Après examen des articles sus-mentionnés, la commission propose d'ajouter à la suite des quatre paragraphes de l'article 36, les deux suivants, qui feraient toutes difficultés:

« Les sociétaires appartenant à des sociétés étrangères, agrégés dans la So-
» ciété de Nantes, ne jouiront des avantages de cet article qu'au bout de
» cinq années de présence dans cette dernière Société.

» Si, avant cette date, ils venaient à être atteints d'une infirmité ou
» à subir un accident qui les rendit impropres au travail, la Société,
» après enquête, déciderait, en assemblée générale, sur la quotité et la
» durée des secours à leur accorder. »

Passant ensuite à l'article 40, la commission propose ces deux autres paragraphes à ajouter à la fin de cet article:

« Il est toutefois entendu que, pour être rangés, en ce qui concerne
» cette nature de secours, dans les catégories de l'article 37, le sociétaire
» agrégé devra avoir versé effectivement, dans la caisse de Nantes, pendant les
» périodes de temps prévues par les dites catégories

» Si, cependant, les sociétaires passants ne trouvaient de travail à Nantes
» que pour moins d'un mois, ils auraient droit, à leur départ, aux secours
» prévus par l'article 36, applicables aux sociétaires passants. »

Voilà, Messieurs, la rédaction adoptée par votre commission; elle vient la soumettre à votre approbation, espérant que vous voudrez bien la sanctionner.

Les membres de la commission,

Suire Berlot J. Gautret Branchu

Réunion générale extraordinaire du 27 janvier 1869.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Poutier et Sellier, lesquels ne se présentant pas à la réunion, encourent l'amende de 1 fr.

MM. Jossin aîné et jeune, étant sur leur départ, se font excuser de leur absence et adressent leurs adieux à tous les membres de la Société, en déclarant qu'ils feront tous leurs efforts pour propager l'idée de mutualité dans la typographie partout où besoin sera. Un membre demande pour eux, de leur part, le titre de sociétaires honoraires de l'Association typographique de Nantes. Cette demande est favorablement accueillie.

La Société est réunie en assemblée générale pour réviser les articles 36 et 40 du règlement, d'après les modifications proposées par la commission nommée à cet effet, et ainsi qu'il est dit au procès-verbal de la réunion de cette commission du 22 janvier.

Relativement au paragraphe annexé à l'article 36, où il est dit que « les sociétaires, appartenant à des sociétés étrangères, agréés dans la Société » de Nantes, ne jouiront des avantages de cet article qu'au bout de cinq années » de présence dans cette dernière ville, » la Société est consultée sur la question de savoir si la durée de cinq années est suffisante. Ce laps de temps est adopté.

Les paragraphes annexés à l'article 40 sont également adoptés.

Vu le départ de M. Jossin aîné, ex-commissaire receveur de la maison Maygin, il est procédé à la nomination d'office d'un commissaire provisoire dans cette maison jusqu'à la réunion d'avril prochain. M. Hudon est chargé de cette fonction.

La séance est levée à 8 h. 1/2.

Le président,

Le secrétaire,

P. A. Feildel fils

Réunion générale extraordinaire du 10 mars 1869.

Ouverture à 8 heures.

A l'ouverture de la séance, M. le président donne lecture à la Société d'une lettre qui lui a été adressée par la Société d'Avignon, et dans laquelle cette dernière, donnant connaissance que les typographes de cette ville voulant améliorer leur situation typographique, qui se trouve en ce moment de beaucoup en arrière sur les prix accordés dans les villes voisines, annonce à la Société nantaise qu'elle est sur le point de présenter aux patrons un tarif équitable, et que, pour ce faire, il faudra peut-être les mettre en demeure, et ce, au prix d'une grève, demande à notre Association si elle peut compter sur elle pour un envoi de secours, si besoin est.

A la suite d'un débat engagé entre plusieurs membres, la Société décide qu'il sera répondu aux Avignonnais que, tout en les encourageant dans la démarche qu'ils sont dans l'intention de faire, nous sommes prêts à leur venir en aide. (La Société se réserve cependant d'écrire à Paris, afin d'obtenir des renseignements sur cette affaire.)

M. le président met aux voix le chiffre de la somme que la Société est d'avis d'envoyer à Avignon.

Le chiffre de 100 fr. est adopté pour premier envoi, avec faculté d'en envoyer autant si besoin s'en fait sentir.

Une proposition de déménagement est faite par un membre de la société, qui offre un local, place du Pilori, pour le même prix que celui payé pour le local que la Société occupe actuellement.

Cette proposition n'est pas prise en considération.

La séance est levée à 8 h. 3/4.

Le président,

Le secrétaire,

P. A. Feildel fils

Réunion générale du 9 avril 1869.

Ouverture de la séance à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Grasset, Joulin & Souffrant.

Les procès-verbaux des précédentes séances sont lus et adoptés.

La Société est appelée à statuer sur l'admission définitive de M. Louis Gloux. L'enquête qui est faite sur ce jeune confrère lui étant favorable, il est admis au sein de la Société, prête serment et signe nos statuts.

M. le président donne lecture d'une lettre de demande de réadmission parmi nous de M. Gendron. La Société, consultée à cet égard, admet cette réadmission; mais en classant ce confrère dans la catégorie des sociétaires nouveaux; c'est-à-dire en le plaçant dans la catégorie des sociétaires nouveaux en surnuméariat de 3 mois.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre de demande d'admission émanant de M. Mayet, compositeur chez M. Bourgeois. Cette demande est favorablement accueillie par la Société, qui admet M. Mayet en surnuméariat.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire-adjoint et de trois commissaires d'ateliers.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Président : M. Gloux ;
Trésorier (pour 1 an) : M. Frémont ;
Secrétaire-adjoint : M. Blanchard fils (réélu) ;
Commissaire de la maison Mayeux : M. Hudon ;
" " Mellinet : M. Desnos ;
" " Bourgeois : M. Véron.

Il a ensuite procédé à la prestation de serment des nouveaux fonctionnaires. M. Frémont, qui n'assiste pas à la séance, pour cause de travail, prêtera serment à la réunion de juillet.

La Société passe à la nomination des commissaires du banquet. Sont chargés de cette fonction : MM. Mainguet, maison Merson ; — Lefeu, maison Mayeux ; — Loudun, maison Charpentier ; — Portejoie, maison Forest ; — Berlet, maison Mellinet ; — Véron, maison Bourgeois.

Le commissaire de la maison Etiembre sera nommé plus tard, un seul membre de cette maison assistant à la réunion.

Le chiffre de 5 f. est adopté.

Un membre demande à la Société qu'elle veuille bien faire le banquet la veille de l'Ascension, qui tombe le 5 mai, afin de faciliter les sociétaires de la maison Mayeux, qui, ne travaillant pas le jour de cette fête, pourraient profiter d'une journée de repos. — Cette proposition est adoptée par la Société, mais pour cette année seulement.

Le commissaire visiteur désigné d'avril à juillet est M. Picot (Alfred).

La séance est levée à 9 h. 3/4.

Le président,

Remaniel

Le secrétaire,

P. A. Faildel fils

Réunion du 5 mai. — Célébration du 37e anniversaire.

Sur la convocation de son président, la Société typographique s'est réunie, ce jour, à 8 heures du soir, chez M. Leduit, à Barbin, pour fêter le 37e anniversaire de sa fondation.

A l'ouverture du banquet, M. le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Viau, sociétaire retraité, s'excusant, pour cause de santé, de ne pouvoir venir fraterniser avec les membres de la Société.

La première partie du banquet se passe, comme d'habitude, dans la gaîté la plus franche. Arrivé au coup du milieu, notre confrère Collet chante encore une fois le morceau de circonstance, qui est toujours bien accueilli par l'Assemblée.

Après une demi-heure d'interruption, afin de laisser aux commissaires le temps de tout disposer pour le second service, chacun vient reprendre sa place pour entendre la lecture d'un toast porté à la Société par notre nouveau président, M. Gloux, lequel déclare qu'il marchera sur les traces de nos aînés indiquant la voie du progrès, et fera tous ses efforts pour maintenir la Société au rang qu'elle occupe.

Plusieurs autres membres prennent la parole pour porter successivement les toasts suivants :

A l'union de tous les travailleurs !
A l'émancipation de la femme !
A l'union de toutes les sociétés typographiques !
A la Concorde !

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Caillaud, de Rennes, annonçant que le banquet typographique de cette ville aura lieu le 9 mai courant, et qu'il regrette cette circonstance, car sans cela il avait l'intention d'assister à celui de Nantes ; mais il ajoute qu'il profitera de l'occasion pour porter un toast à la Société typographique nantaise au banquet de Rennes. Cette lettre est chaleureusement accueillie par la Société, qui porte un toast à la Société rennaise.

Arrivé au dessert, des romances et chansonnettes comiques sont chantées par plusieurs de nos confrères, ce qui ajoute à la gaîté de la fête, qui est couronnée par un punch et ne se termine qu'à une heure assez avancée de la nuit.

Le président,

G. Gloux

Le secrétaire,

P. A. Faildel fils

Réunion générale extraordinaire du 8 mai 1869.

Ouverture de la séance à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Jagueneau, Remaignen et Suire père, lesquels, n'assistant pas à la séance, sont mis à l'amende de 1 f.

L'objet de la réunion est motivé sur une lettre reçue de la Société typographique de Genève, annonçant que la grève continue dans cette ville, qu'elle est vivement soutenue par les typographes génevois, lesquels annoncent qu'ils ne veulent pas abandonner la tâche commencée, qu'ils comptent sur

notre appui moral et matériel, et concluent en sollicitant un envoi de secours de notre part.

Plusieurs membres sont d'avis qu'il faut écrire à Paris pour avoir des renseignements ; mais d'autres sociétaires combattent cette proposition.

La Société, consultée, est d'avis qu'un envoi de secours sera fait à nos confrères de Genève. Une somme de 100 fr. est adoptée.

Avant de lever la séance, M. le président donne lecture à la Société d'une lettre qui lui a été adressée par M. Poutier, dans laquelle ce confrère lui envoie sa démission de sociétaire, pour des raisons qui, dit-il, lui sont particulières.

Les membres de la maison où travaille ce confrère sont invités à donner des explications sur cette affaire. Il résulte des renseignements recueillis que M. Poutier a été blessé de quelques observations qui lui auraient été adressées à la suite du banquet, et qui, en définitive, n'étaient que des futilités auxquelles il n'aurait pas dû attacher d'importance.

La Société décide qu'une lettre sera envoyée à ce confrère pour tâcher de le faire revenir sur sa détermination.

Levée de la séance à 9 heures.

Le président,
J. Gloux

Le secrétaire,
P.-A. Veillat

Réunion générale extraordinaire du 19 juin 1869.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de M. Desnos, lequel encourre l'amende de 1 f. — MM. Joubin, Le Floch fils et Poirier, se présentant quelques instants après l'appel, sont mis à l'amende de 25 c.

A l'ouverture de la séance, M. le président donne lecture :

1° D'une lettre de la Société typographique de Genève, accusant réception et remerciant la Société nantaise de l'envoi de 100 f. qu'elle lui a fait ;

2° D'une autre lettre, émanant de la même Société, annonçant que le comité typographique de Genève est en marché pour la formation d'une imprimerie coopérative dans cette ville et demandant à la Société nantaise de vouloir bien participer à cette œuvre par une prise d'action (d'une ou plusieurs) de 50 f.

3° Du projet de statuts de ladite imprimerie coopérative.

M. le président soumet cette question à l'assemblée.

Un membre demande la parole pour connaître la situation de nos ressources.

M. le trésorier répond que la caisse n'est pas brillante en ce moment, vu les dépenses qui ont été faites ce dernier semestre, et qu'il ne reste qu'une somme minime en disponibilité. Il conclut en annonçant qu'il ne peut rien être distrait de la caisse, à cause de son état d'obérance.

Plusieurs membres sont de cet avis, tout en regrettant de ne pouvoir nous associer à l'idée heureuse inspirée à nos confrères de Genève.

M. le Président consulte l'assemblée afin de savoir si une lettre dans ce sens sera écrite à la Société typographique de Genève.

La société approuve cette proposition.

La séance est levée à 8 heures 3/4.

Le président,
J. Gloux

Le secrétaire,
P.-A. Veillat

Réunion du Conseil, du 7 juillet 1869.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du 1er semestre 1869.

Au 1er janvier 1869, la Société possédait	2,924	05 c
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	891	70
Ce qui donne un total de	3,815	75
Les dépenses, pendant la même période, ont été de	1,233	55
Il reste en caisse	2,582	20
Les dépenses ayant été de	1,233	55
Et les recettes de	891	70
Il y a un déficit de	341	85

Caisse de solidarité.

Il y avait en caisse au 1er janvier 1869 (en y comprenant 20 f 90 c, produit du 2e semestre 1868.)	161	33
Les recettes en 2 % sur celles de la Société sont de	17	85
Ce qui donne un total de	179	18

La Société possède donc en ce moment :

Caisse générale	2,582	20
Caisse de solidarité	179	18
Soit en total	2,761	38

Représentés par :

Une inscription de rente 3 %, 100 fr., acquise au prix de . .	2,313 fr	35 c
Espèces	448	03
Total égal	2,761 fr	38 c

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse et s'est séparé à 9 h. ½.

Le président, J. Flour

Le secrétaire, P.A. Feillet

Réunion générale du 9 juillet 1869.

Ouverture de la séance à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de M. Suire fils, lequel encourt l'amende de 1 fr. — M. Berlot, se présentant quelques instants après le contre-appel, est mis à l'amende de 25 c.

Les procès-verbaux des précédentes séances sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Mayet, compositeur chez M. Bourgeois. La nouvelle enquête faite sur ce jeune confrère lui étant favorable, il est admis au sein de la Société, prête serment et signe nos statuts.

M. le trésorier, qui était absent à la réunion d'avril, et n'avait pu prêter serment à la suite de sa nomination, remplit cette formalité, en attendant l'arrivée de M. Mayet.

M. le président donne lecture de plusieurs lettres de demandes d'admission émanant de MM. Pélan fils, Mainguet fils et Ernest Joubin, lesquels, après l'enquête faite à leur sujet, et qui leur est entièrement favorable, sont admis au surnumérariat.

Il est ensuite donné lecture, par M. le trésorier, du compte de gestion du premier semestre 1869. Ce compte est approuvé par la Société.

A la suite de cette lecture, M. le trésorier fait connaître à la Société que la caisse se vide de plus en plus, à cause des charges incessantes qui lui incombent, qu'elle est à la veille d'entrer dans une nouvelle phase encore plus obérante, étant sur le point d'avoir trois retraités, ce qui, joint à 100 fr. de loyer, nous fait prévoir une dépense annuelle de 700 fr., sans qu'il soit distrait aucune somme pour nos malades ou nos sociétaires sans travail. Il conclut en demandant à la Société la nomination d'une commission chargée d'approfondir la situation financière de la Société et d'y apporter remède.

A la suite d'un débat engagé entre plusieurs membres, la Société décide la nomination de cette commission, laquelle, élue au suffrage, est ainsi composée :

MM. Frémont, Lemennier, Blanchard fils, Ceret, Guerchet et Jagueneau.

M. le président fait aussi partie de cette commission.

La Société est ensuite consultée sur la question de savoir si l'on doit ranger notre confrère Maillard, malade depuis longtemps, dans la catégorie des retraités. Il est décidé qu'une commission d'enquête sera nommée à l'effet de prendre des renseignements sur l'état de la maladie de notre confrère et afin de savoir s'il pourra reprendre son travail. Dans le cas contraire, M. Maillard touchera la pension de retraite.

Cette commission est composée de MM. Ceret, Abbat & Edmond.

Le commissaire visiteur de juillet à octobre est M. Edmond.

Levée de la séance à 10 heures.

Le président, J. Flour

Le secrétaire, P.A. Feillet

Le 8 septembre 1869, la Société typographique de Nantes se trouvait réunie pour l'accomplissement d'un pénible devoir. La mort venait de frapper notre confrère Collet, l'un des plus anciens membres de notre Association.

A 5 heures ½ du soir, tous les membres composant la Société se pressaient autour du cercueil et l'accompagnaient à l'église Saint-Pierre, d'où, après les cérémonies religieuses, on se rendit au cimetière de la Bouteillerie, où furent déposés les restes de notre regretté confrère.

Avant que la terre ne couvrit le cercueil de Collet, un de nos confrères, M. Suire, fit, en quelques paroles, le tableau de la vie typographique de Collet.

Après ce dernier adieu, l'assemblée s'est séparée en silence et sous la pénible impression que laisse pareille séparation.

P.A. F.

Réunion générale du 8 octobre 1869.

Ouverture à 8 heures.

Après l'appel nominal, il est procédé à la lecture des procès-verbaux des précédentes séances, lesquels sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Mainguet fils, Pélan fils et Ernest Joubin. La nouvelle enquête qui a lieu sur ces jeunes confrères leur étant favorable, ils sont admis au sein de la Société après avoir prêté serment et signé nos statuts.

En même temps que ces trois nouveaux sociétaires, MM. Nadré, sociétaire remais, et Beurai, sociétaire angevin, prêtent le serment d'usage et signe notre règlement.

M. le président donne lecture de deux lettres de demandes d'admission de MM. Mocquet et Chilou, sociétaires remais, compositeurs chez M. Forest. Ces demandes sont appuyées par une lettre de M. le président de la Société typographique remaise, donnant d'excellents renseignements sur ces deux jeunes confrères. Après un vote favorable de la Société, ils sont admis au surnumérariat.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la commission chargée de la révision des articles du règlement traitant du chapitre des secours.

Sur la proposition d'un membre, la Société décide qu'il y a lieu d'étudier mûrement ces articles tels qu'ils ont été modifiés par la commission, et qu'il conviendra de se réunir dans une quinzaine pour mieux les discuter. — Néanmoins, il est décidé que la cotisation extraordinaire de 75 c. sera faite à partir du 9 octobre.

Enquête Maillard. — Il résulte des déclarations du médecin consulté par la commission nommée à cet effet, que notre confrère Maillard ne pourra se relever de la maladie qui l'afflige depuis longtemps. — En conséquence, la Société décide que ce confrère sera mis à la retraite à partir du 15 courant.

M. le président appelle ensuite l'attention de la Société sur la visite qu'il reçut, ces temps derniers, de M. Briet, secrétaire de la Société remaise, lequel lui a annoncé que les typographes de St-Brieuc sont en train de se former en société, mais sous le patronage de celle de Rennes. Il en est de même à St-Malo, ainsi que dans quelques petites contrées de la Bretagne. Il demande l'appui moral de la Société nantaise pour encourager toutes ces tentatives d'association. — La Société approuve lesdites tentatives, et M. le président est autorisé à écrire à la Société remaise que la Société de Nantes forme des vœux pour que tous ces projets arrivent à bonne fin.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Edmond Bazin, commissaire de la maison Merson, lequel est en retard, vis-à-vis de M. le trésorier, de trois mois de versement des membres de cette maison. Il déclare se retirer de la Société, ne pouvant s'acquitter actuellement, et a pour des raisons personnelles, espère couvrir sa dette ultérieurement par des versements partiels, et exprime l'espoir que toute cette dette sera liquidée pour la réunion du conseil de janvier prochain.

Cette lettre, qui cause un vif étonnement, donne lieu à une discussion de la part de plusieurs membres, de laquelle il résulte que la Société accepte la démission de M. Edmond comme commissaire; mais, en considération de ses bons antécédents comme typographe, elle n'accepte pas sa démission comme sociétaire; elle tient compte des termes de sa lettre concernant le mode de remboursement qu'il propose.

La place de commissaire receveur de la maison Merson devenant vacante par suite de la démission de M. Edmond, la Société est appelée à voter pour lui donner un remplaçant. M. Durand obtient la majorité des suffrages et est élu.

Il ne reste plus à l'ordre du jour que la prestation du serment. Cette formalité a lieu selon l'usage, c'est-à-dire qu'après la lecture de la formule par M. le président, chacun, à l'appel de son nom, répond: « Je le jure! »

Le commissaire visiteur d'octobre à janvier est M. Abbat.

Séance levée à 10 heures.

Le président, J. Glaux

Le secrétaire, F. A. Frédet

A peine sept semaines s'étaient-elles écoulées depuis l'enterrement de notre confrère Collet, que la Société typographique se trouvait de nouveau convoquée, le 22 octobre, pour rendre les mêmes devoirs à notre confrère Maillard.

A 4 heures 1/2, tous les membres composant la Société se trouvaient réunis, chaussée de la Madeleine, au domicile du défunt, pour accompagner ses restes mortuaires à l'église de Ste-Croix; d'où, après les cérémonies religieuses, on se rendit au cimetière de la Bouteillerie.

L'assemblée s'est ensuite séparée dans le plus religieux silence.

La tombe de notre confrère Maillard était fraîchement recouverte que la mort venait encore frapper au milieu de la Société typographique, et atteignait notre confrère Simon, affligé d'une cruelle maladie depuis quelques mois.

Le 28 novembre, à 2 heures 1/2, tous les membres de notre Association étaient de nouveau convoqués et se trouvaient réunis au domicile du défunt, rue des Carmélites, pour accompagner son cercueil à l'église Saint-Pierre, puis de là au cimetière de la Bouteillerie, où furent déposés ses restes mortuaires.

Réunion générale extraordinaire du 27 octobre 1869,
pour la lecture du rapport de la commission chargée de réviser les articles du règlement.

A sept heures et demie, M. le président procède à l'appel nominal qui constate l'absence de plusieurs membres excusés pour cause de travail. MM. Petit del et Barbot, qui ne font pas motiver leur absence, sont mis provisoirement à l'amende de 1 fr.

Profitant de cette réunion, M. le président fait prêter le serment d'usage à MM. Fiches, Chevrotin et Dollet, sociétaires récemment entrés parmi nous, puis il fait part à la société de circulaires envoyées de Genève, indiquant les maisons à l'index et les noms des confrères ayant travaillé dans cette ville lors de la suspension des travaux.

Dans quelques mots, M. le président expose aux nouveaux sociétaires les raisons qui ont donné lieu à la réunion à laquelle ils assistent, puis il donne lecture des articles modifiés par la commission.

A près cette lecture, l'article 29, — qui est le premier des articles modifiés, — donne lieu à une longue discussion à propos de la durée des secours de maladie à accorder à tout sociétaire dans ce cas, et s'il y a lieu ou non à procéder à une enquête près du médecin. Enfin, après un vif débat, deux membres proposent la rédaction suivante:

« Art. 29. — Il sera payé deux francs par jour au sociétaire malade, infirme ou
» blessé momentanément. Cette somme sera versée tous les sept jours par le commissaire
» visiteur. Si la maladie se prolongeait au-delà de neuf mois, une enquête aurait
» lieu auprès du médecin dans le cours du quatrième trimestre de l'année, et la
» Société serait appelée à statuer sur la position du malade. — Le commissaire
» visiteur qui ne remplirait pas les obligations ci-dessus serait passible de
» l'amende de 1 fr. »

La majorité se prononce en faveur de cette nouvelle rédaction.

La Société passe ensuite à l'examen de l'article 36, relatif à la mise à la retraite. La majorité adopte l'amendement de la commission qui a fixé deux catégories de retraités : « L'une de 100 fr., après cinq années de présence
» dans la Société de Nantes ; l'autre de 200 fr., après dix années. »

Examinant l'art. 42, relatif aux sociétaires ayant quitté la typographie pour une autre occupation, la majorité, d'accord avec la commission, fixe à trois mois au lieu de six leur rentrée dans notre profession pour jouir des secours de non-travail.

L'art. 44 est le sujet d'un court débat à propos de la cotisation extraordinaire. La commission est d'avis que, pour faire face aux besoins actuels et à ceux qui pourront survenir dans un temps peu éloigné, il est urgent que cette cotisation existe jusqu'à ce que l'encaisse atteigne le chiffre de 5,000 fr., au lieu de 2,500 fr. Plusieurs membres, d'un avis opposé, se basant sur ce que les charges qui incombent actuellement à la Société ne peuvent être de longue durée, combattent le chiffre de 5,000 fr. et proposent celui de 3,500 fr. M. le président démontre, dans quelques paroles, qu'aucune Société typographique n'accorde autant de secours que la nôtre, et que, selon lui, si nous voulons remplir tous nos engagements, et nous réserver quelque chose pour l'avenir, l'encaisse élevé à 5,000 fr. est indispensable. La Société, appelée à se prononcer entre ces deux sommes, opte pour celle de 5,000 fr.

La commission de révision des articles qui précèdent ayant émis le vœu qu'une réunion spéciale ait lieu tous les ans pour la lecture de notre règlement manuscrit, M. le président met aux voix cette proposition qui est adoptée.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 heures.

Le président, J. Glaux

Le secrétaire-adjoint, Blanchard

Réunion du Conseil du 12 janvier 1870.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du 2e semestre 1869.

Au 1er juillet 1869, la Société possédait	2,582 f	20 c
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	977	05
Ce qui donne un total de	3,559	25
Les dépenses, pendant la même période, ayant été de	1,377	65
Il reste en caisse une somme de	2,181	60
Les dépenses ayant été de	1,377	65
Et les recettes de	977	05
Il y a un déficit de	400 f	60 c

Caisse de solidarité.

Il y avait en caisse au 1er juillet 1869	179 f	18 c
Les recettes en 2% sur celles de la Société sont de	19	55
Ce qui donne un total de	198	73
La Société possède donc en ce moment :	2,181	60
Caisse générale		
Caisse de solidarité	198	73
Soit en total	2,380 f	33 c

Représentés par :

Une inscription de rente 3 %, 100 fr., acquise au prix de . . .	2,313, 35 c
Espèces	66, 98
Total égal.	2380 f 33 c

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse et s'est séparé à 9 heures.

Le président, J. Glouz

Le secrétaire, P. A. Tuteil

Réunion générale du 13 janvier 1870.

Ouverture de la séance à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de M. Tuteil, lequel, n'assistant pas à la réunion, est passible de l'amende de 1 fr.

Les procès-verbaux des précédentes séances sont lus & adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Chilou et Mocquet, compositeurs chez M. Forest. A la suite d'une nouvelle enquête, qui leur est entièrement favorable, ces deux confrères sont admis à faire partie de notre Société.

En attendant l'arrivée de ces deux nouveaux membres, M. le président demande à la Société l'autorisation de faire imprimer les nouveaux articles modifiés de notre Règlement. Cette autorisation lui est accordée.

M. le président donne ensuite lecture de la correspondance :

1° Une lettre de M. Raffegeau, sociétaire retraité, dans laquelle ce confrère, à l'occasion de la nouvelle année, forme des souhaits de prospérité pour notre Association. — Cette lettre est accueillie avec sympathie.

2° Une lettre de la Société typographique d'Angers, annonçant la formation de son bureau pour 1870, et faisant, aussi elle, des souhaits de bonne année pour sa sœur de Nantes. — La Société décide qu'une réponse dans le même sens sera faite à la Société angevine.

3° Une lettre de M. Vian, sociétaire retraité, dans laquelle ce confrère remercie la Société des bienfaits qu'elle lui a faits, et lui fait remise du montant de sa retraite à l'avenir. — M. le président ajoute que, sur le vu de cette dernière lettre, il a rendu visite à M. Vian, qui lui a confirmé sa résolution; mais en ajoutant qu'il n'entendait pas par là se séparer de nous comme sociétaire.

Après la lecture de cette correspondance, MM. Mocquet, Chilou, Chabot et Jaborowski prêtent serment et signent nos statuts.

M. le président donne ensuite connaissance à la Société d'une lettre de demande d'admission émanant de M. Pécot (Alfred) fils, compositeur chez MM. Etienne et Pédran. — L'enquête faite sur ce jeune confrère lui étant favorable, la Société conclut à son admission au surnumérariat.

Question du loyer. — Un de nos sociétaires, pouvant disposer d'une chambre située place du Pilori, en a fait l'offre à M. le président, moyennant le prix annuel de 80 fr. — La Société, consultée à cet égard, est d'avis de rester dans le local qu'elle occupe actuellement.

Relativement à la réunion pour la nomination des membres de la commission arbitrale, qui doit avoir lieu prochainement, M. le président rappelle à la Société l'obligation qu'il y a pour tous les membres d'y assister.

Question du banquet. — Il est donné lecture, par M. le président, d'une proposition déposée sur le bureau, signée de 32 membres, et demandant la suppression momentanée de l'art. 82, c'est-à-dire que le banquet du 6 mai soit facultatif tant que la cotisation extraordinaire aura lieu.

A la suite d'un vif débat engagé entre plusieurs membres, M. le président fait voter la Société sur le maintien de l'art. 82, en réservant le chiffre à appliquer au banquet.

A la majorité d'une voix, le maintien de cet article est décidé.

Relativement aux voies et moyens, un membre, prenant en considération les arguments allégués par les auteurs de la proposition, demande que la somme de 3 fr. soit prise comme chiffre du versement.

Un membre demande que le chiffre de 5 fr. soit voté. — Cette demande n'est pas accueillie, et la Société, revenant à la première proposition, vote le chiffre de 3 fr.

La Société décide, en outre, que pour parfaire cette somme de 3 fr., les versements supplémentaires de 25 c. par semaine commenceront à partir du premier samedi de février.

La Société procède ensuite aux deux nominations suivantes :

Trésorier du Banquet : M. Bénis.

Commissaire de la maison Maugin, en remplacement de M. Hudon, pendant la maladie de ce confrère : M. Echard.

M. le président fait observer à la Société qu'un de nos membres étant en retard de ses cotisations et comptant se libérer dans un prochain délai, il voudrait alors que notre Association, sans pour cela établir un précédent, refusât tout secours de maladie ou de non-travail à ce confrère, tant qu'il sera débiteur de la Société.

Un membre demande qu'il soit accordé à ce confrère un délai allant jusqu'au 1er mars prochain. Si, à cette époque, il

ne s'est pas liquidé, il sera exclu de la Société. — Cette proposition est acceptée.

M. Caillaud est désigné pour remplir les fonctions de commissaire visiteur de janvier à avril.

Séance levée à 10 heures.

Le président,

J. Glouz

Le secrétaire,

P.-A. Peildel 46

Réunion générale du 6 avril 1870.

Ouverture à 7 heures 1/2.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de MM. Verdon, Joubin et Le Roch fils, lesquels, arrivant quelques instants après, sont mis à l'amende de 25c.

Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier est lu et donne lieu à une observation de M. le président annonçant que le travail l'a empêché d'imprimer les articles modifiés de notre Règlement, ainsi qu'il avait été décidé dans la dernière réunion; mais qu'il espère que, dans une quinzaine, ce travail pourra être effectué.

Les sociétaires de la maison Etienbre réclament contre la fixation du vendredi pour les séances trimestrielles, vu que, ce jour, ils ont un supplément de besogne qui les met quelquefois dans l'impossibilité d'assister aux réunions. Ils demandent que l'on fixe un autre jour de la semaine. La Société, consultée à ce sujet, décide que M. le président convoquera le jour qui lui semblera le plus convenable.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Pécot (Alfred) fils. La nouvelle enquête à laquelle il est procédé étant favorable à ce confrère, il est admis dans la Société, prête serment et signe nos Statuts, en même temps que MM. Florimal, sociétaire d'Amiens; André, sociétaire de Reims, et Joubin jeune.

Il est donné lecture de la correspondance suivante :

1° Une lettre de demande de réadmission de M. Similien Pineau, compositeur chez M. Forest, lequel, ayant quitté la Société il y a quelques années, regrette cette action et sollicite l'honneur de revenir parmi nous. — Enquête favorable. — Admis au surnumérariat.

2° Une lettre de demande d'admission de M. Ourgaut, compositeur chez M. Forest. — Enquête favorable. — Admis au surnumérariat.

3° Une lettre de demande d'admission de M. François Martin, compositeur chez M. Forest. — A la suite de l'enquête, la Société, n'étant pas suffisamment éclairée, décide un ajournement à 3 mois.

4° Une lettre de demande d'admission de M. Hyacinthe Leconëdic, compositeur chez M. Forest. — Ce confrère déclare, dans sa lettre, qu'il est sourd-muet. Cela soulève une discussion au sein de la Société; mais, cette question n'offrant pas un caractère sérieux, la Société passe outre et conclut à l'admission de M. Leconëdic au surnumérariat.

Il est ensuite procédé aux nominations suivantes :

Trésorier : M. Prénvost (réélu);

Commissaire de la maison Forest : M. Bénis;

" " Etienbre : M. Louvel.

Les nouveaux élus sont appelés à prêter serment. M. Louvel, qui est absent, prêtera serment à la prochaine réunion.

La Société est ensuite appelée à nommer au scrutin les commissaires du banquet. Sont élus :

Maison Bourgeois : M. Jaborewski;

" Mellinet : M. Branchu;

" Merson : M. Gautret;

" Mangin : M. Brochard;

" Charpentier : M. Glouz (Louis);

" Forest : M. Mayet.

Les confrères de la maison Etienbre n'étant pas en nombre pour voter, enverront plus tard le nom de leur candidat.

Ces votes sont ratifiés par la Société.

La Société décide que le banquet aura lieu le samedi suivant le 6 mai.

Une proposition faite par un membre et demandant qu'il soit facultatif aux surnuméraires d'assister au banquet obtient un vote favorable de la Société.

M. le président fait connaître qu'un de nos confrères, M. Grinsard, se trouvant à Angoulême, s'est mis en rapport avec les typographes de cette ville, lesquels sont sur le point de fonder une société. Il a demandé à Nantes un exemplaire de nos Statuts, lequel a été immédiatement expédié.

Demande de mise à la retraite de M. Blanchard père. — Un membre déclare à la Société que les facultés de ce confrère s'affaiblissent de plus en plus, et qu'il ne pourrait remplir aucune fonction dans la typographie. La Société, consultée à cet égard, reconnaît la vérité de ces allégations, et, complétement édifiée, déclare que la retraite de ce confrère commencera à partir du 1er avril.

M. le président donne ensuite lecture de deux lettres de Dijon,

dans lesquelles les typographes de cette ville déclarent qu'ils vont se mettre en grève, et demandent notre appui. Il est décidé qu'il sera écrit à Paris, afin d'avoir des renseignements. Par la même occasion, la Société s'excusera auprès des confrères parisiens de ne pouvoir leur faire l'invitation de nous envoyer un délégué à notre banquet, ne la pénurie dans laquelle nous nous trouvons en ce moment.

Le commissaire visiteur désigné d'avril à juillet est M. Bénis.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Président,

J. Gloux

Le secrétaire,

P.-A. Feildel

Réunion du 7 mai. — Célébration du 38e anniversaire.

La Société typographique, sur la convocation de son président, s'est réunie ce jour, à 8 heures du soir, chez M. Reduit, à Barbin, pour fêter le 38e anniversaire de sa fondation.

A la suite du banquet de circonstance, pendant lequel la gaîté n'a cessé de régner, la Société entend les toasts suivants :

De M. le Président : A l'Union et au Dévouement ;

De M. le vice-président, dans lequel il exprime l'idée de l'encouragement de la jeunesse au travail et à la mutualité ;

De M. Blanchard, secrétaire adjoint, qui, au nom de son père, sociétaire retraité, absent pour cause de santé, porte un toast à la Société typographique de Nantes et à son avenir.

Il est ensuite donné lecture, par M. le président, d'une lettre de M. Honary, sociétaire honoraire nantais, actuellement à Paris, lequel adresse à la Société un toast à la prospérité de la typographie nantaise et de tous les membres qui la composent.

M. le président est autorisé à répondre à M. Honary que son toast a été accueilli avec sympathie par la Société, qui y a été très sensible.

A la suite de ces toasts, des romances et chansonnettes sont chantées par plusieurs de nos confrères, ce qui ajoute à la gaîté de la fête.

Le président,

J. Gloux

Le secrétaire,

P.-A. Feildel

Réunion du Conseil du 5 juillet 1870.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de la Société, pour procéder à la vérification des comptes du 1er semestre 1870.

Au 1er janvier 1870, la Société possédait . . .	2,181 f	60 c
Les recettes, depuis cette époque, ont été de . . .	1,374	35
Ce qui donne un total de	3,555	95
Les dépenses, pendant la même période, ont été de	479	68
Il reste en caisse	3,076	27
Les dépenses ayant été de	479	68
Et les recettes de	1,374	35
Il y a un boni de	894	67

Caisse de solidarité.

Il y avait en caisse au 1er janvier 1870 . .	198 f	73 c
Les recettes en 2 % sur celles de la Société sont de .	26	48
Ce qui donne un total de	225 f	21 c

La Société possède donc en ce moment :

Caisse générale	3,076 f	27 c
Caisse de solidarité	225	21
Soit en total	3,301	48

Représentés par :

Une inscription de rente 3 %, 100 fr., acquise au prix de	2,313 f	35 c
Espèces	988	13
Total égal	3,301 f	48 c

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes a signé son approbation sur le livre de caisse et s'est séparé à 9 heures.

Le président,

J. Gloux

Le secrétaire,

P.-A. Feildel

Réunion générale ordinaire du 7 juillet 1870.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Clouinval, Desnos et Lemenicier, lesquels encourent l'amende de 1 fr. — MM. Mayet et Portejoie, se présentant quelques instants après le contre-appel, sont mis à l'amende de 25 c.

Il est donné lecture des procès-verbaux des précédentes séances, lesquels sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Émilien Pineau, Le Couédic, Guyard et Martin. Ces deux derniers confrères ayant quitté Nantes, la Société n'a à s'occuper que de l'admission de MM. Pineau et Le Couédic. La nouvelle enquête à laquelle il est procédé étant favorable à ces confrères, ils sont admis au sein de la Société, et prêtent serment en même temps que M. Louvel, qui était absent à la dernière réunion et avait été nommé à remplir les fonctions de commissaire de la maison Étienbre.

En attendant l'arrivée de ces nouveaux sociétaires, M. le président lit à l'assemblée une copie de la lettre qu'il a adressée au président de la Société typographique parisienne, relativement aux renseignements qu'il demandait à propos de la grève des typographes de Dijon, et, en même temps, pour s'excuser de ne pouvoir leur faire, cette année, l'invitation d'assister à notre banquet, vu notre état de gêne. Il annonce à la Société qu'il n'a encore reçu aucune réponse à cette lettre, ce qui cause une pénible surprise à l'assemblée.

L'ordre du jour appelle la discussion suivante : La commission du banquet avait, vu l'économie apportée dans l'organisation de la fête du 6 mai, réservé la cotisation de deux sociétaires absents, avec l'intention de remettre ces cotisations à ces deux sociétaires. Plusieurs membres ont adressé à M. le président une protestation disant qu'ils ne reconnaissaient pas à la commission du banquet le pouvoir de décider si un sociétaire ne doit pas payer son banquet, ou de rendre l'argent à un membre qui ne peut y assister. Les signataires de cette protestation déclaraient que cette affaire ne pouvait être résolue qu'en assemblée générale.

Cette question soulève un débat au sein de la Société, qui décide que cette discussion sera soulevée au mois d'avril prochain.

La Société décide, en outre, que les 6 fr. dont il est question rentreront dans la caisse sociale.

M. le président donne connaissance à la Société d'une lettre de demande de réadmission de M. Gendron père, imprimeur chez M. Bourgeois. L'enquête qui a lieu au sujet de ce confrère amène son admission au surnumérariat, mais en le classant dans la catégorie de l'article 4, c'est-à-dire que ce confrère, étant âgé de plus de 40 ans, aura à payer la somme de 26 fr. par année en plus, et aura à verser la cotisation extraordinaire de 25 c. par semaine, qui a lieu depuis le 9 octobre.

Plusieurs autres lettres de demandes d'admission émanant de MM. Gendron fils, Cardot, Simon et Gustmann, compositeurs chez M. Bourgeois, et Simonnet, compositeur chez MM. Étienbre et Pléiade, sont lues à l'assemblée.

A la suite de l'enquête établie sur chacun de ces confrères, le scrutin les admet tous successivement au surnumérariat.

M. le trésorier a ensuite la parole pour lire le compte-rendu de la gestion de la caisse pendant le 1er semestre 1870. Ce compte est approuvé par la Société.

Avant de se séparer, M. le président demande à la Société l'autorisation de placer 500 fr. à la Caisse d'Épargne, l'état de nos finances disponibles permettant cette mesure. La Société autorise le bureau à placer les fonds comme bon lui semblera.

Le commissaire visiteur désigné de juillet à octobre est M. Véron.

Séance levée à 10 heures.

Le président, J. Roux

Le secrétaire, P. A. Feldot

Réunion générale extraordinaire du 25 août 1870.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de M. Loudun, lequel n'assistant pas à la réunion, encourt l'amende de 1 fr.

La Société typographique de Nantes est réunie, sur la convocation de son président, à l'effet d'examiner et d'avoir à statuer sur la proposition d'envoi de secours aux blessés de l'armée française.

La question, une fois posée dans ce sens, est interprétée différemment par plusieurs membres de la Société : Quelques-uns y voient une allocation pour les familles malheureuses des militaires du département ; d'autres ne veulent la souscription que pour les mobiles, ou leurs familles, de la ville de Nantes ; enfin plusieurs autres veulent souscrire pour les familles de tous les blessés de l'armée française.

Sur la proposition d'un membre, M. le président pose à la Société les interrogations suivantes :

« La Société vote-t-elle, en principe, une somme pour venir en aide aux familles des soldats, marins et mobiles de la ville de Nantes ? » —

Le résultat du vote qui a lieu à ce sujet est affirmatif.

« Quel sera le chiffre de la somme à verser ? » —

La somme de 50 fr. est adoptée.

Cette somme sera versée au comité, avec la suscription : « Société typographique de Nantes : 50 fr. »

Avant de se séparer, M. le président annonce à la Société

qu'il avait été convenu, à la dernière réunion, qu'une somme de 500 fr., prise sur les fonds de la caisse, serait placée à la Caisse d'Épargne; ce versement, il ne l'a pas effectué, vu que, dans les circonstances actuelles, les garanties ne lui ont pas paru suffisantes, et qu'il préférait attendre des temps meilleurs.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 h. 1/2.

Le président,
J. Roux

Le secrétaire,
P.-A. Feildel

Réunion générale du 12 octobre 1870.

Ouverture de la séance à 7 h. 1/2

L'appel nominal constate l'absence de MM. Suire, Poirier et Souffrant. Ces deux derniers confrères, se présentant quelques instants après l'appel, encourent l'amende de 25 c. M. Suire, n'assistant pas à la séance, est mis à l'amende de 1 fr.

Lecture est faite des procès-verbaux des précédentes séances, lesquels sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Cardot, Simon, Gendron fils, Guzt mann et Simonet. Ces deux derniers confrères ayant quitté Nantes, la Société n'a à s'occuper que de l'admission de MM. Cardot, Simon et Gendron fils. La nouvelle enquête faite au sujet de ces confrères leur étant favorable, ils sont admis définitivement à faire partie de la Société. MM. Cardot et Simon, reçus parmi nous, prêtent serment et signent nos statuts. Quant à M. Gendron fils, absent à la suite d'un accident, il sera admis à la prochaine séance.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Gendron père, imprimeur, en réponse à celle qu'il avait reçue de la Société, lui annonçant dans quelles conditions il serait placé pour rentrer au sein de l'Association typographique, c'est-à-dire que, en vertu de l'art. 4, ce confrère, âgé de plus de 40 ans, aura à payer la somme de 26 fr. par année en plus, indépendamment de la cotisation extraordinaire de 25 c. par semaine, qui a lieu depuis le 9 octobre 1869. Dans cette lettre, ce confrère demande la révision de sa demande, trouvant trop dures les conditions dans lesquelles on le place, et faisant entrevoir qu'il aurait à débourser une somme trop forte pour sa réadmission.

A la suite d'un vif débat engagé entre plusieurs membres, la Société décide qu'il sera donné connaissance à M. Gendron qu'il est admis dans la Société sous la condition d'un sociétaire nouveau, c'est-à-dire au surnumérariat de 3 mois. — La Société, consultée en même temps sur le maintien du règlement, décide que l'art. 4, dont il est question ici, sera modifié.

Demande d'admission. — M. L. Simon, compositeur chez M. Grinsard, successeur de M. Charpentier, — Enquête favorable. Admis au surnumérariat.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Grinsard, sociétaire, devenu patron, et faisant connaître les nouvelles conditions dans lesquelles il se trouve vis-à-vis de la Société; M. Grinsard conclut en demandant à rester parmi nous, en qualité de membre honoraire et coopérant.

La Société, saisie de cette question, l'envisage à différents points de vue. Quelques membres veulent le maintien de l'usage qui existe depuis longtemps et exclut les patrons de la Société; d'autres, en considération des services rendus à notre Association par M. Grinsard, sont d'avis d'agréer à sa demande. La Société, consultée, conclut au maintien de l'usage établi, et décide, en outre, qu'une députation sera envoyée vers M. Grinsard, au nom de la Société, pour le remercier de sa lettre, tout en regrettant la solution qui y est apportée.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre qui lui est adressée par plusieurs sociétaires, et appelant son attention sur l'emprunt départemental, en le priant de soumettre cette question à la Société, afin de faire un placement sur cet emprunt, qui est très-avantageux.

La Société autorise M. le trésorier à distraire de sa caisse une somme de 800 fr. pour concourir à cet emprunt.

Réunion spéciale du mois d'octobre pour la lecture du règlement. — Vu les circonstances, la Société autorise M. le président à ajourner cette réunion.

Commissaire visiteur d'octobre à janvier : M. Louvel.

Séance levée à 10 heures.

Le président,
J. Roux

Le secrétaire,
P.-A. Feildel

Réunion du Conseil, du 10 janvier 1871.

Le Conseil s'est réuni, ce jour, à 8 heures du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du 2e semestre 1870.

Au 1er juillet 1870, la Société possédait. . . .	3,076 f	27 c
Les recettes, depuis cette époque, ont été de. .	2,099	20
Ce qui donne un total de	5,175	47
Les dépenses, pendant la même période, ont été de . .	1,982	18
Il reste en caisse	3,193 f	29 c.

Les dépenses ayant été de	1,982 ᵗ	18 ᶜ
Et les recettes de	2,099	20
Il y a un boni de	0,117	02

Caisse de solidarité.

Il y avait en caisse, au 1er juillet 1870 . . .	225 ᵗ	21 ᶜ
Les recettes en 2% sur celles de la Société sont de .	25	98
Ce qui donne un total de	251	19

La Société possède donc en ce moment :

Caisse générale	3,193 ᵗ	29 ᶜ
Caisse de solidarité	251	19
Soit en total	3,444 ᵗ	48 ᶜ

Représentés par :

Une inscription de rente 3% acquise au prix de	2,313 ᵗ	35 ᶜ
Espèces	331	13
Emprunt départemental	800	"
Total égal . .	3,444 ᵗ	48 ᶜ

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse, et s'est séparé à 10 heures.

Le président, Le secrétaire,

V. Glaux P.A. Freidel

Réunion générale du 12 janvier 1871.

Ouverture de la séance à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Desnos et Lemeunier, lesquels n'assistant pas à la séance, sont mis à l'amende de 1 fr.

Il est donné lecture des procès-verbaux des précédentes séances, lesquels sont adoptés.

La Société est appelée ensuite à se prononcer sur l'admission définitive de M. Louis Simon, compositeur chez M. Grimaud. La nouvelle enquête qui a lieu sur ce jeune confrère lui étant favorable, il est admis au sein de la Société, prête serment et signe nos statuts, en même temps que MM. Gendron père et fils, absents à la dernière séance.

En attendant l'arrivée de M. Simon, la Société est consultée sur la question de savoir si l'on conservera le local que nous occupons actuellement. — La Société répond affirmativement.

On procède ensuite à la nomination d'un commissaire reviseur dans l'Imprimerie centrale. — M. Cérat obtient la majorité des suffrages.

M. le président lit à la Société une lettre de demande d'admission de M. H. Bruneau, compositeur chez M. Bourgeois. — L'enquête faite sur ce confrère lui étant favorable, il est admis au surnumérariat.

M. le Président annonce à la Société qu'un membre de la maison Forest, M. Favreau, lui a adressé une lettre de demande d'admission dans notre association ; mais que le commissaire de la maison ayant oublié cette lettre, il ne peut en donner lecture ; néanmoins, il soumet verbalement cette demande à la Société. — Le vote qui a lieu à la suite d'un débat au sujet de cette demande, donne un résultat favorable et admet M. Favreau au surnumérariat.

En l'absence de M. le trésorier, la parole est donnée à M. Durand, pour la lecture du compte de gestion du 2e semestre 1870. — Ce compte est approuvé par la Société.

M. le président donne lecture à la Société d'une lettre qu'il a reçue, il y a quelques jours, de M. de Maignen, dans laquelle ce confrère annonce que, pour cause de maladie, il ne pourra assister à la réunion ; il ajoute que, étant en retard de ses versements, il le prie de faire toucher à son imprimerie le montant de quelques épreuves qui s'y trouvent, ce qui, croit-il, pourra combler la somme due par lui à la Société.

M. le Président dit qu'il a, en effet, touché le montant de ces épreuves, et que cela a suffi pour remplir le but proposé. Seulement, il voudrait savoir de la Société si ce confrère, qui est malade après avoir été en retard de ses versements, a droit aux secours de maladie.

La Société, ne se montrant pas rigoureuse vis-à-vis de M. de Maignen, qui, jusqu'à ce moment, a toujours opéré exactement ses versements, croit devoir lui adresser quelques reproches au sujet de ce retard, mais lui accorde les droits à des secours de maladie, s'il y a lieu.

Cette question étant vidée, M. le président annonce que le commissaire visiteur désigné de janvier à avril sera M. Durand.

Avant de se séparer, un membre sollicite la parole pour demander que la commission arbitrale convoque la typographie nantaise pour la nomination d'une commission à l'effet de réviser le tarif qui nous régit actuellement. Il est établi que le tarif actuel demeure anéanti, en vertu de la suppression des brevets d'imprimeur.

Un débat s'engage au sein de la Société, relativement à cette question et aux articles de notre règlement concernant la révision du tarif.

A la suite de ce débat, il est décidé qu'une réunion générale de la typographie aura lieu le plus vite possible, afin de nommer une commission chargée de ce travail.

M. le président demande à la Société quel jour sera le plus convenable pour cette réunion, la Société décide que cette réunion aura lieu dimanche prochain, à 6 heures du soir.

Question du banquet. — Vu les circonstances dans lesquelles se trouve le pays, la question du banquet est écartée.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Président,

G. Glaux

Le secrétaire,

P.-A. Veildet

Réunion générale du 13 avril 1871.

Ouverture à 7 heures 1/2.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de MM. Berlot, Blanchard fils, Bramchu, Leflock fils, Picot fils, Suire père, et Simon (Louis), lesquels se présentent après le contre-appel, encourant l'amende de 0,25 cent. — Tant qu'à MM. Doré, Gouttenoire, Guerché, Demaignen, Lemeunier, Ricordel aîné, qui n'assistent pas à la séance, ils sont mis à l'amende de 1 fr.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 12 janvier lequel est adopté.

La Société procède ensuite à l'admission définitive de M. Faveau, compositeur chez M. Forest, et de M. Bruneau, compositeur chez M. Bourgeois. Ces compères prêtent serment et signent nos statuts.

M. le Président donne lecture à la Société d'une lettre de M. Arot, typographe à St. Nazaire, lequel ayant été mobilisé pendant quatre mois, n'a pas trouvé sa cotisation pendant ce laps de temps, non plus qu'un arriéré d'environ quatre mois. La Société décide que M. Arot continuera à faire partie de notre Association, en versant ses cotisations arriérées avant son départ pour la mobile; qu'il sera affranchi de celles de ses quatre mois de service, mais qu'il aura à fournir un certificat de médecin.

Il est ensuite donné lecture de deux lettres de demandes d'admission de MM. Garnireau et Barteau, compositeurs chez M. Forest. — L'enquête qui a lieu au sujet de ces compères leur étant favorables, ils sont admis au surnumérariat.

M. le président fait part à la Société d'une lettre qu'il a reçue de M. Edmond Pizdezeski compositeur chez M. Mangin, lequel demande à rentrer parmi nous. Cet ex-sociétaire déclare qu'à la suite d'événements qui ont amené sa sortie de notre Association, plusieurs confrères lui ont fait des reproches sur sa conduite et donné des torts; que ces torts, il les reconnaît, mais qu'il sollicite l'honneur de rentrer parmi nous — La Société, après avoir entendu plusieurs membres, passe au scrutin, lequel donne un résultat négatif: 38 voix contre 17.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un vice-président, d'un secrétaire et de trois commissaires d'atelier.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

Vice-président: M. Quinebois (réélu);

Secrétaire: M. Mangin

Commissaire de la maison Messon: M. Durand;

D° D° Mangin: M. Eyebard;

D° D° Grinsard: M. Cipon;

M. Cré, qui avait été nommé provisoirement commissaire de l'Imprimerie Centrale, est maintenu dans ses fonctions.

M. Zagreneau aura les mêmes attributions dans la maison Chamerot.

Il est ensuite procédé à la prestation de serment des nouveaux fonctionnaires.

Question du Banquet. — La Société, consultée, décide, par la voie de scrutin, que, vu les circonstances malheureuses dans lesquelles se trouve le pays, elle s'abstiendra, cette année, de faire un Banquet.

Le commissaire visiteur désigné d'avril à juillet est M. Cipon de l'imprimerie Grinsard.

La séance est levée à 10 h.

Pour copie conforme du secrétaire sortant,

Le Président

G. Glaux

Le Secrétaire

L. Mangin

Réunion extraordinaire du 17 mai 1871

La séance est ouverte à 8 heures.

MM. Arot, Gendron fils, Jarzebouski, Simon, Picot fils se présentant après le contre-appel et n'ayant aucune excuse à faire valoir, sont passibles de l'amende de 25 centimes.

L'excuse présentée par M. Durand, pour son absence à la séance, n'ayant pas été prise en considération par l'assemblée, encourt l'amende d'un franc, ainsi que M. Suire père.

M. le président saisit l'occasion de cette réunion pour informer la Société des résultats du règlement de compte de notre Tarif; il déclare, qu'après le solde effectué des exemplaires, qu'une somme de 1 fr. 99 reste à la disposition de la

Commission ; il propose donc d'utiliser cette somme à l'affranchissement des Tarifs qui seront expédiés dans différentes villes. Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

M. le Président croit devoir, avant d'aborder le sujet de la séance, donner lecture des articles du règlement, en ce qui concerne la tenue de nos séances. Cette lecture achevée, il engage donc les membres qui prendront la parole à ne pas sortir du calme qui doit présider toute discussion. — Il donne ensuite lecture de la lettre qui lui est adressée, laquelle motive l'objet de la réunion.

Un membre demande pourquoi cette lettre n'a pas suivi le parcours habituel. — Des explications sont données par un autre membre, qui se déclare l'auteur de l'interception.

M. le Président ajoute qu'il a fait connaître, au commissaire de la maison Etiembre, l'urgence de sa présence à la réunion.

La parole est donnée à un membre. Il fait observer qu'il n'a nullement l'intention d'incriminer la conduite du commissaire, mais qu'il désire des explications sur les agissements de sa maison.

Un autre membre relate que depuis la mise en vigueur du Tarif on a congédié les ouvriers en prenant pour système de faire des apprentis, lesquels sont payés au quart de pièces, il demande que l'Assemblée veuille bien statuer sur cette situation.

Un membre signale que des propositions indélicates auraient été faites à un sociétaire passant, par deux maisons, pour l'exécution des travaux. Il regrette de n'avoir pas songé à demander les noms de ces maisons.

Ces différentes interpellations soulèvent la demande de la mise à l'index de la maison Etiembre.

Un membre demande que, sur une question aussi grave, la lumière se fasse afin de pouvoir se mettre en mesure de faire respecter le Tarif.

Plusieurs sociétaires, travaillant à l'époque où l'ultimatum a été posé, donnent des renseignements sur la conduite que cette maison a tenue ; ils déclarent qu'aucune offre de travailler au-dessous des prix, ne leur a été faite, mais cependant, ils ont connaissance que des propositions de conditions inférieures auraient été insinuées à un passant.

M. le Président, répondant à une objection qui lui est présentée par un membre relativement à la conduite du commissaire de cette maison, qui aurait dû au point de vue de ce confrère, quitter l'atelier comme ses camarades, lui fait observer que le commissaire n'était nullement fondé, comme principe d'intérêt général, de donner congé à son patron, puisque ses appointements s'étaient fixés d'après les conditions du Tarif.

Un membre dit, au sujet de la confection des travaux dans cette maison, que le commissaire ayant la direction des apprentis, lesquels sont rétribués au quart de pièces, donne la faculté au patron de tenir une concurrence impossible pour les autres imprimeurs, et que l'emploi d'ouvriers ferait cesser cette manœuvre déloyale.

A la suite de ces différentes observations, et personne ne demandant plus la parole, elle est donnée au commissaire de la maison Etiembre et Pédran ; il expose que, durant le laps de temps que la commission a siégé, il n'avait que trois apprentis, que le départ des ouvriers a été effectivement motivé par l'application pure et simple du projet de Tarif, ce qui occasionnait une augmentation que sa maison ne pouvait supporter, déclaration qui fut faite aux ouvriers en les congédiant, et il ajoute que depuis la ratification par la commission mixte du Tarif adopté, ses patrons n'ont pris qu'un apprentis au lieu de cinq qu'ils avaient auparavant. Tant que concerne les prétendus avantages qu'il pourrait faire aux apprentis, cette allégation tombe d'elle-même par la raison que ce sont les patrons qui leur donne la copie ; il affirme, d'après ce dire, qu'ils étaient payés 22 centimes le mille et qu'il n'a nullement été consulté à ce sujet. Pour ce qui a rapport au système que la maison voudrait employer en remplaçant les ouvriers par des apprentis, cette supposition est inexacte par le fait matériel qu'il y a deux ouvriers dans la maison. Du reste, le travail deviendrait abondant, MM. Etiembre et Pédran sont tout disposés à embaucher et à se conformer aux conditions du Tarif.

Un membre signale également que la maison Forest emploie des apprentis au 1/4 de pièces. La discussion devient très vive à ce moment.

M. le Président demande que l'on vide d'abord la question de la maison Etiembre, ensuite, la Société passera à la maison Forest, ainsi que toute celles qui se présenteraient.

Un membre demande que l'assemblée frappe la maison Etiembre de l'index, et il en développe les considérants.

Plusieurs membres adressant les mêmes questions au commissaire de la maison Etiembre, il se voit dans l'obligation de répéter la même déclaration.

M. le secrétaire-adjoint dit qu'en présence de la conduite de MM. Etiembre et Pédran, l'atelier devrait être déserté.

M. le Président résume les différentes observations qui ont été faites ainsi que les déclarations du commissaire, il termine en demandant à la Société si ce confrère a démenti de la sympathie et de l'estime de ses camarades, et sollicite, par un vote de confiance, l'opinion de la Société. — Ce vote est en sa faveur.

Plusieurs membres insistent cependant pour la mise à l'index de la maison. Cette proposition soulève une très vive discussion.

M. le Trésorier a la parole. Il démontre la gravité d'une pareille décision, prise un peu sous l'empire de la surexcitation, et qui ne pourrait être, pour le moment, que préjudiciable à nos intérêts, il pense, qu'avant d'en venir à cette extrémité, que les griefs imputés à MM. Etiembre et Pédran pourraient être portés devant la

Commission arbitrale.

Cette proposition n'entre pas dans les vues de certains membres.

M. le Président entretient l'Assemblée sur des faits antérieurs analogues à la situation actuelle, il rappelle qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation vis à vis du patron, les typographes en ont appelés, par une lettre, à l'arbitrage de M. le Préfet, lequel déclara aux typographes qu'il n'avait point à s'immiscer dans les affaires intérieures de patron à ouvriers, et qu'en outre, ils n'étaient pas fondé dans leur demande en raison de la liberté de commerce.

Il donne communication d'une proposition qui pourrait satisfaire les différentes opinions et permettre à chacun, dans une prochaine réunion, d'agir en connaissance de cause.

Cette proposition consiste dans la nomination d'une commission composée de cinq membres, laquelle ferait un rapport circonstancié de l'état actuel des imprimeries, relativement aux apprentis.

A la fin de cette lecture plusieurs membres demandent la mise à l'ordre.

M. le Président se trouve forcé, sur la demande de plusieurs membres, d'infliger un rappel à l'ordre à M. Gaillandeau, pour ses nombreuses interruptions

Il est procédé, au vote secret, à l'élection des membres composant la commission.

Voici le résultat:

MM. Gaillandeau
Blanchard.
Fouvel
Doillet
Cerè.

La séance est levée à 10 heures 1/2

Le Président:
H. Gloux

Le Secrétaire
E. Manguin

Le 7 juin, la Société typographique était convoquée pour l'accomplissement d'un triste devoir. La mort venait d'enlever, après une courte maladie, un de nos anciens sociétaires, M. Félix Lemaignen.

A six heures du soir, tous les membres composant notre association se sont réunis, Boulevard Sébastopol, pour accompagner la dépouille mortelle de notre regretté confrère à l'église Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, où les offices ont été célébrés, et de se rendre de là au cimetière

L'assemblée est ensuite retirée en silence
Le Président

Le Secrétaire
E. Manguin

Réunion extraordinaire du 8 juin 1871

La séance est ouverte à 7 h. 1/2.

Le contre appel constate l'absence de MM. Adon et Jordin, lesquels sont à l'amende de 25 cent.

M. le Président invite le secrétaire à donner lecture du procès-verbal de la précédente séance, lequel, après quelques modifications, est adopté.

M. le Président donne la parole au rapporteur de la Commission. La situation de chaque imprimerie y est exposée avec beaucoup de clarté et de netteté. Il conclut en démontrant l'urgente nécessité de mettre à un semblable état de choses, car il entrevoit que les conditions faites et acceptées dans notre Cahier ne seraient profitables qu'à un petit nombre de typographes, en raison des tendances de quelques maisons de rémunérer leurs apprentis au 1/4, 1/3, ou 1/2 pièces.

A la suite de l'exposé détaillé du rapporteur de la Commission, une longue et vive discussion s'engage entre divers membres. Les observations présentées tendent toutes au même but: empêcher les patrons de payer les apprentis soit au 1/4, soit au 1/3, soit aux demi-pièces, et, par cela, éviter que les ouvriers soient remplacés par ces jeunes gens, car ce mode de paiement est incontestablement un rabais sur les prix fixés dans notre tarif; que les patrons encouragent leurs apprentis par une rétribution hebdomadaire, mais nullement basée d'après les conventions faites pour la Commission mixte.

M. le Président résume les débats; il fait l'historique, depuis nombre d'années, de la situation des apprentis dans certaines maisons; à cette époque reculée, il n'y avait pas, il est vrai, un accord réglementant toutes les questions de détail de notre profession, mais il signale aussi les petits avantages faits aux confrères qui en avaient la direction; la création d'un tarif est venu mettre un terme à un système qui lésait, à un haut degré, les grands intérêts de la typographie parisienne; aujourd'hui, d'après l'énoncé du rapport, un autre moyen serait mis en œuvre pour réduire à des proportions moindres les ouvriers employés.

M. le Président reconnaît qu'un pareil système est on ne peut plus préjudiciable, aussi demande-t-il le moyen pratique pour arriver à maintenir la typographie dans les limites des conventions passées entre elle et les patrons, car malheureusement, le tarif reste muet sur la question des apprentis.

Il donne lecture de deux propositions dont le fond est identique, lesquelles demandent qu'une commission soit nommée pour présenter, soit aux chefs

chefs d'ateliers, soit aux patrons, les justes reclamations au sujet du mode de paiement des apprentis, lequel a vivement ému toute la typographie, en ce sens qu'il est une atteinte portée à la loyauté de notre traité.

Plusieurs membres déclarent que, tout en reconnaissant l'esprit de conciliation de ces deux propositions, la question leur paraît être d'un intérêt général, et demandent que la Commission arbitrale réunisse la typographie entière, qui décidera les mesures qu'elle croira devoir prendre pour sauvegarder ses intérêts.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. le Président donne connaissance d'une lettre adressée par le secrétaire de la Société marseillaise, il nous informe que les sociétaires qui avaient quittés la maison Lebuchereux, frappée de l'index, avaient enfin été employés dans les autres maisons au bout de trois mois d'attente. Il nous signale en outre les noms des typographes qui n'ont pas suivi l'exemple de leurs camarades. — Une liste de ces noms sera envoyée dans toutes les imprimeries.

Il donne ensuite lecture de deux lettres faisant un appel à notre philantropie en faveur de Mme Ve Lemaigneux. L'un des deux signataires est désigné pour vouloir bien se charger de cette souscription.

La séance est levée à 10 h. ½.

Le Président, Le Secrétaire
L. Manguin

A peine remis de l'émotion causée par la perte de notre confrère Lemaigneux, qu'un nouveau deuil vient frapper notre association ; la Société typographique était convoquée, le 14 juin, au domicile de M. Bourgeois, à Grillot, pour accompagner ses restes mortels.

Le Cortège se dirigea à l'église Saint-Clair, où les offices ont été célébrés, pour, de là, se rendre au cimetière de Miserecorde.

L'Assemblée s'est ensuite séparée sous l'impression que laisse toujours l'accomplissement d'un devoir rendu à un de ses anciens membres, et sous le double coup qui vient de la frapper.

Le Président, Le Secrétaire
H. Glouse, L. Manguin

Réunion du Conseil du 11 Juillet 1871.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures du soir au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du premier semestre 1871.

	f.	c.
Au 1er janvier 1871, la Société possédait	3.193	— 29
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	1.455	— 20
Ce qui donne un total de	4.648	— 49
Les dépenses, pendant la même période, ont été de	1.400	— 25
Il reste en caisse	3.248	— 24
Les recettes ayant été de	1455	— 20
Les dépenses, de	1400	— 25
Il y a donc un boni de	54	— 95

Caisse de Solidarité

	f.	c.
Il y avait en caisse, au 1er janvier 1871	251	— 19
Les recettes en 2 % sur celles de la Société sont de	29	— 10
Ce qui donne un total de	280	— 29

La Société possède donc en ce moment :

	f.	c.
Caisse générale	3.248	— 24
Caisse de Solidarité	280	— 29
Soit en total	3.528	— 53

Représenté par :

	f.	c.
Une inscription de rente 3 %, 100 f. acquise au prix de	2.313	— 35
Un titre, emprunt départemental	800	— 00
Espèces	415	— 18
Total égal	3.528	— 53

Le Conseil ayant reconnu l'exactitude de ces comptes a signé son approbation sur le livre de caisse et s'est séparé à dix heures.

MM. Quinebois, vice-président, Blanchard, secrétaire adjoint, et Cerè, commissaire, n'assistaient pas à la séance.

Le Président,
J. Glaize

Le Secrétaire,
E. Manguin

Réunion Générale du 13 Juillet 1871.

A huit heures, la séance est ouverte.

L'appel nominal constate l'absence de M. Esbelin fils, qui, étant arrivé après le contre appel, et n'ayant aucune excuse à faire valoir, est à l'amende de 25 centimes. — MM. Cindot, Favreau, Pécot fils et Pelin père ayant manqué la séance entière sont à l'amende d'un franc.

M. Dutreil ayant manqué également la séance, tout en ayant fait présenter un motif d'excuse, la Société, après discussion, le met provisoirement à l'amende d'un franc.

M. Berlot, répondant au contre-appel dans le corridor, déclare ne pas être à l'amende, cet incident soulève une discussion; la Société, consultée, relève M. Berlot de l'amende.

La parole est donnée au Secrétaire pour la lecture des procès-verbaux, lesquels n'étant l'objet d'aucune réclamation, sont adoptés.

Un membre demande la parole pour adresser des remerciements à l'assemblée pour l'empressement qu'elle a mis à répondre à son appel relativement à l'œuvre toute philanthropique de la souscription faite en faveur de Mme veuve Compagnon.

M. le Président fait remarquer le peu d'assiduité apporté par quelques membres aux réunions du Conseil, il fait ressortir en même temps l'importance de cette réunion, aussi les prie-t-il de vouloir bien être plus exacts.

Des explications sont données par les membres absents à la réunion pour motiver leur excuse.

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée à la Société par M. Cambrousse, compositeur chez M. Grimaud; ce confrère présente sa demande d'admission; l'enquête d'usage et le vote lui étant favorables, il est admis au surnumérariat de trois mois.

La parole est donnée à M. le Trésorier pour la lecture de son rapport du premier semestre de 1871. Ce compte de gestion est approuvé par la Société.

M. le Président donne connaissance d'une lettre adressée par le Secrétaire de la Société de Rennes. Il nous informe que le travail de revision du tarif est sur le point d'être achevé. Il conserve l'espérance de réussir vis à vis des patrons pour leur faire accepter les nouveaux prix. Suite sera immédiatement donné à notre Société du résultat obtenu.

Question des Convois funèbres. — M. le Président informe l'Assemblée que le Conseil s'est ému de l'absence de certains membres, qui auraient pu assister au dernier convoi. Il signale qu'un sociétaire a refusé de payer l'amende prescrite par notre Règlement, pour son absence. Il invite ce membre à donner des explications à ce sujet. Il résulte de ces dires que n'ayant pas reçu toutes ses épreuves du journal, il n'a pu se rendre au domicile mortuaire, et, qu'aussitôt sa correction terminée, il s'était empressé d'aller rejoindre le deuil, qui, malheureusement, avait pris une direction opposée à celle qu'il croyait devoir prendre.

La parole est donnée au commissaire de cette maison. Il réfute de la manière la plus formelle les assertions du sociétaire et déclare que l'excuse qu'il présente n'est nullement admissible.

M. le Président consulte les typographes de la maison Mangin à savoir si ce Sociétaire pouvait, oui ou non, assister à l'enterrement, tous répondent à dire qu'il pouvait, comme eux, se trouver au lieu désigné, et que la correction d'une épreuve n'était pas un motif suffisant.

Il est procédé au vote, par mains levées, pour le maintien ou le rejet de l'amende. — Le résultat de cette opération ne donnant pas gain de cause à M. Joubin; M. le Président déclare l'amende maintenue.

La parole est donnée au commissaire de la maison Grimaud, il signale également le refus fait par un membre de payer deux amendes: l'une relative au convoi de notre confrère Bourgeois, l'autre pour la réunion de la salle de la rue Dumoulin.

Le sociétaire explique qu'il n'était pas à l'imprimerie le jour de l'inhumation, lequel se trouvait fixé pour la procession de l'hospice, établissement où il est attaché depuis nombre d'années, et qu'il lui était impossible de se joindre au deuil à l'heure indiquée, qui se trouvait être celle de la cérémonie de la Fête Dieu.

Tant qu'à l'amende de la réunion de la salle de la rue Dumoulin, il dit n'avoir pas positivement refusé.

Une discussion s'engage pour la première amende. Un membre fait observer que la Société avait admis comme travail d'emploi des sociétaires au théâtre, que les fonctions occupées par notre confrère à l'Hôtel Dieu devaient jouir du même privilège.

Un membre fait observer, qu'au préalable, que les confrères attachés au

théâtre avaient fait leur demande à la Société d'être exemptés des amendes de réunion, tandis que ce n'est qu'aujourd'hui que l'Assemblée est instruite officiellement de l'emploi de notre confrère à l'hospice.

M. le Président résume la discussion, et il conclut que c'est un cas accidentel, il prie l'Assemblée de vouloir le considérer comme travail.

Il est procédé au vote, lequel exempte M. Poudrin de l'amende d'un franc pour son absence au convoi, mais elle est maintenue pour sa non présence à la réunion de la salle de la rue Dauphine.

La séance est levée à 9 heures ½.

Le Président. M. Glaize

Le Secrétaire E. Mangeon

Réunion générale extraordinaire du 4 août 1871.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Branchu, Souffrant, Suire père, Seguels ayant manqué la séance entière sont à l'amende d'un franc.

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée par M. Gallard, secrétaire de la Société typographique lyonnaise, laquelle fait appel à notre philanthropie, pour venir en aide à la Société parisienne, elle contient même un extrait d'une lettre de M. le Président de cette dernière Société où il établit la fâcheuse situation de l'association.

Cette lecture achevée, M. le Président demande à l'Assemblée ce qu'elle compte faire à l'égard de cette demande, et déclare la discussion ouverte.

Un membre expose, avec regret, qu'il nous est matériellement impossible de répondre à l'appel qui nous est fait en raison des charges considérables que nous avons eues à supporter et du peu de numéraires en réserve, que nous devons tenir en disponibilité, pour faire face à tout événement.

Un membre déclare que la Société pourrait, malgré la gêne qu'elle éprouve, faire un envoi à Lyon, il donne des renseignements sur l'état de la Société parisienne.

Un autre membre instruit l'Assemblée que celle-ci, tout en pratiquant la philanthropie sur une large échelle, n'a pas eu assez de soucis de ses propres intérêts, car elle a été prodigue de ses fonds pour d'autres corporations, il ne croit pas moins qu'il nous soit possible de lui venir en aide.

M. le vice-président déclare qu'il s'associerait bien au vote de l'envoi d'une somme à Lyon, mais il regrette que nos confrères de Paris aient employés une voie détournée pour faire connaître la malheureuse position dans laquelle ils se trouvent; que, du reste, la Société parisienne pouvait s'adresser directement à nous.

M. le Président donne son appréciation sur l'esprit de la lettre, il signale que la Société Lyonnaise ayant donné un banquet le 16 juillet, leur président a saisi cette occasion pour donner connaissance de la missive envoyée de Paris, laquelle a provoqué l'initiative d'une souscription au bénéfice de nos confrères de la Capitale, et a déterminé l'envoi d'une circulaire à toutes les Sociétés typographiques de France.

Un membre, ayant assisté aux deux sièges, donne des explications sur la situation de la Société parisienne; il relate que, pendant ce laps de temps, les receveurs des maisons ne percevaient aucune cotisation, il a donc fallu s'en prendre aux ressources en réserve, et, de là, la pénurie, le malaise, la réduction des secours en en argent et des pensions; il engage la Société à faire un envoi de fonds, en raison des services rendus par la Société typographique de Paris aux Sociétés de province.

M. le Président croit, pour répondre à l'appel de nos confrères de Lyon, qu'il faudrait envoyer au moins une somme de 300 fr., et il pense que nous ne pouvons, sans engager nos ressources, faire un envoi aussi considérable.

Plusieurs membres partagent cette opinion et en développent les considérants.

M. le Président procède au vote, lequel n'est pas en faveur de la demande qui nous est faite.

Il sera répondu à M. le Président de la Société lyonnaise, en lui exposant, avec regret, notre propre situation.

La séance est levée à 9 heures.

Le Président. M. Glaize

Le Secrétaire E. Mangeon

Réunion générale du 12 octobre 1871.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le contre appel nominal constate l'absence de M. Louis Simon, qui est à l'amende de 25 centimes.

M. le Président demande au Commissaire de la maison Mangeon des renseignements relatifs aux intentions de M. Brachard. Le compositeur ayant cessé ses versements a déclaré ne plus faire partie de notre Association. Cette retraite, qui n'a pour motif que l'exécution de l'article 24 de notre règlement, a été acceptée par l'Assemblée.

La parole est au Secrétaire pour la lecture des procès verbaux.

M. Cardot dit que c'est par erreur que son nom se trouve inscrit aux amendes, puisqu'il assistait à la réunion du 13 juillet; rectification sera faite à ce sujet.

M. le Président signale le bruit qui se fait pendant l'appel et qui, nécessairement, empêche d'entendre la réponse des membres présents. Il invite, à l'avenir, l'Assemblée au calme.

M. Dutail, d'après les explications qu'il donne, pour excuser son absence à la réunion du 13 juillet, est relevé de l'amende.

Aucune observation n'étant présentée sur la teneur des procès-verbaux, ils sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Cambronne. La seconde enquête faite à son égard lui étant favorable, son admission définitive est prononcée. Le confrère est introduit dans la salle de nos séances, et, à la suite des observations que lui présente M. le Président, il prête serment et signe nos statuts.

M. le Président instruit l'Assemblée qu'il a reçu une lettre du Hâvre demandant des fonds pour soutenir une mise bas relativement à l'augmentation des prix. Il n'a pas cru devoir réunir la Société en raison du refus fait à la demande de la Société lyonnaise. Du reste, des informations précises lui ont appris que ce n'était pas le défaut d'argent qui a fait échouer l'entreprise; bien que ces confrères aient été remplacés, momentanément peut-être, mais le manque d'énergie et d'entente.

Il donne également lecture d'une lettre reçue de Tours; le Président de cette Société nous adresse des remerciements et des félicitations pour l'envoi de nos Tarifs. Il exprime l'espérance que la Typographie de cette ville, dans un temps plus ou moins éloigné, saura aussi apporter des améliorations dans le code qui régit leurs prises de main-d'œuvre.

Le Président de la Société typographique marseillaise nous informe que le différent survenu entre MM. Lequieu-heux et les compositeurs du journal de cette maison s'est terminé par un arrangement amiable, et que la commandite de ce journal en est le résultat. Cependant nos confrères du Mans prévoient encore quelques difficultés avec la maison Monmoyer, mais le sens énergique de la lettre démontre qu'ils n'éprouvent aucune inquiétude à l'égard des agissements de celui-ci.

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée par M. Edouard Bérard, compositeur chez MM. V. Forest et Em. Grimaud, il exprime le désir de faire partie de notre association; à la suite de l'enquête, il est procédé au vote, qui l'admet au stage semi-mensuel de trois mois.

Communication est faite d'une circulaire de Genève pour venir en aide à l'imprimerie Coopérative. M. le Président croit que, vu notre situation, il n'y a pas lieu de prendre cette demande en considération; cette opinion est partagée par l'Assemblée.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe des Modifications aux Statuts de la Société typographique de Nantes, l'Assemblée sera convoquée, dans quelques jours, pour entendre la lecture de son Règlement, et saisira cette circonstance pour la prestation du serment.

Le Commissaire visiteur d'Octobre à Janvier est M. Guillaud.

La séance est levée à 9 heures.

Le Président,
G. Gloux

Le Secrétaire
L. Manguin

Réunion du Conseil du 20 8bre 1871.

Sur l'invitation de M. le Président, les membres du Conseil se sont réunis à 7 heures ½, au lieu habituel de nos séances. M. Gautier y assistait en qualité de mandataire du Commissaire de la maison Mersan, empêché.

Cette réunion avait pour but de statuer sur la position de notre confrère Souffrant, déclaré malade. M. le Président fait l'historique de sa maladie, dont le début remonte au dimanche 8 octobre.

La discussion s'engage sur la conséquence de sa maladie. Après avoir entendu les différentes déclarations, M. le Président soumet à l'appréciation du Conseil la décision qu'elle croit devoir prendre et dont voici la teneur:

« Le Conseil, considérant que la maladie de notre confrère Souffrant est due principalement à l'irrégularité de sa conduite;

» Considérant, en outre, que, depuis sa cessation de travail, il a été vu dans une condition peu compatible avec son état de santé;

» Par ces motifs, le Conseil refuse à M. Souffrant les secours de maladie. »

Cette résolution est acceptée à la majorité.

Le secrétaire est chargé d'aviser M. Souffrant du résultat de cette délibération.

La séance est levée à 8 heures ½.

Le Président,
G. Gloux

Le Secrétaire,
L. Manguin

Réunion générale extraordinaire du 26 octobre 1871

La Séance est ouverte à 7 h. 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Côme, Prémont, Gloux Louis, Loudin, Poirier, Ricordel aîné, lesquels sont valablement excusés pour cause de travail.

M. Suire père n'assistait pas à la séance, n'ayant pas été prévenu.

La parole est donnée au secrétaire pour la lecture des procès-verbaux qui sont adoptés et pour la Société pour celui du 1er octobre, et pour les membres du Conseil, pour la réunion du 20.

A la suite de ces lectures, la parole est donnée à M. Souffrant. Ce Confrère proteste contre les faits qui lui sont reprochés par le procès-verbal de la séance du Conseil. Il établit, et tend à démontrer, par l'emploi de son temps, l'inexactitude des assertions portées contre lui; il conclut, pour se justifier, pour demander la nomination d'une commission d'enquête.

Plusieurs membres prennent successivement la parole pour constater la véracité des faits qui lui sont imputés. Ces différentes confirmations engagent un débat auquel M. Souffrant prend part.

M. le Président retrace l'historique de la maladie de notre confrère, il termine par signaler certains renseignements pris auprès de personnes dignes de foi, lesquelles constatent combien ces allégations sont injustes et préjudiciables aux intérêts de notre confrère.

Un membre demande, qu'en présence de cette déclaration, il soit nommé une commission d'enquête.

Cette proposition, mise aux voix, est rejetée.

La Société est appelée à voter pour savoir si elle entend donner les secours de maladie à M. Souffrant. Le résultat de cette opération n'étant pas en faveur de notre confrère, la Société lui refuse le bénéfice de l'article 29.

Un membre fait remarquer que ce confrère se trouve sans travail, il demande qu'elle position occupera M. Souffrant vis-à-vis du Règlement à cet égard.

La Société entend, par une nouvelle affirmation, le classer dans la catégorie du 2e paragraphe de l'art. 41.

Le même membre demande, tout en reconnaissant la clarté du rapport du Conseil dans l'établissement des faits, de retrancher toute la partie relative aux détails, et de ne conserver au procès-verbal que les conclusions prises par le Conseil.

Cette proposition est acceptée. Le secrétaire voudra bien faire coordonner les préliminaires du rapport avec ce qui en amène les conclusions.

M. le Président prie l'Assemblée de donner toute son attention à la lecture du Règlement, d'abord pour bien identifier les Sociétaires qui n'ont pas connaissance de nos articles manuscrits, ensuite pour lui éviter la fatigue que pourrait provoquer certaines interruptions.

Malgré le plus complet silence, M. le président prie M. le vice-président de vouloir bien le remplacer pour achever cette lecture.

Il est procédé ensuite à la prestation du serment, qui s'opère d'après l'ordre nominal de la liste.

Les membres absents voudront bien prêter serment à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Président
J. Gloux

Le Secrétaire
L. Manguin

Réunion du Conseil du 3 janvier 1872.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures du soir au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du deuxième semestre de 1871.

Au 1er juillet 1871, la Société possédait	3.248	24
Les recettes depuis cette époque ont été de	1.385	05
Ce qui donne un total de	4.633	29
Les dépenses, pendant la même période, ont été de	914	25
Il reste en caisse	3.719	04
Les recettes ayant été de	1.385	05
Les dépenses, de	914	25
Il y a donc un boni de	470	80

Caisse de Solidarité

Voici le résultat des opérations pendant le même semestre:

	f	c
Il y avait en caisse, au 1er juillet 1871	280	29
Les recettes en 2 % sur celles de la Société, sont de	27	70
Ce qui donne un total de	307	99
La Société possède donc en ce moment :		
Caisse générale	3.719	04
Caisse de Solidarité	307	99
Soit un total de	4.027	03
Représenté par :		
Une inscription de rente 3 %, 100 f, acquise au prix de	2.313	35
Un titre, emprunt départementat	800	00
Espèces	913	68
Total égal	4.027	03

Le conseil ayant reconnu l'exactitude de ces comptes a signé son approbation sur la future de caisse et s'est séparé à neuf heures.

M. Caillaud, empêché pour cause de travail, est excusé.

Le Président,
H. Glouz

Le Secrétaire,
L. Manguin

Réunion Générale du 11 Janvier 1872.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Hart, Cône, Denos, Dubil, Frémont, Glouz (Louis), Jarzebouski, Loudain, Maisonneuve père, Récat (Thomas), Récat (Alfred), Perdriau, Poirier, Riondel, aîné, Simon (Louis), Serguies sont excusés pour cause de travail ou pour des raisons de santé.

MM. Blanchard fils et Véron arrivant après le contre appel, et n'ayant aucune excuse à faire valoir, encourent l'amende de 25 cent.

MM. Lemercier et Récat fils ayant manqué la séance entière sont à l'amende d'un franc.

La parole est donnée au secrétaire pour la lecture des procès-verbaux de la réunion extraordinaire du 26 octobre 1871 et de la réunion du Conseil du 9 janvier 1872, lesquels n'étant l'objet d'aucune observation sont successivement adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Bérard. L'enquête et le scrutin ayant été favorables, ce confrère est admis.

M. le Président profite des quelques instants que nécessitent la présentation de M. Bérard, pour donner connaissance d'une lettre de nos confrères de Troyes. Ils nous informent qu'ils ont adressé à leurs patrons une demande d'augmentation aux prix compris dans leur projet de tarif. Ces justes réclamations n'ont pas obtenu la satisfaction que les typographes de cette ville étaient en droit d'attendre, et une fin de non recevoir fut le résultat de leurs démarches.

En présence de cette situation, nos confrères n'ont pas hésité à suivre la ligne de conduite dictée par le droit et la justice : ils se sont déclarés en grève. Un appel de fonds est donc fait à la Société typographique de Nantes pour faciliter la réussite de leur cause.

M. le Président n'a pas cru devoir réunir la Société pour ce motif, en raison des précédents établis vis-à-vis d'autres Sociétés se trouvant dans le même cas, et que notre propre position nous a mis dans la pénible nécessité de nous empêcher de leur venir en aide.

La Société, appréciant les motifs donnés par M. le Président, exprime ses regrets de ne pouvoir répondre à la demande faite par nos confrères.

Le secrétaire est chargé, dans une lettre de condoléance et d'encouragement, d'exposer les motifs qui privent la Société de Nantes d'envoyer son appoint à ses amis de Troyes.

M. Bérard se présente devant le Bureau, M. le Président l'informe de son admission définitive, MM. Jendrau, Hérard, Garas, Diano et Cline, qui n'assistaient pas à la séance du 26 octobre, se joignent à notre nouveau confrère pour prêter le serment exigé par nos statuts.

Il est procédé ensuite à la lecture des demandes d'admission : M. Hamon, compositeur chez MM. Forest et Grimaud, exprime le désir d'être admis dans le sein de la Société. Ce confrère se recommande par un certificat signé du Président de la Société d'agrégations typographiques de Rennes. Sur sujet, des explications sont fournies par M. le Président et divers membres sur le fait des deux associations existant dans cette localité, qui sont malheureusement distinctes, et prive, par cela même, le confrère, qui appartient à la Société d'agrégation seulement, de jouir des bénéfices accordés aux membres sortant de la Société typographique proprement dite. M. Hamon est admis au stationnariat de trois mois.

M. Launay (Auguste), compositeur chez M. Grimaud, dépose aussi sa demande d'entrée dans la Société. Il résulte de l'enquête que ce confrère ne réalise pas le sérieux que comporte son âge, cependant, après un débat où différentes propositions sont

faites, il est procédé au vote, qui l'admet au surnumérariat de trois mois.

En l'absence de M. le Trésorier, M. le Président invite le Secrétaire à faire la lecture de son rapport, qui obtient les félicitations de l'Assemblée, pour la marche croissante de notre capital.

Relativement à notre exercice, M. le Président propose d'opérer un placement; cette demande est accueillie favorablement.

A ce sujet, un membre demande la parole pour signaler à la Société ce qui lui paraîtrait le plus avantageux, et, d'après ses déclarations, il pencherait pour le 3 %, qui est très bas, et le porterait à 5.

Vis-à-vis de la situation financière de la France, M. le Président pense qu'il serait prudent d'attendre l'émission d'un nouvel emprunt, lequel serait bien plus avantageux que le 3 %; les renseignements qu'il a reçus à cet égard lui donne lieu de croire qu'il ne tardera pas à se produire.

La Société décide qu'elle attendra l'émission, et s'en rapporte à la sagesse du Conseil pour agir au mieux des intérêts généraux.

Question du Banquet. — M. le Président développe les motifs qui ont déterminé la Société à suspendre, pour l'année 187[illegible] seulement, notre fête typographique annuelle. Aujourd'hui, la situation de notre pays, quoique précaire, se trouve cependant placée dans une condition plus normale, et notre réunion de famille du 6 mai ne peut, en quoique ce soit, faire ombrage aux sentiments patriotiques dont la Société a fait preuve l'année dernière.

Du reste, la reprise de cette fête est désignée en vertu de l'article 8[illegible] de notre Règlement.

M. le Président prie donc les Sociétaires de verser aux mains de leur commissaire d'atelier la somme de 25 centimes par semaine, et ce, à dater du 1er samedi de janvier.

Conformément à une décision prise antérieurement pour l'organisation de cette fête, M. le Président, appréciant le dévouement qu'a montré notre confrère Bénis dans l'attribution de Trésorier, prie l'Assemblée de vouloir bien lui continuer sa confiance. Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

En conséquence, M. Bénis est nommé trésorier de la Commission du Banquet.

M. le Président informe la Société qu'elle a à se prononcer si elle entend rester dans le local qu'elle occupe. L'Assemblée, par son vote affirmatif, déclare continuer tenir ses réunions dans l'appartement qu'elle loue rue Kervégan.

Le Commissaire visiteur de janvier à Ateliers M. Bénis.

La séance est levée à 10 h.

Le Président:
J. Glaize

Le Secrétaire
L. Manguin

Réunion extraordinaire du 31 Janvier 1872.

La séance est ouverte à 8 heures.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Abat, Branchet, Come, Chabal, Doblet, Desmos, Dutert, Fremont, Louis Glaize, Jossin, Lemeunier, Lendrin, Maringuet père, Alfred Perret, Quinebert, Ricordel jeune, Louis Simon, Veron, lesquels sont excusés pour cause de travail ou pour maladie.

M. Cardat, arrivant après le contre-appel et n'ayant aucun motif à faire valoir est à l'amende de 25 cent.

MM. Berlot, Genderon père, et Perret fils n'assistant pas à la séance, et n'ayant pas avisé de motifs de leur absence, sont à l'amende d'un franc.

MM. Doré et Vrattery n'ont pas été prévenus.

M. le Président donne immédiatement lecture de deux lettres adressées au secrétaire, lesquelles entretiennent la Société typographique de Nantes des événements qui se produisent à Cours.

A la suite de ces deux lectures, il croit devoir instruire l'Assemblée des raisons qui l'ont déterminé à convoquer la réunion, et le mouvement progressif qui s'opère à Cours étant d'un intérêt tout régional, il ose espérer que la Société prendra en considération la demande qui lui est adressée.

Un membre demande la parole. Selon lui, il pense qu'il existe une lacune entre les deux correspondances, et il désirerait savoir si nos confrères de Cours traitent une question d'usage ou une question de principe. Cependant, il est tout disposé à voter des secours.

Afin d'éclaircir les doutes de notre confrère, un autre membre donne des explications sur le fond d'une chronique insérée dans le Phare de la Loire au sujet de cette affaire, laquelle chronique démontre que c'est bien pour une augmentation à apporter aux prix de l'ancien tarif.

M. le Président relit les paragraphes de la lettre du 29 janvier, lesquels sont relatifs à l'exposé de leur demande d'augmentation, avisé qu'à la position spéciale qu'occupe la maison Mame.

Un membre dit qu'il appuie la demande de secours, aussi pose-t-il en principe le vote, tout en désirant avoir des explications précises sur la situation de la maison Mame.

Un autre membre entretient l'Assemblée sur des renseignements qui lui ont été fournis par un confrère ayant travaillé dans la maison Mame. Il déclare que le titre de Sociétaire était un motif suffisant pour priver d'emploi, dans cette maison, le typographe faisant ses offres de services, même s'il travaillait, était mis en demeure ou de se séparer de la Société ou de quitter l'atelier, voilà l'alternative dans laquelle on place les hommes qui appartiennent à l'association

typographiques; cependant, tant qu'à une prise, il signale que la conscience est tarifée 5 fr. et le mille 50 cent.

M. le président donne ici quelques prises de tarif de Cours dont il a un exemplaire; ainsi le mille se paie 50 cent. la conscience 4 f. 50, conscience supérieure 5 fr. Mais à son avis, la Société typographique prime toutes questions; puisqu'elle se met en grève, c'est pour améliorer la position Lorrangelle, la maison Mame ne devient donc qu'une question secondaire, et surtout en présence des bonnes intentions qui animent les typographes de cette maison à l'égard des grévistes. Il ne fait de doute pour personne que tous viendra en temps et lieu. — M. le Président demande donc aussi le vote d'un envoi de fonds, seulement, la moitié de la somme serait expédiée immédiatement, l'autre après renseignements plus complets, concernant les questions d'ensemble et de détail sur l'amélioration que nos confrères entendent apporter à leur tarif.

Un membre revient sur les motifs qui lui font désirer des renseignements plus clairs relativement à la maison Mame.

Un autre membre déclare, qu'à son point de vue, la maison Mame ne signifie rien; c'est, dit-il, la Société Lorrangelle qui est digne de tout notre intérêt, en conséquence, il ne faut pas d'atermoiement.

M. le président rappelle que la proposition consiste à faire un premier envoi de fonds, tout en demandant dans l'accusé de réception les explications nécessaires et de nature à satisfaire l'esprit de la Société; il ajoute, du reste, la seconde portion de la somme votée sera mise à la poste au premier appel de nos amis de Cours, par ce moyen, il ne peut donc pas y avoir d'atermoiement.

Le vote sur la prise en considération de la proposition est accepté à l'unanimité.

M. le président propose une somme de 200 fr. dont 100 fr. seront immédiatement envoyés; aucune autre proposition n'étant faite, il est procédé au vote secret.

Le résultat de cette opération donne l'unanimité à la proposition. En conséquence, le secrétaire est chargé d'aviser nos confrères de Cours de la délibération de la Société, tout en leur adressant une première somme de 100 fr. et en les priant de nous donner des détails sur les questions qui ont fait le sujet du débat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président communique à la Société la proposition suivante:

« Les soussignés proposent à l'Assemblée de ne reconnaître, et par conséquent de n'excuser à l'avenir, pour absence aux séances que les seuls cas de maladie et de travail typographique.

» Signé: P. Bras, Gaultier, L. H. Peitel, Ph. Gillet, Lecteur, Durand. »

Cette proposition motive l'adjonction d'un autre paragraphe, qui stipule la tolérance d'une heure après la sortie de l'atelier pour se présenter à la séance.

Cette nouvelle proposition, après discussion, fera le sujet d'un vote spécial.

La première proposition est votée à la majorité.

Pour ce qui concerne la seconde, M. le président donne lecture d'une nouvelle rédaction, dont voici les termes:

« Considérant les abus qui se produisent à chaque séance, la Société insère, comme article additionnel à son Règlement, que les sociétaires appelés à travailler une heure ou une heure et demie après la journée, soient dans l'obligation de se présenter à la réunion, une heure ou une demi-heure après leur travail terminé, sous peine de l'amende. »

M. le Président met aux voix pour la proposition la plus large, qui est celle d'une heure; ce vote a lieu par mains levées, mais le résultat étant douteux et peu facile à contrôler, il est procédé à l'opération par l'appel nominal, qui donne la majorité à la tolérance d'une demi-heure après la sortie de l'atelier.

La séance est levée à 10 heures moins 1/4

Le Président,
H. Glaeser

Le Secrétaire
L. Languin

Réunion trimestrielle du 11 avril 1872

La séance est ouverte à 7 h. 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Héroult, Lefloch fils, lesquels n'ayant mangué la séance entière sont à l'amende d'un franc.

MM. Berlot, Garreau, Pélan père, Pélan fils, Quinebois, Turine n'ayant pas répondu au contr. appel, et à leur entrée, ne présentant aucune motif d'excuse, encourent l'amende de 25 cent.

MM. Dosé et Pérot Alfred sont exemptés de l'amende, en raison des déclarations consignées dans leurs lettres.

Avant la mise de l'ordre du jour, M. le Président informe l'Assemblée de diverses demandes de typographes.

La parole est donnée au Secrétaire pour la lecture des procès-verbaux: 1° de la réunion générale du 11 janvier; 2° celui de la réunion extraordinaire du 31 janvier. Ces deux procès-verbaux sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la démission définitive de MM. Hommet et Launay; la seconde enquête et le résultat du vote leur étant favorables, ces deux confrères sont rétablis membres de notre association.

A leur entrée, M. le Président les informe de la décision de la Société. Il leur demande s'ils sont bien pénétrés des articles de notre Règlement et des devoirs qu'il impose à ses membres. Sur leur réponse affirmative, Mr le

Président leur lit la formule de serment, ils répondent: Je le jure!

Aux termes de l'article 10 de notre Règlement, le mandat de président, de secrétaire adjoint et de deux commissaires se trouve expiré, la société est donc appelée à l'élection partielle des fonctionnaires sortant. — Dans une circonstance aussi grave, M. le Président croit devoir suspendre la séance pendant cinq minutes afin que l'Assemblée puisse se consulter sur les choix qu'elle entend faire, et, par cela, éviter les doubles opérations du vote.

Les cinq minutes écoulées, la séance est reprise, M. le Président annonce que chaque membre est invité à déposer son bulletin dans l'urne pour l'élection présidentielle. — Le résultat du vote maintient, à la presque unanimité, M. Glaize dans ses fonctions de président.

En présence d'une manifestation aussi grande; en présence d'une aussi grande marque de confiance et de sympathie, M. le Président ne se sent pas le courage de refuser la tâche que la Société, par son vote éclatant, le juge digne d'accomplir, bien qu'il se croyait autorisé, après dix huit années de fonctions, à bénéficier du repos comme simple Sociétaire. Son émotion, bien facile à comprendre, est telle qu'il ne peut que remercier l'Assemblée de l'expression de son vote; qu'appuyé maintenant par une force aussi imposante, il ose espérer qu'il n'aura pas besoin d'avoir recours aux articles de notre Règlement pour rappeler les Sociétaires à leur devoir.

Plusieurs salves d'applaudissements démontrent combien il a été compris et combien la société est heureuse de cette acceptation.

M. le Président reçoit aussi les félicitations de plusieurs membres du Bureau.

Il est ensuite procédé à l'élection du Secrétaire adjoint. M. le Président, en déclarant que le Membre sortant est M. Blanchard, ne doute pas des intentions de la Société.

M. le secrétaire adjoint expose, que depuis déjà des années il est honoré de la confiance de l'Assemblée dans les attributions qu'elle lui a confiée, et il l'en remercie, mais à son avis, il croirait utile de renouveler, à certaines distances les membres du Bureau, ce système aurait pour effet d'identifier les nouveaux élus de l'administration aux rouages de notre société; il prie donc l'Assemblée de prendre en considération les observations qu'il lui présente.

Le vote est aussi acquis, à la presque unanimité, à M. Blanchard, pour son maintient dans les fonctions de Secrétaire adjoint. Cette seconde élection, aussi imposante que la première, le détermine à accepter, tout en déclarant qu'il est sensible à cette nouvelle marque de confiance, il affirme qu'il continuera, comme par le passé, à se dévouer aux intérêts généraux. Des applaudissements accueillent également ces paroles.

Il est procédé ensuite au vote de deux commissaires: l'un, pour la maison Mellinet; l'autre, pour la maison Bourgeois. Les suffrages se portent sur MM. Branchu, appartenant à l'imprimerie Mellinet, et Grasset, à l'imprimerie Bourgeois.

Ces élections étant terminées, M. le Président invite les nouveaux fonctionnaires à se présenter au Bureau; M. le vice-président lit la formule du serment, tous répondent: Je le jure!

L'ordre du jour appelle la lecture des lettres de demande d'admission. MM. Libert, Dubois, Quinebois fils, Burnouf aîné et Burnouf jeune sollicitent de la Société la faveur d'être admis dans son sein; une enquête s'opère à bien pour chacun de ces confrères, l'expression du vote, pour les quatre premiers, leur étant favorable, ils sont admis au surnumérariat de trois mois.

Tant qu'à M. Burnouf jeune, ce dernier ne remplissant pas les conditions d'âge exigées par nos Statuts, la Société ne croit pas devoir enfreindre ses articles, et repousse la prise en considération. Il lui sera écrit dans ce sens.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Société marcelle, adressée au Secrétaire traitant des questions de mesures générales, et signalant le séjour dans cette Société de deux de nos Confrères. MM. Richard et Burnouf jeune. M. Davoust, président de cette association, fait l'éloge de ces deux typographes et prie la Société de vouloir bien tenir compte de leur bonne volonté pour les admettre.

Le dernier article inscrit à l'ordre du jour signale la question du Banquet; M. le Président demande à l'Assemblée quelle somme elle entend verser par cotisation; les avis étant partagés entre 5 et 6 fr., il est procédé au vote par mains levées pour la proposition la plus large, la seconde ne réalisant pas la majorité, la Société décide, par le résultat du premier vote que la somme est fixée à 6 fr.

L'élection des Commissaires, par bulletin, a désigné MM. Jouhin, impr. Mangin; Lenel et Dutheil, impr. Simard; Perrot fils, imp. Centrale; Motteroz, impr. Herson; Jacquemeau, impr. Etienne et Pillard; Branchu, impr. Mellinet; Guesnet, impr. Perrot & Simard; Cardo, impr. Bourgeois. — Le Commissaire visiteur d'Avril à Juillet est M. Perrot fils. — La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Président:

Le Secrétaire:

J. Glaize

L. Mangin

Réunion extraordinaire du 26 avril 1872

La séance est ouverte à 7 heures.

L'appel nominal constate l'absence de M. Guise, qui, n'ayant fait présenter aucune lettre d'excuse, encourra l'amende d'un franc.

MM. Arot, Laurens, Ebsch père, Pélan père, Pélan fils, Pédrian, Ricordel aîné, Ricordel jeune, Simon, Louis, entrant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 cent.

MM. Dénas, Pécot Alfred père et fils et Doré sont excusés pour cause de maladie.

Un membre demande la parole, il expose à l'Assemblée que l'application de l'amende de 25 cent., qui lui est infligée, ainsi qu'à plusieurs de ses confrères, ne saurait avoir son exécution en raison du retard qui a motivé l'ouverture de la séance; que tous ces Messieurs étaient présents à l'heure indiquée, et qu'ils ne s'étaient éloignés, pour quelques instants, du lieu de réunion, qu'en attendant qu'on vint apporter les clefs.

Un autre Membre dit que, en cette circonstance exceptionnelle, et appréciant la justesse de la réclamation qui vient d'être faite, l'amende ne devrait être infligée, il en demande donc l'annulation.

M. le Président consulte l'Assemblée sur cette proposition, qui est accueillie favorablement, elle relève donc Messieurs les retardataires de la peine portée à l'art. 8 de notre Règlement.

M. le Président motive l'ordre du jour en donnant lecture d'une lettre qui il a reçue et signée par dix Sociétaires; ils demandent qu'en présence des nouvelles arrivées de Tours, la Société veuille bien disposer, en faveur de nos confrères de cette ville, et pour hâter la réussite de leur entreprise, de la cotisation personnelle votée pour notre banquet. Ils terminent leur voeu en faisant remarquer combien ce nouveau sacrifice est urgent pour faire cesser une situation qui dure malheureusement depuis longtemps, et ils osent espérer que cet acte de philanthropie et d'intérêt général trouvera la Société disposée à y acquiescer.

M. le Président demande aux signataires de la lettre si quelqu'un désire prendre la parole; dans le cas contraire, il va ouvrir la discussion générale. Aucun des membres, ayant souscrit à cette demande, ne se faisant inscrire, la discussion générale est ouverte.

Il résulte de toutes les observations qui ont été présentées en opposition au désir exprimé par nos confrères, que le vote qui a eu lieu à la réunion trimestrielle du 11 avril, lequel fixait le chiffre de la cotisation pour le banquet, était acquis à la presque unanimité pour la célébration de notre anniversaire, que est un article de loi inscrit dans notre Règlement, et qu'il faut des circonstances impérieuses pour empêcher cette réunion; en outre, la Société tient toujours à la disposition de sa Soeur de Tours le complément du vote qu'elle a fait en sa faveur; bien que cette dernière, tout en faisant pressentir qu'elle va nous faire un second appel, ne s'appuie que sur des craintes; d'autre part, la main généreuse et fraternelle de notre Société ne s'est jamais fermée devant une infortune ou une lutte héroïque, en tant que sa position personnelle lui permettait de soutenir la loi de la Solidarité, eh, Dieu merci, peu d'appels ont été faits en vain, car elle a toujours eu à coeur de se montrer une des premières dans ces sortes de circonstances.

Enfin, sans priver la Société de sa réunion annuelle, qui est le résultat d'un principe fraternel, la voie de prospérité dans laquelle elle se trouve donne lieu d'espérer qu'elle ne se bornerait pas au seul vote fait en faveur de nos amis de Tours, et qu'une nouvelle preuve de notre dévouement leur serait adressée si les circonstances l'exigeaient.

Un membre regrette que les signataires de la proposition aient pris ce motif pour éviter le banquet, connaissant depuis longtemps l'esprit d'opposition qui anime quelques-uns contre la célébration de notre fête typographique; il pense que cette suspension momentanée, si elle avait lieu, pourrait leur donner l'espoir d'arriver à l'abrogation de l'art. 22. Il déclare qu'il votera contre la proposition.

Plusieurs membres protestent contre cette assertion, et affirment qu'il n'est jamais entré dans leur pensée de se servir d'un pareil prétexte pour faire disparaître l'obligation de notre réunion anniversaire dont ils sont partisans; qu'ils n'ont été guidés, dans cette occasion, que par les sentiments les plus fraternels pour venir en aide à ceux qui souffrent et qui combattent pour l'intérêt général.

M. le Président croit qu'il est inutile de résumer les débats, la question ayant été suffisamment élucidée. Il propose la prise en considération par un vote à mains levées. Le résultat de cette opération étant négatif, la proposition est rejetée.

Une autre proposition est lue, elle tend à faire accepter que la moitié de la cotisation serait affectée au banquet et l'autre moitié serait expédiée à nos confrères de Tours.

Après une courte discussion, il est procédé au vote pour la prise en considération de cette seconde proposition, qui est repoussée par l'Assemblée.

M. le Président entretient la Société, avant de lever la séance, sur le placement de nos fonds, dont la somme s'élèverait à mille francs, il resterait aux mains de M. le Trésorier, un reliquat de deux cents francs; il pense que le 3 % serait une bonne acquisition et offrirait bien plus de garanties, ou moins plus de latitude et de facilités que l'emprunt départemental en cas d'opération de change.

M. le Trésorier demande la parole, il propose, lui, de prendre du 5 %

et il donne des chiffres qui constatent le bond que nous ferions en opérant de cette façon, il déclare qu'il faudrait agir de suite, le moment étant favorable.

La Société, sur la proposition de M. le Président, autorise M. le Trésorier à faire ce placement.

MM. les Commissaires du banquet sont invités à rester après la séance. Aucune proposition n'étant soumise, la séance est levée à 9 heures moins un quart.

Le Président.
A. Glaize

Le Secrétaire
L. Mangeon

Banquet du 8 mai 1872

A huit heures du soir, la Société typographique était réunie dans l'établissement de M. Eschard-Pilorme, pour célébrer le 40e anniversaire de sa fondation.

M. le Président déclara le banquet officiel ouvert, et la gaîté la plus franche régnait sur tous les visages.

Le premier service terminé, M. le Président invita M. Dréano à vouloir bien chanter le coup du milieu. Notre confrère s'est donc fait entendre avec beaucoup d'expression dans les beaux vers dédiés à l'art de l'imprimerie. Des applaudissements prolongés et des cris unanimes ont contraint M. Dréano à doubler le dernier couplet.

La seconde partie du banquet, consacrée au dessert, a été ouverte par un toast prononcé par M. le Président. Tout en relatant les motifs de dignité et de convenance, qui avaient fait suspendre notre fête de famille, il exprime l'espoir tout patriotique « de voir notre glorieuse nation reprendre encore le cours de ses destinées et marcher à la tête du progrès et de la civilisation du monde. » Il est donc heureux de voir que la situation autorise aujourd'hui de suivre le cours de nos anciennes traditions.

Il se félicite d'être à la tête de notre association et au milieu de tant d'hommes dévoués; et, si les résultats qui ont été obtenus dans la rémunération de notre travail sont dus à l'union des travailleurs, ils le sont aussi incontestablement à la Société typographique. Bien que notre Société ait toujours marché en avant garde dans le progrès, il pense que sa tâche n'est pas terminée et qu'elle ne doit pas se borner à vivre terre à terre dans les limites de son département; que tous ses efforts doivent tendre à réunir dans un seul faisceau les enfants de Gutenberg, pour venir en aide aux Sociétés sœurs qui demandent assistance.

M. le Président rappelle les principes de fraternité et de solidarité qui forment la base de notre Société; à ce sujet, il évoque le souvenir de notre délégation à Paris, en 1861: il se plaît à donner un pieux tribut de reconnaissance à MM. Grimard et Lemonnier, ses deux prédécesseurs à présidence, lesquels ont développé dans ce Congrès et ont puissamment contribué à faire accepter cette idée si féconde des agrégations de toutes les Sociétés typographiques. En effet, depuis cette époque date une ère nouvelle, comme on a pu s'en convaincre par les services qui a rendu cette mesure éminemment progressive. Il termine en faisant remarquer que notre œuvre humanitaire est loin d'être achevée, que, tout près de nous, dans notre rayon, il nous reste encore des associations à créer, il engage à stimuler le zèle des hommes d'initiative et de bonne volonté, afin d'arriver promptement à ce noble but. Convaincu de la réussite de ce dernier point, la Société typographique de Nantes pourra se reposer, avec la satisfaction d'avoir exécuté largement son programme.

Puis d'avoir été compris dans son exposé, il demande la permission de porter ce toast: A l'union! à la Solidarité!

Des applaudissements prolongés ont interrompu plusieurs fois ce discours et ont montré à la fin combien chacun était pénétré de l'importance des questions traitées.

La parole est ensuite donnée à M. le vice-président. Il signale l'embarras dans lequel il se trouve, relativement au sujet qu'il doit traiter, en songeant surtout aux douleurs de notre patrie; cependant, il s'arrête à celui de notre belle institution. Il relate, avec beaucoup de vérité, les bienfaits qui elle s'est plu à répandre autour d'elle, par une marche pénible de 40 années d'existence; et, si elle n'est pas, par l'âge, la mère des autres sociétés corporatives, elle en est le flambeau en les guidant dans la voie du progrès et de la civilisation.

Il montre ensuite une confiance entière dans la jeunesse qui nous entoure, comme les défenseurs naturels de nos belles institutions.

Passant à un autre ordre d'idées en terminant, il a la ferme espoir que la sagesse, qui préside toujours aux grandes décisions des Sociétés prévaudront contre les ambitieux que les patrons coalisés pourraient apporter à leur œuvre sainte.

Pour notre association, la conduite morale et la dignité des membres en est le plus sûr garant. A cette occasion, il rappelle le souvenir de nos frères de Tours, si menacés dans leurs plus légitimes intérêts, il fait donc un appel généreux à la philanthropie des membres de notre association, réunis en un banquet tout fraternel. Sœurs, dit-il, en finissant: à la Philanthropie! à la Concorde!

Cette pensée est accueillie par les applaudissements de toute l'assemblée.

M. Pinier, l'un des fondateurs de notre Société, a la parole, il porte le toast suivant: A l'avenir! Jeunesse! Espoir! Il fait un historique

très complet de notre société depuis sa fondation, qui date de 1832; il prend la typographie de cette époque toute isolée par les individualités; divers groupes se sont formés et de là le principe consacré de notre association. De ce moment, la Société fonctionna; ses fondateurs ne négligèrent rien pour l'établir sur des bases solides et durables, et ils ne tardèrent pas longtemps sans faire la création des retraites.

Ce corps constitué devint une puissante barrière à opposer aux prétentions des patrons, et malgré qu'il n'y eut pas de tarif, pendant de longues années, la Société faisait néanmoins progresser ses prix et savait les faire respecter dans tous les ateliers. Il rappelle la marche croissante de la conscience de 18 à 30 p. et rappelle combien il a fallu d'énergie et de bonne volonté pour établir une loi écrite de nos prix de main d'œuvre. Ce contrat, passé périodiquement entre nous et les patrons, à chaque date de son échéance, a toujours apporté une amélioration sensible au bien-être général.

Il rend hommage au dévouement des hommes vieillis acteurs de la seconde et troisième époque, et, tout en jetant un regard rétrospectif sur le chemin parcouru jusqu'à ce jour, il est heureux de constater que, malgré les luttes incessantes qu'il a fallu soutenir, les résultats obtenus sont dus à la ferme volonté des membres de l'association, lesquels avaient pour guide: le Droit et la Justice.

Prenant ensuite l'existence des Sociétés, il déclare que leur but réside dans la Solidarité, ce lien indissoluble des membres d'une association, ainsi que de toutes les sociétés sœurs, c'est avec ce noble principe que nous parviendrons à faire respecter et les engagements écrits et la dignité de la Société.

Puis, s'adressant à la jeunesse, vive, généreuse, ardente et dévouée, il l'exhorte à soutenir nos institutions et les principes établis, il l'engage à étudier, afin d'acquérir les connaissances si utiles à notre art, car, dit-il, si noblesse oblige, profession oblige.»

Son discours a soulevé plusieurs fois des applaudissements et il se termine par ces paroles:

A la jeune typographie, espoir de l'avenir!

De nouveaux bravos accueillent ce toast.

M. Blanchard fils vient exprimer, au nom de son père, les regrets qu'il éprouve de ne pouvoir se rendre à l'invitation qui lui a été faite d'assister à notre fête de famille, qui, pour lui, a un charme tout particulier; il lui recommande de porter un toast, non seulement à la santé de ses vieux amis, mais aussi à celle de la jeunesse typographique, qui saura marcher dans la voie tracée par ses devanciers. Il termine donc en disant: Aux vieux amis de mon père! à la jeunesse typographique!

A la suite de ces toasts une quête est faite en faveur de nos courageux confrères de Cours.

M. le Président, suivant l'ordre inscrit sur la liste, invite plusieurs de nos confrères à se faire entendre dans des romances et chansonnettes, ce qui ajoute un attrait de plus à la fête.

Le banquet officiel est levé à 1h½ du matin

Le Président: J. Glouez

Le Secrétaire: L. Manguin

Réunion du Conseil du 9 Juillet 1872

Le Conseil s'est réuni, ce jour, à 8 h. du soir au domicile de M. le Président, pour procéder à la vérification des comptes du premier semestre de 1872.

Au 1er janvier 1872, la Société possédait	3.719 f 04
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	1.613 - 95
Ce qui donne un total de	5.332 - 99
Les dépenses, pendant la même période, ont été de	682. 12
Il reste en caisse	4.650. 87
Les recettes ayant été de	1.613 f 95
Les dépenses de	682 - 12
Il y a donc un boni de	931 - 83

Caisse de Solidarité

Il y avait en Caisse, au 1er janvier 1872	307 f 99 c
Les recettes en 2e/o, sur celles de la Société, sont de	132 - 27
Ce qui donne un total de	340 - 26

La Société possède donc en ce moment:

Caisse générale	4.650 fr 87 c
Caisse de Solidarité	340 - 26
Soit un total de	4.991 - 13

Représenté par :

Une inscription de rente 3 %, 100 fr., acquise au prix de	2.313 fr 35
Un titre, Emprunt départemental	800 . 00
Un titre de rente de 50 fr., ayant coûté	877 . 20
Espèce	1.000 . 08
Total égal	4.991 - 13

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse, et s'est séparé à 9 h. 1/4.

Le Président :
M. Glaize

Le Secrétaire :
L. Mangin

Réunion Trimestrielle du 11 juillet 1872.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Caillaud, Guerebé, Deffoch fils, Poirier et Guize, lesquels ayant manqué la séance entière encourent l'amende d'un franc.

MM. Branchu, Doré, Lemercier, Perot, Offret, ont fait présenter leurs excuses par lettres pour cause de travail.

La parole est donnée au Secrétaire pour la lecture des procès-verbaux des réunions trimestrielles du 11 avril, extraordinaire du 25 avril, du Banquet du 8 mai, et du Conseil du 9 juillet, aucune observation n'étant faite à la fin de chacune de ces lectures, ils sont successivement adoptés.

M. le Président procède à l'admission définitive de MM. Dubois, Ribert, Bernoy aîné et Guinebert fils; l'enquête faite leur étant favorable, ces confrères sont admis membres de notre association.

En attendant leur présentation, M. le Président donne connaissance d'une lettre de Tours, qui accuse réception de l'envoi du produit d'une quête faite à notre banquet en faveur des confrères de cette ville.

Les quatre nouveaux membres se présentent devant le Bureau et prêtent Serment.

L'ordre du jour appelle la lecture des lettres de demande d'admission. MM. Boussetet, Brasseur, Bernoy jeune appartiennent à l'imprimerie Bourgeois; MM. Garrit, Brochard et Bezeau, à l'imprimerie Mangin.

Le nombre insuffisant de boules ne permettant pas d'opérer le vote secret, M. le président propose, pour cette fois seulement, de valider l'admission par mains levées.

L'enquête relative à MM. Boussetet, Brasseur, Garrit, Brochard étant en leur faveur, ces Confrères sont admis au surnumérariat de trois mois.

M. Bezeau obtient également l'unanimité des suffrages, seulement ce confrère ayant dépassé l'âge pour sa rentrée, plusieurs membres pensent que tout en le voyant revenir dans nos rangs avec le plus vif plaisir, la Société ne saurait déroger en sa faveur le 4e paragraphe de l'art. 4 du Règlement.

Une proposition est soumise à l'Assemblée à ce sujet, elle est basée sur trois considérants dont voici la teneur :

Que M. Bezeau a fait partie de notre Association pendant douze années, et que c'est à la suite d'un incident regrettable qu'il a eu devoir donner sa démission;

Que depuis sa sortie de la Société, ce confrère n'a pas cessé un seul instant de mériter l'estime de ses camarades;

Qu'il ne s'est jamais départi de l'énergie et du dévouement nécessaires pour soutenir ses intérêts typographiques, lors de la discussion du dernier Tarif.

Ces motifs engagent donc de demander à la Société de l'admettre sans lui réclamer le montant des deux années qu'il devrait, comme ayant dépassé l'âge réglementaire.

M. le Président expose aussi un motif qui milite en sa faveur, et le voici : plusieurs membres, ayant déjà appartenu à notre Société, ont été réadmis en écartant à leur bénéfice les dispositions de l'art. 4; il ne serait donc pas équitable d'appliquer le Règlement pour les uns et non pour les autres.

La proposition, mise aux voix, est acceptée à une grande majorité.

Tout en s'inclinant devant l'expression de l'Assemblée, M. le Trésorier proteste contre cette décision, qui, selon lui, est une atteinte portée à l'article du Règlement, lequel ne mentionne nullement les égards que l'on pourrait avoir pour d'anciens Sociétaires rentrant ayant dépassé l'âge.

L'enquête faite au sujet de M. Bernoy jeune n'étant pas en sa faveur, la Société, par son vote, rejette sa demande.

M. le Président recommande aux Sociétaires définitivement reçus le secret le plus absolu sur les discussions soulevées par l'ordre du jour et sur les décisions prises par l'Assemblée, cette infraction pourrait amener une sévère réprimande à celui qui s'en rendrait coupable. Il exprime le désir que lorsqu'un Sociétaire se trouverait sans travail, il vint immédiatement l'en prévenir, afin, qu'au cas d'une demande de compositeurs, il put au moins le lui faire savoir, c'est le devoir de tout membre de l'Association.

M. le Président sollicite l'autorisation de l'Assemblée de faire plusieurs achats, consistant en cannes, confection d'une estrade pour le Bureau, achats de clefs pour les pupitres. Ces demandes sont accordées à l'unanimité.

Il propose aussi à la Société de prendre plusieurs abonnements au Gutenberg, dont plusieurs numéros ont circulé dans les ateliers, et il serait d'avis de prendre aussi un abonnement au journal l'Imprimerie; après une courte discussion, l'Assemblée décide qu'elle prendra trois abonnements au Gutenberg et un à l'Imprimerie.

M. le Trésorier est chargé d'opérer un placement de fonds.

La réimpression de notre Règlement est autorisée, et la Société nomme ses membres du Bureau pour classer les articles rectifiés.

Le Commissaire vérificateur de juillet à octobre est M. Granet.

La séance est levée à 10 h. 1/4

Le Président,
A. Glaize

Le Secrétaire,
L. Manguin

Réunion du Conseil du 19 Juillet 1872.

Sur l'invitation de M. le Président, les membres du Conseil se sont réunis, à 7 h. 1/2 au lieu ordinaire de nos séances, pour entendre les explications de MM. Pécot (Alfred) et Similien Pineau, relativement à une affaire qui a paru assez grave pour motiver la demande de cette réunion, par l'envoi d'une lettre signée d'un grand nombre de Sociétaires.

Lecture est faite de la lettre adressée, laquelle informe M. le Président que les signataires désireraient savoir ce qu'il y a de fondé dans le bruit répandu que des typographes étrangers à l'Imprimerie Centrale auraient été introduits nuitamment pour continuer un travail commencé par le personnel de la maison; cette conduite est d'autant plus étrange qu'elle est contraire à tous les principes établis dans la typographie; c'est pourquoi ils demandent la convocation du Conseil afin d'obtenir des explications à ce sujet.

Cette lecture achevée, M. le Président constate, qu'en effet, depuis deux ou trois jours, les bruits qui circulent sur cette affaire prennent des proportions telles, qu'il comprend que la typographie s'en soit émue, car jamais le Conseil n'avait été appelé pour un pareil motif.

La parole est donnée à M. Pécot (Alfred); il déclare qu'un mémoire très-pressé lui ayant été remis, il en donna avis à M. Pineau, lequel envoya une petite note de demande de compositeurs à notre Président; il fut chercher M. Pontier, auquel il expliqua le travail, ce dernier pensait bien que l'on pourrait arriver; mais lorsqu'il vit la copie, la chose devenait plus difficile, car il prévoyait qu'il faudrait faire usage d'une veillée assez longue pour pouvoir livrer les épreuves le lendemain. Il fut donc convenu que l'on veillerait; mais la journée terminée, M. Pineau descendit les clés et M. Pontier partit avec lui. Malheureusement, M. Pineau était dans un état peu compatible avec la position qu'il occupe dans cette maison. C'est qu'en remontant à la composition que MM. Pécot s'aperçurent que ces Messieurs avaient quittés l'atelier. Tourmenté de la situation dans laquelle il se trouvait, il prit la résolution de rendre une visite à l'auteur du Mémoire, lorsque, chemin faisant, il rencontra son père Félix et son neveu, qui furent frappés du trouble qui l'agitait, ils lui en demandèrent la cause; M. Pécot leur raconta les faits; ceux-ci se proposèrent, à titre de service, d'aller lui donner un coup de main, mais sous la promesse formelle de ne pas citer leurs noms, car leurs positions seraient compromises à l'imprimerie Grimard. Lorsque l'on fut convenu de part et d'autre, M. Alfred Pécot se détermina à soutenir l'annonce des noms de personnes qui n'avaient pris aucune part au travail, et cela dans l'intérêt de son père et de son neveu. Il regrette devant le Conseil que M. Similien Pineau, depuis quelque temps, n'apportait pas dans sa conduite la régularité qu'exigeait la place qu'il occupait.

Le récit de M. Similien Pineau diffère de celui de M. Pécot en ce sens que ce dernier n'avait pas convenu avec lui que l'on emploierait la veillée à activer le travail, et qu'en lui jetant les clés sur sa table, il ne lui avait point dit son nom; tant qu'à ce qui est relatif à l'état d'ébriété dans lequel il se trouvait, il était dû à la contrariété qu'il avait éprouvée en recevant des reproches immérités de la part d'une personne chargée de la conciergerie et de la marge à la machine; que, du reste, depuis qu'il est dans la maison, et il prend M. Pécot à témoin, il a fait son devoir et souvent plus que son devoir.

Ces explications terminées, la discussion se généralise

par les questions de détail, et plus membres du Conseil rapportent l'exactitude des faits consignés par M. Poutier, lesquels sont, sur certains points, en opposition avec les dires de M. Pineau.

Le Conseil étant suffisamment éclairé, M. le Président prie ces deux Messieurs de vouloir bien se retirer, afin qu'il puisse prendre ses conclusions, dont voici le texte:

« Le Conseil,

» Après avoir suivi, avec l'attention la plus soutenue les explications fournies par MM. Pécot et Pineau,

» Considérant que la conduite de M. Pécot a beaucoup laissé à désirer en cette circonstance, en ne prévenant pas M. Poutier de travailler après la journée;

» Considérant, en outre, qu'il devait, avant tout, donner connaissance de sa situation au Président, et ne pas s'adresser de préférence à des non Sociétaires pour exécuter un travail que les nôtres pouvaient faire;

» Considérant, d'un autre côté, que la situation peu normale dans laquelle se trouvait M. Pineau ne lui permettait pas de remplir son devoir, ce qui était d'autant plus grave que ce confrère occupait la première Conscience dans cette maison.

» Par ces Motifs:

» Le Conseil croit devoir infliger un blâme sévère à ces deux Sociétaires, et est d'avis que ce blâme soit inséré au procès-verbal. »

Le Conseil, sur la proposition de M. le Président, a voté, à l'unanimité, les conclusions qui lui sont soumises.

La séance est levée à 9 heures.

Le Président:
G. Glouy

Le Secrétaire:
L. Manguin

Réunion générale extraordinaire du 10 7bre 1872.

Sur la demande de M. Ribert, la Société typographique était réunie, à 7 heures ½ au domicile de M. Perrin, boulevard Magellan, café de la Maison-Rouge, pour assister à la conduite de ce Sociétaire quittant notre ville.

Les dispositions du service n'étant pas terminées, l'heure officielle d'ouverture a dû être retardée. Cependant, à 8 heures moins quelques minutes, M. le Président procède à l'appel nominal.

MM. Benis, Berbat, Dolet, Desnos, Dorey, Durand, Eckard, Ricordel jeune, Ricordel aîné sont valablement excusés.

M. Quinebert fils arrivant après le contre appel, encourt l'amende de 25 cent.

MM. Côme, Joubin, Poirier et Suire n'ayant pas motivé leur absence subissent l'amende d'un franc.

M. Pécot, Alfred, est provisoirement à l'amende, l'explication qu'il donne dans sa lettre n'étant pas trouvée suffisamment justifiée.

Après avoir donné le temps nécessaire aux premières échanges de la santé portée au pourtant, M. le Président invite M. Ribert à se faire entendre dans une chanson, mais ce confrère, sur l'impossibilité de se rendre à son désir, cependant la réunion se termine par les chants, dont certains ont provoqué un entrain général.

La séance est levée à 9 h. ½.

Le Président:
G. Glouy

Le Secrétaire:
L. Manguin

Réunion Générale du 10 Octobre 1872.

La séance est ouverte à 7 h. ½.

L'appel nominal constate l'absence de M. Bayet, qui encourt l'amende d'un franc.

MM. Abat, Burnaf, Joguenaux, Pineau sont excusés pour cause de travail.

MM. Blanchet, Desnos, Dorey, sont également excusés pour des raisons de santé.

La parole est donnée au secrétaire pour la lecture des procès-verbaux des réunions trimestrielle du 11 juillet, extraordinaires du 10 juillet et du 10 Septembre. — Le premier est adopté; le second soulève des réclamations de la part de M. Alfred Pécot, qui se trouve en cause et n'accepte pas le blâme qui lui est infligé dans les conclusions du procès-verbal de la réunion du Conseil. Il donne, à ce sujet, de nouvelles explications, qui tendent à démontrer que sa conduite, dans cette circonstance, n'avait rien de répréhensible, ne s'embarrasse de il se trouvait; cependant plusieurs membres combattent ses arguments, d'autres à tendances dans le sens des raisons fournies par lui.

M. le président prend la parole. Il expose que la discussion soulevée par la décision prise par le Conseil dans ses conclusions devient le sujet d'un vote de l'Assemblée; car, de deux choses l'une: ou le blâme infligé à M. Pécot est

mité, ou le Conseil n'a pas été juste dans l'appréciation des faits, ce qui, dans ce dernier cas, retournerait le blâme à l'adresse du Conseil, qui, cependant, a apporté dans cette question, la plus grande impartialité et le plus sérieux examen des explications données par les deux Sociétaires.

Le résultat du vote par mains levées est en faveur des conclusions prises par le Conseil; en conséquence, le procès-verbal du 19 juillet est adopté.

Le troisième soulève également des réclamations de la part de M. Alfred Bécat, pour son absence à la réunion du 10 Septembre, qui, malgré sa lettre d'excuse, avait été mis provisoirement à l'amende. Il relate plus longuement les motifs de son excuse, et invoque à ce sujet les déclarations d'un de nos membres, lequel, de son côté, donne tous les renseignements désirables.

L'Assemblée, consultée, relève M. A. Bécat de l'amende.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Boussetot, Brassens, Garcit, Brochard, et Bizeau. La seconde enquête d'usage étant en leur faveur, ces Messieurs sont définitivement reçus membres de notre Association.

M. le Président invite M. le Trésorier, en attendant l'arrivée des nouveaux membres, à entretenir l'Assemblée sur le résultat du placement de fonds; il regrette de n'avoir pu obtenir que 2½ p., et il propose d'acheter pour 25 fr. Les détails qu'il donne à ce sujet sont marqués au coin d'une connaissance sérieuse sur ces sortes d'opérations, aussi la Société l'autorise à agir au mieux de ses intérêts.

MM. Boussetot, Brassens, Garcit et Bizeau se présentent devant le Bureau; M. le Président, s'adressant aux trois premiers, leur demande s'ils sont bien pénétrés des articles de notre Règlement, sur leur réponse affirmative et après différentes observations, il leur fait la formule du serment. Les quatre récipiendaires répondent: Je le jure!

M. Brochard, retenu chez lui malade, sera appelé à prêter serment à la prochaine séance.

Afin d'éviter un oubli produit par la confusion qui règne à la fin des réunions pour la nomination des commissaires visiteurs du trimestre, M. le Président inscrira, à l'avenir, cette désignation au milieu de son ordre du jour, ce qui évitera, à MM. les receveurs des ateliers, ainsi qu'aux malades, des recherches inutiles, car il espère que l'Assemblée apportera son attention sur ce point.

Le commissaire visiteur d'octobre à janvier est M. Jouquenna.

Il est ensuite procédé à la lecture des lettres de demandes d'admission.

MM. Camille Renaud, imprimerie Grimard; Guillaux et Cobigo, imprimerie Mangin, sollicitent leur entrée dans la Société. L'enquête relative à ces trois confrères leur étant favorable, ils sont admis au surnumérariat de trois mois.

M. Stéphane Adam, imprimerie Grimard, a également fait déposer sur le bureau une lettre de demande de rentrée.

M. le Président donne la parole aux membres de son atelier sur les renseignements qu'ils pourraient donner sur notre confrère: tous sont en sa faveur. Cependant, un membre désirerait savoir le motif de sa sortie de nos rangs.

A cet égard, M. le Président dit qu'il est en mesure, plus que qui que ce soit, de satisfaire cette juste observation. Il déclare qu'à une époque antérieure, il entra dans l'imprimerie Charpentier, M. Adam, qui occupait une position supérieure dans cette maison, prit, à tort, ombrage de cette entrée, et pensa que, par la suite, sa position serait compromise, ce qui l'a poussé inconsidérément à donner sa démission; l'avenir lui prouva combien ses prévisions étaient peu fondées, puisqu'aucun changement n'est survenu dans sa situation, ce qui l'a amené, depuis longtemps, à regretter la décision qu'il avait prise de se séparer de nous. Il ajoute que, pour son compte personnel, ce serait avec infiniment de plaisir qu'il verrait M. Adam rentrer dans le sein de la Société, car il s'est toujours conduit non seulement en honnête homme, mais en bon confrère, incapable d'une action mauvaise ou désobligeante. Ces paroles sont accueillies par des applaudissements.

Le vote admet donc M. Adam au surnumérariat de trois mois.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue depuis quelque temps déjà, et dont il avait toujours conservé l'espérance que son auteur reviendrait sur sa détermination, par suite de démarches consciencieuses d'amis, malheureusement, il n'en fut rien. Le signataire de cette lettre est M. Quinebois. Il informe notre président que des motifs personnels le forcent à donner sa démission.

Cette annonce produisit la plus pénible impression sur l'Assemblée, qui ne pouvait discuter une décision prise par des motifs personnels. Cependant, et à la complète unanimité, elle a énergiquement refusé d'accepter cette démission. Des considérations de dévouement pour nos intérêts typographiques, d'estime et de sympathie par ses relations avec tous les membres de la Société, ont tellement tracé la ligne de conduite qu'elle devait tenir vis-à-vis de son vice-président.

Un Membre demande donc que la Société autorise le Secrétaire à être son interprète dans cette circonstance, en adressant une lettre

officielle à notre confrère, laquelle exposera les sentiments sympathiques et de haute considération, qui lui font conserver l'assurance qu'il reprendra sa place au milieu de nous.

L'Assemblée adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Président donne les motifs qui ont empêché la réunion du Bureau pour le classement des articles rectifiés de notre Règlement, afin de le livrer à l'impression.

Plusieurs propositions sont déposées sur le Bureau; elles demandent l'abrogation des articles 27 et 76, relatifs aux conduites officielles; ces propositions, après une courte discussion, sont renvoyées devant la Commission.

La séance est levée à 10 h. 15.

Le Président: J. Glaizes

Le Secrétaire: L. Mangin

Réunion Générale du 31 Octobre 1872.

La séance est ouverte à 7 h. ½.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Burnouf, Dolet, Deuss, Dorey, Pécot, Alfred, lesquels sont excusés pour cause de travail, maladie et absence de Nantes.

M. Portejoie arrivant après le contre-appel encourre l'amende de 25 cent.

M. le Président rappelle le but de cette réunion. Il expose ensuite que la Commission, sur l'avis qui lui a soumis, a décidé de proposer à la Société le maintien en tête de nos Statuts du préambule inscrit dans notre Règlement manuscrit; lecture est faite de cette pièce, qui rallie la Société à l'idée de la Commission de le voir figurer à la première page de notre code intérieur, ce qui, du reste, sera un hommage rendu à la mémoire des fondateurs de notre Association, et une marque de reconnaissance à l'adresse des quelques membres qui siègent encore au milieu de nous.

M. le Président procède à la lecture des articles du Règlement.

L'article 4 soulève des observations relatives à l'âge déterminé pour être admis dans le sein de la Société. Quelques membres combattent cette limite en représentant que beaucoup de sociétés acceptent tout typographe obtenant le prix porté dans les Cartels. D'autres demandent le maintien en signalant que plus de nos confrères reçoivent, à un âge moins avancé, la rétribution exigée par nos statuts; ils font remarquer aussi qu'en enlevant cette limite d'âge, la Société se verrait exposée à recevoir des jeunes gens dont la liberté d'action se trouverait encore sous la tutelle paternelle ou maternelle, et qui, dans des questions de haut intérêt, apporteraient, par ce fait, des entraves aux décisions de la Société.

M. le Président abonde dans ce sens, et déclare qu'il y aurait imprudence de la part de l'Assemblée si elle annulait cette limite d'âge; la Commission n'a pas cru devoir rien changer à l'article.

Il est procédé au vote par mains levées; la majorité déclare le maintien de l'article 4.

L'article 7 est l'objet de plusieurs observations, qui tendent à démontrer que le serment est illusoire et que Nantes est la seule ville qui exige cette prestation lors de la réception d'un membre, que cette formalité n'empêcherait pas ceux qui voudraient y faire défaut. — Plusieurs membres démontrent l'utilité de cette institution et la raison qui a dicté aux rédacteurs de notre règlement de l'y insérer.

L'Assemblée se range à cet avis et vote le maintien du serment.

L'article 24, qui avait été augmenté par la Commission en ajoutant au but de la réunion d'octobre et la peine portée pour les absences non motivées, fait surgir de nombreuses réclamations, qui, toutes, demandent la suppression du renouvellement du serment ainsi que l'amende de cinq francs qui s'y trouve consignée pour défaut non justifié. Un membre combat cependant cette proposition en déclarant que ce renouvellement donne chaque année une espèce de cimentation au premier engagement pris lors de l'entrée des Sociétaires.

L'Assemblée, consultée, déclare, par son vote, annuler la prestation du serment de la réunion d'octobre, ainsi que l'amende de cinq francs qui y est encourue. Il n'y aura, par conséquent, plus de réunion extraordinaire pour la lecture du Règlement.

D'après une proposition faite, l'article 36 obtient une augmentation en faveur du produit de la journée pour les sociétaires pensionnés ne gagnant pas plus de 1 fr 25 c. par jour; cette somme a été portée, par le vote de l'Assemblée, à 1 fr 50 c.

Le vote sanctionne l'article 44, qui stipule qu'en dehors de l'encaisse de 5.000 fr, M. le Trésorier devra toujours avoir un roulement de 500 fr à sa disposition.

Les articles 2e, qui avait été laissé de côté provisoirement, et 76 sont l'objet d'une demande de suppression pure et simple de la part d'un membre; il développe les considérants qui l'engagent à soumettre cette proposition. — Une opinion contraire, exprimée par d'autres Sociétaires, vient se mettre en opposition avec les arguments donnés par l'auteur de la proposition. — Une assez vive

discussion s'engage à ce sujet. A la suite de ce débat, les articles 27 et 76 sont mis aux voix, mais sur la demande de cinq membres, il est procédé au vote secret dont le résultat déclare la suppression de ces deux articles, lesquels sont hors leurs conséquences officielles.

L'article 85, si digne d'intérêt pour la famille qui éprouve la perte de son chef, a reçu, par l'expression du vote de la Société une augmentation pour la somme allouée pour les frais funéraires, elle sera maintenant de cinquante francs au lieu de cinquante.

Les derniers articles qui terminent notre Règlement ne donnent lieu à aucune observation. L'Assemblée vote à l'unanimité, l'ensemble de nos Statuts.

A la suite de cette lecture, M. le Président demande d'attendre, jusqu'au mois de janvier, pour livrer notre code à l'impression, ayant la ferme conviction, d'après les renseignements de M. le Trésorier, que notre encaisse permettra d'augmenter les secours de maladie, ce qui nécessitera une rédaction nouvelle en raison de la délibération prise par la Société à la réunion de cette époque.

M. le Président rappelle que la 5e catégorie des électeurs est convoquée pour élire un conseiller prud'homme ouvrier. Le dévouement si connu d'un de nos membres, qui sort d'occuper cette fonction, est un sûr garant que chacun voudra, par l'expression de son vote, lui donner une nouvelle marque de sympathie et de confiance.

Un membre entretient l'Assemblée de la situation faite aux Alsaciens et aux Lorrains, il rappelle que notre Société s'est toujours montrée une des premières pour offrir le secours de sa caisse, soit aux grandes infortunes, soit aux calamités publiques, à plus forte raison pour tendre une main généreuse à ceux qui préfèrent quitter le sol natal plutôt que de subir le joug de notre ennemi vainqueur. Il demande donc que la Société souscrive en faveur de nos frères de l'Alsace-Lorraine pour une somme qu'elle déterminera.

La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

Plusieurs propositions sont faites sur le chiffre, c'est une somme de cinquante francs obtient la majorité, elle sera déposée au bureau de la Mairie, destiné à cet effet.

La séance est levée à 9 h. ½.

Le Président :
A. Gloux

Le Secrétaire :
E. Manguin

Réunion du Conseil du 7 Janvier 1873

Le Conseil s'est réuni, ce jour, à 7 heures ½ au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du deuxième semestre de 1872.

Au 1er juillet 1872, la Société possédait	4.650 fr 87
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	1.683 - 20
Ce qui donne un total de	6.334 - 07
Les dépenses, pendant la même période, ont été de	760 - 36
Il reste en caisse	5.573 fr 71
Les recettes ayant été de	1.683 fr - 20
Les dépenses, de	760 - 36
Il y a donc un boni de	922 fr 84

Caisse de Solidarité.

Il y avait en caisse, au 1er juillet 1872	340 fr - 26
Les rentes en 2 %, sur celles de la Société, ont été de	33 - 76
Ce qui donne un total de	374 fr - 02
La Société possède donc en ce moment :	
Caisse générale	5.573 fr - 71
Caisse de Solidarité	374 - 02
Soit un total de	5.947 fr 73

Représenté par :

Une inscription de rente 175 fr, 5 %, acquise au prix de	3.597 fr - 85 fr
Un titre, Emprunt départemental	860 - 00
100 fr de rente, emprunt 1872, à 5 %, versé	610 - 00
Espèces	939 - 88
Total égal	5.947 fr - 73

Le Conseil, ayant reconnu l'exactitude de ces comptes, a signé son approbation sur le livre de caisse.

A la suite de cette vérification, et en présence d'une bonification qui ne laisse rien à désirer, une proposition a été soumise au Conseil par l'intermédiaire de M. le Trésorier, elle est relative à l'augmentation des secours de maladie, mais basés sur une échelle proportionnelle; les explications fournies ont engagé le Conseil à la prendre en considération et à la soumettre à la Société.

Voici de quelle manière se répartiraient ces secours d'après les sommes versées par membre:

La caisse recevait 39 fr par an, un sociétaire, réalisant de 6 mois à 2 ans, obtient la somme de 260 fr pour 4 mois, à raison de 2 fr. par jours.

A 2 ans, il aura versé 78 fr. et toucherait 455 fr pour 6 mois, à raison de 2 fr 50 par jour, dans la période de 2 à 3 ans.

Arrivé à ce terme la caisse aura reçu de lui 117 fr, il percevrait 675 fr pour 9 mois, à raison de 2 fr 50 par jour jusqu'à la 4e année.

De 4 à 5 ans, il bénéficierait de 810 fr pour 9 mois, à raison de 3 fr par jour, et il aura donné, au terme de la 4e année, 156 fr.

Enfin, à l'échéance des 5 ans, le total de ses cotisations sera de 195 fr., la maladie le frappant, il recevra, à partir de ce moment, 1095 fr. durant un an, à raison de 3 fr par jour.

Dans le cas où l'Assemblée accueillerait cette nouvelle disposition, le Conseil croit urgent de maintenir le versement à 0,75 cent., du reste, les chiffres des sommes à recevoir annuellement ont été pris sur cette base.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président: J. Glouz

Le Secrétaire: L. Manguin

Le 10 janvier, la Société typographique était convoquée, pour remplir un dernier devoir, rue de la Poudrière, 30. La mort venait de nous enlever notre confrère Jean-Baptiste Dénos, frappé depuis longtemps d'une affection, qui donne rarement l'espoir d'une guérison.

A huit heures, le cortège se dirigea vers l'église St-Donatien, où les offices ont été célébrés, pour se rendre de là au cimetière de cette paroisse, où furent déposés les restes de notre regretté confrère.

Réunion générale du 9 Janvier 1873.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Echard et Marjet, ces confrères n'ayant fait présenter aucun motif d'excuse, encourent l'amende d'un franc.

M. Pélan père, arrivant après le contre-appel et n'ayant aucun motif à faire valoir pour son retard, subit 2e demande.

MM. Dorey, Dutroit, Effloch père, se font excuser par lettres, qui signalent que le travail les prive d'assister à la réunion.

MM. Jarzebouski, Vautier et Garri sont déclarés malades.

La parole est donnée au Secrétaire pour la lecture des procès-verbaux des réunions trimestrielle du 10 8bre, extraordinaire du 31 8bre, et du Conseil du 7 janvier, lesquels sont successivement adoptés.

M. le Président procède à l'admission définitive de MM. Adam, Lesueur, Guillaux et Cobigo; les résultats de cette dernière enquête étant en leur faveur, ces Messieurs sont admis membres de notre association.

M. le Président entretient l'Assemblée d'un oubli fait au procès-verbal de la réunion du Conseil, il est relatif à la décision prise par lui de confondre la caisse des agrégations avec la caisse sociale, bien que la création de cette institution qui avait sa raison d'être à cette époque, se trouve aujourd'hui l'objet d'écritures inutiles pour M. le Trésorier, puisque tous les envois de fonds qui ont été effectués à d'autres Sociétés ont été puisés dans la Caisse sociale. Il demande donc à la Société de vouloir bien ratifier le vote du Conseil à ce sujet. L'Assemblée se range, en effet, de l'avis du Conseil.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de la Société typographique du Havre. Elle envoie aux membres de notre Association les félicitations de bonne année, et signale les moyens qui doivent resserrer les liens d'union des sociétés sœurs, afin d'arriver à la formation de nouvelles associations typographiques. M. le Président répondra à cette marque de déférence et de haute estime.

Il donne également communication d'une lettre d'Angers, adressée à notre Secrétaire par son confrère, il lui demande des renseignements sur un de nos anciens membres qui avait fait sa demande d'entrée dans cette Société.

Il termine par faire agréer aux membres de notre Association les sentiments d'un entier dévouement.

Ces différentes communications terminées, les quatre surnuméraires se présentent devant le Bureau, accompagnés de MM. Bochard et Quéval; M. le Président, après avoir demandé à MM. Lesueur, Guillaux et Cobigo s'ils étaient bien pénétrés des articles de notre Règlement, et surtout, dans les circonstances impérieuses, de savoir sacrifier son intérêt personnel à l'intérêt

général, leur réponse étant affirmative, lit la formule du serment et tous répondent: Je le jure! Il félicite aussi MM. Brochard et Adam de leur rentrée parmi nous.

L'ordre du jour appelle la lecture des lettres de demande d'admission de MM. Balloteaud, Coyaud, Lepresthre et Arthur Récat. L'enquête étant favorable aux trois premiers, ils sont admis au surnuméraciat de trois mois. Vient ensuite M. Arthur Récat, et d'après le résumé fait par M. le Président sur la discussion ouverte relativement à sa demande, un membre demande l'ajournement à trois mois; cette proposition provoque un débat contradictoire. Cependant l'Assemblée consultée prononce l'ajournement.

Le commissaire visiteur de janvier à avril est M. Durand.

M. le Trésorier est invité à donner connaissance de son rapport, lequel est accueilli par des applaudissements. Il donne ensuite des explications sur la proposition insérée au procès verbal de la réunion du Conseil du 7 janvier. Ces renseignements touchent différentes observations se trouvant en opposition avec l'échelle proportionnelle soumise à l'Assemblée.

Un membre déclare ne point partager les sentiments des auteurs de la proposition; à son point de vue, il constate qu'elle est plutôt un calcul financier qu'humanitaire. Il repousse donc de toutes ses forces ces sortes de catégories pour la maladie, devant laquelle nous sommes égaux, et qui priveraient les membres, dont le stage n'atteindrait pas les limites inscrites dans la proposition, des bienfaits d'une augmentation qui doit s'étendre à tous les sociétaires sans distinction de laps de temps passé dans le sein de la Société.

Cette opinion est vivement appréciée. Cependant un membre désirerait savoir, avant de résoudre cette question, si les versements continueront à s'effectuer au taux de 75c?

M. le Président fait observer, en effet, qu'il a commis un oubli sur ce point et qu'il va immédiatement le réparer. Il demande si l'Assemblée est dans l'intention de maintenir la cotisation à 75c, ou de revenir aux termes de l'article du Règlement?

Cette interrogation suggère à un membre la pensée de proposer que la Société se renferme dans l'article du Règlement, c'est-à-dire à la perception de 50c et augmente les secours de 25c.

M. le Trésorier démontre que, de toute nécessité, le versement doit rester fixé à 75c, et il remet en souvenir les circonstances pénibles où nous nous sommes trouvés privés de prêter notre appui financier à des Sociétés dont la situation exigeait un secours immédiat.

M. le Président partage l'avis de M. le Trésorier; il fait observer, en outre, l'imprévu des hasards de la presse, non-seulement comme chômage, mais encore comme catastrophe typographique par la chute d'un journal, ce qui, malheureusement, s'est déjà produit dans notre cité; il propose également le maintient de la cotisation à 75c, et d'élever les secours de 50c de plus par jour pour les malades.

Il ajoute que, dans le cas où l'encaisse descendrait au-dessous du taux fixé par l'article de notre Règlement, la Société serait appelée à aviser.

Il est procédé au vote secret, qui déclare accorder à tous les malades, sans distinction, la somme de 2fr 50 par jour, et conserve la cotisation à 75c. L'exécution de ces deux votes portera à dater du 1er janvier 1873.

La maison Mellinet se trouvant privée de son commissaire, M. le Président, tout en invitant M. Caillaud à vouloir bien en remplir les fonctions, le présente aux suffrages de l'Assemblée, qui l'accepte à l'unanimité.

Le dernier article inscrit à l'ordre du jour appelle la nomination d'un Trésorier pour le Banquet. M. le Président ne saurait trop recommander à l'appréciation de la Société M. Benis, qui, depuis plusieurs années, remplit cette fonction avec un dévouement dont on ne saurait trop lui savoir gré.

M. Benis est, à l'unanimité, nommé trésorier.

Aucune proposition n'étant soumise, la séance est levée à 10 heures

Le Président: J. Giraud

Le Secrétaire: L. Marquis

Réunion du Conseil du 11 mars 1873.

Le Conseil s'est réuni ce jour au lieu ordinaire de nos séances.

A 7 heures 1/2 la séance est ouverte.

M. le Président informe les membres du Conseil que, par suite d'une discussion assez vive dans l'atelier Giraud au sujet de la maladie de notre confrère Simon, il a cru devoir les réunir, ainsi qu'un certain nombre de sociétaires, afin d'être éclairés sur la situation du malade, d'autant plus que cette discussion avait amené une contestation sur la question des secours.

Il signale, d'après ce qu'il a entendu, que l'accident qui a éprouvé M. Simon, aurait eu lieu en descendant les escaliers d'un café et sous l'influence d'un peu d'ivresse, ce qui, naturellement, l'avait forcé à se renfermer dans les termes de notre Règlement, en refusant de signer le mandat jusqu'à plus amples renseignements.

M. Simon a la parole. Il déclare, en effet, qu'il était dans un état d'ébriété et qu'il y a eu une fausse interprétation, car en descendant ces escaliers, il a franchi les trois ou quatre dernières marches un peu plus précipitamment

que d'habitude, mais sans se faire aucune lésion ni blessure. C'était que le lendemain matin, lorsqu'il se disposait à venir à l'atelier que l'accident lui est arrivé dans son propre escalier.

Les sociétaires, appelés à donner des renseignements, sont ensuite entendus. Ils sont tous d'accord pour raconter la conversation qu'ils ont eue avec le chef de l'établissement; cependant ce rapport fait par lui n'a pas été rendu à tous de la même manière, ce qui a donné lieu à des interpellations opposées et motivées en même temps des explications, afin que la lumière puisse se faire à ce sujet.

M. le Président demande si le commissaire de l'atelier a été averti officiellement de la maladie de notre confrère.

M. Simon, tout en donnant une réponse négative, déclare que pendant que son interruption de travail n'aurait été que de courte durée, il n'y a pas songé, et que, d'un autre côté, sachant que l'on connaissait à l'atelier son état de santé, si sa situation se prolongeait, le commissaire-receveur en aurait donné avis au commissaire-visiteur.

Ce dernier donne des renseignements sur son refus de légaliser le Bulletin, mais à la suite d'explications qui lui ont paru plausibles, il a cru devoir signer.

M. le Président appelle ensuite l'attention du Conseil sur l'attestation du Médecin dont la désignation de la maladie n'est nullement conforme avec le terme technique qui lui est propre.

M. Simon déclare en avoir fait l'observation au Docteur, lequel n'avait vu aucune difficulté à laisser subsister la première expression de son choix; du reste, s'il y avait là un sujet de doute dans l'esprit du Conseil, il lui demande de lui soumettre un autre Bulletin portant le mot exact.

Après quelques observations échangées, le Conseil déclare vouloir éviter cette peine à notre confrère.

M. le Président demande si quelques témoins ont d'autres faits à signaler, aucune objection n'étant faite, il les prie de se retirer, afin que le Conseil prenne ses conclusions.

Le Conseil,

Après avoir entendu les renseignements fournis par les secrétaires convoqués, ainsi que les explications données par notre confrère Simon:

Considérant que les allégations du chef d'établissement ont été exposées de deux manières différentes, et, par conséquent, ont donné lieu à des interprétations fausses;

Considérant, en outre, que, lorsque notre Confrère a quitté le café, aucun attaché à la typographie n'étant avec lui, ce qui explique la difficulté d'obtenir des renseignements précis;

Considérant, qu'en pareil cas, la question de bonne foi et de conscience doit être laissée entière à M. Simon sur la justice et le droit de sa réclamation

Par ces motifs,

Le Conseil, par l'expression de son vote secret, accorde les secours de maladie à M. Simon.

La séance est levée à 9 heures.

Le Président: Le Secrétaire:

J. Gloux — L. Manguin

Réunion trimestrielle du 10 avril 1873.

La séance est ouverte à 7 h. ½.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Echard, Récot Alfred, Simon, Louis, Guilloux, lesquels ayant manqué la séance entière sont à l'amende d'un franc.

M. Céré, arrivant après le contre-appel et n'ayant aucun motif à faire valoir pour son retard, subit 25 cent. d'amende.

MM. Brot, Dubois, Gendre père, Gendron fils, Hérault, Jagueneau, Lethuit, Maringuet fils, Guibert sont excusés pour cause de travail.

M. Doigny est également excusé pour des raisons de santé.

Le Secrétaire a la parole pour la lecture des procès-verbaux des réunions trimestrielles du 9 janvier et du Conseil, du 22 mars, lesquels n'étant l'objet d'aucune réclamation, sont successivement adoptés.

Il est ensuite procédé à l'admission définitive de MM. Battotaud, Cojan et Lepreste, la seconde enquête étant en leur faveur, ces Messieurs sont trois membres de notre Association; à leur présentation devant le Bureau, M. le Président leur annonce le résultat de la dernière délibération, lecture du serment est faite, et tous les trois répondent: Je le jure!

L'ordre du jour appelle l'élection de deux commissaires pour les maisons Pédran et Germain. Le résultat de cette opération porte les suffrages sur MM. Jagueneau et Bénis, lesquels sont élus.

M. le Président donne communication des lettres de demandes d'admission de MM. Rogatin Jagueneau, de l'imprimerie Pédran; Rabardeau, Havard, de l'imprimerie Germain; Huette, Chevreul, de l'imprimerie Vellinet; Arthur

Récot de l'imprimerie Mangin; l'enquête séparée, pour chacun de ces typographes, ayant donné satisfaction à l'Assemblée, elle les a admis au surnumérariat de trois mois.

Le commissaire vérificateur d'avril à juillet est M. Crispon, imprimerie Grimaud.

M. le Président expose les motifs de son voyage à la Roche, comme arbitre dans une question qui divisait un patron et un ouvrier de cette ville, il relate également la réception fraternelle dont il a été l'objet dans une réunion toute spontanée, et les intentions des typographes de cette ville de fonder une Société annexe à la nôtre. Après ces explications, il lit une lettre qu'il a reçue de notre ami et ancien Sociétaire Dréano, nommé par ses confrères receveur général, qu'il adresse à la Société typographique de Nantes dans le but qu'elle accueille la demande de nos amis de la Roche.

La discussion est ouverte à ce sujet; il ressort des observations présentées que la missive qui nous est soumise ne précise pas nettement ses intentions, c'est-à-dire les nouveaux fondateurs de cette Société veulent-ils vivre de leurs propres ressources, tout en ayant l'appui moral, et même, dans certains cas, l'appui matériel de notre Société, ou bien, entendent-ils s'amener purement et simplement à nous, avec l'organisation d'une sous-administration, qui verserait ses fonds dans notre caisse Sociale?

Cependant, d'après les différentes appréciations, l'Assemblée serait disposée à accepter l'aggrégation.

Un membre propose de nommer le Bureau, avec pleins pouvoirs, pour mener à bonne fin cette affaire, qui touche au plus haut point les intérêts généraux.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Le mandat de M. le Trésorier étant expiré, M. le Président croit devoir rappeler le zèle et le dévouement avec lequel ce fonctionnaire s'est acquitté de la mission laborieuse et délicate qu'il remplit depuis trois ans, et il est convaincu que la Société partage, en tous points, les sentiments sympathiques qu'il professe pour lui.

Un membre, tout en faisant l'éloge de M. le Trésorier, demande son maintien et propose le vote par mains levées, quoique dérogeant au Règlement, qui exige le bulletin; il envisage l'heure déjà avancée et les questions qui se trouvent encore à l'ordre du jour. — Cette proposition est accueillie à l'unanimité, et M. Vermont est réélu aux applaudissements de l'Assemblée.

Sensible au témoignage mérité de la haute confiance dont il est l'objet, il accepte le renouvellement de son mandat, en déclarant qu'il continuera, comme par le passé, à se dévouer aux intérêts de la Société.

Les fonctionnaires réélus se présentent devant le Bureau et prêtent le serment exigé par nos statuts.

M. le Président entretient l'Assemblée relativement à l'affaire des mouleurs; il regrette d'avoir oublié la lettre que le Comité de cette corporation adresse à notre association pour solliciter notre appui, afin de concourir à la réussite des justes demandes qu'ils adressent à leurs patrons.

Un membre fait l'historique de la situation des ouvriers mouleurs et développe les motifs qui divisent les patrons et les ouvriers. Ces considérations étant appréciées au point de vue de la solidarité de tous les travailleurs, la Société vote, en principe, la prise en considération de cette demande.

Après un court débat sur les chiffres posés, un membre demande un vote pour une somme de 200 fr., dont 100 fr. versés immédiatement, et si, huit jours après ce premier versement, l'entente ne s'était pas produite entre les ouvriers et les patrons, la seconde moitié serait remise entre les mains des membres de la Commission.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Question du Banquet. — La Société décide que sa réunion annuelle aura lieu le samedi qui suivra le 6 mai, c'est-à-dire le 10, et vote, sur la proposition de M. le Président, que la cotisation sera fixée à 6 francs.

L'élection des commissaires du Banquet donne les suffrages à MM.

Pélan père et Jouhin, imprimerie Mangin;
Jouhin, François, imprimerie Merson;
Crispon, Louis Gustave, Blanchenaud, imprimerie Grimaud;
Jagueneau, imprimerie Pédran;
Guerché, imprimerie Grimaud;
Rattier, imprimerie Mellinet;
Brasseur, imprimerie Bourgeois.

M. le Président a cru devoir retarder l'impression de notre Règlement, en raison des nouvelles dispositions qui vont être prises à l'égard de nos confrères de la Roche, lesquels nécessiteront une rédaction spéciale.

La séance est levée à 11 moins le quart.

Le Président.
G. Gloux

Le Secrétaire
L. Mangin

Réunion du Conseil du 29 avril 1873.

La séance est ouverte à 8 heures.

M. le Président donne lecture de la lettre qu'il a reçue de la Roche, adressée par notre confrère Dréano, qui donne les motifs du retard qu'il a apporté à répondre. Les sociétaires de cette ville se sont réunis le 23 avril, et à la suite de la lecture de la lettre de notre Président, les premières paroles ont été des remerciements à la Société de Nantes.

Notre confrère nous mentionne, qu'en effet, il serait impossible à un groupe si restreint de vivre de ses propres ressources. Cette question, qui était la première, a donc été écartée; tout qu'à la seconde, qui est celle de l'agrégation, elle a été adoptée; seulement, nos amis de la Roche désireraient, qu'à l'expiration des trois mois, du 27 mars au 27 juin, qu'ils jouissent du titre de Sociétaire dans toute la force du terme et qu'ils bénéficient, d'après les articles de notre règlement, des trois autres mois qu'il prescrit, pour avoir droit à tous secours. Cependant, tout en ayant adopté cette disposition, ils déclarent qu'ils se conformeront à la décision du Conseil, qui fera de son mieux.

En tout état de choses, ils espèrent que les retardataires suivront leurs camarades. Notre confrère Dréano compte s'entendre en venant au banquet sur les questions de détail.

Cette lecture terminée, M. le Président déclare la discussion ouverte.

Un membre s'élève énergiquement contre l'agrégation. Les raisons qu'il donne embarrassent le contrôle que nous ne pourrons exercer efficacement, vu la distance qui sépare les deux villes. Ensuite, les réceptions ne se feront pas avec le sérieux qui doit présider aux admissions; et, à ce sujet, il dépeint le peu de soin que l'on prend à Paris lors des présentations. La question de maladie, celle du manque de travail se dressent dans son esprit comme des obstacles infranchissables; la camaraderie, pense-t-il, jouera le premier rôle dans les cas d'infraction au Règlement, et ce, en raison du petit nombre de sociétaires; enfin, si le Conseil vote l'agrégation, la Société se créera, non-seulement des embarras, mais encore, il prévoit des sacrifices très-grands sans aucun profit.

Plusieurs autres membres partagent ses opinions émises et donnent, comme exemple le contrôle de la part de notre Administration pour nos malades à qui les médecins ont ordonné l'air natal; que des abus pourraient se produire au détriment de notre caisse.

M. le Président démontre qu'il serait peu fraternel de refuser à un de nos membres d'exécuter les avis du médecin en le privant de l'air natal, et que le contrôle des actions du malade, ne se trouvant plus sous les yeux de la Société, est celui de sa conscience. En présence cependant des observations soumises par un membre à ce sujet, il lui donne le moyen de régulariser cette situation: c'est de déposer une proposition à l'Assemblée.

Tant qu'aux réceptions et aux écarts qui pourraient commettre quelques membres de la Roche, M. le Président dit que ce serait faire injure aux fonctionnaires qui seront nommés par vote à l'endroit de leur impartialité, que du reste, la sous-commission de la Roche sera sous la tutelle directe du Conseil de Nantes.

Il prend ensuite la question corporative, qui doit primer les autres, et il établit comme point de départ la situation des petites localités, les prix pour ainsi dire fantaisistes accordés aux ouvriers, et de là cette concurrence si fatale à notre ville; combien de travaux, qui se faisaient à Nantes, depuis nombre d'années, se sont vus transportés là où la main-d'œuvre est une dérision amère des besoins matériels et du savoir typographique. C'est donc d'un intérêt capital d'élargir nos relations, de prêter notre concours à la création de sociétés et de ne pas laisser échapper une occasion qui, si elle nous impose quelques sacrifices, nous assure du moins le maintient des prix, en plaçant un barrage aux prétentions capricieuses des patrons.

Plusieurs membres soutiennent les arguments présentés par le Président, lesquels sont combattus par des avis contraires.

Après un débat des plus animés, mais approfondi des questions soumises, M. le Président procède au vote secret sur la demande de l'agrégation de nos confrères de la Roche. Aussi, M. le Président propose-t-il de convoquer la Société pour lui demander la ratification de ce vote, quoique les membres opposants aient reconnu la parfaite régularité de l'opération.

Plusieurs membres font observer que l'Assemblée a donné pleins pouvoirs à son Conseil en qui elle a mis toute sa confiance, en conséquence, la majorité n'est pas d'avis de convoquer la Société.

Vient maintenant les décisions qui ont été prises à l'égard des agrégés de la Roche:

Les typographes de cette ville, formés en groupe sociétaires, à la date du 27 [illegible] 1873, ne recevront de secours qu'à l'échéance des six mois de versements, conformément aux dispositions de notre Règlement.

Nomination d'un Bureau composé, pour le moment, d'un Enquêteur général et d'un commissaire-receveur pour atteindre.

Les séances trimestrielles auront lieu les 27 mars, 27 juin,

7 Septembre et 7 décembre ; procès-verbal en sera fait et expédié à Nantes.

Les réceptions des candidats se feront avec une minutieuse attention sur la moralité et la capacité du postulant, ces admissions seront consignées au procès verbal.

Le Trésorier général devra envoyer également, en même temps que le procès-verbal des séances, les fonds disponibles à notre trésorier.

Le Conseil a parfaitement compris que notre confrère Dréano faisait exception à la décision prise vis-à-vis des nouveaux membres, c'est-à-dire qu'il est considéré comme n'ayant pas cessé de faire partie de la Société de Nantes, et par conséquent dispensé de surnumerariat.

Les typographes sociétaires de la Roche devront avoir pour base l'intégrité du Conseil de Nantes, et comme lui les Statuts qui régissent notre Société.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président :

M. Glouse

Le Secrétaire :

L. Manguin

Banquet du 10 Mai.

La Société typographique était réunie dans l'établissement de M. Lochard-Rosenne, pour célébrer le 41e anniversaire de sa fondation.

A huit heures et demie, les membres de notre Association prennent place autour des tables ; la séance se faisant, M. le Président, tout en indiquant le but de cette réunion, aime à croire que le calme et l'entente cordiale, qui d'ordinaire président à cette fête annuelle, ne cessera d'exister durant le Banquet. Ceci dit, il déclare le Banquet officiel ouvert.

Le service est immédiatement commencé, et la gaîté la plus franche voulait rehausser l'éclat des dispositions prises pour notre commissaire.

A dix heures, M. le Président, consultant le menu, invite M. le Commissaire chargé des vins à faire servir le madère, et M. Dréano est prié de vouloir bien chanter le coup de milieu. Il se fait entendre dans quelques couplets dédiés à Gutenberg sur l'art de l'imprimerie, ces beaux vers engagent à boire la dernière strophe, qui est accueillie par d'unanimes applaudissements.

A dix heures 1/2, nos confrères de Bon-Clopin, que le travail avait empêché de se rendre dès le commencement, font leur entrée dans la salle au milieu des bravos de l'Assemblée, ils sont conduits aux places qui leur étaient réservées,

A, pour permettre à ces Messieurs de pouvoir atteindre le dernier plat de l'ordre du menu interrompu pour le coup du milieu, M. le Président invite M. Abat à succéder à notre confrère Dréano ; il dit, avec beaucoup de goût, la chanson si vraie du Vigneron, laquelle fut couverte d'applaudissements. Malgré les vives instances de la Société pour boire le dernier couplet, M. Abat déclare que la situation de sa voix ne lui permet pas de se rendre à ce désir.

A la suite de ce chant, M. Picart est engagé à imiter ses confrères, il se prête de la meilleure grâce aux vœux exprimés. Le sujet qu'il choisit captive au plus haut point l'attention générale, car c'est un chant patriotique, dont le titre porte : La France est là ! En dehors de la beauté de la voix, conduite avec un certain savoir musical, il a su donner à chaque couplet l'expression, l'âme et l'énergie, toutes ces qualités, réunies aux sentiments élevés de cette œuvre, ont elles provoqués l'enthousiasme et les bruyants applaudissements de l'Assemblée.

M. le Président fait ensuite continuer le service du banquet. Arrivé à la partie du dessert, les membres de notre Association sont invités à se retirer afin de permettre à la Commission de disposer ses hors-d'œuvres.

A la rentrée dans la salle, M. le Président prend la parole. Il déclare que ce n'est pas sans une certaine émotion qu'il exprime sa pensée devant une Assemblée aussi imposante, car depuis la fondation de la Société, le nombre des convives n'avait été aussi grand. Cet accroissement de nos membres est dû à l'idée d'association et de solidarité, et il entrevoit qu'il ne restera bientôt plus en dehors de nous que quelques rares égoïstes ou indifférents.

Il donne mention au souvenir respectueux à l'homme immortel qui sut, par son génie, donner la lumière au monde entier, et qui a contribué, pour une large part, dans notre émancipation qui sortit de notre glorieuse révolution de 89.

Strasbourg n'est pas oubliée non plus, car cette vaillante cité est le lieu de naissance de notre illustre inventeur, et tournant ses regards vers elle, il lui envoie une ferme espérance pour l'avenir.

Il fait un court exposé de notre situation, l'encaisse, malgré les cas de maladie, qui ont été malheureusement nombreux depuis la dernière réunion, s'élève encore grâce aux nombreuses demandes d'admission que nous recevons chaque jour. Il signale, qu'en effet, tout ouvrier, comprenant ses véritables intérêts, rougirait d'être classé en dehors du giron corporatif.

Il constate que c'est cette grande question qui a fait admettre au nombre des membres de notre Association nos confrères de la Roche-sur-Yon, dont il est heureux de voir assis à cette table quelques délégués à qui il souhaite la bienvenue. Il prie donc M. Dréano, notre délégué principal, ainsi que

MM. Picart et Ringuet de porter à nos amis de la Roche l'expression de notre reconnaissance anticipée pour les services qu'ils sont appelés à rendre en faveur du principe d'association et de fraternité.

Il demande donc la permission, en terminant, de porter ce toast:

« Au progrès et au développement des Sociétés typographiques et corporatives! »

Ce discours reçoit des applaudissements unanimes.

M. Drouno a répondu au nom de MM. Picart et Ringuet, ainsi qu'au nom des Sociétaires de la Roche, qu'il était infiniment touché des bonnes et bienveillantes paroles qu'il venait d'entendre, que tous leurs efforts tendraient à répandre autour d'eux les idées d'association, et de suivre la ligne qui leur était tracée par nous.

Ces quelques mots sont couverts par les applaudissements.

La parole est donnée à M. le Vice-Président. Il se sent heureux d'être au milieu de nous pour célébrer le 41e anniversaire de notre fondation, aussi rend-il hommage à ses fondateurs, qui ont ouvert la voie et préparé les moyens pour arriver au but que nous désirons tous atteindre.

Il rend aussi hommage à notre Président, qui a su, par son énergie, faire croître et multiplier autour de lui les hommes les plus dévoués à la cause de l'association.

Il se félicite des progrès qui se sont accomplis, et le développement que notre Société a acquis lui font prévoir qu'elle n'a plus rien à redouter des causes qui pouvaient lui être funestes, grâce au dévouement empressé de tous, qui est la seule garantie de tout succès.

Tant qu'à l'avenir, il ne l'envisage pas sous des couleurs trop sombres, une question cependant présentera quelques difficultés: celle des apprentis, dont il signale, avec vérité, la limitation, mais garantie par le droit et la justice dans le travail; avec de telles idées, on ne pourrait nous empêcher d'arriver au but.

Il engage à marcher résolument et ouvrir des voies nouvelles sans trop se préoccuper de ceux qui les suivront après nous, et de ne pas craindre, pour ceux-là, que la besogne leur fasse défaut; il espère qu'il y aura toujours des hommes qui apporteront le tribut de leurs saines pensées et de leur abnégation.

Il porte donc un toast à l'Avenir de la typographie et à la mémoire des fondateurs de notre Association!

L'Assemblée, par ses bravos, donne satisfaction aux pensées qui viennent d'être émises.

La parole est donnée à M. Suire, s'inspirant des discours prononcés par M. le Président et M. le Vice-Président, il les remercie pour les sympathiques sentiments qu'ils viennent d'exprimer. Il porte un toast à l'administration de notre Société, au Bureau, dont il se plaît à reconnaître le dévouement en toute circonstance. Il fait l'exposé des administrations et des lois des Sociétés; en ce qui concerne la nôtre, il démontre combien il a fallu mettre de persévérance pour arriver au résultat satisfaisant qu'il constate avec plaisir; il est heureux de relater que Nantes est, pour ainsi dire la mère des Sociétés typographiques, car c'est notre association qui a fourni tous les documents nécessaires pour constituer celle de Paris.

Il signale ensuite les bienfaits et les améliorations qui se sont produits par périodes assez rapprochées, et il croit devoir, en cette circonstance, adresser, à chaque membre du Bureau, les paroles les plus élogieuses concernant les attributions de chacun.

Il termine en renouvelant son toast: A l'Administration! Au Bureau!

Ce toast provoque les applaudissements de la Société.

Le Secrétaire a la parole, il remercie M. Suire de la haute opinion qu'il a des membres du Bureau; il l'assure, ainsi que tous les membres de la Société qu'ils ne failliront pas à leur mandat. Et, comme l'ont si bien exprimé M. le Président et M. le Vice-Président, leurs efforts se concentreront sur un point principal: concourir de tout leur pouvoir à la création d'associations nouvelles dans les limites de notre rayon. Là est notre force, là est le bien-être de tous; certains que l'appui de la Société ne leur sera pas défaut dans cette circonstance, ils ne négligeront donc rien pour atteindre ce but.

Ces quelques paroles ont été vivement accueillies.

Le Banquet officiel est levé à minuit et demi.

Le Président: G. Glouxo

Le Secrétaire: L. Manguin

Réunion générale extraordinaire du 17 Juin 1873.

La séance est ouverte à 7 h. ½.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Poirier et Guillaux, lesquels ayant manqué la séance entière, encourent l'amende d'un franc.

MM. Suire et Pinson, Louis, arrivant après le contre-appel, sont passibles de 25c d'amende.

M. le Président donne communication d'une lettre, signée de cinq membres, pour convoquer la Société, afin d'obtenir des explications sur deux lettres anonymes, adressées

dans deux imprimeries.

Il fit ensuite une lecture de ces lettres, qui a pour but de dénoncer une manœuvre employée par les typographes de l'Indépendance de l'Ouest, envers leur patron, pour faire congédier trois de ces ouvriers.

Les termes injurieux qui se font remarquer dans cette épître, et sous le couvert dégradant de l'anonyme, soulève l'indignation de bon nombre de membres.

L'un d'entre eux demande qu'une enquête se fasse, afin de découvrir l'auteur d'une aussi méprisable action, et qu'il soit frappé du sceau de l'infamie.

Cette proposition est adoptée.

Un des membres signataires de la lettre de convocation demande des explications sur les faits qui ont motivé la débauchance des trois compositeurs.

La parole est donnée à un des journalistes de l'Indépendance. Il résulte de ces déclarations que le patron fit convoquer cinq personnes et le metteur en page, afin de leur faire donner connaissance, par l'intermédiaire de M. Glouck, des dispositions qu'il allait prendre à l'égard dudit journal. Cette proposition étant contraire à tous les intérêts de Paris, fut énergiquement repoussée, bien que le patron avait décidé qu'il diminuerait le personnel de trois ouvriers.

Une seconde proposition fut faite, elle maintenait la diminution des trois ouvriers, laissait le journal sur ses pièces, mais obligeait les compositeurs à prendre cinq actions, et, pour faciliter à couvrir ce chiffre énorme de cinq cents francs, chaque employé laisserait 7 fr par semaine. Si cette proposition n'était pas agréée, le patron prendrait des mesures qui puissent lui permettre de réaliser la somme totale de la semaine.

Les membres désignés se réunirent plusieurs fois afin de s'entendre sur une situation aussi grave. Un travail fut présenté au patron: il le refusa net, en déclarant que c'était de l'argent qu'il fallait qu'il lui rendre chaque semaine pour pouvoir continuer l'apparition du journal, mais que cet argent serait représenté par cinq actions. Le chiffre de 7 francs fut hautement engagé; le patron déclara que, s'il pouvait s'abaisser, il s'abaisserait.

Aucune réponse, dans cette entrevue, n'avait été donnée au patron.

Les six typographes se réunirent de nouveau, et, dans cet intervalle, le patron leur fit savoir qu'il consentirait à cinq francs si cela nous convenait. Dans cette séance, la situation fut froidement établie, il n'y avait pas de moyen terme à prendre, c'était d'accepter ou de tout rompre, et, en rompant, à une époque dont l'échéance était proche, le journal disparaissait et sa chute jetait 12 Sociétaires sur le pavé, car les mesures que le patron se proposait de prendre, en cas de refus, n'auraient probablement pas rempli le but qu'il désirait atteindre.

Ce chiffre de cinq francs fut combattu, mais en présence d'un danger aussi grand, nous avons accepté.

La réponse fut faite au patron; il nous convoqua pour le soir, et là, chez lui, en présence de M. Glouck et du metteur en page, il chercha, par ordre d'entrée, les noms de ceux qu'il devait suspendre. Un devait monter au tableau en remplacement d'un ouvrier que le patron avait désigné comme incapacité; les deux autres devaient être suspendus.

Comme on le voit, l'ignoble calomnie consignée dans la lettre anonyme est bien le résultat d'une haine, qui n'a certes pas sa raison d'être, car la conduite des employés de l'Indépendance est exempte de reproches.

Communication fut donc faite, aux typographes qui devaient composer le personnel du journal, de tous les faits qui se sont passés, et, appréciant l'étendue de la malheureuse position où nous nous trouvions, ils ont accédé.

Malheureusement, dans la dernière réunion qui eut lieu chez le patron, de tout le personnel, ce dernier déclara que, la besogne baissant rapidement aux labeurs, il ne pouvait faire monter le compositeur du journal, lorsqu'à une semaine de distance, il serait peut-être obligé de le congédier, ainsi que deux ou trois autres.

Voilà les faits, dit l'auteur en terminant.

Un débat des plus animés et même des plus violents se produit, non sur les termes de la lettre anonyme, mais bien sur la prise d'actions, que les compositeurs auraient dû refuser et sur l'opposition qu'ils auraient dû faire relativement au renvoi des trois ouvriers. En outre, les employés de l'Indépendance sont blâmables d'avoir traité cette affaire sans en aviser la Société. Ces observations sont combattues par divers membres désintéressés dans la question.

M. le Président prend la parole, il refait l'historique de tout ce qui s'est passé, puisqu'il était l'intermédiaire entre le patron et les ouvriers, et qu'il a assisté aux entrevues. Il déclare, en terminant, qu'en son âme et conscience, et sur sa parole d'honnête homme, rien n'a été fait de contraire aux principes de l'honneur et de la loyauté et que la conduite des employés de l'Indépendance est exempte de reproches.

La discussion se rengage de nouveau sur les griefs reprochés aux Sociétaires du journal, et spécialement de n'avoir pas consulté la Société.

Un membre demande un vote de blâme.

Un des typographes du journal accuse le Président d'être l'auteur de sa débauchance; cet incident regrettable soulève de fâcheuses explications.

Il est déposé un ordre du jour ainsi conçu:

« Les Sociétaires employés à l'Indépendance ont eu tort de

ne pas consulter la Société, l'Assemblée passe à l'ordre du jour pur et simple. »

Les conversations animées qui ont lieu à ce moment empêchent de donner suite à cette proposition, qui, probablement, ne satisfaisait pas une partie de l'opinion. Elle est retirée par son auteur.

Un autre ordre du jour est lu, il dit :

« Les Sociétaires de l'imprimerie Grimaud, mécontents par la lettre anonyme, peuvent-ils être rendus responsables du renvoi de confrères de cette maison, et comme tels blâmés par la Société ? »

Les termes de cette proposition sont acceptés.

M. le Président déclare que, si la Société par son vote, inflige un blâme aux Sociétaires employés à l'Indépendance, il en prend sa part, et la plus large, car il n'a pas cru et il ne croit pas qu'il y ait rien de répréhensible dans cet fait.

Le vote secret, par bulletin, et à l'appel nominal a lieu.

Avant l'opération du dépouillement, le Secrétaire demande à l'Assemblée, qu'étant intéressé dans la question, elle veuille bien désigner quelqu'un pour le remplacer au bureau ; il quitte sa place, et M. Durand, Commissaire, est désigné pour relever les voix, dont voici le résultat :

Pour le blâme ..... 41 voix
Contre ..... 17 =
Bulletins blancs 5

En conséquence, le blâme est infligé aux Sociétaires de l'Indépendance.

Un de ses membres proteste. M. le Président lui fait observer que la Société avait prononcé et qu'il n'y avait plus à revenir.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Président.
M. Glouis

Le Secrétaire.
E. Mangum

Réunion du Conseil du 9 Juillet 1873.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du 1er semestre 1873.

Au 1er janvier 1873, la Société possédait	5.941 f = 73
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	1.688 = 95
Ce qui donne un total de	7.636 = 68
Les dépenses, pendant la même période, ont été de	1.606 = 85
Il reste en caisse	6.029 = 83
Les recettes ayant été de	1.688 f = 95
Les dépenses de	1.606 = 85
Il y a donc un boni de	82 f = 10

Cette somme se trouve représentée par :

Une inscription de rente, 176 fr. 5 %, acquise au prix de	3.597 f = 85
Un titre, Emprunt départemental	400 = 00
100 francs de rente, Emprunt 1872, à 5 %, versé	980 = 00
Espèces	651 = 98
Total égal	6.029 f = 83 c

Le Conseil ayant reconnu l'exactitude de ces comptes a signé son approbation sur le livre de caisse.

M. le Président informe le Conseil, qu'à la dernière réunion il avait oublié de lui donner avis de l'abonnement au journal le Gutenberg ; une note, insérée en tête du numéro de juin, signale que l'administration considère comme continuant l'abonnement les personnes qui ne retourneraient pas ledit numéro. Cette publication paraissant d'un intérêt majeur, le Conseil donne avis à la Société de continuer cet abonnement, bien que le renvoi du numéro n'ait pas été effectué.

Le Commissaire visiteur de la trimestre entretient le Conseil du cas de maladie de notre confrère Gindrier fils ; il résulte des observations présentées par divers membres, que le Conseil laisse à la Société le soin de statuer, s'il y a lieu, de lui délivrer

ses secours de maladie.

Le Conseil s'est séparé à 10 heures.

Le Président:

J. Gloux

Le Secrétaire:

L. Manguin

Réunion Trimestrielle du 10 Juillet 1873.

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Dorey; Gloux (Yves), Eckard, Maillet & Suire, lesquels ayant manqué la séance entière sont à l'amende d'un franc.

MM. Cerè & Lemeur, arrivant après le contre-appel, se trouvent passibles de l'amende de 25 Centimes.

Les autres membres absents sont excusés pour Cas de Maladie ou de travail.

La parole est au Secrétaire pour la lecture des procès-verbaux des séances trimestrielle du 10 Avril, du Conseil du 29, lesquels sont adoptés; du Banquet du 10 Mai, qui subit une modification d'après l'observation de plusieurs membres; de la réunion du 17 Juin et de la réunion du 27 Juillet: ces deux derniers n'étant l'objet d'aucune réclamation, sont adoptés.

A la suite de cette lecture, il est procédé à l'admission définitive de MM. Rogeat, Jaqueneau, Rabadeux, Havard, Hazette, Arthur Pécot, Clorinval, Lambert, Richard et Métayer; la seconde enquête leur étant favorable, ils sont reçus membres de notre association et prêtent serment.

Le Commissaire Visiteur de Juillet à Octobre est M. Echard de l'Imprimerie Manguin.

M. le Trésorier donne lecture de son compte-rendu financier, dont les résultats sont satisfaisants, malgré les dépenses exceptionnelles du Semestre.

Le Secrétaire donne communication de la correspondance de La Roche, relative à la Réunion Trimestrielle de l'amour de cette ville à la Société typographique de Nantes. La Société est priée de statuer sur le fonds de Caisse que nos amis de La Roche doivent se réserver.

M. le vice-président donne lecture de la Lettre de démission, comme président de Mr Gloux. — Il est proposé qu'une commission sera nommée pour effectuer une démarche auprès du démissionnaire pour le faire revenir sur sa détermination, en le priant de vouloir bien rester à la tête de notre Association. Le vote désigne MM. Bezeau, Frémont & Adam.

M. le vice président donne ensuite connaissance des lettres de démission, pour leurs fonctions, du Secrétaire, du Secrétaire-adjoint et du receveur de la maison Grimard.

Ces trois autres démissions soulèvent des observations auxquelles le Secrétaire répond et demande à l'Assemblée que ses collègues et lui se retirent, afin qu'elle puisse prendre en toute liberté d'action la décision qu'elle jugera convenable.

Cette permission étant accordée, les trois fonctionnaires se retirent de la salle.

D'après la note trouvée sur le relevé des feuilles du secrétaire, la Société a conclu par d'admission pure et simple de ces quatre démissions, dont voici le résultat, par vote de Bulletins Oui ou Non:

Non ——— 23 voix.
Oui ——— 40 —

Les autres articles inscrits à l'ordre du jour étant trop nombreux, et l'heure trop avancée, la séance est levée à dix heures et remise à une date qui sera fixé par par M. le vice-président.

Le Vice Président,

C. Guinnebault

Le Secrétaire,

L. Manguin

Réunion Extraordinaire du 16 Juillet 1873.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

M. le vice-président remplit les fonctions de président, et M. Grasset celle de secrétaire, en remplacement de MM. Gloux et Manguin, démissionnaires.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Maillet, Alfred Pécot, Pécot père, Poirier & Ricordel aîné, qui arrivant après le contre-appel encourent l'amende de 25 Centimes.

MM. Guerche & Loudain, qui n'assistent pas à la séance, sont passible de l'amende de 1 fr.

Plusieurs autres membres sont excusés pour cause de Maladie ou de travail.

L'ordre du jour amène l'élection du Président, du Secrétaire et du Secrétaire-adjoint. — Le vote à l'appel nominal est décidé par l'Assemblée pour ces trois nominations.

Un premier tour de Scrutin pour l'élection du Président ne donne pas de résultat, aucun membre n'ayant obtenu les deux tiers des voix exigés par les Statuts. — Il est procédé à un second tour dans lequel Mr Bezeau, ayant réuni la majorité, est proclamé Président et entre aussitôt en fonctions.

M. Bezeau, en prenant possession du Siège de la présidence, rend hommage à son honorable prédécesseur et exprime en quelques mots ses sentiments de dévouement à la Société.

Il est ensuite procédé à la nomination du Secrétaire. — La majorité est favorable à M. Adam qui prend place au Bureau.

L'élection du Secrétaire-adjoint a lieu à la suite; Mr Brochard, ayant obtenu la majorité des Suffrages, est appelé à remplir ces fonctions.

L'ordre du jour appelle une dernière élection, celle du Commissaire de la Maison Grimard. Mr Louvel, ayant obtenu le plus grand nombre de Suffrages, est élu Commissaire.

L'assemblée décide ensuite, après discussion, que l'abonnement au journal

le Gutenberg sera continué pour un an. Quant à l'abonnement au journal l'Imprimerie, en raison du peu d'intérêt qu'il offre à notre Société, il est décidé qu'on ne le renouvellera pas à son expiration.

M. le Président donne successivement lecture de Lettres de Quatre Confrères qui sollicitent leur admission au sein de la Société; Ce sont:

1° M. Bougle', compositeur à l'imprimerie Plébran;
2° M. Beau, Id. Id. Bourgeois;
3° M. Biret, Id. Id. Mangin;
4° M. Berthuis, Id. Id. Grunsard.

L'enquête à laquelle il est successivement procédé sur chacun de ces Confrères leur étant favorable, ils sont admis au surnumérariat habituel de trois mois.

M. Ferdinand Mynié, ancien Sociétaire adresse également une lettre à la Société en demandant à rentrer dans son sein. — Les renseignements demandés par plusieurs membres sur les causes de la première sortie de ce Confrère sont l'objet d'une vive discussion; il résulte de ce débat que M. Mynié avait cessé de faire ses versements, et que, par ce motif, sa radiation du nombre des Sociétaires avait dû être prononcée. — A la suite de ces explications, le vote a lieu; le résultat étant favorable à M. Mynié, il est admis au Surnumérariat de trois mois.

L'ordre du jour porte ensuite la question relative à la Société amnexe de la Roche sur-Yon, pour répondre à plusieurs demandes adressées par son président, dans une lettre qui a été lue à la dernière séance. — Deux points principaux doivent être l'objet d'une délibération de la part de l'assemblée: 1° Quel est le fonds de caisse que doit posséder la Société de la Roche; 2° Cette Société doit-elle, ainsi ou non, accorder des secours de route aux Sociétaires passants?

L'assemblée, sur la première question, fixe à 100 francs le fonds de caisse que doit garder la Société annexe. — Sur la question des secours accordés aux passants, il est décidé qu'elle n'en donnera à aucun sociétaire, vu la proximité de cette ville avec la nôtre, ce qui exposerait les deux Sociétés à faire une sorte de double emploi de secours aux Sociétaires étrangers qui, souvent, traversent Nantes et la Roche à une journée d'intervalle.

M. le Vice Président reprend un instant le siège du président et invite les nouveaux membres du Bureau à prêter le serment d'usage; après la lecture de la formule réglementaire, Chacun des nouveaux élus accomplit cet acte avec la gravité qui il comporte.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Le Président,
J. B. Bizeau

Le Secrétaire,
Alphonse Adam

Le 4 Août 1873, à dix heures du soir, les membres de notre Société étaient appelés à remplir un pénible devoir, en conduisant à sa dernière demeure un de nos Confrères, M. Louis Simon, qui, à peine âgé de 21 ans, venait de succomber à la suite d'une maladie de quelques jours.

Tous les Sociétaires avaient tenu à accompagner le cercueil de notre jeune ami et formaient au modeste convoi un nombreux cortège auquel s'étaient joints les membres de la Société l'Union dont il faisait également partie.

Le plus grand calme n'a cessé de régner pendant toute la triste cérémonie, et les Assistants se sont séparés plein de recueillement après avoir dit un dernier adieu à notre infortuné Confrère, si prématurément enlevé à l'affection de sa famille et à l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

A. A.

Réunion du Conseil du 5 Août 1873.

Le 5 Août 1873 à 7 h. ½ le Conseil d'Administration était réuni, sur la convocation de M. le Président.

La réunion avait pour objet de délibérer sur une question relative à la situation de la Société Amnexe de La Roche-sur-yon.

M. le Président donne lecture de deux lettres qui venaient d'être adressées au Bureau par deux membres de la Société de La Roche.

La première était signée par M. Brosset, président; ce Confrère présentait la situation de la Société Amnexe sous l'aspect le plus triste. « Le nombre des Sociétaires, dit-il en substance, » est réduit à quatre, sur lesquels trois membres sont prêts de se pourvoir ailleurs; dans quelques » jours, je resterai seul. » — Il terminait enfin en annonçant une dissolution comme inévitable.

La seconde lettre, arrivée deux jours après la précédente, était de M. Similien Pineau. Ce Confrère dépeint la situation de la Société sous de tout autres couleurs. Suivant lui, M. Brosset avait écrit sans mandat, sans en avoir averti ses Collègues et en dénaturant complètement les faits. — M. Pineau annonçait, en outre, qu'il venait d'être nommé président par les membres restants et il demandait s'il pouvait accepter ces fonctions.

En présence de ces faits, M. le Président de notre Société, apprenant que notre Confrère M. Havard arrivait de La Roche et qu'il pourrait fournir des explications de nature à éclairer la situation, l'avait invité à se rendre à la réunion du Bureau.

M. Havard, en effet, avait vu les Confrères de La Roche, et il déclara que M. Brosset, ayant pris la détermination de se retirer de la Société, avait eu recours à un moyen détourné et peu digne pour arriver à ce but, en poussant à la dissolution de la Société. — Il ajoutait que les membres qui avaient élu M. Pineau étaient bien résolus, malgré leur petit nombre, à continuer l'œuvre de la Société amnexe de La Roche.

A la suite de ces explications, le Conseil ne crut pas nécessaire de convoquer notre Société en réunion générale; il a décidé que le Secrétaire écrirait à M. Pineau pour l'engager à accepter les fonctions de Président qui lui étaient régulièrement conférées, et à poursuivre cette œuvre jusqu'à ce qu'il soit bien démontré que, faute de membres, l'existence de la Société était devenue impossible.

M. Pineau fut en outre prié de vouloir bien tenir notre Société au Courant des événements qui pourraient se produire, et, en cas de dissolution définitive, à s'inspirer strictement des termes de nos Statuts.

M. le Président déclarant la question vidée, la séance est levée à 9 heures.

Le Président, J.B. Bezeau

Le Secrétaire, Ch. Adam

Réunion de la Commission de Révision du Réglement du 2 Octobre 1873.

Le jeudi 2 Octobre 1873, à 7 heures, la Commission chargée de la révision des Statuts de la Société s'est réunie, sur la Convocation de Mr le Président.

La question d'opportunité pour l'impression de nos Statuts ayant été agitée, il a paru convenable à la Commission d'y surseoir quelque temps encore, surtout en ce qui concerne les articles relatifs à la Société amicale de La Roche, dont l'existence est fort peu assurée.

M. le Président donne, en effet, communication à la Commission de plusieurs faits qui lui sont signalés au sujet de cette Société et dont voici le résumé:

Le nombre de ses membres tend chaque jour à décroître; en ce moment trois Sociétaires sur Six, ont quitté La Roche pour aller travailler aux Sables, et continuent néanmoins à verser leurs Cotisations. — Ce cas n'a pas été prévu et créé une situation toute nouvelle qui devra être soumise à l'appréciation de notre Société.

En outre, Mr Similien Pineau, président depuis quelques jours seulement, vient d'être suspendu par suite de Cessation de travail; il a dû, en quittant La Roche, remettre ses pouvoirs à notre Confrère Doyen, qui avait déjà rempli les fonctions de président.

M. Bezeau donne ensuite Connaissance d'un fait d'une certaine gravité, qui lui a été communiqué par M. Pineau. — Ce Confrère avait, jusqu'à son départ, laissé aux Mains de Mr Brosset, une partie des fonds provenant des versements effectués par les Sociétaires de la Roche; mais Mr Brosset, qui est devenu démissionnaire, comme il a été dit dans un procès-verbal précédent, en restituant les fonds dont il était détenteur, a retenu le montant de toutes les Cotisations versées par lui pendant le temps qu'il a fait partie de la Société.

Cet acte indélicat a soulevé une vive désapprobation parmi la Commission, et la Société aura à statuer sur la Conduite à tenir dans cette affaire vis-à-vis Mr Brosset.

En présence de ces faits et de la situation Continuellement anormale de la Société amicale de La Roche, un membre de la Commission formule la proposition suivante:

« Vu la situation de la Société amicale de La Roche-sur-Yon et le petit nombre » des membres en faisant partie, la Commission de revision du Reglement propose de faire » rentrer les Sociétaires actuels dans les termes de l'article 23 du Reglement. »

Par suite de cette disposition, la transformation de la Société de La Roche devrait résolue: il n'y aurait plus de Bureau dans cette ville et les Sociétaires communiqueraient à l'avenir directement avec notre Société, ainsi que l'établit l'article 23.

Cette proposition, qui est approuvée à l'unanimité par la Commission, sera soumise à l'assemblée générale de la Société dans la plus prochaine réunion.

La séance est levée à 9 heures.

Le Président, J.B. Bezeau

Le Secrétaire, Alphonse Adam

Réunion Générale du 9 Octobre 1873.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Dollet, Echard, Gautret & Suire, qui, n'assistant pas à la séance, sont passibles de l'amende de 1 franc.

Il est donné lecture, par le Secrétaire des procès-verbaux: 1° de la Réunion ordinaire du 10 Juillet; 2° de la Réunion extraordinaire du 16 Juillet; 3° de la Réunion du Conseil du 5 Août. — Ces divers procès-verbaux sont adoptés sans observations.

Suivant l'ordre du jour, il est procédé à l'admission définitive de MM. Biret, Mynié, Beau, Berthuis & Bouglé.

La dernière enquête ouverte sur les quatre premiers de ces Confrères, leur est entièrement favorable; un vote successif ratifie leur admission définitive dans notre Société. — Quelques instants après, ils sont introduits et viennent prêter le Serment d'usage.

Quant à Mr Bouglé, ce confrère ayant dû quitter notre ville par suite de manque de travail, il n'y a pas lieu de procéder à une dernière enquête à son egard.

Mr le Président donne connaissance à l'assemblée de la mort de notre regretté Confrère Garrit, décédé à Angers. Il signale le concours fraternel que la Société angevine a apporté à notre jeune Confrère en assistant officiellement à ses funérailles, comme à un de ses propres membres. — M. le Président paie également un juste tribut d'éloges à Mr Hudon, notre ancien Sociétaire, qui, par son initiative, a contribué à obtenir l'assistance de la Société d'Angers dans cette pénible circonstance.

Mr le Président propose à l'assemblée de voter des félicitations à nos frères d'Angers ainsi qu'à Mr Hudon. — La Société s'associe de grand cœur à ces vœux et les sanctionne par un vote unanime. — Le Secrétaire est chargé de leur transmettre l'expression de nos sentiments les plus fraternels.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre des Sociétaires de la Roche-sur-Yon, établissant la situation de cette annexe. — Une proposition devant être faite dans le cours de la réunion, la discussion sera ouverte ultérieurement à ce sujet.

Mr Cuillard est désigné comme Commissaire visiteur pour le trimestre d'octobre à Janvier.

A ce sujet, M^r le Président prie M^M^s les Commissaires d'ateliers de vouloir bien leur donner connaissance des demandes d'ouvriers qui pourraient avoir lieu dans leur maison, afin de leur faciliter les réponses aux renseignements qui leur sont souvent demandés. — Un membre exprime le regret que les Commissaires ne puissent pas faire embaucher plus souvent les Sociétaires sans travail. Il est répondu à cette observation que cela a lieu chaque fois qu'il est possible de le faire, mais que les Commissaires ne peuvent pas toujours arriver à un aussi bon résultat qu'ils le voudraient, parce que leurs efforts sont souvent paralysés par de mauvais vouloirs.

M^r Bonnefoy adresse à la Société une demande d'admission au nombre de ses membres. — Après avoir provoqué les observations sur cette demande, M^r le Président fait procéder à un vote qui est favorable à M^r Bonnefoy; son admission au surnumérariat de 3 mois est prononcée.

M^r Pécot (Félix) adresse également à l'Assemblée une lettre par laquelle il exprime son désir de rentrer dans le sein de la Société. — Cette demande est l'objet d'une longue et vive discussion, à laquelle prennent part un certain nombre de membres. — Des faits nombreux sont cités et rappelés; la plupart sont défavorables à M^r Pécot; bien peu sont en sa faveur. — Il ressort enfin de ces débats que la conduite de ce confrère, dans maintes circonstances, a été en opposition constante avec les principes mêmes de notre association. — La discussion épuisée, il est procédé à un vote par lequel la demande de M^r Pécot est rejetée à une grande majorité.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 2 Octobre de la Commission de révision du Règlement. — Ce procès-verbal contient une proposition formulée par un membre de cette Commission, ayant pour but de prononcer la transformation de la Société annexe de La Roche et de faire rentrer les membres actuels dans la Catégorie de l'article 23 de nos Statuts.

La Société, en présence des faits qui lui sont exposés par le M^r le Président, accepte la proposition de la Commission et prononce, par un vote, la dissolution de notre Société annexe. La suite de cette décision, les membres actuels continueront à faire partie de notre Société, mais il n'y aura plus de bureau à La Roche, et il ne pourra, à l'avenir, être admis de nouveaux membres.

M^r le Président soumet à l'Assemblée la question toujours pendante de l'impression de nos Statuts. — Après diverses observations sur la situation qui paraît inopportune pour cette impression, la Société ajourne de nouveau sa décision à trois mois.

Une Lettre signée de huit membres, demandant la réintégration de l'article 37 de nos Statuts, est soumise à l'Assemblée. — Cet article, qui a été retranché de notre Règlement par un vote antérieur, a trait aux indemnités à accorder aux jeunes Sociétaires appelés au service et forcés par ce fait de quitter la ville. — Divers avis sont émis par plusieurs membres; la proposition, mise aux voix, n'est pas prise en considération.

M^r Verdeau soumet à la Société une question relative à la situation dans laquelle il se trouve placé. — Par suite de l'intermittence de ses occupations dans l'imprimerie, ce confrère a cru devoir suspendre ses versements pendant les semaines où il ne travaillait pas; il se trouve ainsi placé en dehors des Statuts qui ne renferment aucun article réglementant cette situation.

Un membre exprime le regret que notre règlement soit muet sur cette question, et que des membres, ne travaillant pas et ne pouvant acquitter leurs cotisations hebdomadaires, se trouvent ainsi exposés à perdre leurs droits acquis comme sociétaires. — Plusieurs membres demandent l'application pure et simple du Règlement, s'appuyant sur le désarroi qui pourrait résulter dans la marche de la Société si on y dérogeait en faveur d'un de ses membres, quelqu'intéressant qu'il fut.

M^r le Président met aux voix le maintien et l'application de l'article 42 pour lequel le cas se trouve régi. — L'assemblée, par son vote, maintient l'application de cet article tel qu'il existe. — M^r Verdeau aura à se mettre en règle avec la Société, pour pouvoir conserver ses droits de Sociétaire.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Président, J^h Bergeron

Le Secrétaire, Alphonse Adam

Réunion du Conseil d'Administration du 6 Janvier 1874.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 6 Janvier, à huit heures, au domicile de M^r le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes du 2^e Semestre 1873.

Etaient absents MM. Jayeneau et Quinebois, valablement excusés.

Voici la situation actuelle de notre actif social et le détail des opérations du Semestre:

Au 1^er Juillet 1873, la Société possédait	F. 6,029-83
Les Recettes, depuis cette époque, ont été de	2,041-"
Ce qui donne un Total de	F. 8,070-83
Les Dépenses, pendant la même période, ont été de	1,348-30
Il reste en caisse, ce jour	F. 6,722-53

Les Recettes ayant été de	F. 2,041-00	
Et les Dépenses de	1,348-30	
Il y a donc dans le Semestre un Boni de	F. 692-70	692-70

L'Avoir de la Société se trouve représenté par:

1^o Une Inscription de rente de 2 1/2 p^r c^t, dont le prix d'achat a été de	F. 5,342-85
2^o Un Bon Emprunt départemental de	800-"
3^o Espèces	579-68
Total égal	F. 6,722-53

Après avoir vérifié les Opérations de M^r le Trésorier et en avoir reconnu la parfaite régularité, le Conseil a approuvé les comptes, heureux de voir notre Société dans une voie des plus prospères. — La séance est levée à 9 heures.

Le Président, J^h Bergeron

Le Secrétaire, Alphonse Adam

Réunion Générale du 8 Janvier 1874

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Dorey et Favreau, qui, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 c. — MM. Gendron père et Maillet qui n'assistent pas à la séance encourent l'amende de 1 franc.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux de la Réunion générale du 9 8bre 1873 et de la réunion du Conseil d'administration du 6 Janvier 1874. — Ces deux procès-verbaux sont adoptés sans observations.

L'admission définitive de M. Bonnefoy est ensuite prononcée après une dernière enquête qui lui est favorable. — Ce confrère est introduit et vient prêter le serment d'usage.

L'ordre du jour appelle la question d'admission définitive de MM. Thornet & Levergos, tous deux sociétaires surnuméraires de La Roche. M. Dréano est prié de donner des renseignements sur ces deux confrères ; les explications favorables qu'il fournit à l'assemblée à leur sujet font prononcer leur admission définitive au sein de notre société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Secrétaire de la Société Angevine, qui nous demande des renseignements sur les moyens que nous avons employés pour arriver à la création de notre société à La Roche. — Nos confrères d'Angers ont l'intention de fonder, auprès eux, une société annexe à Saumur. Le secrétaire a répondu à cette lettre en faisant l'historique de notre annexe et en donnant à nos amis d'Angers toutes les explications de nature à les guider dans leur entreprise.

Il est également donné connaissance à la société d'une lettre de Rouen, annonçant la création d'une société typographique syndicale dans cette ville.

M. le Trésorier donne lecture de son Rapport sur les opérations de la Caisse sociale pendant le dernier trimestre de 1873. — Les résultats en sont aussi satisfaisants que possible, et notre avoir atteint un chiffre qui indique une situation des plus prospères.

M. le Président donne ensuite lecture de deux demandes d'admission : l'une de Mr Guillermot, de l'imprimerie Mellinet, l'autre de Mr Verrandeau, de l'imprimerie Gendron.

L'enquête ouverte sur ces deux Confrères leur étant favorable, ils sont, par un vote successif, admis au surnumérariat ordinaire de trois mois.

Mr le Président agite la question du local de nos réunions et demande à la Société s'il doit être pourvu à un changement. — L'assemblée est d'avis de garder encore un année le même local.

L'ordre du jour amène la question de la nomination d'un trésorier pour le Banquet, qui depuis plusieurs années, est élu dans la présente réunion de Janvier.

Avant de procéder au vote, Mr le Président donne lecture d'une lettre qui vient d'être déposée sur le Bureau. — Elle est signée de 24 Membres, qui demandent la suppression du Banquet officiel. Une discussion est ouverte à ce sujet et les signataires, soutenant leur proposition demandent que l'assemblée veuille bien passer au vote. — Une demande de scrutin par appel nominal, signée de sept membres, est déposée et ce mode est adopté par l'Assemblée. — La discussion est close.

Le résultat du scrutin s'établit ainsi : Votants, 66. — Pour le maintien du Banquet, 18 voix ; — pour la suppression, 48 voix.

En vertu de ce vote, la suppression du Banquet officiel est prononcée.

La question de réimpression de nos Statuts, déjà agitée dans les précédentes réunions, est ajournée à une époque ultérieure.

Le Commissaire Visiteur de Janvier à Avril est Mr Bénis, de l'Imprimerie Forest.

Un membre demande à Mr le Président s'il a connaissance d'une accusation portée contre un de nos Confrères, Mr Brasseur, qui aurait sollicité du travail au dessous des prix du Tarif dans un atelier de notre ville. — Mr Brasseur étant absent de Nantes, Mr le Président, en réponse à cette accusation, lit une lettre de ce confrère faisant justice de l'imputation dont il a été l'objet. — En présence de ces explications, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Mr le Président rappelle à l'assemblée que la réunion générale de la Typographique doit avoir lieu dans quelques jours pour la nomination des Membres de la Commission arbitrale ; cette réunion est obligatoire au même titre que nos réunions ordinaires.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Le Président — J. D. Dorezeau

Le Secrétaire — Aymon Adan

Le 7 Avril, à six heures du soir, la Société Typographique était réunie pour assister aux obsèques de notre Confrère Le Cerf, décédé à l'Hôtel Dieu, à la suite d'une longue et pénible maladie. — Les offices ont été célébrés dans la Chapelle de l'Etablissement et le cortège s'est ensuite rendu au cimetière de Miséricorde où ont été déposées les dépouilles de notre regretté Confrère.

Réunion générale du 9 Avril 1874.

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Lefloch père, Abbat, Lemeunier & Quinnebart père, qui, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 c.

MM. Loudan & Lefloch fils, qui n'assistent pas à la réunion, sont à l'amende de 1 fr.

Plusieurs autres membres sont également excusés.

La lecture du procès-verbal de la réunion générale du 8 Janvier 1874, ne donnant lieu à aucune observation, ce document est adopté. — Mr Gendron père, qui avait encouru l'amende de 1 fr. dans la précédente réunion, en est relevé après les explications qu'il fournit à l'assemblée sur les motifs ayant causé son absence.

Il est ensuite procédé à l'admission définitive de MM. Guillermot et Verrandeau, admis au surnumérariat dans la précédente réunion. — La dernière enquête étant favorable à ces deux Confrères, ils sont admis à titre définitif dans notre Société et viennent prêter le serment d'usage.

Mr le Président donne lecture d'une Lettre de Mr Ernest Lemoine, Compositeur à

l'imprimerie Grimard; ce confrère demande à la Société de vouloir bien l'admettre au nombre de ses membres. Les renseignements fournis à son égard lui étant favorables, l'assemblée l'admet au Surnumerariat ordinaire de trois mois.

Le Commissaire visiteur d'avril à Juillet est Mr Grasset de l'imprimerie Bourgeois.

Aux termes des Statuts, le renouvellement partiel du Bureau doit avoir lieu dans la présente réunion. — Les fonctions qui prennent fin sont celles du Vice-Président, du Secrétaire et des Commissaires des imprimeries Mangon, Merson & Grimard.

La séance est suspendue pendant quelques instants afin de permettre à l'assemblée de se concerter sur le choix des membres à élire.

A la reprise de la séance il est procédé à un vote successif pour ces différentes nominations. — Le dépouillement du Scrutin amène les résultats suivants :

Mr Durand est nommé Commissaire de l'imprimerie Merson. — Mr Louvel est élu Commissaire pour l'imprimerie Grimard, — et Mr Chabot pour l'imprimerie Mangon. — Mr Adam est réélu Secrétaire, — et Mr Quimeboit est maintenu dans ses fonctions de Vice-Président.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Le Président,
J B Bergeau

Le Secrétaire,
Alphonse Adam

Réunion du Conseil d'Administration du 22 Mai 1874.

Sur la Convocation de Mr le Président, le Conseil s'est réuni le 22 Mai, à 7 heures ½. Cette réunion avait pour objet de statuer sur la situation dans laquelle doit se trouver notre Confrère Mr Gendron fils, récemment réformé du service Militaire et rentré dans ses foyers.

Mr le Président expose que ce jeune Confrère, aussitôt son retour, a effectué ses versements, conformément à nos Statuts, et qu'après une quinzaine de jours, étant atteint d'un rhumatisme articulaire (ainsi que l'atteste un Certificat du médecin), il réclama les secours de la Société.

Ayant eu connaissance que la situation de Mr Gendron soulevait des Contestations de la part de plusieurs Sociétaires, Mr le Président crut de son devoir de soumettre la question au Conseil, afin d'avoir son avis sur la Conduite à tenir en cette Circonstance.

Un membre du Conseil signale les bruits qui ont eu cours et desquels il semblerait résulter que Mr Gendron n'aurait effectué ses versements qu'après la déclaration de la maladie; Mais Mr Jagueneau, entre les mains duquel les Cotisations ont été opérées, déclare, ainsi qu'il l'avait déjà dit à Mr le Président, que Mr Gendron lui a remis ses Cotisations dès la première Semaine de son retour à Nantes.

Après cette déclaration, lecture est faite des articles de notre Réglement ayant trait à cette situation; mais le Conseil n'en trouve aucun qui puisse être opposé à la demande de secours faite par Mr Gendron. — Néanmoins, ce fait permet au Conseil de constater que la suppression de l'article 38, votée antérieurement par la Société, laisse une grave lacune dans notre réglement, Car, par suite de cette suppression, les jeunes gens qui partent pour le service, ne touchant plus de Secours de route, et rentrant, à leur retour, dans tous leurs droits vis-à-vis de la Société, il pourrait en résulter les plus regrettables inconvénients pour notre association.

La discussion étant close, le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

« Le Conseil, considérant que Mr Gendron s'est mis en règle vis-à-vis de la Société » et qu'aucun article ne peut lui être opposé, déclare que les secours ne peuvent lui être refusés. »

Le Conseil émet en même temps le vœu qu'un article additionnel à nos Statuts soit présenté à la société dans une prochaine réunion, afin de régler à l'avenir la position des Sociétaires forcés de partir pour le service et qui, de retour dans notre ville, rentreraient dans la Société.

La Séance est levée à huit heures et demie.

Le Président,
J B Bergeau

Le Secrétaire,
Alphonse Adam

Réunion Extraordinaire du 11 Juin 1874.

La Séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Mainguet, Pelan père, Gendron père, Durand, Pelan fils & Mynié, qui, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 ct.

MM. Bruneau & Loudan, qui n'assistent pas à la Séance, sont à l'amend. de 15 ct.

Plusieurs membres sont excusés pour cause de travail ou de Maladie.

Le but de cette réunion avait pour objet de délibérer sur une lettre adressée à notre Société par les Typographes de Fribourg.

Mr le Président donne lecture de cette lettre, dans laquelle nos confrères exposent la situation fâcheuse où ils se trouvent par suite de leur remplacement par des femmes compositrices qui ont été introduites dans l'atelier où ils étaient employés.

Après une courte discussion et sur les observations de plusieurs membres ayant trait à notre propre situation, qui est menacée de devenir fort grave par suite de la chute de l'Indépendance de Genève, Mr le Président soumet à la Société la proposition suivante : « L'Assemblée, tout en éprouvant la plus profonde » sympathie pour les typographes fribourgeois, le vœu, en présence de la situation faite à la typographie romande » par la cessation de l'Indépendance, dans l'impossibilité de leur venir en aide, et passe à l'ordre du jour. »

Cette motion est adoptée par la Société. — Le Secrétaire est chargé de répondre à nos Confrères de Fribourg et de leur exprimer tous les regrets qu'éprouve notre Société de ne pouvoir répondre à leur appel pour les motifs exposés dans la proposition qu'elle vient d'adopter. — La Séance est levée à 8 heures ½.

Le Président J B Bergeau

Le Secrétaire Alphonse Adam

Réunion du Conseil d'Administration du 7 Juillet 1874

Le Conseil d'Administration est réuni ce jour, à huit heures, au domicile de Mr le Trésorier pour procéder à la vérification des Comptes du 1er Semestre 1874.

Mr Quennebert n'assistant pas à la réunion, & Mr Caillaux étant remplacé par Mr Chevinard

Au 1er Janvier 1874, la Société possédait	F. 6,722-53
Les Recettes, depuis cette époque, ont été de	1.763-65
Ce qui donne un Total de	F. 8,486-18
Les Dépenses, pendant la même période, ont été de	1.430-10
Il reste en Caisse, ce jour	F. 7,056-08

Les Recettes ayant été de	F. 1,763-65
Et les Dépenses de	1430-10
Il y a donc un boni de	F. 333 55

L'avoir de la Société se trouve représenté par:

1° Un Inscription de rente de 275 f 5 p% du prix de	F. 5,342-85
2° Espèces en Caisse	1.713-23
Total égal	F. 7,056-08

Après avoir vérifié les Comptes de Mr le Trésorier et en avoir reconnu la parfaite regularité, le Conseil a approuvé les Opérations de ce 1er Semestre.

La somme de 1.713 fr. qui reste en espèce paraissant trop élevée, Mr le Trésorier proposera à la Société, dans la prochaine réunion, un achat de rente pour une somme à fixer.

La séance est levée à dix heures

Le Président — J. D. Bezeau

Le Secrétaire — Alphonse Adam

Réunion du 9 Juillet 1874.

La séance est ouverte à sept heures et demie

L'appel nominal constate l'absence de MM. Branchu, Véron, Mynié, Héron & Jagueneau (Royer), qui encourent l'amende de 1 franc

MM. Chabot, Joubin (Francis), Joubin (Ernest), Simon (Henri) & Berot qui arrivent après le contre-appel, sont à l'amende de 25 C.

Plusieurs membres sont, en outre, excusés pour Cause de Travail ou de Maladie

Il est donné lecture des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 9 Avril 1874, de la réunion du Conseil du 22 Mai, — de la réunion extraordinaire du 11 Juin, — et de la réunion du Conseil du 7 Juillet

Mr Lousain demande à être relevé de l'amende prononcée contre lui dans la réunion du 11 Juin; l'Assemblée maintient, par un vote, l'application de cette amende

Aucune autre observation n'étant présentée, les procès-verbaux sont adoptés.

Mr Poulain, Compositeur, adresse à Mr le Président une demande d'admission au nombre de membre de notre Société. — L'enquête ouverte sur ce Confrère donne lieu à une discussion qui a pour résultat de jeter, dans l'esprit d'un grand nombre de Sociétaires, une incertitude que ne parviennent pas à dissiper les explications fournies par quelques membres. — Le vote auquel il est enfin procédé n'étant pas favorable à Mr Poulain, sa demande n'est pas accueillie par l'Assemblée.

L'ordre du jour amène l'admission définitive de Mr Simon (Ernest). — Ce Confrère étant sans travail en ce moment, Mr le Président croit devoir consulter la Société pour savoir s'il doit néanmoins être procédé à la discussion précédant l'admission définitive. — La Société répond affirmativement et prononce, après dernière enquête, l'admission de Mr Ernest Simon, qui veut prêter le Serment d'usage

Le Commissaire Visiteur de Juillet à Octobre est Mr Jagueneau (Louis)

Mr le Trésorier, étant absent pour cause de travail, ne peut donner à l'Assemblée de son rapport semestriel sur notre situation financière. Mr le Président expose à la Société que l'encaisse disponible en ce moment s'élevant à 1.713 fr., il y aurait lieu d'opérer le placement d'une partie de cette somme. — La Société décide, par un vote, que Mr le Trésorier est autorisé à effectuer l'achat de 60 fr de rente 5 %.

Sur la proposition qui lui avait été faite, par le Conseil d'administration, de modifier l'article 28 de nos Statuts, l'Assemblée renvoie à la Commission du Règlement le Soin de rédiger un article qui sera soumis à son approbation dans la prochaine réunion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Le Président — J. D. Bezeau

Le Secrétaire — Alphonse Adam

Le 3 Septembre 1874, la Société Typographique était avisée de la mort de l'un de ses membres, — Notre Confrère Guillermot, après un court séjour parmi nous, succombait à la suite d'une maladie de poitrine.

A dix heures, les membres de notre Société étaient réunis à la demeure mortuaire, rue Saint André, et accompagnaient notre regretté Confrère à sa dernière demeure.

A. A.

Réunion de la Commission du Réglement

Le 24 Septembre 1874, les membres composant la Commission de Revision du Réglement étaient reunis pour préparer la rédaction d'un article additionnel à nos Statuts ainsi que la Société l'avait décidé dans la dernière réunion Générale.

Cet article devait avoir pour but de regulariser la situation de Sociétaire parti pour le Service et rentrant de droit dans la Société à leur retour.

La Commission, après avoir mûrement discuté, a reconnu qu'un article nouveau nécessiterait la refonte de plusieurs autres articles, sans atteindre complétement le But proposé.

Les difficultés en présence desquelles on se trouvait etant causées par la Suppression de l'ancien article 38, il a paru plus naturel à la Commission de demander à la Société de rétablir purement & simplement cet article.

La Commission proposera donc, dans la prochaine réunion, la remise en vigueur de l'article 38, qui fera rentrer dans une Situation régulière les Sociétaires partant pour le Service, et Comblera ainsi la lacune que cette Suppression avait créée.

Le Président
J B Bezeau

Le Secretaire
Stphane Aban

Réunion générale du 8 Octobre 1874.

La Séance est ouverte à Sept heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Guerché, Leflock fils & Lefeuvre, qui, arrivant après le contre-appel encourent l'amende 25 C/ — MM. Picot (Alfred), Delaunay père, Carbot, Lepretre, Huet, Picot (Arthur), Rigaud, Durand, Simon (Ernest & Cobigo, qui n'assistent pas à la réunion, sont à l'amende de 1 franc

Plusieurs autres membres sont valablement excusés pour cause de Maladie ou de Travail.

Il est donné lecture des procès-verbaux de la réunion du 9 Juillet et de la réunion de la Commission du Réglement du 27 Septembre 1874.

M. Blanche demande à être relevé de l'amende prononcée contre lui dans la dernière réunion; il donne pour motif à son absence que la lettre de convocation ne lui est pas parvenue. Cette excuse est acceptée par l'Assemblée.

M. Rogatien Jaguenaud, n'ayant pas assisté à la même réunion pour cause de Travail, réclame également contre son amende et demande à en être relevé; l'Assemblée admet cette excuse.

La Société, après diverses observations échangées par plusieurs membres au sujet de ces deux réclamations, décide qu'à l'avenir le réglement sera appliqué et qu'aucune absence causée par le travail ne sera excusée si le Sociétaire n'en avise le Président par une lettre.

Les procès verbaux sont adoptés sans autres observations.

M. Poulain, compositeur à l'imprimerie Mangin, adresse à la Société une nouvelle demande d'admission au nombre des membres de notre Association. — Ce Confrère qui n'avait pas obtenu une majorité suffisante pour son admission lors de sa première demande, se justifie, dans sa nouvelle lettre, des accusations dont il a été l'objet et joint à l'appui de sa défense deux certificats en sa faveur.

D'autre part, plusieurs membres de notre Société ont cru devoir, en leur nom privé, faire une enquête officieuse sur les griefs reprochés à M. Poulain. — Les démarches auxquelles ils se sont livrés ont eu pour résultat de leur démontrer la parfaite honorabilité de ce Confrère.

La Société, en présence de ces renseignements, procède à un vote sur la nouvelle demande de M. Poulain, qui obtient la majorité des suffrages et est admis au surnumerariat de trois mois.

L'ordre du jour amène la discussion sur l'ancien article 38 de nos Statuts. — Cet article, supprimé par un vote de la Société, avait laissé une fâcheuse lacune dans notre réglement, à l'égard des jeunes Sociétaires partant pour le Service, lesquels, étant privés des secours de route à leur départ pour le régiment, pouvaient rentrer de droit dans la société, à leur retour, quelle que fut leur situation nouvelle.

La Commission désignée pour étudier cette question, présente un rapport qui conclut au rétablissement pur et simple de cet article.

Un membre propose d'exiger des sociétaires, à leur retour du Service, un certificat de médecin pour pouvoir rentrer dans la Société. — Cette propositions n'est pas prise en considération par l'assemblée qui adopte les conclusions de la Commission remettant en vigueur l'article 38, et faisant ainsi rentrer dans le droit commun les Sociétaires appelés pour le Service.

Le Commissaire visiteur d'Octobre à Janvier est M. Durand, de l'imprimerie Mersen.

M. le Président présente à la Société des cartes de bal que lui ont été adressées par MM. les Cordonniers bottiers de la Ville de Nantes. — Plusieurs Sociétaires se les partagent.

A la demande de M. le Président si personne n'a de propositions à faire à l'Assemblée un membre fait remarquer que les horloges de la Ville sont souvent en désaccord et peuvent induire en erreur pour l'ouverture des Séances de la Société; il demande donc qu'une horloge soit indiquée pour régler l'heure exacte des réunions. — Le cadran de la Bourse est proposé et adopté comme devant désormais servir de régulateur.

La Séance est levée à 9 heures et demie.

Le Président
J B Bezeau

Le Secrétaire
Stphane Aban

Réunion du Conseil du 21 Octobre 1874.

Le Conseil d'administration était réuni le 21 Octobre à 7 heures et demie, sur la Convocation de M. le Président, qui expose le motif pour lequel il a cru devoir la réunir.

Trois de nos Confrères de l'imprimerie Mangin ont été mis en punition, à la suite d'un retard d'une heure et demie dans leur retour à l'atelier après le Déjeuner. Parmi ces Confrères se trouvent deux Sociétaires, MM. Guemboit fils & Arthur Picot, et M. Cobigo, Sociétaire ayant donné sa démission quelques jours avant cette affaire.

Le retard qui a causé la débauchance de MM. Quemeboit et Secot, dont le Conseil a seulement à s'occuper, n'a apporté aucune entrave au travail, ainsi que l'atteste le Commissaire de l'atelier Mangin, à l'appui des explications de Mr le Président. – Le Conseil a donc à juger si, on équité, nos Confrères n'ont pas été frappés avec une rigueur hors de proportion et si la Société doit accepter, sans appel, un verdict sommaire rendu arbitrairement par un patron dans un accès de mauvaise humeur.

Après discussion et lecture faite des articles de notre réglement ayant trait à cette situation, le Conseil est d'avis unanime que les secours de ~~non~~ travail ne peuvent être accordés à nos Confrères.

Cependant en présence de la mesure rigoureuse dont ils ont été l'objet, le Conseil, sans vouloir créer un précédent et déroger aux Statuts, décide par un vote émis à la presqu'unanimité, que nos deux Confrères auront droit aux secours de route s'ils viennent à quitter Nantes.

Mr le Président exprime ensuite le regret d'avoir à signaler un fait qui s'est produit à l'occasion de cette mise en quarantaine : à peine la débauchance de nos Confrères était-elle connue que plusieurs demandes de remplacement étaient adressées au proto de l'imprimerie Mangin. – Ces démarches précipitées sont d'autant plus regrettables qu'elles peuvent contribuer à paralyser, ou tout au moins à rendre difficile un arrangement qui peut intervenir, surtout à la suite d'une décision prise sans grave motif.

Le Conseil se joint à Mr le Président pour manifester le regret à cette occasion.

La Séance est levée à neuf heures.

Le Président
J.B. Bozerian

Le Secrétaire
Stephen Blanc

Réunion du Conseil d'Administration du 12 Janvier 1875.

Le Conseil d'Administration s'est réuni, le 12 Janvier 1875, à huit heures, au domicile de Mr le Trésorier, afin de procéder à la vérification des Comptes du 2e Semestre 1874.

Voici la situation de notre actif social et le détail des opérations de ce Semestre :

Au 1er Juillet 1874, la Société possédait		f. 7,056 08
Les Recettes, du 1er Juillet au 31 Décembre, se sont élevées à	1,637-55	
Et les Dépenses à	1,535-85	
Il y a donc eu un Boni de	101-70	101-70
Lequel, ajouté à la somme de 7,056 08, restant au 1er Juillet, porte notre avoir à la somme de		7,157.78

L'avoir de Notre Société se trouve représenté par :

Divers Titres de rentes, représentant la somme de	6,514.65
En Caisse, Numéraire	643-13
Total égal	7.157.78

Le Conseil, après vérification des Comptes de Mr Trésorier, s'est séparé à 9 heures.

Le Président J.B. Bozerian

Le Secrétaire Stephen Blanc

Réunion générale du 14 Janvier 1875.

La Séance est ouverte à sept heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Grassi, Huet, Jagueneau (Louis), Jagueneau (Rogatien) et Mynié, qui n'assistaient pas à la réunion, sont mis à l'amende de 1 franc.

Divers membres sont excusés pour cause de maladie ou de travail.

Il est donné lecture, par le Secrétaire, des procès-verbaux, qui sont adoptés sans observation.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de Mr Poulain. – Après une dernière enquête ouverte sur ce Confrère, il est procédé à un vote ; la majorité étant favorable à Mr Poulain, son admission définitive est prononcée, et il vient, quelques instants après, prêter le serment d'usage et signer à nos Statuts.

Mr le Trésorier donne ensuite lecture de son rapport semestriel du 1er Juillet au 31 Décembre 1874. – Malgré le grand nombre de jours de maladie, de non travail et de secours divers que notre Société a eu à supporter, ce Semestre présente encore un boni dans la balance des opérations.

Mr Louvel est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire visiteur de Janvier à avril.

La Société est ensuite consultée par Mr le Président pour décider si elle doit continuer l'abonnement au Gutenberg. – Plusieurs Sociétaires expriment le désir de cet abonnement à cette petite feuille, qui ne leur paraît pas offrir un intérêt bien marqué. – Un membre relève contre cette opinion et demande que la Société veuille bien continuer à s'abonner ; il ajoute que nous n'avons plus aucun rapport avec les autres Sociétés typographiques de France et qu'il verrait avec un profond regret notre Société s'isoler encore en abandonnant le seul organe qui nous fournisse des renseignements généraux sur notre Corporation.

Un membre du Bureau répond à ces dernières observations que notre Société n'a nullement caché ses anciennes relations et qu'on en trouve la meilleure preuve dans notre dernier Semestre au compte des Sociétaires pensants dont le nombre est considérable ; c'est pour lui l'indice que notre Société n'est pas aussi isolée qu'on pourrait le croire. – Du reste nos relations avec les anciennes Sociétés typographiques sont toujours les mêmes, – Paris seul paraît s'être refroidi à la suite d'une invitation de Banquet non acceptée par notre Société, dans des circonstances que tout le monde connaît dans notre Société et qu'il est inutile de rappeler.

M. le Président déclare l'incident clos, et il invite la Société à se prononcer par un vote sur cette question du Gutenberg. – La majorité étant favorable à l'abonnement, il est décidé qu'il sera continué.

Mr le Président signale à l'assemblée la démission de Mr Cobigo. – Ce Confrère l'a aidé verbalement qu'il se retirait de nos rangs, et il s'est livré, à cette occasion, à de grossières insultes envers notre association. Mr le Président a relevé ces invectives comme elles le méritaient.

Mr Favreau a donné sa démission de sociétaire à peu près dans les mêmes termes, à la suite de justes observations que lui avaient faites des Confrères de son atelier, au sujet de sa conduite vis-à-vis de nos Sociétaires de l'imprimerie Mangin, mis en quarantaine pour des motifs relatés dans un précédent procès-verbal.

M. le Président rappelle à la Société que la réunion annuelle pour la nomination de la Commission arbitrale aura lieu dans le courant du mois et que cette réunion est obligatoire pour tous les Sociétaires.

Un membre désire obtenir une explication au sujet de Mr Garos qui, à son départ de Nantes, ayant demandé à toucher les secours de route et ne les a point obtenus.

Mr le Président répond que Mr Garos, en effet, lui demanda à toucher de secours en partant pour Angers ; mais ce confrère ne se trouvant pas sans travail au moment de son départ, il avait reconnu lui-même qu'il n'y avait pas droit.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 1/4.

Le Président,
J. B. Bezeau

Le Secrétaire,
Alphonse Adam

Réunion générale du 8 Avril 1875

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Gendron père, Clorimal, Huet et Arthur Récot qui, n'assistant pas à la réunion, encourent l'application de l'amende de un franc. Mr Quinnebot, arrivant après le contre-appel, est à l'amende de 25 c.

Divers membres tout excusés pour cause de travail ou de maladie.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 14 Janvier 1875, lequel est adopté sans observations.

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée à notre Société par nos Confrères d'Angers, qui nous informent de la composition de leur nouveau bureau. Le Secrétaire a répondu à cette lettre en renouvelant à nos amis d'Angers l'expression de nos sentiments fraternels.

Lecture est donnée à l'Assemblée d'une lettre de Mr Quinnebot par laquelle ce Confrère donne sa démission de Vice-président. Mr le Président expose à la Société tous les efforts qu'il a faits pour amener notre Confrère à revenir sur sa détermination, mais il regrette de n'avoir pu y parvenir. — La démission de Mr Quinnebot est mise aux voix et acceptée.

Mr Bégué a fait un envoi de cartes d'invitations pour l'inauguration de la nouvelle Salle. — Mr le Président met ces cartes à la disposition des Sociétaires qui désireraient assister à cette fête.

Mr Chabot est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-vérificateur d'avril à Juillet.

L'ordre du jour amène, aux termes de nos Statuts le renouvellement partiel du Bureau. Les membres sortants sont : le Président, le Secrétaire adjoint et les Commissaires des imprimeries Bourgeois et Mellinet. — Une élection aura également lieu pour nommer un Vice-président.

La première élection à laquelle il doit être procédé est celle du Président. — Mr Bezeau invite les membres de l'Assemblée à vouloir porter leurs suffrages sur un autre nom que le sien, car il ne pourrait accepter le renouvellement de son mandat de président. Il remercie la Société de la bienveillance qu'elle lui a témoignée pendant la durée de ses fonctions ; il remercie au même titre les membres du Bureau pour le concours qu'ils lui ont prêté dans l'accomplissement de sa tâche.

La séance est suspendue pendant cinq minutes ; puis le vote a lieu. — Le dépouillement du scrutin ne donnant aucune majorité, il est procédé à un second tour qui donne le résultat suivant : MM. Gautret, 42 voix ; Adam, 9 ; Lemeunier, 4.

En conséquence Mr Gautret est proclamé président.

L'élection du Vice-président ne donne également aucune solution au premier tour. A la seconde épreuve, Mr Lemeunier obtient 37 voix, Mr Jagueneau, 5, et Mr Velay, 5. — Mr Lemeunier est élu Vice-Président.

Les élections pour les fonctions de Commissaire des imprimeries Mellinet et Bourgeois donnent les résultats suivants : Mr Bonnefoy de la maison Bourgeois, est élu par 38 voix, — et Mr Clorimal, de la maison Mellinet, est nommé par 42 voix.

Les nouveaux élus viennent ensuite prêter le serment d'usage, à l'exception de Mr Clorimal, qui, étant absent, prêtera serment à la prochaine réunion.

La séance est levée à 9 heures.

Le Président
J. B. Bezeau

Le Secrétaire
Alphonse Adam

Réunion du Conseil d'Administration du 6 Juillet 1875

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 6 Juillet à 7 heures et demie, au domicile de Mr le Trésorier pour procéder à la vérification des comptes du 1er semestre 1875.

Voici la situation de notre actif social et le détail des opérations pendant ce semestre :

Au 1er Janvier 1875, la Société possédait		F. 7,157-78
La Recette, du 1er Janvier au 30 Juin 1875, se trouve élevée à	F. 1,488-70	
Et la Dépense, à	1,420-00	
Il y a donc un boni de	68-70	68-70
Lequel ajouté à la somme de 7,157-78 restant au 1er Janvier, porte notre avoir à la somme de		7,226-48

Savoir de notre Société se trouve représentée par :

Divers titres de rentes, représentant la somme de	F. 6,514-65
En caisse, numéraire	711-83
Total égal	F. 7,226-48

Le Conseil après vérification des comptes de Mr le Trésorier, s'est séparé à 8 heures 3/4.

Le Président J. B. Bezeau

Le Secrétaire Alphonse Adam

Réunion Générale du 8 Juillet 1875

La Séance est ouverte à 7 heures et demie

L'appel nominal constate l'absence de MM. Verbraux, Huet et Lesueur, qui n'assistant pas à la séance, sont mis à l'amende de 1 franc

M. Joubin (Ernest), arrivant après le contre-appel, encourt l'amende de 25 C.

Une réclamation s'élève au sujet de l'absence de M. Alfred Deist, qui n'assiste à aucune réunion depuis longtemps, en prenant pour excuse son travail prolongé.

Un membre atteste l'avoir vu en ville en venant à la réunion de ce jour, et demande que l'amende lui soit appliquée à la prochaine qui devra fournir des explications à ce sujet.

Cette proposition est adoptée par l'Assemblée.

M. Gautret, avant de passer à l'ordre du jour, donne lecture à la Société d'une allocution dans laquelle il la remercie de l'honneur qu'elle lui a fait en l'élevant à la présidence; il exprime ses sentiments de profond dévouement pour notre Association et fait appel au concours de tous pour l'aider dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée. — Ces paroles sont vivement applaudies par l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture du procès-verbaux de la réunion ordinaire du 8 avril et de la réunion du Conseil du 6 juillet, lesquels sont adoptés sans observations.

M. le Trésorier, absent par suite d'une affection de la vue qui l'oblige aux plus grands ménagements, soumet, par lettre, à la Société un projet de taux des titres de rentes 5% qui forment une partie de notre avoir social. La présence d'une conversion possible par le Gouvernement des 5% en 3%, M. le trésorier propose de parer à cette éventualité en opérant dès maintenant cette conversion au moyen d'une somme déterminée (environ 200 francs). Après les observations de plusieurs membres, l'assemblée est d'avis de différer cette opération mais elle autorise le trésorier à agir au mieux des intérêts de la Société dans le cas où la conversion des rentes 5% paraîtrait devoir être prochainement appliquée par l'Etat.

M. Clerival, absent à la dernière réunion, vient prêter le serment exigé par les fonctions de Commissaire; il est en même temps nommé Commissaire-Rédacteur de Juillet à Octobre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance, mais elle est reprise immédiatement sur la demande de plusieurs membres qui désirent faire une proposition à l'assemblée.

Un membre prenant la parole dit qu'en présence des inondations qui viennent de frapper les populations du Midi de la France, notre Société ne peut rester indifférente aux maux causés par ce fléau. Cette proposition étant prise en considération, plusieurs sociétaires demandent qu'une somme soit votée pour cette œuvre de bienfaisance, à l'exemple d'un grand nombre de sociétés qui ont déjà envoyé leur cotisation à cette souscription devenue en quelque sorte nationale. — Plusieurs membres demandent que la souscription ait lieu au moyen d'une cotisation personnelle. — Ce mode n'est pas adopté par l'assemblée.

Après diverses propositions, le chiffre de 100 francs (Cent francs) est arrêté et voté par la presque unanimité des suffrages. — Le versement devra fait à la Mairie par la main de M. le Président.

La Séance est levée à huit heures et demie

Le Président,
G. Gautret

Le Secrétaire
Alphonse Adam

Fin du Registre.